



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 8 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF (jusqu'à son arrivée)
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélien COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-176-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant la transmission du procès-verbal de la séance du jeudi 22 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 septembre 2022**
(document annexé).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre ROBBE



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE

Séance du Jeudi 22 septembre 2022

Procès-verbal en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-deux le jeudi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part des excuses et des pouvoirs des Maires-Adjointes et des Conseillers municipaux.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Malika LACH-HAB, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT(jusqu'à son arrivée au point 27)
Jean-Claude LAUNAY	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Pascale BECUAU

23 présents jusqu'au point 26
24 présents à partir du point 27

Conseil Municipal du 22 septembre 2022

Titre des rapports

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal. **(INFO)**
2. Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2022. **(VOTE)**
3. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. **(INFO)**
4. Concession de service public pour la gestion du cinéma le moderne - lancement de procédure. **(VOTE)**
5. Election d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame Marie-Claire LESIRE-BONIN. **(VOTE)**
6. Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 18 logements résidence Vendemiaire. **(VOTE)**
7. Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 18 logements résidence De Gaulle. **(VOTE)**
8. Subventions 2022 aux associations : actualisation. **(VOTE)**
9. Répartition de la Taxe d'Aménagement. **(VOTE)**
10. Taxe sur les friches commerciales : proposition des locaux soumis à cette taxe pour 2023. **(VOTE)**
11. Mandat spécial pour missions à destination des villes jumelles. **(VOTE)**
12. Mise en place de fonds de concours : Réduction des points lumineux – Travaux complémentaires. **(VOTE)**
13. Mise en place de fonds de concours : Rénovation de l'éclairage public - Remplacement des ballons fluo en LED. **(VOTE)**
14. Actualisation reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). **(VOTE)**
15. Modification du tableau des effectifs. **(VOTE)**
16. Actualisation du règlement de formation. **(VOTE)**
17. Modification du régime indemnitaire. **(VOTE)**
18. Modalité de mise à disposition des véhicules municipaux – Remisage à domicile. **(VOTE)**
19. Mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS – Renouvellement de mise à disposition. **(VOTE)**
20. Mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS. **(VOTE)**
21. Acquisition d'une parcelle : rue Grozieux. **(VOTE)**
22. Cession de parcelles : rue Saint Eloi. **(VOTE)**
23. Cession d'une partie de parcelle : rue Pelletier Doisy. **(VOTE)**
24. Candidature de la collectivité dans le cadre de la campagne 2022 de l'opération « Si on plantait ». **(VOTE)**
25. Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF du Cher. **(VOTE)**
26. Règlements de fonctionnement - Guichet unique, ALSH, Accueil périscolaire : actualisation. **(VOTE)**
27. Convention de partenariat entre l'Abbaye De Noirlac – Centre Culturel de Rencontre et la Ville de Saint-Amand-Montrond. **(VOTE)**
28. Convention de partenariat entre le collège Jean Valette et l'École Municipale d'Art – Avenant n°1. **(VOTE)**
29. Approbation des rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). **(VOTE)**
30. Retrait de la délibération n° 117 du 30 juin 2022 relative à la convention entre la Ville et la société Trustweb – Solution de billetterie « Billetweb ». **(VOTE)**
31. Rapport annuel du SIVU. **(INFO)**

Question n° 1
Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Rapporteur : Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire

Considérant que suite au départ de Madame Marie-Claire LESIRE BONIN et selon l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ; Madame Brigitte MERCIER, étant la suivante sur la liste « En avant Saint-Amand », elle est appelée à siéger en qualité de Conseillère Municipale, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

Question n° 2
Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2022

Rapporteur : Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

- adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 30 juin 2022.
-

Question n° 3
Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Madame Noura ANGLADE, Conseillère Municipale

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 30 juin 2022 par Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Informations et débats :

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que pour la prestation de transport urbain à la personne, il s'agit du contrat sur 6 ans pour Pépita et que pour la prestation ponctuelle de personnes il s'agit d'un contrat sur 4 ans pour les voyages des centres de loisirs ou écoles.

Pour les transports scolaires et périscolaires réguliers il s'agit notamment des navettes lycées – collèges hors Pépita.

Concernant le don important de livres, celui-ci fait suite au décès d'un Saint-Amandois et à la volonté de la famille de remettre ces ouvrages à la Ville.

Question n° 4
Concession de service public pour la gestion du cinéma le moderne - lancement de
procédure

Rapporteur : Madame Sandrine KOSTADINOV, Conseillère Municipale

Le cinéma Le Moderne est géré, depuis le 1er janvier 2011, par un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public. Cette expérience s'est avérée concluante.

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il convient donc de procéder à son renouvellement conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- approuve le principe de confier la gestion du cinéma Le Moderne de Saint-Amand-Montrond dans le cadre d'une concession de service public, conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au lancement de la procédure de concession de service public et à signer tous les actes s'y rapportant.

Informations et débats :

Dominique LARDUINAT précise que les Saint-Amandois déplorent l'état des fauteuils.

Il ajoute que même si l'idée de la DSP pose un souci à son groupe, ils estiment nécessaire de maintenir cette structure.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il y a le potentiel projet d'un nouveau cinéma et que cela peut être subventionné car lui aussi constate les manques (accessibilité et état général).

Question n° 5

Election d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame Marie-Claire LESIRE-BONIN

Rapporteur : Madame Isabelle CHAPUT, 8^{ème} Maire-adjoint

Suite à la démission, en date du 30 août 2022, de Madame Marie-Claire LESIRE-BONIN membre titulaire du Conseil d'Administration du CCAS, il convient d'élire un nouveau membre titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du CASF, le siège vacant est pourvu par un Conseiller Municipal de la liste qui a obtenu ce siège. Il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide d'élire Madame Sandrine KOSTADINOV membre titulaire du Conseil d'Administration du CCAS.

Question n° 6

Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 18 logements résidence Vendemiaire

Rapporteur : Monsieur Philippe MARME, Conseiller Municipal

La SA HLM France Loire a obtenu de la Caisse des dépôts et consignations la décision de financement d'un montant de 1 021 000,00 euros pour la réhabilitation de 18 logements situés Résidence Vendemiaire à Saint-Amand-Montrond.

Suite à la procédure mise en place par la Caisse des dépôts et consignations, la SA HLM France Loire sollicite la Ville de Saint-Amand-Montrond pour garantir cet emprunt à hauteur de 50 % du montant.

La Ville de Saint-Amand-Montrond est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie dans les conditions fixées dans le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de se prononcer sur cette demande de garantie sollicitée.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il s'agit du bar de la Marine et des immeubles autour et que cela fera une entrée de ville plus agréable.

Question n° 7

Garantie d'emprunt – Réhabilitation de 18 logements résidence De Gaulle

Rapporteur : Monsieur Philippe MARME, Conseiller Municipal

La SA HLM France Loire a obtenu de la Caisse des dépôts et consignations la décision de financement d'un montant de 724 000,00 euros pour la réhabilitation de 18 logements situés Résidence De Gaulle à Saint-Amand-Montrond.

Suite à la procédure mise en place par la Caisse des dépôts et consignations, la SA HLM France Loire sollicite la Ville de Saint-Amand-Montrond pour garantir cet emprunt à hauteur de 50 % du montant.

La Ville de Saint-Amand-Montrond est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie dans les conditions fixées dans le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de se prononcer sur cette demande de garantie sollicitée.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il s'agit du bâtiment en face de LIDL et que là encore il s'agit d'une entrée de ville.

Il indique, à propos de France Loire qu'il y aura une porte ouverte au béguinage « La Marmande » le 1^{er} octobre l'après-midi.

Sylvie OLIVIER tient à exprimer une fois encore son inquiétude quant à la « santé » des bailleurs sociaux et aux risques que ces garanties d'emprunt font porter à la Ville.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que France Loire fait partie du groupe Arcade et qu'il n'y a aucun souci.

Question n° 8

Subventions 2022 aux associations : actualisation

Rapporteur : Monsieur Didier DEVASSINE, Conseiller Municipal

En date du 1^{er} septembre 2022, le Rugby club Saint-Amand/Orval (RCSAO), par l'intermédiaire de sa Présidente Madame Claire TROTIGNON, a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la collectivité.

Afin d'aider le club à entrer dans la dynamique que la nouvelle équipe dirigeante s'est fixée, en faisant notamment revenir les jeunes sur la pelouse du stade Jean-Marie Durand, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention d'un montant de 4 000 €.

Il convient donc aujourd'hui d'actualiser le tableau des subventions versées aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide d'octroyer une subvention au Rugby club Saint-Amand/Orval (RCSAO), comme proposé ci-dessus ;
- décide d'actualiser le tableau des subventions versées aux associations ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il y avait besoin de changement au Rugby.

Il y a désormais un nouveau bureau, aidé par la fédération et qu'il y a aujourd'hui 12 joueurs adultes et 15 enfants. Ces 15 enfants ont connu le club grâce à des « ateliers découvertes » qui ont eu lieu dans le quartier prioritaire de la Ville.

Question n° 9

Répartition de la Taxe d'Aménagement

Rapporteur : Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{er} Maire-Adjoint

La ville de Saint-Amand-Montrond, membre de la communauté de Communes Cœur de France, perçoit le produit de la taxe d'aménagement. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire.

Il est proposé de retenir un taux minimal de 5% au regard des équipements portés actuellement par la ville de Saint-Amand-Montrond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de valider l'instauration du reversement de 5% du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune ;
- décide de valider la convention entre la Ville et la Communauté de communes Cœur de France ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que cela est devenu obligatoire et qu'un accord avec la Communauté de communes a été trouvé sur cette participation qui représente 1000 €.

Question n° 10

Taxe sur les friches commerciales : proposition des locaux soumis à cette taxe pour 2023

Rapporteur : Monsieur Geoffroy CANTAT, 1^{er} Maire-Adjoint

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014, la Ville a instauré la taxe sur les friches commerciales, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 25 « pour »

4 « abstention » (Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN et Marie-Isabelle MIALOT)

- décide de valider la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales en 2023.

Informations et débats :

Geoffroy CANTAT précise que cette taxe a été mise en place en 2014 par la Ville.

En 2016, 54 collectivités en France avaient mis en place la Taxe sur les Friches Commerciales et en 2018 c'est 235 communes qui l'avaient instauré. 15 EPCI qui représentent environ 920 communes ont également mis cette taxe en place.

Cette taxe est incitative, pas tant par les sommes qu'elle représente pour la collectivité (environ 3 000 €) mais par le fait de faire bouger les choses.

Sur Saint-Amand-Montrond, en 2020, 52 locaux étaient sur la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, en 2022 nous sommes à 36 locaux. Il s'agit d'un sujet d'accompagnement et tant que nous aurons l'ORT ce dispositif perdurera.

Il ajoute que la Collectivité a également mis des aides financières en place notamment l'aide aux vitrines commerciales et l'aide aux loyers.

Emmanuel RIOTTE, Maire, ajoute que cela peut peut-être inciter les propriétaires à baisser leur loyer.

Marie BLASQUEZ précise qu'elle suivra la ligne de conduite qui est la sienne depuis que cette taxe a été adoptée même si elle entend les arguments énoncés précédemment. Elle estime que lorsqu'elle est appliquée, c'est une double peine pour le propriétaire.

Yves PURET remarque que sur le tableau il est noté un local industriel rue Sarrault.

Geoffroy CANTAT répond que c'est potentiellement une erreur car cette taxe ne s'applique pas aux friches industrielles (malheureusement d'après-lui car sur ce bien il estime que le propriétaire ne fait aucun effort pour faire bouger les lignes).

Question n° 11

Mandat spécial pour missions à destination des villes jumelles

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, Conseiller Municipal

Depuis de nombreuses années, la Ville de Saint-Amand-Montrond développe des relations de coopération par un serment de jumelage avec les villes suivantes :

- ✓ Nottuln en Allemagne depuis 1984
- ✓ Riobamba en Equateur depuis 1985
- ✓ Otwock, en Pologne depuis 1990

Afin de renforcer les liens entre Saint-Amand-Montrond et ses villes jumelles, des déplacements peuvent être amenés à être effectués par les élus.

Conformément à l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil Municipal pour la durée de ce déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelles des fonctions dont les élus sont investis. Il permet potentiellement le remboursement des frais nécessaires à l'accomplissement du mandat spécial.

Les frais inhérents à ce mandat spécial, sont remboursés à l'appui de justificatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;

Etant entendu que Madame Claudette GAUDIN ne prend pas part au vote ;

- décide de donner mandat spécial aux élus lors de déplacements dans les villes jumelles, jusqu'à la fin du mandat engagé afin de renforcer les liens et développer les coopérations ;
- autorise la prise en charge, lorsque cela est nécessaire, des frais inhérents à l'exécution de ce mandat spécial.

Informations et débats :

Dominique LARDUINAT pose la question du remboursement des frais inhérents qui selon lui peut être délicate au vu de la période d'austérité que nous traversons. A sa connaissance il n'y a pas de plafond et la question peut donc se poser même si son groupe est bien évidemment favorable au rapprochement des peuples.

Sylvie OLIVIER ajoute que cela doit rester dans le cadre d'un événement particulier qui nécessite une présence représentative car il faut être prudent et veiller aux coûts.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond qu'il est entièrement d'accord et qu'il est le premier à y veiller. Il précise que c'est frais sont uniquement liés aux voyages puisque l'accueil sur place est pris en charge par les villes jumelles. En contrepartie la Collectivité paye l'hôtel lorsque celles-ci se déplacent à Saint-Amand-Montrond.

Mais il estime que ces liens sont importants : à titre d'exemple en ce qui concerne Otwock , les échanges récents, tant de la part de la Collectivité que de la part de l'Association, ont permis de renforcer les liens car suite à une grave incompréhension ils souhaitaient arrêter le jumelage.

Il ajoute que Monsieur LAUNAY et lui-même se sont rendus à Riobamba car là encore il fallait recréer du lien mais qu'ils ont payé leurs billets d'avions aller-retour.

Pour la Pologne, c'est l'Association qui a payé.

Il s'engage à limiter au maximum les déplacements.

Il indique que dans les semaines à venir une délégation se rendra à Nottuln pour la célébration des 400 ans du Martinimarkt qui est un événement exceptionnel, mais que le trajet se fera avec le véhicule 9 places soit le coût de 2 pleins d'essence.

Question n° 12

Mise en place de fonds de concours :

Réduction des points lumineux - Travaux complémentaires

Rapporteur : Madame Jacqueline CHAMPION, 2^{ème} Maire-Adjoint

La compétence Eclairage Public étant détenue par la Communauté de communes Cœur de France, la Ville a sollicité une participation financière auprès de cette dernière, sous la forme de fonds de concours, pour des travaux d'éclairage public complémentaire situé Rue de Juranville, Rue Benjamin Constant et Rue Nationale estimé à 6 997,98 € HT.

La communauté de Communes Cœur de France prend en charge à hauteur de 50 % le montant HT des travaux soit 3 498,99 € HT.

Le SDE 18 prend le reste à charge.

La participation de la Ville interviendra dans la limite de 50% des montants définitifs hors taxes restant à la charge de la Communauté de communes Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide d'accepter la procédure de fonds de concours pour l'opération citée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à alimenter le fonds de concours à hauteur de 50% des montants définitifs hors taxes restant à la charge de la Communauté de communes Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues, et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

Informations et débats :

Jacqueline CHAMPION ajoute pour plus de précision que l'utilité de ce fond de concours est la réduction des points lumineux afin de réduire les dépenses de la collectivité.

Quatre rues importantes ont été sélectionnées (Rue de Juranville, Rue Benjamin Constant, Rue Nationale et Place de la République). C'est un début. Aujourd'hui la Ville a diminué de 55% la consommation d'éclairage dans ces rues.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que la compétence étant communautaire, le fait de payer un fond de concours permet à la Ville de prendre la main sur le dossier et de le faire avancer plus vite et comme nous le souhaitons.

Question n° 13

Mise en place de fonds de concours :

Rénovation de l'éclairage public - Remplacement des ballons fluo en LED

Rapporteur : Monsieur Lionel DELHOMME, Conseiller Municipal

La compétence Eclairage Public étant détenue par la Communauté de communes Cœur de France, la Ville a sollicité une participation financière auprès de cette dernière, sous la forme de fonds de concours, pour les travaux d'éclairage public de remplacement des ballons fluo en LED, tranche 1 estimé à 194 839,49 € HT.

La Communauté de communes Cœur de France prend en charge à hauteur de 30% ou de 50 % (selon plans de financement prévisionnels du SDE définis en fonction de l'obtention ou non de la subvention supplémentaire « Plan REVE »), le montant HT des travaux soit 89 300,56 € HT.

Le SDE 18 prend le reste à charge.

La participation de la Ville interviendra dans la limite de 50% des montants définitifs hors taxes restant à la charge de la Communauté de communes Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide d'accepter la procédure de fonds de concours pour l'opération citée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à alimenter le fonds de concours à hauteur de 50% des montants définitifs hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues, et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

Question n° 14

Actualisation de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Rapporteur : Monsieur Lionel DELHOMME, Conseiller Municipal

La TCCFE est perçue par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18) qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de d'électricité.

L'article L.5212-24 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi de finance rectificative pour 2013, prévoit la possibilité de procéder au reversement de TCCFE à la condition d'adopter des délibérations concordantes entre Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18) et la commune de Saint-Amand-Montrond. Ces délibérations doivent permettre de s'accorder sur le taux de reversement.

Par délibération en date du 14 juin 2022, le SDE 18 a décidé de fixer le taux de reversement de la TCCFE à 94 % pour la commune de Saint-Amand-Montrond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de confirmer le principe d'un reversement de la TCCFE par le SDE18 à la commune de Saint-Amand-Montrond ;
- décide d'approuver le taux de reversement de la TCCFE par le SDE18 à hauteur de 94 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document à intervenir.

Question n° 15

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Noura ANGLADE, Conseillère Municipale

Suite à des modifications intervenues dans les services, il convient de mettre à jour le cadre des emplois en ajustant les effectifs aux besoins réels de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que pour les trois démissions il s'agissait de CDD et que les personnes ont trouvé du travail en CDI. Pour le reste, ce sont des avancements de grades ; il n'y en a jamais eu autant.

Question n° 16

Actualisation du règlement de formation

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, Conseiller Municipal

Suite à l'évolution de la réglementation, il convient d'actualiser le règlement de formation de la Collectivité. En effet, l'arrêté du 14 mars 2022, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État, revalorise le montant des indemnités kilométriques versées aux agents en mission ou en stage pour l'usage de leur véhicule personnel à compter du 1^{er} janvier 2022.

Afin de prendre en considération les évolutions réglementaires susmentionnées, il convient d'actualiser le règlement de formation (modifications apportées sur le point VI - A intitulé « frais de déplacement »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- autorise Monsieur le Maire à actualiser le règlement de formation conformément à la réglementation en vigueur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Question n° 17

Modification du régime indemnitaire

Rapporteur : Madame Brigitte MERCIER, Conseillère Municipale

Après avis des membres du Comité Technique en date du 3 novembre 2017 puis par délibération en date du 24 novembre 2017, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est instauré au sein de la Collectivité depuis le 1^{er} janvier 2018.

Afin de prendre en considération l'évolution de la réglementation, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) fut progressivement déployé à d'autres cadres d'emplois.

Selon une jurisprudence récente, une collectivité ne peut prévoir, par délibération, le maintien du versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans les mêmes proportions que le traitement, à ses agents placés en Congé de Longue Maladie (CLM), de Longue Durée (CLD) et de Grave Maladie (CGM), sans méconnaître le principe de parité entre les fonctions publiques ; ce qui est actuellement le cas au sein de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- autorise Monsieur le Maire à modifier le régime indemnitaire, comme énoncé, conformément à la réglementation en vigueur;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que le risque qu'il peut y avoir c'est qu'en cas de Congé de Longue Maladie (CLM), de Longue Durée (CLD) et de Grave Maladie, les agents puissent perdre une grosse partie de leur salaire. Mais chacun ayant une prévoyance il n'y a ainsi pas de problème à ce jour.

Question n° 18

Modalités de mise à disposition des véhicules municipaux - Remisage à domicile

Rapporteur : Madame Florence COMBES, 4^{ème} Maire-Adjoint

La Collectivité dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération du Conseil Municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, il s'avère nécessaire de fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile et d'adopter le règlement pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile ;
- adopte le règlement pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il n'y avait pas de règle jusqu'à présent et qu'aujourd'hui nous en fixons une.

Question n° 19

Mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS – Renouvellement de mise à disposition

Rapporteur : Madame Isabelle CHAPUT, 8^{ème} Maire-Adjoint

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et afin de répondre aux besoins du CCAS de Saint-Amand-Montrond, il est proposé de mettre à disposition un agent municipal.

Agent concerné	Fonction exercée au sein du CCAS	Date de début de la convention et durée
Madame Caroline CORTES (Adjoint administratif territorial)	Secrétaire – (temps plein : 35h / semaine)	À compter du 7 octobre 2022 pour une durée de trois ans

Cette mise à disposition est conclue en accord avec l'agent concerné et fait l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et le CCAS ainsi que tous documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que l'agent concerné est déjà mis à disposition et qu'il s'agit d'un renouvellement.

Question n° 20

Mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS

Rapporteur : Madame Isabelle CHAPUT, 8^{ème} Maire-Adjoint

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et afin de répondre aux besoins du CCAS de Saint-Amand-Montrond, il est proposé de mettre à disposition un agent municipal.

Agent concerné	Fonction exercée au sein du CCAS	Date de début de la convention et durée
Monsieur Sébastien JIREAU (Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe)	Chargé d'animation – (temps plein : 35h / semaine)	À compter du 3 octobre 2022 pour une durée de trois ans

Cette mise à disposition est conclue en accord avec l'agent concerné et fait l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et le CCAS ainsi que tous documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que l'agent concerné passe de l'animation « jeunesse » à l'animation « grand âge ».

Question n° 21

Acquisition d'une parcelle : rue Grozieux

Rapporteur : Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{er} Maire-Adjoint

Par un courrier en date du 13 juillet 2022, Madame Agathe COQUEBLIN, héritière par acte authentique de Monsieur Jean-Paul SADRIN décédé, a fait part de son intérêt à céder à la Ville, une parcelle cadastrée BR 139, d'une superficie de 219 m², située rue Grozieux, au prix de 1 500 €, soit 7 € le m².

Le terrain se situant dans le périmètre sur lequel la Ville souhaite réaliser une réserve foncière, pour l'accomplissement à plus ou moins long terme d'une opération d'aménagement d'ensemble pour la création d'un nouveau quartier, un accord de principe à la proposition a été donné, par un courrier en date du 03 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée BR 139, d'une superficie de 219 m², située rue Grozieux, au prix de 1 500 €, soit 7 € le m² ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

Question n° 22

Cession de parcelles : rue Saint Eloi

Rapporteur : Madame Pascale BECUAU, Conseillère Municipale

Par un courrier en date du 29 juin 2022, la société PMG PERFORMANCE représentée par Messieurs Kévin PETRELLA et Anthony TUAL, a manifesté son intérêt à acquérir les parcelles cadastrées BT 201 et BT 203 situées rue Saint Eloi, d'une superficie de 1 873 m².

Par un courrier en date du 04 août 2022, la Ville a émis un accord de principe pour la cession de la parcelle pour un montant de 19 000 €.

La Société PMG PERFORMANCE a accepté la proposition, par un courrier en date du 10 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de céder les parcelles cadastrées BT 201 et BT 203 à la société PMG PERFORMANCE, situées rue Saint Eloi, d'une superficie de 1 873 m², pour un prix de 19 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents à intervenir.

Question n° 23

Cession d'une partie de parcelle : rue Pelletier Doisy

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROBBE, Conseiller Municipal

En 2016, la Ville a cédé à la SCI Amandine la parcelle cadastrée BT 104 située Avenue du Tour de France, pour la création de cellules commerciales.

Par un courrier en date du 29 juillet 2022, la SCI Amandine a fait part de son intérêt à acquérir au prix de la valeur vénale déterminée par les services fiscaux, une partie de la parcelle cadastrée BT 100 sise rue Pelletier Doisy, jouxtant la parcelle cadastrée BT 104, afin d'améliorer le stationnement et la circulation du bâtiment commercial.

Par un courrier en date du 4 août 2022, la Ville a donné un accord de principe à la proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de céder à la SCI Amandine, une partie de la parcelle cadastrée BT 100 située rue Pelletier Doisy, au prix déterminé par les services fiscaux soit 10 € le m² ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents à intervenir.

Question n° 24

Candidature de la collectivité dans le cadre de la campagne 2022 de l'opération « Si on plantait »

Rapporteur : Madame Jacqueline CHAMPION, 2^{ème} Maire-Adjointe

Depuis 2008, le Pays Berry Saint-Amandois a mis en place une opération collective de plantation intitulée «Si on plantait ? ».

Cette opération se caractérise par une aide à l'acquisition de plants selon une liste établie et des critères de plantation. Elle est soutenue financièrement depuis 2008 par la Région Centre-Val de Loire et depuis 2010 par le programme européen LEADER.

La collectivité a décidé de déposer un dossier de candidature pour la campagne 2022 afin de pouvoir commander un certain nombre d'arbustes tout en profitant d'une subvention estimée à 50% du coût TTC des plants et fournitures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de valider le bon de commande ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention auprès du Pays Berry St Amandois, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que la collectivité est plus dans « plantons » que dans « si on plantait ».

Question n° 25

Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF du Cher

Rapporteur : Monsieur Geoffroy CANTAT, 3^{ème} Maire-Adjointe

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue.

Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation.

Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) intègre un certain nombre d'articles selon les conditions fixées dans l'avenant convention Psu - « Prestation de service – Etablissement d'accueil du jeune enfant – Bonus territoire Ctg ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de s'engager dans le reversement de cette majoration exceptionnelle versée par la CAF auprès de l'association APLEAT-ACEP ;
- décide de valider l'avenant convention Psu - « Prestation de service – Etablissement d'accueil du jeune enfant – Bonus territoire Ctg » ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Question n° 26

Règlements de fonctionnement - Guichet unique, ALSH, Accueil périscolaire : actualisation

Rapporteur : Madame Sandrine KOSTADINOV, Conseillère Municipale

Compte-tenu de l'évolution des services au public de la Municipalité, notamment du Département Familles, ce dernier se doit d'adapter et d'actualiser les règlements de fonctionnement des services suivants : Accueil de loisirs, Guichet unique et Accueil périscolaire.

Les points rectifiés concernent les lieux d'activités, les documents à fournir et autres indications administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de valider l'actualisation des règlements de fonctionnement de l'Accueil de loisirs, du Guichet unique et de l'Accueil périscolaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Question n° 27

Convention de partenariat entre l'Abbaye De Noirlac – Centre Culturel de Rencontre et la Ville de Saint-Amand-Montrond

Rapporteur : Monsieur Raphaël FOSSET, 9^{ème} Maire-Adjoint

La Ville de Saint-Amand-Montrond, par l'intermédiaire de son École Municipale de Musique, et l'Abbaye de Noirlac, dans le cadre de leurs missions respectives, ont décidé de s'associer afin de mettre en œuvre cette unité de valeur « création sonore ».

Pour ce faire, il est aujourd'hui nécessaire de signer une convention, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles les deux parties organisent en partenariat la mise en place d'une unité de valeur « création sonore » dans le cadre du futur projet d'établissement de l'école de musique.

Elle fixe les droits et obligations de chaque partie pour l'année scolaire 2022-2023 et détermine le contenu pédagogique d'un volume horaire maximum de 21 heures pour un coût de 1755 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de valider la convention de partenariat entre l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre et la Ville de Saint-Amand-Montrond ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que le coût est de 1755 € et qu'il y a des financements possibles.

Question n° 28

**Convention de partenariat entre le collège Jean Valette
et l'École Municipale d'Art – Avenant n°1**

Rapporteur : Monsieur Raphaël FOSSET, 9^{ème} Maire-Adjoint

Le collège Jean Valette et l'École Municipale d'Art développent ensemble des actions favorisant une ouverture artistique et culturelle à destination des élèves du collège.

A ce titre, une convention définissant les engagements et obligations de chacun a été validée par le Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021.

Un changement dans le jour et l'horaire de l'atelier « Céramique » nécessite la signature d'un avenant ayant pour objet de modifier l'article « 1 -Actions conduites dans le cadre de cette convention ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de valider l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le collège Jean Valette et l'École Municipale d'Art ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.
-

Question n° 29a

Approbation du rapport d'installation de la CLECT

Rapporteur : Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{er} Maire-Adjoint

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée le 4 novembre 2021 par la Communauté de communes Cœur de France qui s'est réunie le 15 juin 2022 afin de procéder à son installation et de définir son règlement intérieur.

Une deuxième réunion a eu lieu le 6 septembre 2022, définissant le montant des attributions de compensation définitives pour chaque commune.

Conformément à l'article 1609 nonies C, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de leur transmission, pour approuver les rapports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- approuve le rapport d'installation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
 - autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.
-

Question n° 29b

Approbation du rapport de la CLECT du 6 septembre 2022

Rapporteur : Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{er} Maire-Adjoint

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée le 4 novembre 2021 par la Communauté de communes Cœur de France qui s'est réunie le 15 juin 2022 afin de procéder à son installation et de définir son règlement intérieur.

Une deuxième réunion a eu lieu le 6 septembre 2022, définissant le montant des attributions de compensation définitives pour chaque commune.

Conformément à l'article 1609 nonies C, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de leur transmission, pour approuver les rapports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »

2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER) ;

- approuve le rapport d'installation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Monsieur Francis BLONDIEAU, Président de la CLECT, précise qu'il n'est pas spécialiste dans ce domaine et il tient à remercier la DDFIP et la Préfecture pour l'aide apportée.

Il explique la différence entre le mode libre et le mode normé : le mode libre laisse la décision aux collectivités alors que le mode normé transcrit le fait que les collectivités ne se sont pas mises d'accord et c'est au préfet que revient la décision. La CLECT a proposé le mode libre.

Il explique ensuite le mode de compensation : la collectivité a été écrêtée cette année mais elle l'aurait été tout autant si nous étions restés en fiscalité additionnelle comme avant de passer à la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

L'intérêt pour les années à venir est que c'est la Communauté de communes qui va être écrêtée à notre place.

Chaque commune a trois mois pour voter le point en Conseil Municipal.

Marie Blasquez demande comment seront utilisées les sommes récoltées ?

Francis BLONDIEAU répond que la Communauté de communes va les réinjecter dans des projets communautaires.

Il ajoute que le mot écrêtement signifie que l'on nous diminue la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Dominique LARDUINAT aimerait comprendre un peu mieux avant de donner son aval.

Monsieur Francis BLONDIEAU explique que la collectivité, par décision du Conseil Municipal, a transféré à la Communauté de communes les taxes économiques mais que la Communauté de communes nous compense à l'euro prêt. Cela pourrait changer si la Communauté de communes prenait des compétences supplémentaires. Cela veut également dire que si de nouvelles entreprises s'implantent à Saint-Amand-Montrond, les taxes collectées iront à la Communauté de communes.

Dominique LARDUINAT répond que cette raison est suffisante à ce qu'il s'abstienne sur cette question. Il souhaite approfondir un peu mieux le sujet.

Sylvie OLIVIER rajoute que cela donne l'impression que ce sont juste des écritures comptables.

Francis BLONDIEAU et Geoffroy CANTAT tiennent tout de même à préciser que cela peut avoir des enjeux si une grosse entreprise s'installe sur le territoire. Geoffroy CANTAT rajoute que cela est logique et aidera la Communauté de communes à piloter des projets économiques.

Dominique LARDUINAT précise qu'il n'est pas pour le transfert de compétences et l'éloignement du lieu de décision car nous avons besoin, au contraire, d'un rapprochement des citoyens avec leur commune.

Francis BLONDIEAU rappelle que le transfert de la compétence économique aux Communautés de communes ne s'est pas fait par décision locale mais du fait de la loi NOTRe. Il pense qu'à l'avenir l'état risque de continuer à imposer un certain nombre de transferts.

Geoffroy CANTAT reprend une remarque de Didier DEVASSINE et précise que derrière la mutualisation de la FPU il va y avoir pour la Communauté de communes la possibilité d'obtenir d'autres fléchages de financements pour le territoire que les communes seules n'auraient pas eu. Cela n'est pas neutre et c'est l'effet positif de la ventilation.

Sylvie OLIVIER est d'accord mais dans le cadre actuel d'austérité, elle constate que Saint-Amand-Montrond met une somme importante dans le pot commun et se demande s'il y aura un retour de la Communauté de communes pour des projets communaux.

Emmanuel RIOTTE, Maire précise qu'il existe les fonds de concours pour cela.

Il précise que chaque Maire de la Communauté de communes a souhaité cette cohésion communautaire.

Francis BLONDIEAU prend en exemple le domaine du tourisme et explique que cela n'a pas de sens de faire chemin seul.

Didier DEVASSINE confirme que Saint-Amand-Montrond seule serait un peu juste au niveau touristique si on ne prend pas en compte les alentours. Il revient également sur la compétence économique et affirme que ce fonctionnement va permettre à chaque commune d'arrêter d'être en concurrence et de s'allier au profit du territoire. Tout le monde sera ainsi gagnant.

Francis BLONDIEAU précise que la Communauté de communes est en train de préparer un pacte fiscal qui va clarifier tout cela.

Question n° 30

Retrait de la délibération n°117 du 30 juin 2022 relative à la convention entre la Ville et la société Trustweb – Solutions de billetterie « Billetweb »

Rapporteur : monsieur Didier DEVASSINE, Conseiller Municipal

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'autorisation à recourir au dispositif de billetterie en ligne proposé par la société Trustweb, dénommé «Billetweb» pour permettre l'achat, en prévente, de places au titre notamment des spectacles de la Pyramide des métiers d'art.

Après des investigations plus poussées de la part du Service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond, il s'avère que cette solution n'est pas en adéquation avec le cadre normatif des régies de recettes .

Il convient donc aujourd'hui de retirer cette délibération.

Pour information, la Collectivité a d'ores et déjà trouvé une autre solution qui permettra de mettre en vente les billets des spectacles sur internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de retirer la délibération n°117 du 30 juin 2022 autorisant la commune à recourir au dispositif de billetterie en ligne proposé par la société Trustweb, dénommé «Billetweb» pour permettre l'achat, en prévente, de places au titre notamment des spectacles de la Pyramide des métiers d'art ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que la DDFIP nous dirige vers MAPADO, un prestataire qui répond à toutes les obligations.

Question n° 31 **Rapport annuel du SIVU**

Rapporteur : monsieur Florence COMBES, 4^{ème} Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal, prend acte de la communication du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'alimentation en eau potable de Saint-Amand-Montrond / Orval.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'en tant que Président du SIVU il souhaite une totale transparence et c'est pourquoi c'est un rapport complet qui est présenté.

Il y a une légère augmentation du M³ d'eau de moins d'un centime qui sert à payer l'usine d'adoucissement d'eau afin qu'il n'y ait plus de calcaire dans l'eau. Il n'est plus nécessaire aujourd'hui d'avoir les moyens pour avoir de l'eau non calcaire : l'eau est au même prix pour tout le monde.

Questions diverses :

Emmanuel RIOTTE, Maire, rappelle que les questions diverses doivent lui être adressées 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal, en lien avec le règlement intérieur de cette assemblée.

1. La parole est donnée à Dominique LARDUINAT :

Il souhaite intervenir sur le retrait de la navette qui transportait les enfants de l'école de la Chaume à l'école Mallard ou à l'école Marceau. Cette navette était utilisée par un certain nombre de familles et représentait un service utile pour la population. Il a bien compris que la décision était justifiée par une économie pour la Commune mais de son point de vue il s'agissait aussi de rendre un service utile pour la population. Les familles concernées ont appris cette nouvelle le 28 juillet par un mail avec les difficultés que cela engendre pour se retourner et trouver d'autres modes de transport. Sans oublier que certaines assistantes maternelles ont perdu des contrats car il est compliqué de pouvoir être dans plusieurs écoles en même temps.

Il s'agit de réfléchir au dimensionnement de la navette : un bus de 50 places n'était pas dimensionné pour cela.

Il souhaiterait une réflexion autour de ce point afin de trouver une solution pour les familles concernées (15 à 20 familles).

Emmanuel RIOTTE, Maire, explique que c'est une navette qui avait été mise en place lors de la fermeture de l'école de la Chaume. Ce service représente un coût de 168 000 € sur 4 ans et rendait service à 16 familles de Saint-Amand-Montrond pour 21 enfants et à 3 familles extérieures pour 5 enfants.

Cette suppression fait suite à plusieurs contacts et réunions avec les familles.

La proposition qui est faite est de demander aux parents de déposer le matin et de récupérer le soir leurs enfants à Marceau, puisqu'il y a un grand bus de 63 places qui transportent actuellement 10 enfants le matin et 13 le soir. Une convention sera établie pour transporter les enfants concernés dans leurs écoles.

Cela ne satisfera peut-être pas tout le monde mais devrait satisfaire une bonne partie des familles.

Dominique LARDUINAT mesure l'effort même s'il aurait souhaité que cela aille un peu plus loin. Il estime qu'il y a d'autres dépenses qui sont faites par ailleurs et que ce service venait en aide à des familles en difficultés pour utiliser d'autres transports publics.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que cela va être mis en place comme cela et observé de près.

2. Sylvie OLIVIER souhaite également soumettre deux points :

Emmanuel RIOTTE, Maire, lui précise que lorsque l'on veut présenter un point au Conseil Municipal, le règlement impose d'envoyer les questions au moins 48 heures à l'avance.

Concernant Pépita, elle souhaite souligner que cette navette doit s'adapter aux publics concernés et notamment les personnes âgées, vulnérables ou démunies, les jeunes collégiens et lycéens et les personnes qui ne souhaitent pas prendre leur véhicule personnel ou qui n'en ont pas.

Elle souligne que la navette urbaine doit bien sûr être préservée puisqu'elle répond à des critères économiques, sociaux et sanitaires. Elle est très utilisée et la question de son groupe est de savoir pourquoi avoir changé les trajets d'un service qui fonctionnait relativement bien et satisfaisait les usagers.

D'après elle les nouveaux circuits ont été conçus par des gens qui ne sont pas de Saint-Amand mais de Vierzon. Les nouveaux trajets perturbent la façon de voyager des usagers de ce service qui voient leur temps de trajet augmenter et constate un retour en fin d'après-midi difficile voir même impossible.

Quelques exemples :

- Pour les jeunes élèves ou étudiants, impossible le matin de faire le trajet gare SNCF/lycée pour prendre les cours à 8h puisque la navette part de la gare à 8h38 et arrive à l'un des deux lycées à 9h22 et à l'autre établissement à 9h26. Et le soir impossible de faire le trajet lycée/gare et de toutes façons cela ne correspond pas du tout aux horaires de train. Idem de la place de la République pour aller au lycée le matin car la navette ne correspond pas aux heures de début de cours.
- Pour des usagers réguliers qui sont peu mobiles, par exemple une dame âgée qui est handicapée et utilise Pépita régulièrement pour aller se recueillir sur la tombe de son défunt mari. Elle part de la rue Benjamin Constant à 9h49, arrivée place de la République à 9h58. Ou bien elle refait à 10h tout le circuit du Vernet pour revenir place de la République à 10h25 ou bien elle doit attendre 25 minutes et partir de la place de la République à 10h30 pour arriver au cimetière des Muriers à 10h42. Le problème est qu'elle n'a pas de retour chez elle possible avant 14h42. Elle repart donc à 14h42 des Muriers et doit faire la fin du circuit Virlay, tout le circuit des Grands villages pour arriver rue Benjamin Constant à 15h49. Pour aller et revenir du cimetière, elle sera donc partie de chez elle à 9h49 pour rentrer à 15h49.
- Autre exemple, une personne qui marche mal, qui part à 8h15 de la Sarrault pour se rendre à la parapharmacie. Elle part du circuit Vernet ; elle arrive place de la République à 8h25. Ou bien elle repart à 8h30 et doit faire tout le circuit Virlay, ou bien elle attend place de la République le retour de la navette à 8h58. 9h départ pour la pyramide par le circuit des Grands Villages. Elle arrive à la pyramide à 9h12. Elle achète son produit à la parapharmacie et doit attendre 11h12 pour reprendre Pépita. Sauf que place de la République l'arrêt du circuit est à 11h30 et qu'elle devra attendre 14h pour rentrer rue Sarrault à 14h14.
- Enfin un autre cas, un monsieur très âgé qui souhaite rendre visite à son épouse hospitalisée à la Croix Duchet (visites autorisées les après-midi). Avec Pépita il ne peut partir qu'à 15h40 du Petit Tertre, circuit Canal de Berry. Arrivée place de la République à 15h58. Départ 16h. Arrivée à la Croix Duchet à 16h10. Dommage pour lui, il ne pourra pas rentrer chez lui.
- Quid de la suppression de l'arrêt de la vallée bleue ? Par exemple une dame qui habite Route du Pondy ne peut pas espérer faire ses courses à Intermarché dans la journée.

Cela pose des questions sur lesquelles il va falloir se pencher et il ne suffira pas de rajouter un arrêt ou deux. Il ne lui semble pas judicieux de vouloir faire des économies sur les services rendus aux plus démunis, aux gens très âgés ou à la population en général. Il y a sûrement d'autres postes budgétaires qui peuvent être source d'économie. Son groupe espère vraiment que la majorité municipale va se pencher sur cette question importante et changer ces circuits qui s'apparentent pour certains à un véritable safari.

Elle invite Monsieur le Maire à faire avec elle l'un de ces trajets afin qu'il puisse lui expliquer comment on peut revenir chez soi dans un délai acceptable. Elle comprend l'esprit de vouloir ramener tout le monde en centre-ville mais ce public ne peut pas attendre 6 heures pour rentrer chez lui. Elle pense que l'on ne peut pas faire 4 circuits s'il n'y a qu'une navette. Il faudrait 2 navettes.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond qu'effectivement il a reçu quelques courriers et qu'une pétition de la part d'habitants du Vernet a circulé. Chacun a eu une réponse. Il précise que ce ne sont pas des gens de Vierzon qui ont travaillé sur les trajets, mais bien des Saint-Amandois.

Sylvie OLIVIER se demande comment il a été possible que ces dysfonctionnements aient échappé au groupe de travail.

Didier DEVASSINE, précise que depuis la mise en place des nouveaux parcours, il s'est rendu au centre social Le Loccal du Vernet lors d'une réunion d'usagers.

L'idée de départ vient du fait que la Collectivité avait des retours constants sur le fait que Pépita n'était pas pratique. Que lorsque l'on y montait pour aller à 1/4h de chez soi, il fallait faire les ¾ de la boucle pour rentrer à la maison.

Ensuite, pour en avoir discuté avec Monsieur le Maire, les directives étaient claires et nettes et étaient de faire en sorte que chaque Saint-Amandois, et pas uniquement à certains endroits, bénéficient d'un arrêt de bus à maximum 4 à 5 minutes de chez lui et qu'il soit fait en sorte que le service soit pour tous les Saint-Amandois. Avant il était fait totalement abstraction de la partie scolaire.

Il est difficile de répondre aux exemples cités car cela est fastidieux puisqu'il n'a ni le tracé, ni les horaires sous les yeux. Il confirme que pour la plupart des cas, il y a des solutions à proposer.

Aujourd'hui nous proposons des trajets plus courts, un service régulier, plus d'arrêts que ce qu'il y avait dans le passé (une dizaine d'arrêts supplémentaires).

Depuis la réunion au Vernet et les courriers qui ont été adressés, la Collectivité travaille aujourd'hui à apporter des solutions. Une chose est certaine, c'est que l'une des instructions était de privilégier les quartiers dans lesquels les habitants n'ont pas forcément les mêmes moyens de locomotions et les mêmes facilités. Des boucles ont été mises en place et passent par les bordures des quartiers. L'idée étant de se dire que l'on peut prendre Pépita par une boucle et revenir par une autre qui va venir me déposer pas très loin de chez moi.

Les cas entendus sont souvent des cas d'utilisateurs qui habitaient juste à côté d'un arrêt ou qui avaient des habitudes très marquées. Lors des tournées qu'il a pu faire les premiers jours avec les chauffeurs afin de recueillir les premiers ressentis, une personne qui descendait en ville tous les jours s'est plaint du fait que la navette arrivait à 10h17 alors qu'il commençait à 10h. Or il s'avère que cette personne exerce une activité libérale et qu'il a juste eu à ajuster ces horaires.

Pour le reste, la Collectivité a reçu des demandes de la part des restos du Cœur ou de la part de personnes qui souhaitent se rendre à la vallée bleue ou des personnes qui sont dans certains quartiers et qui ont du mal à trouver le fonctionnement qui peuvent leur permettre de gérer les allers/retours, la Collectivité travaille sur toutes ces remarques. Un tour complet du parcours a été refait avec le prestataire afin d'identifier les problèmes et essayer de trouver des solutions.

A côté de cela, on écoute les anciens utilisateurs de Pépita mais ils n'étaient en moyenne que 36 à prendre la navette chaque jour. Le retour des premières statistiques montre qu'avec les nouveaux parcours, nous sommes en moyenne entre 60 et 70 personnes qui prennent Pépita chaque jour.

Le service est peut-être différent de celui qui était donné auparavant, mais il a vocation à donner satisfaction au plus grand nombre et alors même que le principe n'est pas encore totalement approprié par les Saint-Amandois, on se rend compte qu'en 1 mois on a quasiment doublé le nombre d'utilisateurs.

Il faut néanmoins écouter les personnes qui font des remarques et la Collectivité fera en sorte de trouver des solutions.

En ce qui concerne les difficultés sur les retours, il pense, par exemple, qu'il n'aurait peut-être pas fallu appeler la boucle bleue « Boucle du Vernet » car cela participe à l'appropriation, ce qui est légitime. Mais d'autres boucles peuvent être utilisées : la boucle verte passe à côté du Vernet à 2 points, la boucle violette passe à côté du Vernet à 3 points et nous sommes en train de travailler pour créer un arrêt supplémentaire qui va être à un endroit important pour les habitants de ce quartier.

Sylvie OLIVIER n'arrive pas à voir comment avec une seule navette il est possible d'avoir 4 boucles, tout en proposant des horaires d'allers et retours dans un délai acceptable.

Le deuxième point qu'elle souhaite aborder est un point délicat. Il s'agit de la scolarisation à Saint-Amand-Montrond des enfants issus de familles itinérantes. Elle précise que la circulaire ministérielle de 2012 est toujours en vigueur sur cette question et qu'elle impose aux collectivités locales le devoir d'accueillir les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs dans ses écoles : « Conformément au Code de l'éducation et aux engagements internationaux de la France, les enfants de familles itinérantes et de voyageurs sont, comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de six à seize ans présents sur le territoire national, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. Le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que tous les élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles . A l'école primaire l'inscription scolaire relève de la responsabilité du Maire ».

C'est la loi et même si nous pouvons penser ce que l'on veut à titre individuel, elle pense que l'on ne peut s'y soustraire d'autant plus que le nouveau ministre de l'Éducation insiste sur l'obligation de scolarité dès l'âge de 3 ans à l'école. Il réserve l'enseignement à la maison aux seuls enfants handicapés ou lourdement

malades sur présentation d'un certificat médical. Cela revient à dire que les enfants qui sont refusés à Saint-Amand-Montrond ne peuvent donc pas être scolarisés par l'intermédiaire du CNED ou de tout autre organisme de correspondance. Il a fait nommer à ce titre, partout en France un ou une enseignante référente de l'Éducation Nationale qui va d'école en école pour aider les enfants des familles itinérantes dans leurs apprentissages. C'était déjà le cas avant mais il y en a aujourd'hui beaucoup plus.

Il a été relaté aux associations des refus d'inscription d'enfants voyageurs dans les écoles de la Ville et son groupe a été contacté en direct suite à un refus d'inscription que Monsieur le Maire a motivé par le fait qu'il ne souhaitait plus inscrire de nouveaux enfants de parents voyageurs dans les écoles de la Ville pour que les parents ne stationnent plus à Saint-Amand-Montrond.

C'est une situation délicate qui n'est pas légale. Elle dit cela aussi en prévention. Elle ne voit pas pourquoi Saint-Amand-Montrond ferait exception.

Si le but est de faire partir des familles de voyageurs, elle explique que ceux qui sont de passage vont de toutes façons partir même s'ils inscrivent leurs enfants pour une semaine ou 15 jours. En revanche, il y a des voyageurs nés à Saint-Amand-Montrond et attachés à ce territoire et ceux-là, quoi que l'on fasse ne partiront pas.

En tant qu'ancienne enseignante, elle considère que l'instruction est essentielle pour former des adultes libres et responsables et elle espère vraiment que Monsieur le Maire reviendra sur sa décision car cela va mettre des familles en grande précarité étant donné que le ministre a annoncé des sanctions et qu'ils vont se voir supprimer l'allocation de rentrée scolaire puisqu'ils ne pourront pas produire de certificat de scolarité.

Elle cite enfin Thomas MOORE en se demandant si l'on souhaite priver des enfants d'instruction afin de les transformer plus tard en bandits pour mieux les punir ensuite ? Elle ne pense pas que cela soit un beau projet.

Elle espère qu'il ne sera pas nécessaire que certaines associations fassent des recours administratifs puisqu'elles ont été contactées par les familles. Elle souhaite que l'on arrive à dissocier les soucis qu'il peut y avoir avec certains adultes, quelques soient leur mode de vie, de la scolarisation des enfants.

Elle rappelle que le schéma départemental d'accueil des CFI fondé sur une perspective de sédentarisation des voyageurs par la scolarisation des enfants, est toujours en vigueur.

Elle se demande enfin si nous allons refuser l'accès aux écoles de Saint-Amand-Montrond aux enfants de forains qui vont arriver bientôt pour les foires d'Orval.

Emmanuel RIOTTE, Maire, cite tout d'abord cette phrase « la gentille mère, le vilain Maire et les habitants amères ». Il répond qu'il n'y a qu'un seul cas de Citoyen Français Itinérants dans cette situation et appui sur le terme de citoyen avant tout. Ils ont des droits mais aussi des devoirs et nous pouvons nous poser la question lorsqu'ils ne remplissent pas leurs devoirs de savoir si la collectivité doit remplir les siens à leur égard. Sa patience et celle des Saint-Amandois ont leurs limites et elles sont largement dépassées par les CFI. Il s'occupe au quotidien de ce dossier avec la gendarmerie, Monsieur le préfet était à Saint-Amand-Montrond il y a 15 jours et ils ont abordé ce dossier, c'est une problématique qui est communautaire et c'est Saint-Amand-Montrond qui souffre aujourd'hui de l'installation sauvage sur la voie publique de personnes qui volent l'électricité et l'eau.

Cette famille qui vient de Dijon et dont la fille est inscrite à l'école à Dijon, vient à Saint-Amand-Montrond après la rentrée scolaire. Nous pouvons nous poser la question de savoir pourquoi elle n'a pas mis sa fille à l'école où elle est inscrite. Il rappelle que de toutes les familles qui viennent à Saint-Amand-Montrond seule une n'a pas de terrain avec une boîte aux lettres et un compteur d'eau. Ils viennent sur la commune pour ne pas payer l'eau et ne pas payer l'électricité. Nous allons ouvrir dans les deux ans qui viennent une aire d'accueil mais ils n'y viendront pas car il faudra payer l'emplacement, l'eau et l'électricité. 4 terrains familiaux vont également être ouverts pour des gens qui sont d'ici et qui souhaitent s'y installer et afin de leur proposer plus de confort.

Les fluides, que ce soit l'eau, l'électricité ou les ordures ménagères, coutent extrêmement chers et ce sont la Ville et la Communauté de communes qui payent.

Grâce à des outils nous pouvons suivre les consommations. A titre d'exemple il cite le cas de la Cité des Métiers d'Arts. Les campements qui s'installent aux alentours gaspillent 10 à 15 m³ d'eau par jour. Nous sommes dans du vol, il s'agit d'un délit économique. Pour l'électricité, ils se branchent sur tout ce qu'ils trouvent. Nous avons eu un passage de plusieurs caravanes il n'y a pas longtemps qui, malgré l'obligation d'aller sur des aires de grands passages que l'on trouve à Montluçon ou à Bourges, ont préféré s'installer sur la commune et une fois qu'ils sont installés nous sommes dans l'obligation de leur fournir l'eau. Monsieur le Maire précise qu'ils ont donné 100 € pour l'eau.

Il ajoute que le schéma départemental n'est pas encore commencé et qu'il a pris la décision de mettre cette maman devant ses responsabilités : elle habite à Dijon, sa fille est inscrite à Dijon et bien qu'elle mette son enfant à l'école à Dijon. Elle vient car à Saint-Amand c'est gratuit et cela l'est depuis trop longtemps lorsque le Pré de Billeron était ouvert. Celui-ci a été fermé, l'aire d'accueil a été réouverte (cela a coûté 120 000 € à la Communauté de communes). Maintenant la collectivité va travailler au pénal car ce sont des voleurs : ils volent l'eau, ils volent l'électricité et une plainte ira chez le procureur à chaque fois qu'il y aura installation illégale. Il y a eu 3 plaintes et 3 référés de demandés. En tant que Maire, il est responsable de la tranquillité et de la sécurité de ses administrés. Si cela ne plaît pas qu'il ne respecte pas une circulaire, lui ça ne lui plaît pas que l'on ne respecte pas le Code Pénal. Donc sa décision est claire, il est là pour mettre de l'ordre et il va mettre de l'ordre.

Sylvie OLIVIER regrette l'amalgame et déplore le fait que les enfants soient otages du comportement de certains adultes.

Emmanuel RIOTTE, Maire, lui répond qu'il constate qu'elle est la seule avec le CASA a géré les cas locaux et il la félicite pour cela mais que là ils poussent la Ville et la Communauté de communes à bout. Ils peuvent éventuellement inscrire leurs enfants ailleurs.

Sylvie OLIVIER répond que c'est leur mode de vie qui est en cause.

Emmanuel RIOTTE, Maire, lui répond que nous sommes des milliers à ne plus supporter leur comportement.

Sylvie OLIVIER pense que notre député, Loïc KERVRAN devrait faire remonter en plus haut lieu le fait que l'enseignement par correspondance puisse être remis en place pour ces populations d'élèves qui doivent être scolarisés d'une manière ou d'une autre.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il souhaite mettre cette maman devant ses responsabilités : ils n'ont plus à se mettre sur la voie publique, ils n'ont plus à voler l'énergie ! Ils sont tous, ou presque, propriétaires de terrains mais ne vont pas chez eux car ils ne veulent pas payer.

Emmanuel RIOTTE, Maire, reprécise qu'il s'agit d'un seul cas, ce à quoi Sylvie OLIVIER rétorque que plusieurs cas ont été remontés auprès des associations.

Dans le public une personne demande la parole.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que le public n'est pas autorisé à prendre la parole lors d'un Conseil Municipal (selon l'article L.2121-18 du CGCT).

Monsieur le Maire lève la séance à 21h27.

Saint Amand Montrond, le 4 novembre 2022

L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée sur la borne publique à l'accueil de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville.



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND 8 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF (jusqu'à son arrivée)
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-177-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, 19 novembre 2020 et 8 avril 2021 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la Commission des finances informée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Noura ANGLADE, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 22 septembre 2022 par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (document annexé).

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Emmanuel RIOTTE

Rapport n° 2 – page 1/4

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le rapport présenté lors de la séance du 22 septembre 2022, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MARCHES PUBLICS – PROCEDURE ADAPTEE

- **REHABILITATION DE L'ANCIEN BATIMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

- **LOT N° 1 : GROS ŒUVRE**

Entreprise	Montant HT
BOUBAT (18 St Amand)	34 368,48€

- **LOT N° 2 : ELECTRICITE**

Entreprise	Montant HT
L. MERCIER (18 Drevant)	6 500€

- **LOT N° 3 : PLOMBERIE SANITAIRE**

Entreprise	Montant HT
GILARDET (18 Saint Amand)	3 530,55€

- **LOT N° 4 : MENUISERIE**

Entreprise	Montant HT
DUMAY (Orval 18)	11 560,40€

- **LOT N° 5 : CLIMATISATION**

Entreprise	Montant HT
GILARDET (18 Saint Amand)	25 000,00€

Rapport n° 2 – page 2/4

- CSPS

Entreprise	Montant HT
CABINET VERLIAT (18 Mareuil sur Arnon)	931,00€

- ACQUISITION DE MATERIELS D'ESPACES VERT FACILITANT LA GESTION DIFFERENCIEE

- LOT N° 1 : PETITS MATERIELS THERMIQUE

Entreprise	Montant HT
EQUIP'JARDIN (45 Olivet)	8 402,56€

- LOT N° 2 : CHARIOT DE DESHERBAGE THERMIQUE

Entreprise	Montant HT
EQUIP'JARDIN (45 Olivet)	2 043,00€

- LOT N° 3 : MATERIELS HYDRAULIQUE

Entreprise	Montant HT
CLOUE EQUIPEMENT (18 Saint Amand)	41 057,17€

- LOT N° 4 : MATERIELS DE TONTE

Entreprise	Montant HT
EQUIP'JARDIN (45 Olivet)	37 004,05€

- MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC MONTAGNAC

Entreprise	Montant HT
ESPACE PLURIEL (18 Saint Amand)	66 158,00€

- MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DU VERNET

Entreprise	Montant HT
BET LACLAUTRE (03 Montluçon)	40 000,00€

Rapport n° 2 – page 3/4

- LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTE MULTIFONCTION

Entreprise	Montant estimatif HT pour la durée de l'accord-cadre (4 ans à compter du 1 ^{er} juin 2023)
KONICA MINOLTA (18 Bourges)	136 908,72€

- ACCES INTERNET ET INTERCONNEXION DE SITES DISTANTS

Entreprise	Montant HT maximum pour la durée de l'accord-cadre (4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2023)
LINKT (92 Puteaux)	200 000,00€

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES – ACTES MODIFICATIFS

- TRANSPORT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE REGULIER

Acte modificatif n° 1 :

Entreprise	Objet	Montant HT de l'avenant
VOYAGES MICHAUT (18 Ineuil)	Modification des circuits n° 2 (baisse d'effectifs d'élèves à transporter) et 4 (évolution d'emplois du temps)	Pas d'incidence financière

DEMANDES DE SUBVENTION

- Décision n° 173 du 8 novembre 2022 portant demande de subvention concernant l'installation d'une aire de jeux devant la bibliothèque, auprès :
 - de la Région Centre-Val de Loire, pour un montant d'aide de 5 500,00 €HT (40%).

Rapport n° 2 – page 4/4

- Décision n° 174 du 16 novembre 2022 portant demande de subvention concernant la bande dessinée « Ta main dans la mienne », auprès :
 - du Conseil Départemental du Cher – Service culturel, pour un montant d'aide de 2 019,00 €HT (34,83%) ;
 - du Conseil Départemental du Cher – MDPH, pour un montant d'aide de 2 018,89 €HT (34,82%) ;
 - de la CAF – REAPP 18, pour un montant d'aide de 600,00 €HT (10,35%).

DELIVRANCE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

- 10 décisions concernant la délivrance de concessions dans le cimetière Les Mûriers ;
- 9 arrêtés de renouvellement de concession dans le cimetière Les Mûriers.

AUTRES

- Décision n° 137 du 5 septembre 2022 concernant la vente d'une vasque.
- Décision n° 175 du 22 novembre 2022 concernant la vente d'une galerie de toit.



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	1 ^{er} décembre	1 ^{er} décembre

Groupement de commandes avec le CCAS pour la conclusion de marché d'assurance

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF (jusqu'à son arrivée)
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT(jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-178-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu la convention de groupement de commande pour des prestations de services d'assurances entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle Chaput, 8^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Amand-Montrond ont recensé des besoins identiques et complémentaires concernant les prestations d'assurances suivantes :

- Responsabilité Civile et risques annexes,
- Protection juridique,
- Dommages aux biens,
- Flotte automobile et mission du commettant.

Considérant qu'il est ainsi, il est proposé de former un groupement de commandes entre ces entités conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que ce groupement a pour finalité la mutualisation des services et des besoins des parties prenantes afin d'obtenir des tarifs attractifs et une coordination des prestations ;

Considérant que, pour ce faire, il est nécessaire de passer préalablement une convention constitutive de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Saint-Amand-Montrond sera coordonnateur.

Considérant que cette convention fixe les règles de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de passation de l'opération pour laquelle elle est établie.

Considérant que la consultation qui sera lancée en vue de la conclusion de ces marchés de services comprendra également d'autres lots pour lesquels il n'est pas opportun de former un groupement de commande (pas de tarifs plus attractifs ou membre du groupement non concerné).

Considérant que l'évaluation du coût total des marchés objets du groupement est estimée à 133 000 € TTC par an (hors évolution indiciaire annuelle et hors lots non concernés par le groupement).

Cette estimation se décompose de la façon suivante :

- 130 000 € TTC pour la Ville de Saint-Amand-Montrond,
- 3 000 € TTC pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que les marchés seront conclus pour une durée totale de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement et d'ainsi établir une convention de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Amand-Montrond (*document annexé*) ;
- d'approuver le rôle de coordonnateur de la Ville de Saint-Amand-Montrond, pour la passation conjointe de marchés publics de services d'assurances d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la ville de Saint-Amand-Montrond, la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre ROBBE



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-178-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

**PRESTATIONS DE SERVICES
D'ASSURANCES**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES**

Novembre 2022

ENTRE :

La Ville de Saint-Amand-Montrond, sise 2 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond (18200), représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022, Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Amand-Montrond, sis 8 rue Raoul Rochette à Saint-Amand-Montrond (18200), représenté par sa Vice-Présidente, Madame Isabelle CHAPUT, autorisée aux fins des présentes par le Conseil d'Administration lors de sa délibération du 14 décembre 2022, Ci-après dénommée « le CCAS »,

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :**PREAMBULE :**

Considérant que le CCAS et la Ville ont recensé des besoins identiques et complémentaires concernant les prestations d'assurances, il est convenu de former un groupement momentané de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Ce groupement a pour finalité la mutualisation des services et des besoins des parties prenantes afin d'obtenir des tarifs attractifs et une coordination des prestations.

Article 1 : Objet et nature de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'élaboration, de lancement de l'avis d'appel public à la concurrence et de choix des opérateurs économiques pour les marchés de prestations d'assurances suivants :

- Responsabilité Civile et risques annexes,
- Protection juridique,
- Dommages aux biens,
- Flotte automobile et mission du commettant.

Ces marchés prendront effet le 1^{er} avril 2023 pour une durée de 4 (quatre) ans et seront réalisés au profit du CCAS et de la Ville.

Les parties s'engagent à respecter les conditions de la présente convention.

La convention a pour objet la formation d'un groupement de commandes qui n'aura pas de personnalité morale. Le présent groupement est librement constitué entre ses membres.

Article 2 : Membres et coordonnateur - désignation et adhésion :

Les membres du présent groupement sont désignés en tête des présentes.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Saint-Amand-Montrond pour la durée de la convention.

Le coordonnateur est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues au titre de la présente convention.

Article 3 : Nature du marché

Les prestations objets du marché seront réalisées dans le cadre des dispositions relatives aux marchés publics et en référence aux modalités applicables aux pouvoirs adjudicateurs. La procédure mise en place sera **l'appel d'offres ouvert**.

Article 4 : Organisation de la procédure et de l'exécution du marché

Article 4.1. – Missions des membres du groupement

Le coordonnateur assiste l'autre membre dans la définition de ses besoins, procède à leur recueil en vue de leur recensement puis rédige les pièces techniques et administratives.

Le coordonnateur est chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder à ce titre au choix du type de contrat et de procédure appropriés,
- de rédiger l'(es) avis d'appel public à la concurrence (AAPC),
- d'informer l'autre membre du groupement de la date d'envoi de l'AAPC et des date et heure limites de réception des offres,
- de réceptionner les plis et en assurer l'enregistrement,
- d'établir les tableaux d'ouverture des plis,
- d'ouvrir les plis et d'analyser les candidatures,
- d'analyser les offres,
- de rédiger un rapport de choix,
- de classer les offres et de proposer une offre économiquement la plus avantageuse par sa Commission d'Appel d'Offres,
- de contrôler administrativement l'offre retenue,
- de procéder à une mise au point (le cas échéant), de l'adresser au futur titulaire du marché et de la faire signer par les parties au marché,
- de rédiger les lettres de rejets, de les faire signer et de les adresser aux candidats non retenus,
- le cas échéant, de rédiger les lettres d'explications en cas de réclamation d'un candidat non retenu,
- de signer l'offre,
- de rédiger la lettre de notification, de la faire signer et l'adresser par lettre recommandée dématérialisée au candidat retenu,
- de transmettre à l'autre membre du groupement par courriel copie des pièces nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui le concerne.

L'autre membre du groupement est chargé :

- de répondre aux demandes du coordonnateur dans le délai imparti,
- de procéder au recueil de ses besoins préalablement à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, et les communiquer au coordonnateur,

- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur ses besoins dans le domaine, en lien avec l'entreprise choisie,
- d'inscrire le montant qui le concerne dans son budget,
- d'assurer le paiement des prestations correspondantes, au prestataire directement.

L'exécution du marché est effectuée par chacun des membres du groupement pour sa partie.

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, celui-ci divise la charge financière par le nombre de membres pondérée par le poids (financier) relatif de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Le contentieux éventuel né de l'exécution du marché est traité par chaque membre du groupement pour sa partie. Celui-ci se doit d'informer le cas échéant le coordonnateur.

Article 4.2. – Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Article 5 : Répartition des frais engagés

Il ne sera pas demandé à l'autre membre de contribution aux frais matériels et de personnels du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement exécute son marché public et rémunère le titulaire pour sa part.

Tous les frais liés à la présente convention seront engagés par le coordonnateur (frais de publicité, etc.).

Article 6 : Retrait et modification

Article 6.1. – Retrait de l'une des parties

Le retrait d'un membre du groupement est impossible pendant la phase de passation ou d'exécution du marché.

Article 6.2. – Modification

Toute modification de la présente convention se réalise par voie d'avenant qui doit être approuvé par les membres du groupement et selon les mêmes formes que la passation de la convention constitutive.

La passation d'avenant ou de décision modificative, le cas échéant, est effectuée, par le coordonnateur, sous réserve que cet avenant ou cette décision modificative ne bouleverse pas l'économie du marché initial et dans le respect des dispositions relatives aux marchés publics.

Article 7 : Nullité relative

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

Article 8 : Juridiction compétente

Les litiges susceptibles de survenir à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification par le coordonnateur à l'autre membre du groupement jusqu'à la date de fin du marché.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les membres du groupement font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

La présente convention est établie en un (1) exemplaire original conservé par le coordonnateur.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le



Pour la Ville,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Pour le CCAS
La Vice-Présidente,

Isabelle CHAPUT



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	1 ^{er} décembre	1 ^{er} décembre

Election d'un délégué titulaire du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18)

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF (jusqu'à son arrivée)
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-179-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher stipulant le Conseil Municipal doit désigner en son sein deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Lionel DELHOMME, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner en son sein deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Ont été élus au sein de ce syndicat :

2 délégués titulaires : Lionel DELHOMME
Marie-Claire LESIRE BONIN

2 délégués suppléants : Florence COMBES
Didier DEVASSINE

Considérant que suite à la démission, en date du 30 août 2022, de Madame Marie-Claire LESIRE BONIN, délégué titulaire de cette commission, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'élire Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF délégué titulaire du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	1 ^{er} décembre	1 ^{er} décembre

Election d'un délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) en remplacement de Madame Marie-Claire LESIRE BONIN

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF (jusqu'à son arrivée)
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-180-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Noura Anglade, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner en son sein deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Ont été élus au sein de ce syndicat :

2 délégués titulaires : Lionel DELHOMME
Marie-Claire LESIRE BONIN

2 délégués suppléants : Florence COMBES
Didier DEVASSINE

Considérant que suite à la démission, en date du 30 août 2022, de Madame Marie-Claire LESIRE BONIN, membre titulaire de cette commission, il convient d'élire un nouveau membre titulaire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'élire Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF membre titulaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	1 ^{er} décembre	1 ^{er} décembre

Election d'un délégué titulaire du Syndicat Mixte du Canal de Berry en remplacement de Madame Marie-Claire LESIRE BONIN

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF (jusqu'à son arrivée)
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-181-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Canal de Berry modifiés en date du 27 mars 2019 par l'Arrêté Interpréfectoral n° 2019-1-279 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner en son sein deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Ont été élus au sein de ce syndicat :

2 délégués titulaires : Lionel DELHOMME
Marie-Claire LESIRE BONIN

2 délégués suppléants : Florence COMBES
Didier DEVASSINE

Considérant que suite à la démission, en date du 30 août 2022, de Madame Marie-Claire LESIRE BONIN, membre titulaire de cette commission, il convient d'élire un nouveau membre titulaire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'élire Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF membre titulaire du Syndicat Mixte du Canal de Berry.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	1 ^{er} décembre	1 ^{er} décembre

Election d'un membre titulaire du Conseil de vie sociale du Centre de Cure médicale de la Croix Duchet en remplacement de Madame Marie-Claire LESIRE BONIN

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF (jusqu'à son arrivée)
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par ce Code et les textes régissant ces organismes ;

Considérant que suite à la démission, en date du 30 août 2022, de Madame Marie-Claire LESIRE BONIN, membre titulaire du Conseil de la vie sociale du Centre de Cure médicale de la Croix Duchet , il convient d'élire un nouveau membre titulaire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'élire Madame Brigitte MERCIER membre titulaire du Conseil de vie sociale du Centre de Cure médicale de la Croix Duchet.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Créances éteintes

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le recouvrement des créances relève de la compétence du Comptable Public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi ;

Considérant que les créances sont déclarées éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible à la suite d'une procédure collective (liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif) ou de surendettement ;

Considérant que Madame la Comptable Publique a transmis à Monsieur le Maire des listes de créances éteintes pour un montant de 9 397,56 € (détail ci-dessous), aux motifs de clôture pour insuffisance d'actifs et/ou de surendettement et décision d'effacement des dettes.

- 1 liste pour un montant de 176,82 €
- 1 liste pour un montant de 130,35 €
- 1 liste pour un montant de 1 961,60 €
- 1 liste pour un montant de 7 128,79 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'admettre ces créances éteintes, sur le budget principal de la Ville au chapitre 65 - article 6542.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	7	2	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Décision Modificative n° 1

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUNAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-5 et L. 2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que des actualisations à la suite de la réception des notifications de dotations et / ou de projets étant à l'ordre du jour, des modifications budgétaires doivent être opérées en fonctionnement et en investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
EMPRUNTS	16	12 700,00 €	
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	001	0,01 €	
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021		12 700,01 €
TOTAL GENERAL		12 700,01 €	12 700,01 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
FONDS PEREQUATION RESS.COM.ET INTERCO	014	-47 238,00 €	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65	44 438,99 €	
IMPOTS ET TAXES	73		916 565,00 €
CHARGES FINANCIERES	66	2 000,00 €	
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	74		-904 664,00 €
VIREMENT 0 LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023	12 700,01 €	
TOTAL GENERAL		11 901,00 €	11 901,00 €

Budget principal Ville :

Pour rappel, le budget principal en section de fonctionnement et d'investissement s'élevait à :

- 4 606 149,84 € en section d'investissement
- 20 357 783,85 € en section de fonctionnement

Considérant que l'équilibre se faisant, après cette décision modificative budgétaire n°1, le budget principal s'élève aux montants équivalents dans chacune des sections :

- 4 618 849,85 € en section d'investissement
- 20 369 684,85 € en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la décision modificative budgétaire n° 1 (*document budgétaire joint*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-184-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : SAINT AMAND MONTROND (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21180197200012

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : VILLE ST AMAND MONTROND (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	44
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	49
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	51
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet


D - Autres éléments d'information

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	52
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) :

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00	
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	12 700,00	12 700,01
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,01	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		12 700,01	12 700,01

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11 901,00	11 901,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		11 901,00	11 901,00

TOTAL DU BUDGET (4)	24 601,01	24 601,01
----------------------------	------------------	------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	107 580,00	0,00	0,00	0,00	107 580,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 189 192,43	0,00	0,00	0,00	2 189 192,43
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	88 178,90	0,00	0,00	0,00	88 178,90
Total des dépenses d'équipement		2 390 951,33	0,00	0,00	0,00	2 390 951,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	18 140,00	0,00	0,00	0,00	18 140,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 736 955,01	0,00	12 700,00	12 700,00	1 749 655,01
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 755 095,01	0,00	12 700,00	12 700,00	1 767 795,01
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 166 046,34	0,00	12 700,00	12 700,00	4 178 746,34

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	890,00		0,00	0,00	890,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		890,00		0,00	0,00	890,00

TOTAL	4 166 936,34	0,00	12 700,00	12 700,00	4 179 636,34
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	439 213,51
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 618 849,85
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	275 202,09	0,00	0,00	0,00	275 202,09
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 112 264,99	0,00	0,00	0,00	1 112 264,99
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 387 467,08	0,00	0,00	0,00	1 387 467,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	231 030,00	0,00	0,00	0,00	231 030,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	231 496,75	0,00	0,00	0,00	231 496,75
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	256 525,00	0,00	0,00	0,00	256 525,00
Total des recettes financières		719 051,75	0,00	0,00	0,00	719 051,75
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 126 518,83	0,00	0,00	0,00	2 126 518,83

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 589 501,01		12 700,01	12 700,01	1 602 201,02
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	890 130,00		0,00	0,00	890 130,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 479 631,01		12 700,01	12 700,01	2 492 331,02

TOTAL	4 606 149,84	0,00	12 700,01	12 700,01	4 618 849,85
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 618 849,85
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 491 441,02
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 664 148,32	0,00	0,00	0,00	4 664 148,32
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 850 000,00	0,00	0,00	0,00	8 850 000,00
014	Atténuations de produits	167 500,00	0,00	-47 238,00	-47 238,00	120 262,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 836 503,72	0,00	44 438,99	44 438,99	2 880 942,71
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		16 518 152,04	0,00	-2 799,01	-2 799,01	16 515 353,03
66	Charges financières	850 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	852 000,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,80	0,00	0,00	0,00	10 000,80
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		17 878 152,84	0,00	-799,01	-799,01	17 877 353,83

023	Virement à la section d'investissement (5)	1 589 501,01	0,00	12 700,01	12 700,01	1 602 201,02
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	890 130,00	0,00	0,00	0,00	890 130,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 479 631,01	0,00	12 700,01	12 700,01	2 492 331,02

TOTAL	20 357 783,85	0,00	11 901,00	11 901,00	20 369 684,85
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	20 369 684,85
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		nouvelles	
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	91 050,00	0,00	0,00	0,00	91 050,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	500 811,00	0,00	0,00	0,00	500 811,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 470 433,00	0,00	916 565,00	916 565,00	3 386 998,00
731	Fiscalité locale	7 555 258,00	0,00	0,00	0,00	7 555 258,00
74	Dotations et participations (4)	4 864 327,00	0,00	-904 664,00	-904 664,00	3 959 663,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	99 210,00	0,00	0,00	0,00	99 210,00
Total des recettes de gestion courante		15 581 089,00	0,00	11 901,00	11 901,00	15 592 990,00
76	Produits financiers	328 810,00	0,00	0,00	0,00	328 810,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 929 899,00	0,00	11 901,00	11 901,00	15 941 800,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	890,00		0,00	0,00	890,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		890,00		0,00	0,00	890,00

TOTAL	15 930 789,00	0,00	11 901,00	11 901,00	15 942 690,00
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 426 994,85
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	20 369 684,85
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	2 491 441,02	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	12 700,00	0,00	12 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		12 700,00	0,00	12 700,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,01
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 700,01
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	-47 238,00		-47 238,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	44 438,99	0,00	44 438,99
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	2 000,00	0,00	2 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		12 700,01	12 700,01
Dépenses de fonctionnement – Total		-799,01	12 700,01	11 901,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 901,00
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		12 700,01	12 700,01
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	12 700,01	12 700,01

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 700,01
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	916 565,00		916 565,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	-904 664,00		-904 664,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	11 901,00	0,00	11 901,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 901,00
--	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		4 166 936,34	0,00	0,00	12 700,00	12 700,00	0,00	12 700,00	12 700,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	107 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 189 192,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	88 178,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 390 951,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	18 140,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 736 955,01	0,00		12 700,00	12 700,00		12 700,00	12 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 755 095,01	0,00	0,00	12 700,00	12 700,00	0,00	12 700,00	12 700,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		4 166 046,34	0,00	0,00	12 700,00	12 700,00	0,00	12 700,00	12 700,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	890,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		890,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,01
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	12 700,01
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		4 374 653,09	0,00	12 700,01	12 700,01	12 700,01
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	275 202,09	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 112 264,99	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 387 467,08	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	231 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	256 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		487 555,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 895 022,08	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 589 501,01		12 700,01	12 700,01	12 700,01
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	890 130,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 479 631,01		12 700,01	12 700,01	12 700,01

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	12 700,01
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	4 166 936,34	0,00	0,00	12 700,00	12 700,00	0,00	12 700,00	12 700,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	107 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	107 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 189 192,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	42 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	34 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	129 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	15 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	621 545,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	509 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	12 647,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	116 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	124 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	95 460,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	233 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	88 178,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	88 178,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SAINT AMAND MONTROND - VILLE ST AMAND MONTROND - DM - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
Total des dépenses d'équipement		2 390 951,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	18 140,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	18 140,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 736 955,01	0,00		12 700,00	12 700,00		12 700,00	12 700,00
1641	Emprunts en euros	1 623 733,73	0,00		12 700,00	12 700,00		12 700,00	12 700,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	113 221,28	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 755 095,01	0,00	0,00	12 700,00	12 700,00	0,00	12 700,00	12 700,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411001		20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		4 166 046,34	0,00	0,00	12 700,00	12 700,00	0,00	12 700,00	12 700,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	890,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	890,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	890,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		890,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		4 374 653,09	0,00	12 700,01	12 700,01	12 700,01
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	275 202,09	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	6 959,88	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	34 969,03	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	138 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	11 460,88	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	43 146,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	37 006,30	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	1 112 264,99	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 112 264,99	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 387 467,08	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	231 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	206 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	256 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		487 555,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 895 022,08	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 589 501,01		12 700,01	12 700,01	12 700,01
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	890 130,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	588 880,00		0,00	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	301 250,00		0,00	0,00	0,00

SAINT AMAND MONTROND - VILLE ST AMAND MONTROND - DM - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 479 631,01		12 700,01	12 700,01	12 700,01

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	20 357 783,85	0,00	0,00	11 901,00	11 901,00	0,00	11 901,00	11 901,00
011	Charges à caractère général (4)	4 664 148,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	167 500,00	0,00	0,00	-47 238,00	-47 238,00	0,00	-47 238,00	-47 238,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 836 503,72	0,00	0,00	44 438,99	44 438,99	0,00	44 438,99	44 438,99
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		16 518 152,04	0,00	0,00	-2 799,01	-2 799,01	0,00	-2 799,01	-2 799,01
66	Charges financières	850 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 360 000,80	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
Total des dépenses réelles		17 878 152,84	0,00	0,00	-799,01	-799,01	0,00	-799,01	-799,01
023	Virement à la section d'investissement	1 589 501,01	0,00	0,00	12 700,01	12 700,01	0,00	12 700,01	12 700,01
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	890 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 479 631,01	0,00	0,00	12 700,01	12 700,01	0,00	12 700,01	12 700,01

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	11 901,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I	II		III	IV	
TOTAL		15 930 789,00	0,00		11 901,00	11 901,00		11 901,00
013	Atténuations de charges (3)	91 050,00	0,00		0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	500 811,00	0,00		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 470 433,00	0,00		916 565,00	916 565,00		916 565,00
731	Fiscalité locale	7 555 258,00	0,00		0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations (3)	4 864 327,00	0,00		-904 664,00	-904 664,00		-904 664,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	99 210,00	0,00		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion des services		15 581 089,00	0,00		11 901,00	11 901,00		11 901,00
76	Produits financiers	328 810,00	0,00		0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques (3)	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00
Total des recettes financières		348 810,00	0,00		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles		15 929 899,00	0,00		11 901,00	11 901,00		11 901,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	890,00			0,00	0,00		0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00			0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		890,00			0,00	0,00		0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	11 901,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		20 357 783,85	0,00	0,00	11 901,00	11 901,00	0,00	11 901,00	11 901,00
011	Charges à caractère général (5)	4 664 148,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	103 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	82 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	474 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	497 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	20 827,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	2 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	12 165,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	17 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	171 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	27 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	17 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	26 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	21 227,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	101 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	170 523,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	41 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	133 278,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	134 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	136 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	95 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	30 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	366 360,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	153 215,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	128 655,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	150 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	13 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SAINT AMAND MONTROND - VILLE ST AMAND MONTROND - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	96 910,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	33 665,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	21 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	6 980,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	6 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	28 630,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	22 030,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	271 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	53 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	22 138,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	15 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	10 305,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	94 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	19 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	70,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	8 850 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 160 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	56 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	65 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	670 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 072 369,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	2 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	43 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	880 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 360 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

SAINT AMAND MONTROND - VILLE ST AMAND MONTROND - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6455	Cotisations pour assurance du personnel	200 731,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	4 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	34 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	49 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	36 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	167 500,00	0,00		-47 238,00	-47 238,00		-47 238,00	-47 238,00
7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	165 000,00	0,00		-47 238,00	-47 238,00		-47 238,00	-47 238,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	2 836 503,72	0,00	0,00	44 438,99	44 438,99	0,00	44 438,99	44 438,99
65131	Bourses	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518	Autres (primes, dots)	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	129 377,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	6 888,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	8 051,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	431 737,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	235 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	20 000,00	0,00		24 438,99	24 438,99	0,00	24 438,99	24 438,99
657358	Subv. fonct. autres groupements	28 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	190 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	83 365,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	333 120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° informatique nuage	39 655,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	91 470,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SAINT AMAND MONTROND - VILLE ST AMAND MONTROND - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65821	Déficit des budgets annexes administrati	205 333,97	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	898 906,75	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		16 518 152,04	0,00	0,00	-2 799,01	-2 799,01	0,00	-2 799,01	-2 799,01
66	Charges financières	850 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	685 067,21	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-22 305,24	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	161 464,04	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	25 773,99	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	10 000,80	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,80	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		1 360 000,80	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
Total des dépenses réelles		17 878 152,84	0,00	0,00	-799,01	-799,01	0,00	-799,01	-799,01
023	Virement à la section d'investissement	1 589 501,01			12 700,01	12 700,01		12 700,01	12 700,01
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	890 130,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	588 880,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	301 250,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 479 631,01			12 700,01	12 700,01		12 700,01	12 700,01

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	286 583,04
Montant des ICNE de l'exercice N-1	308 888,28
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-22 305,24

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		15 930 789,00	0,00	11 901,00	11 901,00	11 901,00
013	Atténuations de charges (4)	91 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	71 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	500 811,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	44 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	8 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	30 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	530,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	73 531,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	8 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	112 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	138 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	25 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	10 719,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	3 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	2 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	40 165,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 470 433,00	0,00	916 565,00	916 565,00	916 565,00
73211	Attribution de compensation	1 628 495,00	0,00	964 966,00	964 966,00	964 966,00
73221	FNGIR	670 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	171 488,00	0,00	-48 401,00	-48 401,00	-48 401,00
731	Fiscalité locale	7 555 258,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	7 075 258,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	4 864 327,00	0,00	-904 664,00	-904 664,00	-904 664,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 500 000,00	0,00	-904 664,00	-904 664,00	-904 664,00
741121	DSR des communes	509 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I	II			
741123	DSU des communes	545 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	111 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	22 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	65 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	112 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	2 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	466 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	338 302,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	181 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	99 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	37 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	52 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		15 581 089,00	0,00	11 901,00	11 901,00	11 901,00	11 901,00
76	Produits financiers	328 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	85,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	328 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		15 929 899,00	0,00	11 901,00	11 901,00	11 901,00	11 901,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	890,00		0,00	0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	890,00		0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		890,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					34 068 265,85									
1641 Emprunts en euros (total)					34 068 265,85									
161/70048355942	CREDIT AGRICOLE	05/04/2007	04/04/2007	04/07/2007	1 000 000,00	F		4,290	4,360	EUR	T	P	N	A-1
162/70050814354	CREDIT AGRICOLE	10/08/2007	20/08/2007	10/11/2007	825 000,00	F		4,790	4,894	EUR	T	P	N	A-1
163/0600911	CAISSE D'EPARGNE	09/10/2006	25/10/2006	25/10/2007	1 055 808,43	C	CMS 10-2	3,590	3,655	EUR	A	X	N	B-3
164/0600912	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2006	25/10/2006	25/10/2007	2 169 361,17	C	CMS 10-2	3,570	3,651	EUR	A	X	N	B-3
167/MON250645EUR	Société de Financement Local	16/08/2007	20/08/2007	01/01/2008	700 000,00	F		4,890	4,979	EUR	T	C	N	A-1
168/3189525/7266697	CAISSE D'EPARGNE	28/08/2007	31/12/2007	25/12/2008	1 825 000,00	F		5,060	5,071	EUR	A	P	N	A-1
169/MON258554EUR	Société de Financement Local	28/04/2008	01/06/2008	01/10/2008	850 000,00	F		4,720	4,840	EUR	T	C	N	A-1
171/70055397085	CREDIT AGRICOLE	21/04/2008	17/04/2008	17/07/2008	200 000,00	F		4,470	4,540	EUR	T	P	N	A-1
172/000200336 13	CREDIT MUTUEL	07/07/2008	01/07/2008	30/09/2008	563 980,09	F		4,900	4,984	EUR	T	P	N	A-1
177/MPH275374EUR	Société de Financement Local	19/05/2010	01/06/2011	01/06/2012	3 499 965,90	V	EURIBOR12M	5,450	5,530	EUR	A	P	N	E-1
383/MIN172860EUR	DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE	04/10/2001	11/10/2001	01/04/2002	457 347,05	V	EURIBOR03M	4,950	4,980	EUR	T	C	N	B-1
418/MON503928EUR	Société de Financement Local	19/06/2015	01/07/2015	01/07/2016	8 689 836,02	F		3,410	3,460	EUR	A	X	N	A-1
419/MON503929EUR	Société de Financement Local	19/06/2015	01/04/2016	01/04/2017	4 381 967,19	F		3,500	3,551	EUR	A	X	N	A-1
420/4816025/1608002	CAISSE D'EPARGNE	27/07/2016	21/12/2016	21/03/2017	1 000 000,00	F		1,680	1,690	EUR	T	P	N	A-1
421/4938046/1608002	CAISSE D'EPARGNE	27/07/2016	30/06/2017	30/09/2017	1 000 000,00	F		1,770	1,782	EUR	T	P	N	A-1
422/976002	CREDIT AGRICOLE	03/08/2018	07/11/2018	07/02/2019	800 000,00	F		1,920	0,000	EUR	T	P	N	A-1
423/1201893	CREDIT AGRICOLE	28/06/2019	12/09/2019	12/01/2020	800 000,00	F		1,340	0,000	EUR	T	P	N	A-1
424/5474909	CAISSE D'EPARGNE	28/06/2019	01/07/2019	01/01/2020	700 000,00	F		1,390	0,000	EUR	S	P	N	A-1
425/1528055	CREDIT AGRICOLE	12/10/2020	30/10/2020	30/01/2021	350 000,00	F		0,720	0,000	EUR	T	P	N	A-1
426/MON538000EUR	BANQUE POSTALE	08/07/2021	17/08/2021	01/12/2021	550 000,00	F		0,840	0,000	EUR	T	C	N	A-1
427/MON537999EUR	BANQUE POSTALE	08/07/2021	17/08/2021	01/12/2021	250 000,00	F		0,840	0,000	EUR	T	C	N	A-1
428/1779798	CREDIT AGRICOLE	01/10/2021	28/10/2021	02/02/2022	1 100 000,00	F		0,970	0,000	EUR	T	P	N	A-1
429/000200336 14	CREDIT MUTUEL	12/10/2022	15/12/2022	31/12/2022	650 000,00	F		2,250	0,000	EUR	T	P	N	A-1
430/2017650	CREDIT AGRICOLE	06/10/2022	01/12/2022	31/12/2022	650 000,00	F		2,590	0,000	EUR	T	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

SAINT AMAND MONTROND - VILLE ST AMAND MONTROND - DM - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					34 068 265,85									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		20 793 026,48					1 636 416,89	687 032,74	0,00	286 583,04
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		20 793 026,48					1 636 416,89	687 032,74	0,00	286 583,04
161/70048355942	N	0,00	A-1	364 405,80	4,32	F		4,290	60 056,85	14 675,43	0,00	3 119,07
162/70050814354	N	0,00	A-1	321 734,52	4,67	F		4,790	49 819,84	14 525,08	0,00	1 808,99
163/0600911	N	0,00	B-3	147 808,43	0,88	F		5,750	76 000,00	8 617,03	0,00	755,87
164/0600912	N	0,00	B-3	290 361,17	0,88	F		5,750	150 000,00	16 927,65	0,00	1 477,46
167/MON250645EUR	N	0,00	A-1	373 333,52	14,80	F		4,890	23 333,32	17 828,13	0,00	4 231,21
168/3189525/7266697	N	0,00	A-1	745 652,90	5,04	F		5,060	109 458,62	37 730,04	0,00	447,10
169/MON258554EUR	N	0,00	A-1	399 500,00	10,55	F		4,720	34 000,00	18 254,60	0,00	4 264,98
171/70055397085	N	0,00	A-1	85 216,45	5,35	F		4,470	11 562,38	3 617,18	0,00	667,63
172/000200336 13	N	0,00	A-1	76 650,56	0,56	F		4,900	50 475,80	2 837,80	0,00	0,00
177/MPH275374EUR	N	0,00	E-1	2 577 592,68	13,47	V	EURIBOR12M	5,450	119 451,55	142 429,90	0,00	78 856,50
383/MIN172860EUR	N	0,00	B-1	9 333,11	0,00	V	EURIBOR03M	4,870	9 333,11	116,16	0,00	0,00
418/MON503928EUR	N	0,00	A-1	5 846 182,47	13,55	F		3,410	488 621,53	202 123,64	0,00	92 100,59
419/MON503929EUR	N	0,00	A-1	3 504 253,46	13,30	F		3,500	193 695,43	124 352,33	0,00	87 782,79
420/4816025/1608002	N	0,00	A-1	860 343,84	23,02	F		1,680	29 363,69	14 269,43	0,00	349,01
421/4938046/1608002	N	0,00	A-1	876 338,60	23,54	F		1,770	28 840,70	15 320,46	0,00	0,00
422/976002	N	0,00	A-1	722 965,44	20,90	F		1,920	26 677,71	13 689,61	0,00	1 968,17
423/1201893	N	0,00	A-1	729 283,64	16,83	F		1,340	36 074,04	9 591,64	0,00	2 012,62
424/5474909	N	0,00	A-1	638 399,88	16,55	F		1,390	31 445,96	8 764,86	0,00	4 194,89
425/1528055	N	0,00	A-1	333 670,01	17,88	F		0,720	16 447,88	2 358,08	0,00	380,67
426/MON538000EUR	N	0,00	A-1	543 125,00	18,72	F		0,840	27 500,00	4 475,63	0,00	348,91
427/MON537999EUR	N	0,00	A-1	246 875,00	18,72	F		0,840	12 500,00	2 034,37	0,00	158,59
428/1779798	N	0,00	A-1	1 100 000,00	23,89	F		0,970	39 075,32	10 528,16	0,00	1 657,99
429/000200336 14	N	0,00	A-1	0,00	19,78	F		0,000	6 455,97	609,38	0,00	0,00
430/2017650	N	0,00	A-1	0,00	19,80	F		2,590	6 227,19	1 356,15	0,00	0,00

SAINT AMAND MONTROND - VILLE ST AMAND MONTROND - DM - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		20 793 026,48					1 636 416,89	687 032,74	0,00	286 583,04

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX
**IV
B1.3**
B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
163/0600911	CAISSE D'EPARGNE	1 055 808,43	147 808,43	3	17,00	25/10/2007 -	5,75		0,00		5,750	8 617,03	0,00	0,71
164/0600912	CAISSE D'EPARGNE	2 169 361,17	290 361,17	3	17,00	25/10/2007 -	3,57	5,75	0,00		5,750	16 927,65	0,00	1,40
383/MIN172860EUR	DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE	457 347,05	9 333,11	1	20,00	24/10/2008	EURIBOR03M	EURIBOR03M	0,00		4,870	116,16	0,00	0,04
TOTAL (B)		3 682 516,65	447 502,71						0,00			25 660,84	0,00	2,15
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
177/MPH275374EUR	Société de Financement Local	3 499 965,90	2 577 592,68	1	25,00	01/06/2012 -	5,45	0.19 + 4*EURIBOR12M	0,00		5,450	142 429,90	0,00	12,40
						31/05/2026								
TOTAL (E)		3 499 965,90	2 577 592,68						0,00			142 429,90	0,00	12,40
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		7 182 482,55	3 025 095,39						0,00			168 090,74	0,00	14,55

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	20	0	0	0	
	% de l'encours	85,46	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	17 767 931,09	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	2	0	
	% de l'encours	0,04	0,00	2,11	0,00	
	Montant en euros	9 333,11	0,00	438 169,60	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1	0	0	0	
	% de l'encours	12,40	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 577 592,68	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Subventions 2022 aux associations : actualisation

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du jeudi 7 avril 2022, attribuant le montant des subventions versé aux associations ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Florence Combes, 4^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'en date du 15 novembre 2022, l'Association Saint-Amandoise d'Amitié Franco Polonaise par l'intermédiaire de son Président Monsieur Déret, a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la collectivité ;

Considérant qu'afin d'aider cette association dans la redynamisation du jumelage avec la ville d'Otwock en Pologne, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention d'un montant de 1 400 € ;

Considérant qu'il convient donc aujourd'hui d'actualiser le tableau des subventions versées aux associations.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'octroyer une subvention à l'Association Saint-Amandoise d'Amitié Franco Polonaise, comme proposé ci-dessus ;**
- **d'actualiser le tableau des subventions versées aux associations ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Subventions 2023 : acomptes avant le vote du budget 2023

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUNAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que dans le cadre du budget 2022, le Conseil Municipal a attribué des subventions aux associations, ainsi qu'au CCAS ;

Considérant qu'afin de permettre le bon fonctionnement de certaines associations et du CCAS, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir voter un acompte sur la subvention 2023 en faveur :

* des associations suivantes :

- Carrosserie Mesnier :	5 000 €
- Association foyer Jeunes Travailleurs :	16 000 €
- ASSA :	15 000 €
- Union musicale:	2 000 €
- Critériums Expérience :	10 000 €

* du CCAS : 30 000 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver le versement des acomptes de subventions listés ci-dessus, par anticipation sur le budget 2023.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Autorisation de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5^{ème} Maire Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera soumis au vote du Conseil Municipal au cours du 1^{er} trimestre 2023 ;

Considérant que préalablement au vote de ce budget, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022 ;

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement ;

Considérant qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une éventuelle dépense d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de 2022 ;

Considérant que les crédits qui peuvent être ouverts sur le budget d'investissement 2023, sont donc :

Budget principal de la Ville

Chapitre	Crédits ouverts en 2022	Montants autorisés avant le vote du BP 2023
20 immobilisations incorporelles	6 000 €	1 500 €
204 subventions d'équipements versées	107 580 €	26 895 €
21 immobilisations corporelles	2 189 192,43 €	547 298,11 €
23 immobilisations en cours	88 178,90 €	22 044,73 €

Budget annexe Camping

Chapitre	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 immobilisations incorporelles		
204 subventions d'équipements versées	99 000,00 €	24 750,00 €
21 immobilisations corporelles		
23 immobilisations en cours		

Budget annexe Cinéma

Chapitre	Crédits ouverts en 2022	Montants autorisés avant le vote du BP 2023
20 immobilisations incorporelles		
204 subventions d'équipements versées		
21 immobilisations corporelles	44 270,38 €	11 067,60 €
23 immobilisations en cours		

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'en avril 2023 et dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal au titre de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022, conformément au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'en avril 2023 et dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets annexes Camping et Cinéma au titre de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022, conformément aux tableaux ci-dessus ;

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-187-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-187-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Tarifs municipaux 2023

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu les tarifs municipaux 2023 annexés ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Didier DEVASSINE, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que le prix des services et produits vendus par la collectivité doit être fixé par le Conseil Municipal ;

Considérant que pour les services gérés en délégation, ces tarifs sont fixés après proposition faite par chaque délégataire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de réviser les tarifs en cours, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 - (document annexé).**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire



Emmanuel RIOTTE



TARIFS MUNICIPAUX

2023

VALIDITÉ : 1er JANVIER 2023

TARIFS MUNICIPAUX 2023

SOMMAIRE	
libellé	pages
Affaires générales	3
Bibliothèque Municipale Isabel Godin	4-5
Cinéma Le Moderne	6
Complexes et équipements sportifs :	7-8
Pôle d'entraînement cycliste Julian Alaphilippe	7
Plan d'eau de Virlay	7
Equipements sportifs - activités	8
Droits de place pour foires, marchés et fêtes foraines	9
Droits de voirie, occupation du domaine public	10
Ecole Municipale d'Art Théogène Chavaillon	11
Ecole Municipale de Musique Jean Ferragut	12-14
Encart publicitaire	15
Enfance / Jeunesse :	16-18
Accueil des enfants avant et après la classe	16
Restauration scolaire	16
Accueil de loisirs des mercredis	17
Accueil de loisirs des vacances	17-18
Multi accueil et Halte garderie	18
Funéraires	19
Instruction des autorisations du droit des sols	20
Musée Saint-Vic - Forteresse de Montrond	21-22
Saison artistique	23
Salles et Matériel	24-30
Salles	24
Maison des associations	25
Samexpo	25
Complexe Aurore	25-27
Pyramide des métiers d'art	27-29
Matériel	29-30
Prestations diverses	31

AFFAIRES GENERALES

Euro

Livret de famille dans le cas d'un vol, d'une perte ou d'une destruction

40,00

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ISABEL GODIN

	Euro
Abonnement individuel annuel	
Adultes domiciliés à Saint-Amand-Montrond *	20,00
Adultes domiciliés hors commune *	25,00
Étudiants (- de 25 ans), demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA*	gratuit
Jeunes jusqu'à 18 ans *	gratuit
* sur présentation de justificatifs	

Abonnement collectivités annuel *

Établissements scolaires de la circonscription pédagogique de Saint-Amand-Montrond, structures municipales, associations scolaires, culturelles, sociales et humanitaires dont le siège social est à Saint-Amand- Montrond	gratuit
Autres	33,00

* abonnement soumis à la signature d'une convention établissant les modalités de prêt de documents entre la bibliothèque municipale et la structure accueillie.

Pénalités de retard

Blocage informatique systématique de prêt dès le 5 ème jour de retard jusqu'au retour complet de tous les documents } courrier sans pénalité

Non restitution des documents après 30 jours de retard } indemnité de non restitution de 27,00 € x nb documents + frais d'affranchissement

Document non rendu après rappel, perdu, détérioré ou incomplet :

Document imprimé (livre et périodique)

Toujours édité, ou encore disponible remplacement du document à l'identique

Document imprimé (livre et périodique) épuisé

Périodique	9,00
Livre de poche	15,00
Livre "jeunesse", BD	25,00
Livre "adultes", livre CD	30,00
livre (valeur > 30 € et < 50 €)	50,00
livre (valeur > 50 € et < 100 €)	100,00
livre (valeur > 100 € et < 150 €)	150,00
livre (valeur > 150 € et < 200 €)	200,00
livre (valeur > 200 € et < 250 €)	250,00
livre (valeur > 250 €)	300,00

Document audio

Cd-Audio encore disponible remplacement du CD à l'identique

Cd-Audio épuisé indemnité de non restitution de 25,00

Accessoires (étui, boîtier, pochette) l'unité 2,00

Document audiovisuel

DVD 60,00

Accessoires (étui, boîtier, pochette) l'unité indemnité de non restitution de 2,00

Carte de lecteur informatique perdue

Jeu de société 2,50

Jeu vidéo indemnité de non restitution de 50,00

	Euro
Divers :	
Photocopies ou impression à l'unité pour documents réservés à la consultation	
La photocopie A4 (noir et blanc)	0,30
La photocopie A4 (couleur)	0,60
La photocopie A3 (noir et blanc)	0,50
La photocopie A3 (couleur)	1,00
Copies de registres paroissiaux et d'état-civil de + de 100 ans	
Photocopie d'un acte	refusée au titre de la conservation de documents patrimoniaux
Si dans le cadre d'une demande administrative et assimilés (notaires, caisses de retraite, préfectures, tribunaux, ONAC, autres ...)	gratuit
Dans le cadre d'une demande liée à de la généalogie successorale	10,00
Cliché photographique d'un acte :	
effectué par le demandeur	gratuit
effectué et envoyé par nos soins (Mail ou courrier)	10,00
Les demandes de reproduction à titre privé sont refusées.	
Animation	
Atelier de créations florales	12,00
Atelier d'animation	7,50
Livres	
Catalogue d'exposition	10,00
Bande dessinée <i>L'Attendue</i>	10,00
Vente d'ouvrages "déclassés"	
Roman Jeunesse	0,50
Roman Ados/Adultes	1,00
Album petit format Jeunesse	0,50
Album grand format Jeunesse	1,00
Bande dessinée	1,00
Documentaire petit format	1,00
Documentaire grand format	2,00
périodique (lot de 5)	1,00
Encyclopédie en plusieurs volumes ou collection de livre en plusieurs tomes	7,00

CINÉMA LE MODERNE

	Euro
Plein tarif	7,00
Tarif réduit <i>(étudiants, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, retraités, handicapés.)</i>	6,00
Tarif abonné <i>(assujetti à l'achat d'une carte de 10 places (valable 1 an))</i>	5,40
Tarif groupe <i>(groupes de + de 10 personnes)</i>	4,00
Tarif réduit <i>(Mercredi pour tous)</i>	5,50
Ciné Bout'Chou	3,00
Centres de loisirs	4,00
Films courts de moins d'1 heure	3,00
Ciné-Rencontre	4,00
Ecole et cinéma (dispositif national)	2,50
Lycéens et Apprentis au cinéma	2,50
Comité d'Entreprises (pour l'achat de 25 places minimum)	5,70
Evènements tels que : Printemps, Fête du Cinéma ...	application tarif national
Opéra	application tarifs distributeurs
Opéra - 16 ans	application tarifs distributeurs
Théâtre	application tarifs distributeurs
Théâtre - 16 ans	application tarifs distributeurs
Théâtre scolaire	application tarifs distributeurs

COMPLEXES ET ACTIVITÉS SPORTIFS

Euro

PÔLE D'ENTRAÎNEMENT CYCLISTE JULIAN ALAPHILIPPE

Inscription au Pôle d'entraînement Cycliste 75,00

PLAN D'EAU DE VIRLAY

Bateaux électriques

Location à l'heure (5 personnes maximum) 20,00

Location à la demi-heure 10,00

Pédalo 4/5 places

Location à l'heure 12,00

Location à la demi-heure 9,00

Pédalo 2 places, canoë 1 ou 2 places

Location à l'heure 10,00

Location à la demi-heure 6,00

Initiation voile (scolaires)

Elémentaires scolarisés dans la commune gratuit

Elémentaires scolarisés dans les communes extérieures :

1/2 journée par élève 5,00

1 journée par élève 7,00

Stage d'initiation voile

Par personne et par demi-journée 20,00

Par personne et par journée 30,00

Paddles

Location à l'heure 10,00

Location à la demi-heure 6,00

DESCENTES DU CHER EN CANOES

Par descente et par embarcation pour 2 personnes 25,00

Par descente et par embarcation pour 1 personne 20,00

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - ACTIVITÉS

	Euro
Mise à disposition de gymnases, stades, complexe et/ou salles de sport spécialisées pour les associations à but non lucratif hors Saint-Amand-Montrond (tarif horaire)	25,00
Dans le cadre de la mise à disposition d'un équipement chauffé : Majoration par heure pour chauffage	10,00
Piste vélodrome Gesset (particuliers et associations extérieures)	
1/2 journée	50,00
Journée	80,00
Animation diverses nécessitant la présence d'un agent de la ville afin d'encadrer l'activité (tarif horaire)	30,00

DROITS DE PLACE POUR FOIRES, MARCHÉS ET FÊTES FORAINES (HORS TAXES)

Euro

Marchés hebdomadaires, Foires mensuelles, Evènements ponctuels

Commerçants, exposants divers (par marché)

Abonnés :

Intérieur le m ²	0,58
Extérieur le m ²	0,50
Taxe développement durable (par tenue)	1,10

Non abonnés :

Intérieur le m ²	0,68
Extérieur le m ²	0,62
Taxe développement durable (par tenue)	1,10

Forfait animation (abonnés et volants) 10 % du montant des droits de place HT

Industriels Forains

En dehors des foires d'Orval

Tous emplacements (par m²) 0,45

Foires d'Orval (pour la durée de ces Foires)

Commerçants et exposants divers :

Le mètre linéaire pour une profondeur maximale de 3 mètres 5,06

Industriels forains : le m²

Place de la République 1,91

Cours Fleurus et Manuel et Place J-Girault 1,08

Accès à l'espace d'accueil de Billeron

(pour la durée des Foires d'Orval)

Grande caravane 19,00

Petite caravane 10,20

Tracteurs gratuit

Durant les foires d'Orval, les foires et marchés, hors périmètre

Véhicule / jour

Voitures de tourisme et camionnettes 1,27

Caravanes et camions 2,50

Taxe développement durable 1,10

DROITS DE VOIRIE / OCCUPATION DU DOMAINE

	Euro
DROITS DE VOIRIE	
La journée	20,00
Le week-end	30,00
La semaine	60,00
 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Espace couvert et fermé (Véranda ...) : Euro/m ²	30,00
Terrasses extérieures : Euro/m ²	
Forfait annuel	20,00
Forfait pour 6 mois	25,00
Aire de camping-cars à Virlay :	
Droit de séjour (emplacement + vidange bac eaux grises ou noires) par jour calculé sur 24h	6,00
Barrières :	
Dans le cas d'utilisation de barrières pour sécuriser un périmètre (arrêté de péril par exemple), le tarif sera calculé à l'unité et pour 1 mois à compter de l'envoi du courrier aux propriétaires, à hauteur de	7,00
Au-delà d'un mois, à l'unité et par semaine	7,00
Transport du Matériel :	
Un camion avec chauffeur par heure	55,00

ÉCOLE MUNICIPALE D'ART THÉOGÈNE CHAVAILLON

Euro

Droits d'inscription annuels

2ème enfant	80 % du tarif de base
3ème enfant	30 % du tarif de base
Gratuité à compter du 4ème enfant	

L'inscription simultanée d'un élève dans chacune des écoles municipales (arts et musique) ouvre droit à 10% de réduction sur le coût total de chacune des inscriptions.

Pour une activité

Enfants domiciliés à Saint-Amand-Montrond	50,00
Enfants domiciliés hors commune	100,00
Adultes domiciliés à Saint-Amand-Montrond : selon quotient familial	
QF ≤ 750 €	60,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	80,00
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	120,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	140,00
QF > 2 000 €	160,00
Adultes domiciliés hors commune	240,00

Deuxième activité * 80 % du tarif de base

à partir de la troisième activité supplémentaire * 60 % du tarif de base

Suppléments aux droits d'inscriptions par atelier 45,00

Accompagnement à la préparation de l'épreuve d'option Arts Plastiques au BACCALAUREAT (sur justificatif d'inscription en lycée) 150,00

*L'inscription à plusieurs ateliers est soumise à l'approbation de l'équipe pédagogique au regard du projet de l'élève et de la disponibilité des ateliers.

À titre exceptionnel, toute inscription survenue à compter du 1^{er} janvier de l'année scolaire, dans la limite des places disponibles, peut faire l'objet d'une tarification au prorata du nombre de mois entiers restant. Renseignements au secrétariat de l'École d'Art au moment de la démarche d'inscription.

Un élève inscrit à l'EMM et à l'EMA bénéficie d'une réduction de 10% sur le montant global de son inscription dans chaque école.

Ces tarifs s'appliquent pour l'année scolaire 2022/2023

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE JEAN FERRAGUT

Euro

Droits d'inscription annuels

pour le 2 ^{ème} enfant	80 % du tarif de base
pour le 3 ^{ème} enfant	30 % du tarif de base
à compter du 4 ^{ème} enfant	gratuit

L'inscription simultanée d'un élève dans chacune des écoles municipales (arts et musique) ouvre droit à 10% de réduction sur le coût total de chacune des inscriptions.

Atelier d'éveil musical :

Enfants de Saint-Amand-Montrond :

Par séance et par enfant de 3 mois à 3 ans	4,00
Par année, pour les enfants à partir de 4 ans	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	50,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	70,00
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	80,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	90,00
QF > 2 000 €	100,00

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond :

Par séance et par enfant de 3 mois à 3 ans	8,00
Par année, pour les enfants à partir de 4 ans	165,00

Cursus classique ou spécifiques :

enfants :

Saint-Amand-Montrond	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	50,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	60,00
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	70,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	80,00
QF > 2 000 €	90,00
Hors St Amand Montrond	140,00

étudiants & demandeurs d'emploi :

Saint-Amand-Montrond	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	60,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	75,00
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	85,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	95,00
QF > 2 000 €	105,00
Hors St Amand Montrond	140,00

adultes :

Saint-Amand-Montrond	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	160,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	170,00

1 050 € < QF ≤ 1 500 €	180,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	190,00
QF > 2 000 €	200,00
Hors St Amand Montrond	280,00

deuxième discipline instrumentale supplémentaire	80% du tarif de base
à partir de la troisième discipline instrumentale supplémentaire	60% du tarif de base

Formation musicale seule

enfant :

Saint-Amand-Montrond	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	20,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	30,00
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	35,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	40,00
QF > 2 000 €	45,00
Hors St Amand Montrond	70,00

étudiants & demandeurs d'emploi :

Saint-Amand-Montrond	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	35,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	40,00
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	45,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	50,00
QF > 2 000 €	55,00
Hors St Amand Montrond	70,00

adultes :

Saint-Amand-Montrond	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	70,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	80,00
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	90,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	100,00
QF > 2 000 €	110,00
Hors St Amand Montrond	140,00

Pratique collective seule

enfants :

Saint-Amand-Montrond	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	50,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	70,00
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	90,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	100,00
QF > 2 000 €	110,00
Hors St Amand Montrond	120,00

étudiants & demandeurs d'emploi :

Saint-Amand-Montrond	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	50,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	70,00
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	90,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	100,00
QF > 2 000 €	110,00
Hors St Amand Montrond	120,00

adultes :

Saint-Amand-Montrond	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	80,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	90,00
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	100,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	110,00
QF > 2 000 €	120,00
Hors St Amand Montrond	130,00

deuxième pratique collective seule supplémentaire	80% du tarif de base
à partir de la troisième pratique collective seule supplémentaire	60% du tarif de base

Supplément à toute inscription

Redevance (frais de dossier, photocopies, droit de copie) :

par élève	20,00
-----------	-------

Location d'instruments

par trimestre	50,00
par an	120,00

Rémunération jury d'examens (membres extérieurs à la Ville)

Tarif horaire	25,00
Indemnité kilométrique	Tarif SNCF 2ème classe de la gare la plus proche

À titre exceptionnel, toute inscription survenue à compter du 1er janvier de l'année scolaire, dans la limite des places disponibles, peut faire l'objet d'une tarification au prorata du nombre de mois entiers restants.

Renseignements au secrétariat de l'École municipale de Musique au moment de la démarche d'inscription.

Possibilité de s'inscrire tout au long de l'année scolaire, dans la limite des places disponibles, pour les disciplines instrumentales avec une tarification au prorata du nombre de mois entiers restants.

Toute année commencée est due.

Un élève inscrit à l'EMM et à l'EMA bénéficie d'une réduction de 10% sur le montant global de son inscription dans chaque école.

1 séance d'essai gratuite.

Ces tarifs s'appliquent pour l'année scolaire 2022/2023

ENCART PUBLICITAIRE

Euro

SAINT-AMAND-MONTROND MAGAZINE (format 21 x 29,7 cm)

FORMAT	DIMENSION (en cm)	EMPLACEMENT	PRIX (en HT)
Page Entière	19 x 27,5	4 ^{ème} de couverture	1 300 €
		2 ^{ème} & 3 ^{ème} de couv.	1 150 €
		Pages Intérieures	1 000 €
1/2 Page	19 x 13,5	2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture	950 €
		Pages Intérieures	800 €
1/4 Page	9 x 13,5 ou 19 x 6,5	Pages Intérieures	550 €
1/8 Page	9 x 6,5 ou 19 x 3	Pages Intérieures	350 €
1/16 Page	9 x 3	Pages Intérieures	200 €

Remise de 20 % pour toute souscription aux 2 parutions municipales annuelles.

Frais techniques pour modification d'encart publicitaire : 50€ HT (en sus).

Tarif spécial

Une remise de 25 % est accordée aux entreprises gérant, par délégation, un service municipal.

PLAN DE VILLE

<i>Encarts publicitaires 5 cm de hauteur</i>		<i>Encarts publicitaires 9 cm de largeur</i>	
Dimensions (en cm)	Prix (en € HT)	Dimensions (en cm)	Prix (en € HT)
Encart 5 x 5	150	Encart 9 x 5	200
Encart 9 x 5	200	Encart 9 x 10,5	400
Encart 19 x 5	400	Encart 9 x 16	600
Encart 29 x 5	600	Encart 9 x 21,5	800
Encart 39 x 5	800	Encart 9 x 27	1 000
Encart 49 x 5	1 000	Encart 9 x 32,5	1 200
Encart 59 x 5	1 300	Encart 9 x 38	1 500
Encart 69 x 5	1 500	Encart 9 x 43,5	1 700
Encart 79 x 5	1 700	Encart 9 x 49	1 900

Tarif spécial

Une remise de 25% est accordée aux entreprises gérant, par délégation, un service municipal.

ENFANCE / JEUNESSE

La participation financière des familles peut être modifiée en cours d'année en fonction des barèmes des quotients familiaux transmis par la CAF.

Euro

ACCUEIL DES ENFANTS AVANT ET APRÈS LA CLASSE

Enfants de Saint-Amand-Montrond

Le matin et le soir

QF ≤ 400	1,50
401 ≤ QF ≤ 587	1,60
QF ≥ 588	1,80

Le midi

QF ≤ 400	0,90
401 ≤ QF ≤ 587	1,00
QF ≥ 588	1,20

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

Le matin et le soir

QF ≤ 400	2,00
401 ≤ QF ≤ 587	2,10
QF ≥ 588	2,30

Le midi

QF ≤ 400	1,00
401 ≤ QF ≤ 587	1,10
QF ≥ 588	1,30

RESTAURATION SCOLAIRE

Enfants de Saint-Amand-Montrond

Enfants scolarisés en maternelles

QF ≤ 400	3,00
401 ≤ QF ≤ 587	3,70
QF ≥ 588	4,60

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

Enfants scolarisés en maternelles

QF ≤ 400	4,00
401 ≤ QF ≤ 587	4,20
QF ≥ 588	5,10

Enfants apportant leur propre repas

Enfants sans réservation	2,10
Adultes	5,50
	6,00

L'ILE Ô LOISIRS (Mercredis, Petites Vacances, Grandes Vacances) : **Euro**

Les tarifs ci-dessous incluent l'accueil des enfants de 7h30 à 9h00

ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS (3-17 ans)

Par demi-journée (avec possibilité de réservation à la journée)

Enfants de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	1,50
401 ≤ QF ≤ 587	2,00
QF ≥ 588	2,50

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	2,00
401 ≤ QF ≤ 587	2,50
QF ≥ 588	3,00

Au trimestre

Enfants de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	15,00
401 ≤ QF ≤ 587	20,00
QF ≥ 588	25,00

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	20,00
401 ≤ QF ≤ 587	25,00
QF ≥ 588	30,00

ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES (3-13 ans)

Par demi-journée (avec possibilité de réservation à la journée)

Enfants de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	4,00
401 ≤ QF ≤ 587	4,50
QF ≥ 588	5,50

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	5,00
401 ≤ QF ≤ 587	5,50
QF ≥ 588	6,50

A la semaine (5 demi-journées)

Enfants de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	17,00
401 ≤ QF ≤ 587	20,00
QF ≥ 588	25,00

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	20,00
401 ≤ QF ≤ 587	25,00
QF ≥ 588	30,00

Les repas pris dans le cadre des journées Accueil de Loisirs sont dus en plus du forfait ci-dessus sur la base suivante :

Enfant	4,50
--------	------

	Euro
Tarif 1/2 journée activité exceptionnelle (déterminée dès les inscriptions) (hors réservation à la semaine/5 jours, et selon disponibilité d'accueil)	
Activité sur Saint-Amand-Montrond	8,00
Activité à moins de 60 kms de Saint-Amand-Montrond	12,00
Activité à plus de 60 kms de Saint-Amand-Montrond	15,00

complément forfaitaire journalier Mini-séjours (comprenant pension complète / transport / activités)

Pourcentage du coût du séjour/enfant

QF ≤ 400	15,00
401 ≤ QF ≤ 587	20,00
QF ≥ 588	25,00

(montant à cumuler avec le forfait 1/2 journée de l'accueil de loisirs des vacances x nombre de 1/2 journées réalisées par mini-séjours)

MULTI-ACCUEIL Dr. JACQUES BARRY / MULTI-ACCUEIL DOUCE CHAUME / HALTE GARDERIE DU VERNET

Tarif horaire du foyer calculé en fonction des barèmes (montants plancher/plafond) et des taux de participation fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La Ville est tenue d'appliquer toute modification sur le calcul des tarifs dès notification par la CNAF.

ex: barème plancher au 31/12/2022 = 712,33 € 0,44 € / h en 2022

ex: barème plafond au 31/12/2022 = 6 000,00 € 3,71 € / h en 2022

* tarif pour 1 enfant, dégressif en fonction du nombre d'enfants au foyer.

Majoration de 15 % du tarif horaire pour les enfants domiciliés hors de Saint-Amand-Montrond et résidant sur la communauté de communes Cœur de France.

Majoration de 25 % du tarif horaire pour les enfants domiciliés hors de Saint-Amand-Montrond et de la communauté de communes Cœur de France.

Tarif pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance	application du barème plancher
Tarif pour les familles ayant des ressources nulles ou inférieures au montant plancher	application du barème plancher
Tarif pour les personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires	application du barème plancher
Tarif pour les familles bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)	application du taux de participation immédiatement inférieur à celui prévu initialement
	multi-accueil Dr J. Barry = 2,11 €/h en 2022
	multi-accueil douce chaume = 1,89 €/h en 2022
	halte-garderie du Vernet = 1,01 €/h en 2022
Tarif d'accueil d'urgence = tarif moyen de la structure sur l'année N-1	

(le tarif moyen d'une structure est calculé à partir du montant total des participations familiales facturées divisé par le nombre d'heures facturées sur l'année N-1) et n'est connu qu'en janvier de l'année N.

FUNÉRAIRES

	Euro
<u>CIMETIÈRES</u>	
Concession simple en intérieur	
15 ans	275,00
30 ans	485,00
Concession simple en extérieur	
15 ans	575,00
30 ans	855,00
Demie concession simple destinée aux cavurnes - Carré E	
15 ans	380,00
30 ans	680,00
Caveau recyclé 1 place - si disponibilité	
30 ans	650,00
Caveau recyclé 2 places - si disponibilité	
30 ans	950,00
Concession double - deux emplacements réunis	
15 ans	520,00
30 ans	980,00
Concession double (deux emplacements réunis) en extérieur (bordure et pourtour)	
15 ans	1 135,00
30 ans	1 880,00
Caveau provisoire	
Forfait journalier	10,00
<u>COLUMBARIUM</u>	
Case	
15 ans	475,00
30 ans	750,00

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Euro

Mission d'assistance technique pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols

Certificat d'urbanisme opérationnel	60,50
Déclaration préalable	72,60
Permis de démolir	60,50
Permis de construire	84,70
Permis d'aménager	108,90

Pénalités dossier non complet

Forfait	50,00
---------	-------

MUSÉE SAINT -VIC / FORTERESSE DE MONTROND

Euro

Entrées Musée Saint-Vic (* sur présentation d'un justificatif) :

Visite libre adultes	gratuit
Visite libre enfants (- de 18 ans)*	gratuit
Visite guidée Adultes	5,00
Visite guidée Adultes (groupe de plus de 12 personnes) / adulte	4,00
Visite guidée enfants (- de 16 ans)*	gratuit
Visite guidée pendant les journées du patrimoine et la nuit des musées	gratuit
Visite guidée scolaires (Saint-Amand-Montrond et circonscription scolaire de Saint-Amand-Montrond)	gratuit
Visite guidée scolaires hors circonscription scolaire de Saint-Amand-Montrond	3,00
Animation pédagogique (scolaires de Saint-Amand-Montrond)	gratuit
Animation pédagogique (circonscription scolaire de Saint-Amand-Montrond)	4,00
Animation pédagogique (scolaires hors circonscription scolaire de Saint-Amand-Montrond)	5,00
Atelier du patrimoine	6,00

Entrées Forteresse de Montrond (* sur présentation d'un justificatif)

Visite guidée Adulte (+ de 18 ans)	5,00
Visite guidée enfants (- de 18 ans)*	gratuit
Visite guidée pendant les journées du patrimoine	gratuit
Visite guidée détenteurs pass pro tourisme (+ un accompagnateur)*	gratuit
Visite guidée détenteurs pass privilège Jacques Cœur*	gratuit
Visite guidée détenteurs de la carte ICOM ou ICOMOS*	gratuit
Visite guidée étudiants en histoire de l'art ou histoire (- de 26 ans)*	gratuit
Visite guidée demandeur d'emploi*	gratuit
Visite guidée membre d'une association patrimoniale de Saint-Amand-Montrond*	gratuit
Visite guidée scolaires (Saint-Amand-Montrond et circonscription scolaire de Saint-Amand-Montrond)	gratuit
Visite guidée scolaires hors circonscription scolaire de Saint-Amand-Montrond	3,00
Visite guidée personne à mobilité réduite*	3,00
Visite libre des salles d'exposition	gratuit

Livres

<i>L'orgue du grand Condé à Saint-Amand-Montrond</i> de Marie-Reine Renon	5,00
<i>L'orgue du grand Condé à Saint-Amand-Montrond avec CD</i> de Marie-Reine Renon	10,00
<i>CD "L'orgue du grand Condé"</i> de Marie-Reine Renon (sans livre)	5,00
<i>Chefs d'œuvre de terre en Berry</i> de Jean-Yves Hugoniot	10,00
<i>Etude sur le néolithique de la Région Centre</i>	5,00
<i>Cîteaux en Berry</i> de Jean-Yves Hugoniot	10,00
<i>Drevant : des Gallo-romains à nos jours</i> de Bernard Courtaud	5,00
<i>Tablier au féminin et au masculin</i>	10,00
<i>Saint-Amand mémoires d'une Ville</i> de Jean-Yves Hugoniot	10,00
<i>Balade à Saint-Amand-Montrond</i>	15,00
<i>Vox aurea via sacra</i>	5,00
<i>L'Âge du fer dans la boucle de la Loire</i>	5,00
<i>Dessine-moi une ville</i>	5,00
<i>Saint-Amand-Montrond une ville et son terroir</i>	5,00
<i>Visages du Boischaud (n° 5 et 6) l'un</i>	5,00
<i>Livres jeunesse "100 infos à connaître"</i>	5,00
<i>Catalogues d'exposition des Forestins</i>	10,00
<i>Catalogue d'exposition du musée (selon le nombre de pages)</i>	2,00 5,00 6,00

	Euro
L'Attendue	10,00
Noms de lieux en Bourbonnais	24,00
Sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle	15,00
Paroisses d'Allichamps et de Farges - registre paroissiaux et prêtres desservants au XVIIè et XVIIIè siècles	8,00
Etudes archéologiques n°16 - "La fin du Moyen Age et le bon duc " Louis II de Bourbon 1337-1410	8,00
La Guerre de Cent Ans et le Prince chevalier - Le "Bon Duc" Louis II de Bourbon - Vol.I , Règnes de Jean Le Bon et Charles V	35,00
La Guerre de Cent Ans et le Prince chevalier - Le "Bon Duc" Louis II de Bourbon - Vol.II , Règne de Charles V	35,00
Préhistoire de la France centrale - Actes du colloque inter-régional Montluçon Novembre 2016	26,00
Monographie de Léon Delachaux	50,00
Cercle d'Histoire et d'Archéologie du Saint-Amandois "Montrond, Saint-Amand et sa forteresse", 1992	10,00
Revue "Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry"	11,00
La revue de l'histoire n°55 : les rois artistes, Louis XIV à Versailles, René d'Anjou, roi de Naples et de Jérusalem	2,00
Jean Ferragut, Clinique, poèmes	1,00
Jean-Claude Lemonnier, Histoire de Saint-Amand pour les enfants	1,00
La chanson d'actualité sur feuilles volantes LM Simonet, 2009	1,00
Goudji orfèvre, catalogue d'exposition à la Pyramide des métiers d'art	2,00
Le grand livre de l'or	8,00
Le Grand Condé, le rival du roi soleil ?	29,00
Publications de la forteresse	5,00
Divers	
Cuillère blason Saint-Amand	5,00
Tasse	5,00
Sac en toile	7,00
Puzzle	5,00
Porte clef	5,00
Dé à coudre	4,00
Magnet	5,00
Carte postale	1,00
Marque page	0,50
Reproduction dessin Ponssetti (à l'unité)	2,00
Reproduction dessin Ponssetti (lot de 3)	5,00
Coffret cartes correspondance Centenaire de Léon Delachaux	10,00

SAISON ARTISTIQUE

Euro

SPECTACLES

Catégorie 1**

Plein tarif	26,00
Tarif réduit (abonnés, demandeurs d'emploi, adhérents Carrosserie Mesnier et détenteurs de la carte CNAS (sur présentation de justificatifs))	22,00
Tarif groupe (à partir de 20 personnes)	22,00
Tarif jeune (jusqu'à 18 ans)	5,00
Tarif étudiant	5,00

Catégorie 2**

Plein tarif	18,00
Tarif réduit (abonnés, demandeurs d'emploi, adhérents Carrosserie Mesnier et détenteurs de la carte CNAS (sur présentation de justificatifs))	15,00
Tarif groupe (à partir de 20 personnes)	15,00
Tarif jeune (jusqu'à 18 ans)	5,00
Tarif étudiant	5,00

Catégorie 3**

Plein tarif	15,00
Tarif jeune (jusqu'à 18 ans)	5,00
Tarif étudiant	5,00

Catégorie 4**

Plein tarif	12,00
Tarif jeune (jusqu'à 18 ans)	5,00
Tarif étudiant	5,00

Catégorie 5**

Plein tarif	5,00
Tarif spectacles scolaires	5,00

Gratuité pour les élèves de l'école de musique munis de leur carte à l'occasion des concerts de l'école

Pass festival concerts (2 concerts)**

Adultes	24,00
---------	-------

CARTE D'ABONNEMENT**

Ouvrant droit à tous les spectacles à tarif réduit ainsi qu'à la Carrosserie Mesnier	16,00
--	-------

Festival de la Magie : **

Gala de prestige	
Adultes	25,00
Enfants de 3 à 12 ans	8,00
Ateliers enfants	5,00

Pass Festival (2 spectacles) **

Adultes	28,00
---------	-------

** +0,50€ sur les tarifs ci-dessus représentant des frais de gestion au guichet ou en ligne

EXPOSITIONS

Entrée (gratuit jusqu'à 12 ans)	5,00
Catalogue (livret) / affiche	6,00
Catalogue	12,00 18,00 24,00

SALLES ET MATÉRIEL

	Euro
Forfait par container, en cas de non respect du tri sélectif	60,00
Forfait ménage (par heure de nettoyage)	40,00

SALLE DE BAL

Location pour les associations à but non lucratif et les particuliers de Saint-Amand-Montrond

1 jour	120,00
2 jours	200,00
Caution	200,00

Location pour les associations à but lucratif de Saint-Amand-Montrond

1 jour	250,00
2 jours	400,00
Caution	300,00

Location pour les associations à but non lucratif et les particuliers extérieurs à la commune

1 jour	200,00
2 jours	300,00
Caution	200,00

Location pour les associations à but lucratif extérieures à la commune

1 jour	400,00
2 jours	600,00
Caution	500,00

1 location gratuite toutes les 4 locations sous certaines conditions

Marché de Noël (Comité des Fêtes)	700,00
--	--------

SALLE DE L'ANCIEN TRIBUNAL

1/2 journée	60,00
1 jour	120,00

SALLE IMPASSE MALLARD

1/2 journée	60,00
1 jour	120,00

SALLE DES ACTES

1/2 journée	100,00
1 jour	200,00
gratuité pour les institutions publiques	

	Euro
MAISON DES ASSOCIATIONS	
1) Location annuelle - forfait suivant un planning défini en début d'année pour une ou plusieurs salles proratisé en fonction de la date d'effet du contrat	70,00
Tarif horaire pour toute location (payable au trimestre)	5,00
2) Location ponctuelle	
1/2 journée	50,00
1 jour	100,00
Caution	100,00
Tous les organismes qui assurent des permanences et les comités de jumelage.	gratuit
HALLE SAMEXPO (par manifestation)	
Particuliers, associations et organismes locaux	600,00
Particuliers, associations et organismes extérieurs	1250,00
Caution	300,00
SALLE DE RÉUNION SAMEXPO	
1/2 journée	60,00
1 jour	100,00
Caution	100,00
COMPLEXE AURORE	
Location pour les associations locales et les particuliers de SAINT-AMAND-MONTROND	
Ensemble des salles	
1 jour	500,00
2 jours	800,00
3 jours	1000,00
4 jours	1500,00
Caution ensemble des salles	2000,00
Cuisine en complément d'une autre salle	
1/2 journée	100,00
1 jour	150,00
2 jours	300,00
3 jours	350,00
4 jours	400,00
Caution	800,00
Salle George Sand (y compris sono, hall Alain FOURNIER et bar)	
1/2 journée	200,00
1 jour	400,00
2 jours	500,00
3 jours	600,00
Caution	1500,00
1 location gratuite toutes les 4 locations sous certaines conditions	
Hall Alain FOURNIER et bar (seul)	
1/2 journée	100,00
1 jour	200,00
Caution	500,00

	Euro
Salle de réunion Alphonse Lamartine (dont usage du bar)	
1/2 journée	100,00
1 jour	150,00
2 jours	200,00
3 jours	250,00
Caution	300,00
Salle de réunion Arthur Rimbaud (dont usage du bar)	
1/2 journée	50,00
1 jour	75,00
2 jours	100,00
3 jours	120,00
Caution	200,00
Salle de réunion Paul Verlaine	
1/2 journée	50,00
1 jour	75,00
2 jours	100,00
3 jours	120,00
Caution	200,00
Salle de réunion Rimbaud + Verlaine	
1/2 journée	100,00
1 jour	150,00
2 jours	200,00
3 jours	250,00
Caution	300,00
 Location pour les organismes professionnels, associations et particuliers EXTÉRIEURS à la commune	
Ensemble des salles	
1 jour	900,00
2 jours	1300,00
3 jours	1500,00
4 jours	1700,00
Caution ensemble des salles	2000,00
Cuisine en complément d'une autre salle	
1/2 journée	150,00
1 jour	300,00
2 jours	400,00
3 jours	500,00
4 jours	600,00
Caution	800,00
Salle George Sand (y compris sono, hall Alain FOURNIER et bar)	
1/2 journée	300,00
1 jour	600,00
2 jours	900,00
3 jours	1000,00
Caution	1500,00
Hall Alain FOURNIER et bar (seul)	
1/2 journée	150,00
1 jour	300,00
Caution	500,00

	Euro
Salle de réunion Alphonse Lamartine	
1/2 journée	150,00
1 jour	200,00
2 jours	250,00
3 jours	300,00
Caution	300,00
Salle de réunion Arthur Rimbaud	
1/2 journée	75,00
1 jour	150,00
2 jours	200,00
3 jours	250,00
Caution	200,00
Salle de réunion Paul Verlaine	
1/2 journée	75,00
1 jour	150,00
2 jours	200,00
3 jours	250,00
Caution	200,00
Salle de réunion Rimbaud/Verlaine	
1/2 journée	150,00
1 jour	200,00
2 jours	250,00
3 jours	300,00
Caution	300,00

SALLES ET MATERIEL DE LA PYRAMIDE DES METIERS D'ART

Fermeture de la Pyramide des métiers d'art à 4 heures du matin.

Location pour les associations locales et les particuliers de SAINT-AMAND-MONTROND

Les locations le dimanche sont majorées de 20 %

Le Théâtre / salle Hervé Vilard (bas : 300 places / balcon : 150 places)

Ces prix comprennent un service minimum et obligatoire d'un technicien pour 4 heures ; il est à compléter par le nombre de techniciens et de services nécessaires.

Au-delà des 4 heures et/ou pour un 2ème technicien un tarif horaire égal à 50 euros par heure et par agent est appliqué.

1/2 journée	450,00
1 Jour	850,00
2 jours consécutifs	1 300,00
3 jours consécutifs	1 500,00
5 jours consécutifs	2 750,00
Caution	1 500,00

Ensemble des Salles (hors théâtre)

1 Jour	1320,00
2 jours consécutifs	1980,00
3 jours consécutifs	2365,00
5 jours consécutifs	3850,00
Caution	4 000,00

Le Patio / cafétéria (200 m² : 230 pers)

1/2 journée	230,00
1 Jour	390,00
2 jours consécutifs	590,00
3 jours consécutifs	700,00
5 jours consécutifs	950,00
Caution	500,00

	Euro
La Verrière /salle d'exposition	
1/2 journée	220,00
1 jour	400,00
2 jours consécutifs	600,00
3 jours consécutifs	720,00
5 jours consécutifs	950,00
Caution	800,00
La Terrasse / salle de réception (288 m² : 100 pers)	
1/2 journée	280,00
1 Jour	500,00
2 jours consécutifs	750,00
3 jours consécutifs	1 000,00
5 jours consécutifs	1500,00
Caution	800,00
Niveau -1	
1/2 journée	400,00
1 Jour	790,00
2 jours consécutifs	1 300,00
3 jours consécutifs	1 850,00
5 jours consécutifs	2 500,00
Caution	800,00
La Cuisine équipée	
1/2 journée	70,00
1 jour	120,00
2 jours consécutifs	200,00
3 jours consécutifs	280,00
Caution	800,00
Café d'accueil-goûter (café + viennoiserie) l'unité	4,00
Pause café (café seul) l'unité	1,50

Dans le cas où une association souhaite organiser une buvette à son bénéfice, dans l'un des espaces de la Pyramide des métiers d'art, il convient de faire une demande d'autorisation auprès de Monsieur le Maire de Saint-Amand-Montrond.

Location pour des manifestations organisées par des organismes professionnels, des associations et des particuliers EXTÉRIEURS à la commune

Les locations le dimanche sont majorées de 20 %

Le Théâtre / salle Hervé Vilard (bas : 300 places / balcon : 150 places)

Ces prix comprennent un service minimum et obligatoire d'un technicien pour 4 heures ; il est à compléter par le nombre de techniciens et de services nécessaires.

Au-delà des 4 heures et/ou pour un 2ème technicien un tarif horaire égal à 50 euros par heure et par agent est appliqué.

1/2 journée	577,00
1 jour	1100,00
2 jours consécutifs	1622,00
3 jours consécutifs	1870,00
5 jours consécutifs	3080,00
Caution	1 500,00
Ensemble des salles (hors théâtre)	
1 jour	2200,00
2 jours consécutifs	3410,00
3 jours consécutifs	3850,00
5 jours consécutifs	6820,00
Caution	4 000,00

	Euro
Le Patio / cafétéria (200 m² : 230 pers)	
1/2 journée	275,00
1 jour	550,00
2 jours consécutifs	825,00
3 jours consécutifs	962,00
5 jours consécutifs	1509,00
Caution	500,00
La Verrière /salle d'exposition	
1/2 journée	290,00
1 jour	550,00
2 jours consécutifs	825,00
3 jours consécutifs	962,00
5 jours consécutifs	1509,00
Caution	800,00
La Terrasse / salle de réception (288 m² : 100 pers)	
1/2 journée	350,00
1 jour	600,00
2 jours consécutifs	920,00
3 jours consécutifs	1200,00
5 jours consécutifs	1700,00
Caution	800,00
Niveau -1	
1/2 journée	500,00
1 Jour	920,00
2 jours consécutifs	1 500,00
3 jours consécutifs	2 150,00
5 jours consécutifs	2 900,00
Caution	800,00
La Cuisine équipée	
1/2 journée	90,00
1 jour	150,00
2 jours consécutifs	230,00
3 jours consécutifs	350,00
Caution	800,00
Café d'accueil-goûter (café + viennoiserie) l'unité	4,00
Pause café (café seul) l'unité	1,50

Dans le cas où une association souhaite organiser une buvette à son bénéfice, dans l'un des espaces de la Pyramide des

Le Maire peut, **à titre exceptionnel**, accorder la gratuité aux associations locales pour des **manifestations à but non lucratif**.

LOCATION DE MATÉRIEL

Par évènement :	
Tables (unité)	3,00
Chaises (unité)	2,00
Bancs (unité)	3,00
Barrières (unité)	4,00

	Euro
Location exceptionnelle de verres uniquement pour les associations	
Forfait par événement	60,00
Verres cassés ou manquants	5,00
Transport du Matériel :	
Livraison exceptionnelle de matériel uniquement sur Saint-Amand-Montrond	100,00
MATERIEL SPÉCIFIQUE Pyramide des métiers d'art	
Location grilles d'exposition (l'unité)	gratuit
Location Piano (loué accordé)	200,00
Caution piano YAMAHA C5	300,00
Caution piano G3	200,00
Location Praticables (à l'unité 2m x 1m)	20,00
Location Sonorisation (volante) / heure	20,00
Caution Sonorisation (volante)	150,00
Caution micros	200,00
Location matériel spécifique (visioconférence, ...)	50,00
Location vidéo projecteur (portatif) la journée	100,00
Location vidéo projecteur (portatif) la 1/2 journée	50,00
Caution vidéo projecteur	200,00
Location mini frigo pour les salles de réunion	20,00
Caution mini frigo	100,00
Installation matériels spécifiques	
Poursuite	150,00
Bloc gradateur + console lumière	200,00
Système son 2 enceintes de 400 W + console	200,00

Conformément à la réglementation, aucun titre inférieur à 15 € ne pourra être émis.

PRESTATIONS DIVERSES

	Euro
Prise en charge d'un animal par un service de la ville et gardiennage	
Récupération de l'animal (forfait)	40,00
1ère journée	40,00
Journées suivantes	15,00
Entretien des trottoirs, devants de portes, caniveaux et végétation le long du domaine public réalisé par un agent communal	
coût horaire	37,00



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville : avenant n°3

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDE CERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2019 concernant l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la Ville, concernant chaque bailleur social ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 concernant l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la Ville, concernant chaque bailleur social

Vu l'avenant n° 3 avec chaque bailleur social ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Brigitte MERCIER, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le quartier du Vernet et la Cité Didier Gerbaud. à Saint-Amand-Montrond figurent dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;

Considérant qu'à ce titre, une convention a été signée le 31 mars 2017 entre la Communauté de Communes Cœur de France, la Ville, les bailleurs sociaux et l'Etat ;

Considérant qu'elle permet aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement de 30% applicable à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour l'ensemble des logements qui se trouve dans le quartier prioritaire ;

Considérant qu'en contrepartie, un programme d'actions, destiné à renforcer la qualité du service rendu à leurs locataires, a été défini pour les années 2016 à 2018 par chaque bailleur social : France Loire et l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry ;

Considérant que deux premiers avenants ont été signés pour étendre ces programmes d'actions aux années 2019-2020, puis aux années 2021-2022 ;

Considérant qu'il convient d'acter les programmes d'actions 2023 par un nouvel avenant, considérant la loi de finances pour 2022 qui proroge le dispositif et la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider l'avenant n° 3 concernant chaque bailleur social (documents annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-189-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022



**Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Saint-Amand-Montrond
Quartier Prioritaire de la Ville : Le Vernet
2016 - 2020**

AVENANT n°3

Le présent avenant est établi entre :

D'une part, la SA France Loire, représentée par Monsieur Morgan BLIN, son Directeur Général,
D'autre part, la Communauté de Communes Coeur de France, représentée par Monsieur Daniel BONE, Président
D'autre part, la Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire,
Et l'Etat, représenté par Monsieur Maurice BARATE, Préfet du Cher

Vu,

le Code Général des Collectivités Territoriales,
la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
l'article 1388 bis du Code général des Impôts,
la prorogation du Contrat de Ville de Saint-Amand-Montrond signé le 21 octobre 2015 pour la période 2015-2020, jusqu'en 2022, par la loi du 28 décembre 2018 de finance, puis jusqu'en 2023.
La loi de finances pour 2022 actant la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, jusqu'au 31 décembre 2023. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.
la convention initiale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Saint-Amand-Montrond signée le 31 mars 2017, et ses avenants n°1 et n°2,

Article 1 : Durée

Par le présent avenant, la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Saint-Amand-Montrond signée le 31 mars 2017, modifiée par avenants, est prorogée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Article 2 : Programme d'actions

Le programme d'actions de l'année 2023 pourra comprendre toute dépense prévue dans les 8 axes du cadre national :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

La programmation annuelle fera l'objet du suivi prévu à la convention initiale.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

A Bourges, le

L'Etat	La Communauté de Communes Coeur de France
Monsieur Maurice BARATE Préfet du Cher	Monsieur Daniel BONE Président
La SA France Loire	La Ville de Saint-Amand-Montrond
Monsieur Morgan BLIN, Directeur Général	Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire

**Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Saint-Amand-Montrond
Quartier Prioritaire de la Ville : Le Vernet
2016 - 2020**

AVENANT n°3

Le présent avenant est établi entre :

D'une part, Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher, représenté par Monsieur Benoit LEMAIGRE, son Directeur Général,
D'autre part, la Communauté de Communes Cœur de France, représentée par Monsieur Daniel BONE, Président
D'autre part, la Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire,
Et l'Etat, représenté par Monsieur Maurice BARATE, Préfet du Cher

Vu,

le Code Général des Collectivités Territoriales,
la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
l'article 1388 bis du Code général des Impôts,
la prorogation du Contrat de Ville de Saint-Amand-Montrond signé le 21 octobre 2015 pour la période 2015-2020, jusqu'en 2022, par la loi du 28 décembre 2018 de finance, puis jusqu'en 2023.
La loi de finances pour 2022 actant la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, jusqu'au 31 décembre 2023. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.
la convention initiale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Saint-Amand-Montrond signée le 31 mars 2017, et ses avenants n°1 et n°2,

Article 1 : Durée

Par le présent avenant, la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Saint-Amand-Montrond signée le 31 mars 2017, modifiée par avenants, est prorogée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Article 2 : Programme d'actions

Le programme d'actions de l'année 2023 pourra comprendre toute dépense prévue dans les 8 axes du cadre national :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

La programmation annuelle fera l'objet du suivi prévu à la convention initiale.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

A Bourges, le

L'Etat	La Communauté de Communes Coeur de France
Monsieur Maurice BARATE Préfet du Cher	Monsieur Daniel BONE Président
Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher	La Ville de Saint-Amand-Montrond
Monsieur Benoît LEMAIGRE, Directeur Général	Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Modification du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélien COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu sur les suppressions de postes, lors de sa séance en date du vendredi 18 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 3^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que suite à des modifications intervenues dans les services, il convient de mettre à jour le cadre des emplois en ajustant les effectifs aux besoins réels de la Collectivité :

Suppressions de postes	Créations de postes
<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique <i>(poste non pourvu)</i> - 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe <i>(poste non pourvu)</i> - 1 poste de Bibliothécaire <i>(recrutement sur un autre grade)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de Chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe <i>(recrutement)</i> - 2 postes d'Adjoint technique <i>(recrutements)</i> - 1 poste d'Assistant de conservation <i>(recrutement)</i> - 1 poste de vacataire <i>(recrutement)</i>
3 postes	5 postes

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-190-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Modification du règlement de formation

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDE CERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif au congé pour formation syndicale dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement de formation de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu lors de sa séance en date du vendredi 18 novembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Florence COMBES, 4^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que lors du Comité Technique en date du vendredi 9 septembre 2022, les représentants du personnel ont émis le souhait d'insérer un complément sur le congé pour formation syndicale dans le règlement de formation de la Collectivité ;

Considérant qu'afin de prendre en considération la présente requête, le règlement de formation doit être modifié :

Modifications apportées sur le point II intitulé « formations facultatives » - création du E intitulé « congé de formation syndicale ».

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le règlement de formation (*document annexé*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel BIOTTE

Document enregistré en préfecture
018-211801972-20221209-191-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

REGLEMENT DE FORMATION

MAIRIE DE SAINT AMAND MONTROND

Ce document définit les droits et obligations des agents de la Collectivité en matière de formation.

► **Document de référence pour tous les agents de la Collectivité.**
La Direction des Ressources Humaines reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Soumis pour avis au Comité Technique le 18 novembre 2022.

Préambule

La formation permanente des fonctionnaires est un droit statutaire présenté dans la loi du 13/07/1983 et dans la loi du 12/07/1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale. Ce droit à la formation professionnelle tout au long de la vie a été modifié et renforcé par la loi du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale.

La collectivité territoriale est chargée d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine, après avis du Comité Technique, les programmes d'action de formation pour les agents.

Le CNFPT est chargé d'organiser les actions de formation, de définir les orientations générales de la formation professionnelle des agents et d'assurer la préparation aux différents concours et examens professionnels.

Sommaire

I/ Formations obligatoires

A/ Formations statutaires obligatoires
- 2 types de formation : intégration + professionnalisation

B/ Obligations spécifiques à la filière police

C/ Autres formations obligatoires

D/ Formation ouverte à distance

II/ Formations facultatives

A/ Préparation aux concours et examens professionnels

B/ Formations de perfectionnement

C/ Lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française

D/ Formations personnelles

1/ Congé pour bilan de compétences

2/ Congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE) et la reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence d'un diplôme (REP)

3/ Congé de formation professionnelle

4/ Mise en disponibilité pour des études ou recherches

E/ Congé de formation syndicale

III/ Le Compte Personnel d'Activité (CPA)

A/ Bénéficiaires

B/ Calcul des droits

C/ Action de formation ouverte

D/ Modalités de mise en œuvre

E) Le Compte d'Engagement Citoyen

IV/ Procédure relative à la mise en place des demandes de formations

V/ Position de l'agent en formation

VI/ Frais de formation

A/ Frais de déplacement

B/ Frais d'hébergement

C/ Frais de repas

VII/ Le LIF

I/ Formations obligatoires

- A/ Formation statutaires obligatoires
 - 2 types de formation : intégration + professionnalisation

FORMATION	BENEFICIAIRES ET MODALITES	DUREE
Intégration (FI) vise l'acquisition de connaissances sur la FPT.	- Tout agent nouvellement recruté dans l'année de stage - Dans l'année qui suit la nomination dans un cadre d'emploi (ne sont pas concernés les avancements de grade, examen ou promotion interne).	5 jours pour la catégorie C 10 jours pour les catégories A et B
Formation de professionnalisation vise à maintenir les fonctionnaires à leur niveau de compétence.	Au 1^{er} emploi (FPPE) - Dans les 2 ans qui suit la nomination stagiaire. - En cas de changement de cadre d'emploi, suite à un concours ou une promotion interne.	3 à 10 jours pour les catégories C. 5 à 10 jours pour les catégories B et A.
	Tout au long de la carrière (FPTLC) - A l'issue de la FI et de la FPPE	2 à 10 jours et par période de 5 ans. Toutes les catégories
	Poste à responsabilité (FPPR) - Affectation sur un emploi fonctionnel. - Autres emplois à l'appréciation de la collectivité dans les 6 mois qui suivent la prise de poste.	3 à 10 jours Toutes les catégories.
Ces formations sont obligatoires sauf pour la filière police et les sapeurs pompiers. Le suivi de ces formations conditionne la présentation d'un dossier de promotion interne.		

- B/ Obligations spécifiques à la filière police

BENEFICAIRES	FORMATION INITIALE (FI)	FORMATIONS CONTINUE OBLIGATOIRE (FCO)
Agent de Police Municipale	6 mois de formation L'agent ne peut exercer les fonctions qu'après avoir été assermenté par le Procureur de la république à l'issue de la FI	10 jours par période de 5 ans
Chef de service de police Municipale	9 mois de formation	10 jours par période de 3 ans
Directeur de police Municipale	9 mois (6 mois en fonction des services antérieurs) pour une nomination suite à un concours 4 mois pour une promotion interne.	Pas de FCO.
Les formations initiales sont organisées par le CNFPT, dès la nomination stagiaire.		

- C/ Autres formations obligatoires

Le Code du Travail rend obligatoire la présence d'un membre du personnel ayant reçu l'instruction pour donner les premiers secours en cas d'urgence.

La formation SST (sauveteur secouriste au travail) répond à l'obligation faite à toute entreprise de plus de 20 salariés de posséder un sauveteur par groupe de 20 personnes. Cette formation est dispensée sur deux jours et un recyclage d'une journée est obligatoire tous les deux ans.

Une formation PSC1 (prévention et secours civique de niveau 1) est dispensée aux agents des départements qui accueillent des enfants. Cette formation n'est pas obligatoire mais conseillée. Elle a pour objectif de reconnaître et d'agir devant une victime en évitant toute aggravation de celle-ci. Cette formation se déroule sur 10 heures avec une remise à niveau tous les deux ans.

Les CACES et habilitations électriques. La conduite en sécurité nécessite une formation initiale. Le conducteur doit être en possession d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. Le CACES permet de contrôler ses connaissances et son savoir-faire pour la conduite en sécurité de tout type d'équipement. De même, les habilitations électriques sont la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne à travailler ou intervenir en sécurité sur ou à proximité d'ouvrages électriques. Les agents doivent suivre les formations adéquates.

La FCO (formation continue obligatoire) des conducteurs routiers de personnes et de marchandises est dispensée sur 35 heures sur 5 jours tous les 5 ans.

Les Assistants de prévention ou A.C.M.O. : conformément aux dispositions du décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié, les Assistants de prévention suivent une formation obligatoire de 3 jours avant leur prise de fonctions. Ils suivent ensuite une formation obligatoire de 2 jours dans l'année suivant leur nomination et d'un jour au minimum par an les années suivantes. Le contenu de ces formations a pour but de parfaire leurs compétences et d'actualiser leurs connaissances en matière d'hygiène et sécurité.

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un dispositif à destination des professions de santé, notamment les auxiliaires de puériculture, lequel a pour finalité « le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'amélioration des pratiques ». L'obligation de formation est d'un jour de formation dite DPC par période de trois ans. A noter que la formation de professionnalisation tout au long de la carrière et le DPC sont cumulatifs. Le CNFPT est habilité à dispenser les formations dans le cadre du DPC.

Les agents non-titulaires, n'étant pas fonctionnaires, ne sont pas soumis aux actions de formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation.

Cependant, en fonction des postes occupés, les agents non-titulaires, sur emploi permanent ou non, peuvent être contraints de suivre des actions de formation spécifiques notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

- D/ Formation ouverte à distance

Dès lors que les formations s'effectuent de plus en plus par le biais de plateformes de formation en ligne, la Collectivité peut mettre à disposition un ordinateur portable ainsi qu'une salle pour les agents ne disposant pas de poste informatique ou pour les agents souhaitant s'isoler. Pour ce faire, les agents doivent prendre l'attache de la Direction des Ressources Humaines dès confirmation de leur acceptation à la formation.

Les formations ouvertes à distance doivent être réalisées pendant le temps de travail. A titre exceptionnel, la formation pourra être suivie en dehors du temps de travail et le temps de formation sera alors considéré en heures supplémentaires ou temps de récupération majoré de 25%.

II/ Formations facultatives

Ces formations nécessitent l'accord préalable de l'Autorité territoriale et doivent correspondre aux orientations stratégiques du plan de formation en vigueur.

Elles peuvent être réalisées à l'initiative de l'agent ou du supérieur hiérarchique dans l'intérêt du service.

Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.

- A/ Préparations aux concours et examens professionnels

Ces actions de formation ont pour objet de permettre aux fonctionnaires de se préparer à un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emplois par la voie des examens professionnels ou des concours (*article 6 du décret 2007-1845 du 26 décembre 2007*).

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires en position d'activité, les agents non titulaires sur des emplois permanents ainsi que les fonctionnaires et les agents non titulaires en congé parental.

L'initiative de la demande résulte soit, de l'agent soit, de l'Autorité territoriale lorsque le concours ou l'examen concerné est en lien avec les compétences de l'agent et les besoins de la collectivité.

- B/ Formations de perfectionnement

Les formations de perfectionnement ont les mêmes objectifs que les formations professionnelles tout au long de la carrière.

Elles sont dites de perfectionnement dès lors que les formations obligatoires de professionnalisation sont remplies.

- C/ Lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française

Instaurées par la loi du 19 février 2007, ces nouvelles actions de formation ont été incorporées à la formation professionnelle tout au long de la vie. Elles ont pour objectif de mener une réelle politique de lutte contre l'illettrisme et/ou de lever des barrières du langage au sein de la collectivité.

Les agents titulaires et non titulaires sur des emplois permanents peuvent en bénéficier.

Elles sont suivies à l'initiative de l'agent ou de la collectivité au regard des nécessités de service.

- D/ Formations personnelles

1. Congé pour bilan de compétences (BC)

Le BC a pour objectif d'analyser les compétences de l'agent, ses aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Il concerne les fonctionnaires territoriaux comptant au moins 10 ans de services effectifs et les agents non titulaires occupant un emploi permanent. Un agent ne peut prétendre qu'à deux BC pendant sa carrière. Le second congé ne peut être accordé qu'à l'expiration d'un délai de 5 ans après l'achèvement du premier.

Pour effectuer un BC, l'agent peut bénéficier d'un congé d'une durée maximale de service de 24 heures.

2. Congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE) et la reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence d'un diplôme (REP)

La VAE a pour but l'acquisition d'un diplôme ou d'un certificat professionnel.

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non-titulaires occupant un emploi permanent et comptant 3 ans de services effectifs, peuvent bénéficier d'un congé pour VAE. Ce congé doit être présenté par l'agent au moins 60 jours avant le début de celui-ci.

Un agent qui a bénéficié d'un congé pour VAE ne peut obtenir un nouveau congé pour VAE dans les 12 mois qui suivent la fin de l'action de formation précédente.

Pour effectuer une VAE, l'agent peut bénéficier d'un congé d'une durée maximale de service de 24 heures.

Le dispositif de la REP permet dans la fonction publique territoriale, de se porter candidat à un concours externe sur titre sans définir le ou les diplômes requis dans la mesure où une équivalence de diplôme est délivrée.

La REP se distingue de la VAE, puisqu'elle permet seulement l'accès à un concours et non l'obtention d'un diplôme comme la VAE.

3. Congé de formation professionnelle (CFP)

Le CFP permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages ; de formation à caractère professionnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration.

Il s'adresse aux agents titulaires et non titulaires dès lors qu'ils ont 3 ans de service dans la collectivité.

L'agent qui a bénéficié d'une autorisation d'absence pour une préparation à un concours ou à un examen professionnel ne peut obtenir un congé de formation.

La durée maximale est de 3 ans sur l'ensemble de la carrière.

La demande de CFP doit être formulée 90 jours au moins avant le début de celui-ci.

Pendant les 12 premiers mois de son CFP, l'agent perçoit une indemnité mensuelle égale à 85% du traitement brut, les coûts de formation sont à la charge de l'agent.

A la fin de chaque mois, l'agent doit remettre à l'administration une attestation de présence effective au stage. En cas d'absence sans motif valable, le congé de formation prend fin et l'agent est tenu de rembourser les indemnités qu'il a perçues.

L'agent qui bénéficie d'un tel congé s'engage à rester au service de la collectivité pendant une durée équivalente au triple de la durée pendant laquelle il a perçu des indemnités, soit au maximum 3 ans.

4. Mise en disponibilité pour études ou recherches

Le fonctionnaire qui souhaite compléter sa formation peut bénéficier d'une disponibilité pour effectuer des études en vue de l'obtention d'un diplôme qualifiant ou de mener des recherches ayant un caractère d'intérêt général.

Cette mise en disponibilité est exclusivement réservée aux fonctionnaires territoriaux, à leur initiative. Elle est prononcée par l'autorité territoriale conformément au décret 86-68 du 13 janvier 1986 (*articles 18, 21 et 27*), sous réserve des nécessités du service et après avis de la CAP. La durée de la disponibilité ne peut excéder trois années, et est renouvelable une fois pour une durée égale. Durant la disponibilité le fonctionnaire cesse d'être rémunéré par la collectivité.

- E/ Congé de formation syndicale (décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif au congé pour formation syndicale dans la Fonction Publique Territoriale)

Un fonctionnaire, quel que soit son statut (fonctionnaire stagiaire, titulaire et contractuel), peut bénéficier d'un congé rémunéré pour suivre une formation organisée par un organisme figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel, dans la limite de 12 jours ouvrables maximum par an.

L'octroi du congé de formation syndicale est subordonné à une demande écrite de l'agent à l'Autorité Territoriale respectant un délai d'un mois avant le début du stage. À défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé. Le congé n'est accordé que si les nécessités de service le permettent. Pour le financement de la formation ainsi que les frais afférents, l'agent doit se rapprocher de l'organisme organisateur de la formation souhaitée.

Le congé de formation syndicale ne fait pas partie de la formation professionnelle tout au long de la vie. En revanche, la période de congé pour formation syndicale est prise en considération pour l'alimentation du Compte Personnel de Formation.

III/ Le Compte Personnel d'Activité (CPA)

Le Compte Personnel d'Activité comprend :

- Un compte personnel de formation (CPF) ;
- Un compte d'engagement citoyen (CEC).
- A/ Les bénéficiaires du Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est ouvert à l'ensemble des agents publics comprenant les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé.

- B/ Le calcul des droits au Compte Personnel de Formation

Les agents à temps complet acquièrent 25 heures par an de droits à la formation dans la limite d'un plafond de 150. Toutefois, l'alimentation du Compte Personnel de Formation est calculée au prorata du temps travaillé s'agissant des agents à temps non complet.

Les agents publics de catégorie C dépourvus de qualification, c'est-à-dire n'ayant pas acquis un diplôme, un titre ou un certificat correspondant à minima au niveau III de qualification, acquièrent 50 heures par an de droits à la formation dans la limite d'un plafond de 400 heures.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à anticiper une situation d'inaptitude physique, les droits de l'agent concerné peuvent être abondés d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures au-delà du plafond.

Lorsque l'agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut demander à utiliser par anticipation les droits qu'il pourra acquérir au cours des deux prochaines années. En revanche, l'agent bénéficiaire d'un contrat de droit public ou de droit privé ne peut utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'il peut acquérir jusqu'à la date d'expiration de son contrat.

- C/ Les formations ouvertes au Compte Personnel de Formation

Le Compte Personnel de Formation est mobilisé pour suivre des formations inscrites au plan de formation de la Collectivité (bilans de compétences, action de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude, validation des acquis de l'expérience, préparations aux concours et examens).

- D/ Modalités de mise en œuvre

Les formations réalisées au titre du Compte Personnel de Formation auront lieu sur le temps de travail dans le respect des nécessités de service. Le coût pédagogique des formations réalisées au titre du Compte Personnel de Formation est à la charge de la Collectivité. Toutefois, les frais occasionnés par le déplacement (hébergement, repas, déplacement) ne seront pas pris en charge.

Le Compte Personnel de Formation ne peut être mobilisé qu'à l'initiative de l'agent. Aussi, l'agent doit solliciter l'accord écrit de l'Autorité territoriale sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée laquelle dispose d'un délai de deux mois pour la notification de sa décision.

- E) Le Compte d'Engagement Citoyen

Le Compte d'Engagement Citoyen permet l'acquisition des droits à la formation à hauteur de 20 heures de droits par an dans la limite d'un plafond de 60 heures pour tout agent public qui intègre la réserve militaire, s'investit dans une activité de direction d'une association ou exerce la fonction de maître d'apprentissage.

Le Compte Personnel de Formation et le Compte d'Engagement Citoyen relèvent de plafonds distincts mais ces derniers s'ajoutent entre eux.

IV/ Procédure relative à la mise en place des demandes de formations

En début d'année, au moment de l'évaluation, chaque service doit donner à la direction des ressources humaines ses besoins en formations et prévoir un planning en fonction des nécessités de service (**un maximum de 2 formations par agent devra être proposé**).

Ces informations contiennent les dates, lieux prévisionnels de formation et éventuellement le code stage en cas de formation organisée par le CNFPT.

L'état des formations demandées est ensuite établi par la direction des ressources humaines puis présenté à la direction générale des services pour validation. La DRH se chargera ensuite d'inscrire les agents pour les formations validées et d'informer les responsables de service des avis émis.

Si toutefois des formations payantes proposées par un autre organisme que le CNFPT sont demandées, **le responsable de service sera tenu de fournir un devis**.

V/ Position de l'agent en formation

La formation correspond à un temps de travail effectif. Elle doit être compatible avec les nécessités de service. L'agent est réputé être en position d'activité ; le temps passé en formation est compté comme temps de travail :

- Lorsqu'un agent est en formation, un jour habituellement travaillé, il est considéré avoir effectué la durée habituelle de travail (pas de récupération d'heures). En conséquence, une journée de formation vaut une journée de travail et une demi-journée de formation vaut une demi-journée de travail.

- Lorsqu'un agent est en formation, un jour habituellement non travaillé, il est considéré avoir effectué une journée de travail qu'il pourra récupérer.

Au terme de l'action de formation, l'agent remet obligatoirement et dans les plus brefs délais, aux services concernés, une attestation de formation délivrée par l'organisme prestataire.

Les formations suivies sont prises en charge par la collectivité ou le CNFPT.

VI/ Frais de formation

Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond du

- A/ Frais de déplacement

Le conseil d'administration du CNFPT a modifié par délibération du 26 juin 2013 la prise en charge des frais de déplacement.

Pour les formations CNFPT non payantes hors CPA, l'agent devra prendre son véhicule personnel sans qu'il soit nécessaire de faire un ordre de mission et il sera remboursé par le CNFPT, selon le barème en vigueur de l'organisme (celui-ci est visible sur la plateforme du CNFPT, votre responsable hiérarchique peut vous fournir une copie).

Pour les formations payantes, CNFPT ou autre organisme ou réalisé dans le cadre du CPA ou encore pour les concours, sélections et examens professionnels (uniquement si ces derniers ont lieu en dehors des résidences administrative et familiale), l'agent peut réserver auprès du secrétariat général un véhicule de service (sous réserve de disponibilité) et devra remplir un ordre de mission.

Si aucun véhicule de service n'est disponible, les frais liés à l'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base forfaitaire, selon les textes en vigueur, sur présentation d'une note de frais.

Toutefois, pour les concours, sélections ou examens professionnels, la prise en charge liée aux frais de déplacement est plafonnée à un aller/retour par année civile.

Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques :

PUISSANCE DU VÉHICULE	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRES 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins	0,32€	0,40€	0,23€
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€

- B/ Frais d'hébergement

Pour les formations statutaires obligatoires et de perfectionnements effectués par le CNFPT, les frais d'hébergement sont pris en charge par cet organisme.

Si l'agent souhaite un hébergement, il doit remplir la fiche d'hébergement reçue avec sa convocation et doit la retourner au CNFPT.

Pour les formations réalisées auprès d'un autre organisme, les frais d'hébergement doivent être avancés par l'agent et seront ensuite remboursés par la Ville conformément à l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70€	90€	110€

Pour ce faire, l'agent doit transmettre au service financier une note de frais accompagnée des justificatifs.

- C/ Les frais de repas

En cas de formation CNFPT non payante, les frais de repas sont remboursés par cet organisme.

Pour les formations payantes et/ou réalisées par un autre organisme, les frais de repas doivent être avancés par l'agent et seront ensuite remboursés par la Ville sur la base des montants de l'arrêté du 11 octobre 2019. Pour ce faire, l'agent devra indiquer sur sa note de frais le nombre de repas pris, accompagnée des justificatifs, le tout transmis au service financier.

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Repas	17,50€	17,50€	17,50€

VII Le Livret Individuel de Formation (LIF)

Ce livret a pour but de retracer tout le parcours de l'agent.

Il est à la disposition des agents (titulaire ou non-titulaire occupant un emploi permanent) à la direction des ressources humaines, sur demande.

L'agent est propriétaire de ce document, il y joint les titres, diplômes, certificats de qualification, attestations, formations et stages suivis ainsi que la liste des emplois occupés.

Cette mise à jour lui permet de conserver une trace de son parcours professionnel. Il peut l'utiliser à toute occasion où il souhaite faire connaître ou reconnaître son expérience.

Le contenu de ce livret est déclaratif, aucune autorité ne peut en authentifier le contenu ou/et l'opposer à l'agent.

Le contenu non limitatif du livret a été précisé par décret du 22 août 2008.

Annexes : ordre de mission, note de frais et tableau des obligations de formation.

Le présent règlement intérieur pourra être révisé suite à toute évolution réglementaire.

Exemple 1 : 1 agent Rédacteur stagiaire depuis le 1/02/2011 doit passer Attaché (suite à un concours) au 1/02/2017 et prend dans le même temps 1 poste à responsabilité

Date de nomination (X)

Formation Intégration (FI) – Catégorie B
Cat. A-B différente de Catégorie C
10 jours pour cat. A et B et 5 jours pour cat. C

31/01/2012

[X + 1 an]

Formation de Professionnalisation
au 1^{er} emploi (FPPE)
Cadre d'emplois des Rédacteurs
Cat. A et B : 5 jours et C : 3 jours

31/01/2013

Formation de Professionnalisation –
Poste à Responsabilité (FPPR)
3 jours pour tous

31/07/2017

[X + 2 ans] – Y

Formation de Professionnalisation
tout au long de la carrière (FPIL C)
2 jours pour tous par période de 5 ans

31/01/2018 – 01/02/2019

FPTC prend fin et 1
nouvelle période s'ouvre
au terme de la nouvelle
FPPE

[Y + 5 ans]

Formation de Professionnalisation
tout au long de la carrière (FPIL C)
2 jours pour tous par période de 5 ans

31/01/2023 – 31/01/2024

Etc...

- ← Parcours « classique » de formation
- ← - - Parcours « parallèle » de formation
- Durées partype de formation

En cas de prise de poste à responsabilité, quel que soit la catégorie de l'agent, il devra bénéficier de 3 jours de formation dans les 6 mois suivant sa nomination au dit poste ; cette formation n'interférant pas dans le parcours classique de formation.

DRH – le 02/06/2016

Exemple 2 : 1 agent Adjoint administratif 2^{ème} classe stagiaire depuis le 1/02/2011 doit passer Attaché (suite à un concours) au 1/02/2017 et prend dans le même temps 1 poste à responsabilité

Formation Intégration (FI) – Catégorie C
Cat. A-B différente de Catégorie C
10 jours pour cat. A et B et 5 jours pour cat. C

31/01/2012

Formation de Professionnalisation au 1^{er}
emploi (FPPE)
Cadre d'emplois des Adjointes administratifs
Cat. A et B : 5 jours et C : 3 jours

31/01/2013

Formation de Professionnalisation –
Poste à Responsabilité (FPPR)
3 jours pour tous

31/07/2017

Formation Intégration (FI) – Catégorie A
Cat. A-B différente de Catégorie C
10 jours pour cat. A et B et 5 jours pour cat. C

31/01/2018

Formation de Professionnalisation
au 1^{er} emploi (FPPE)
Cadre d'emplois des Attachés
Cat. A et B : 5 jours et C : 3 jours

31/01/2019

Formation de Professionnalisation
tout au long de la carrière (FPIL C)
2 jours pour tous par période de 5 ans

31/01/2018 – 01/02/2019

FPTC prend fin et 1
nouvelle période s'ouvre
au terme de la nouvelle
FPPE

Formation de Professionnalisation
tout au long de la carrière (FPIL C)
2 jours pour tous par période de 5 ans

31/01/2023 – 31/01/2024

Etc...

La formation d'intégration (FI) doit être suivie une 2^{ème} fois uniquement en cas de passage en catégorie C à A ou B (contenu étant différent) et uniquement si ce passage fait suite à l'obtention d'un concours. Aussi, pas d'obligation de repasser la FI pour les avancements de grade, examens ou promotions internes.

Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi (FPPE) : Elle doit être suivie à chaque fois quel'agent change de cadre d'emplois et non de catégorie ! Elle vient modifier la date de début et de fin de la FPILC.



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Intégration d'un nouveau cadre d'emploi au sein du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et modification du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-192-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 14/05/2018 (NOR : ESRH1733503A) pour les Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et l'arrêté du 20/05/2014 (NOR : RDFE1409306A) pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu lors de sa séance en date du vendredi 18 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sandrine KOSTADINOV, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'au moment de la mise en place du RIFSEEP, le cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (arrêté du 14 mai 2018 ; NOR : ESRH1733503A) n'était pas présent au sein de la Collectivité.

Or, il convient à présent d'intégrer le cadre d'emplois précité au RIFSEEP dès lors qu'un agent sera nommé dans celui-ci en raison de son recrutement au sein de la Collectivité ;

Considérant que par ailleurs, compte-tenu de leurs fonctions, le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) est le seul cadre d'emplois ne disposant que d'un seul groupe de fonctions ce qui ne permet pas une évolution équitable de leur régime indemnitaire contrairement aux autres cadres d'emplois. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter le plafond maximal annuel du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) ;

Considérant que pour chaque cadre d'emplois, un plafond annuel d'IFSE maximal est déterminé pour les différents groupes de fonctions (tableaux annexés) :

- dans la limite des plafonds annuels maximums appliqués dans la Fonction Publique d'État ;
- et en cohérence avec les autres cadres d'emplois de même catégorie.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'intégrer le cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques au RIFSEEP (IFSE et CIA) à compter du 12 décembre 2022 et modifier le cadre d'emplois des ATSEM à compter du 12 décembre 2022 selon les modalités ci-dessus ;**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre ROBBE



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-192-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Tableaux des montants annuels maximums par cadre d'emplois et groupe de fonctions

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Groupes	Emplois	IFSE - montant maximal annuel sans logement	IFSE - montant maximal annuel avec logement
Groupe 1	Responsable de Département et Adjoint au Responsable de Département	9 900 €	/
Groupe 2	Responsable de Service et Adjoint au Responsable de Service	6 720 €	/
Groupe 3	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2 et correspondant au cadre d'emplois.	4 320 €	/

Tableaux des montants annuels maximums par cadre d'emplois et groupe de fonctions

FILIERE MÉDICO-SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

Groupe	Emploi	IFSE - montant maximal annuel	IFSE - montant maximal annuel avec logement
Groupe 1	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles	2 400 €	/



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Modification de l'organigramme fonctionnel des services municipaux

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélien COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'organigramme fonctionnel des services municipaux ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu lors de sa séance en date du vendredi 18 novembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Lionel DELHOMME, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant qu'afin de répondre aux enjeux la Ville, l'organisation des services de la Ville de Saint Amand Montrond doit évoluer avec comme double objectif :

- d'exercer au mieux ses missions quotidiennes de service public de façon à apporter la meilleure réponse aux besoins et attentes de la population saint-amandoise
- et d'assurer la mise en œuvre des politiques publiques et des missions prioritaires de la municipalité.

Considérant qu'il s'agit ainsi :

- de donner la plus grande lisibilité aux politiques publiques adoptées par le Conseil Municipal, auxquelles l'organigramme doit faire écho,
- de renforcer le pilotage stratégique de l'action municipale grâce à des départements assurant une meilleure maîtrise des processus décisionnels et des arbitrages stratégiques, et développer de nouveaux modes de fonctionnement basés sur une coordination des moyens efficiente, une gestion collaborative des projets et l'harmonisation des procédures,
- de favoriser la mise en cohérence et l'efficacité de l'action de services œuvrant dans des domaines de compétences complémentaires et regroupés à cet effet au sein de ces départements
- d'optimiser et rationaliser la répartition des missions entre départements afin de favoriser des synergies porteuses de progrès, de développer les relations de travail transversales, et d'améliorer l'efficacité opérationnelle des services.

Considérant que l'organisation présentée doit viser :

- à améliorer le service quotidien rendu aux saint-amandoises et saint-amandois dans une démarche d'amélioration continue
- accroître encore la cohésion de l'administration, par le resserrement de son comité (le COSAM), la poursuite d'un dialogue social de qualité et enfin par une communication interne efficace.

Considérant qu'il est ainsi proposé d'identifier 7 départements :

- Services à la population
- Patrimoine et énergie
- Technique
- Culture et sport
- Petite enfance
- Familles
- Ressources

Un service sera rattaché à la Direction Générale des Services : «Affaires générales et Opération de Revitalisation de Territoire ».

Considérant que la nécessaire transformation de l'administration doit bien évidemment s'appuyer sur le potentiel que représentent les agents municipaux, dont les qualités et l'investissement ne sont plus à démontrer, et qui constituent un atout considérable dans cette démarche.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'approuver la nouvelle organisation des services à compter du 1^{er} janvier 2023 telle que présentée ci-dessus ;**
- **d'adopter le nouvel organigramme des services de la ville de Saint-Amand-Montrond, à compter du 1^{er} janvier 2023 (*document joint*) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE

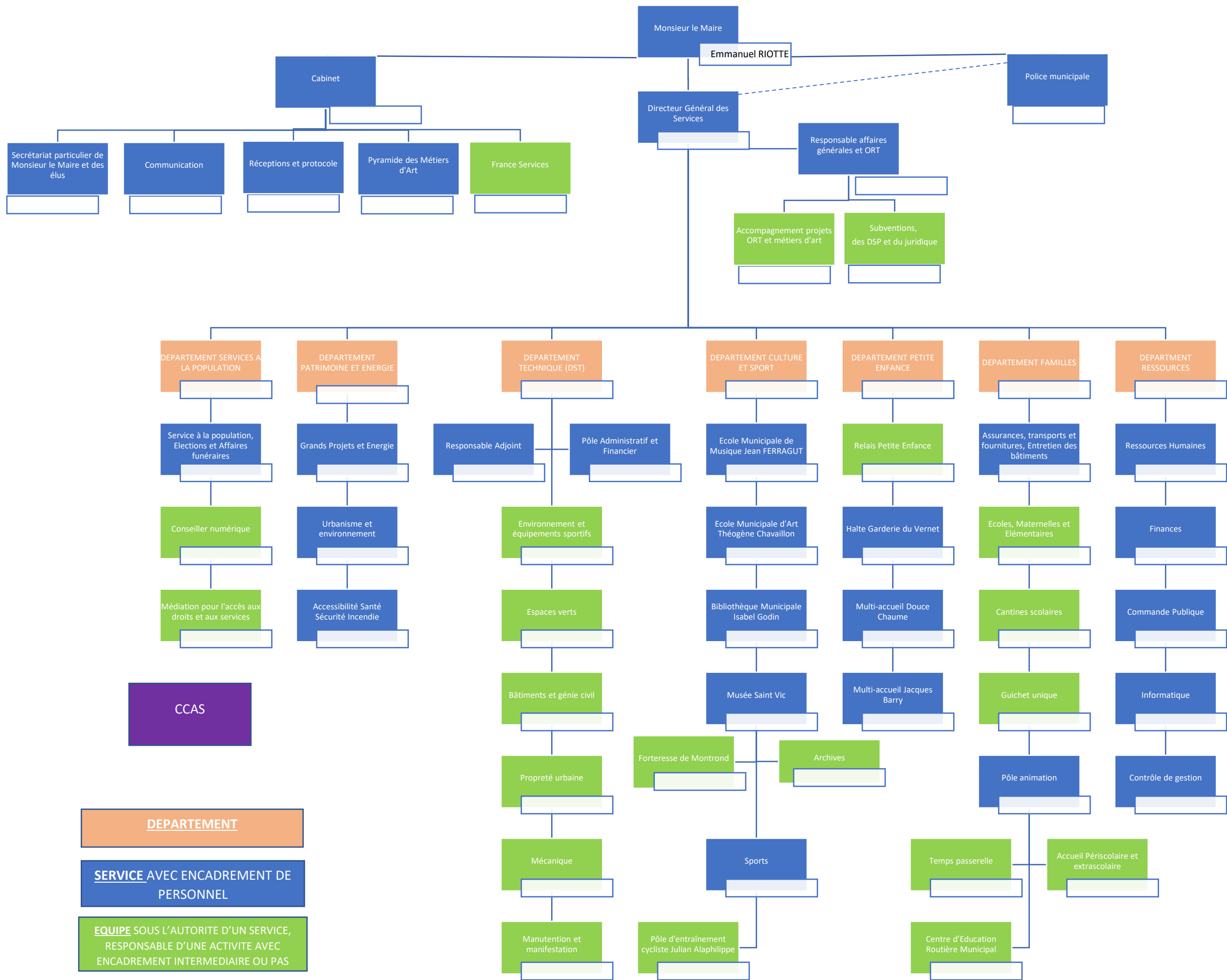


POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-193-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :09/12/22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Modification de l'organigramme du Département Technique

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIÈRES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'organigramme du Département Technique ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu lors de sa séance en date du vendredi 18 novembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, Cons3ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite modifier l'organigramme du Département Technique comme suit :

- Rattachement de l'équipe « équipements sportifs » à l'équipe « environnement » ;
- Regroupement de l'équipe volante chargée des interventions diverses et de l'équipe SEPL, nouvellement intitulée « manutention / manifestation » dès lors que les deux équipes précitées sont complémentaires ;
- Rattachement de l'équipe « cimetières » à l'équipe « espaces verts ».

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **mettre en place le nouvel organigramme du Département Technique à compter du 1^{er} janvier 2023 (document joint) ;**
- **signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE

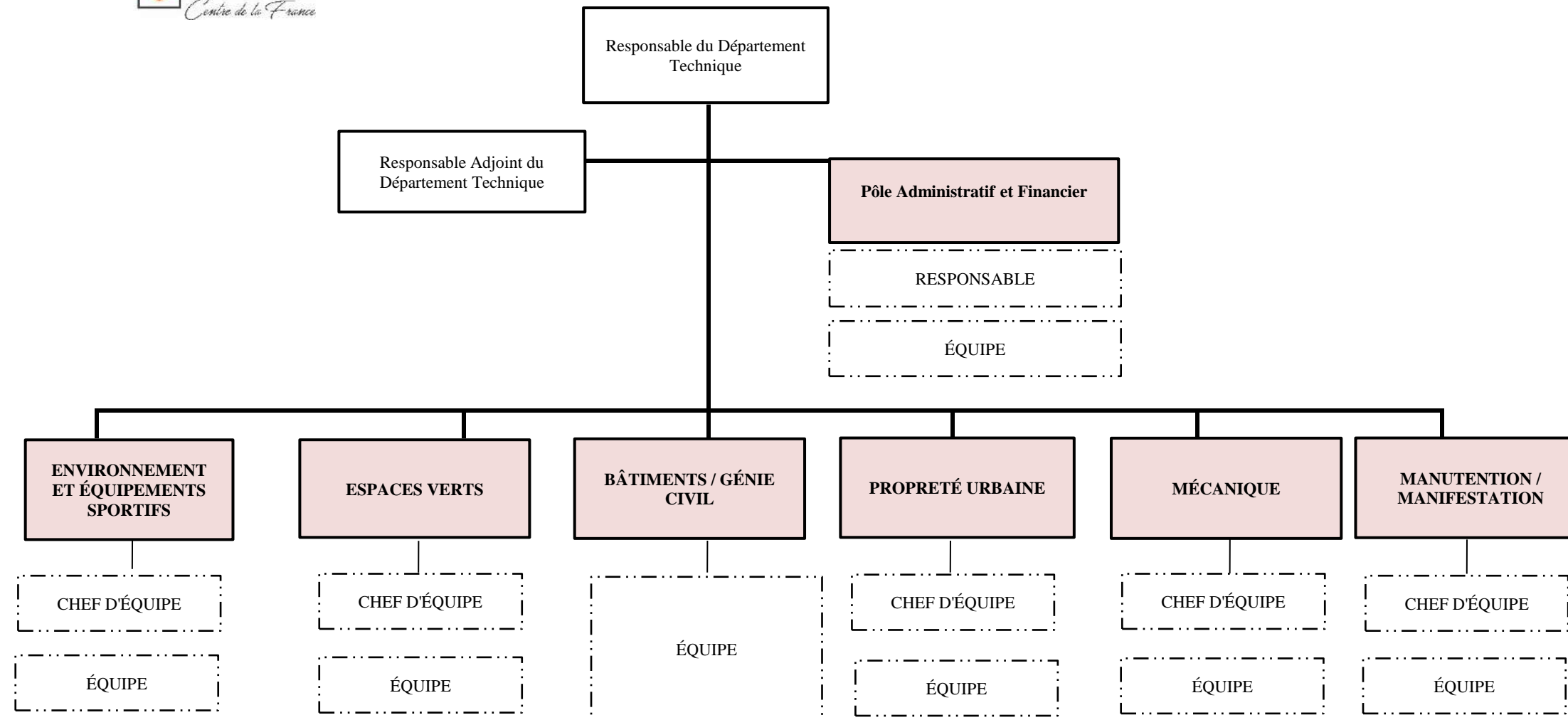


POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

ORGANIGRAMME DU DÉPARTEMENT TECHNIQUE





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Recours à un vacataire

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'article R. 2324-37 du Code de la santé publique ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 2^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants prévoit l'organisation des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants. Afin de répondre à cette obligation réglementaire, la Ville envisage de faire appel à un vacataire, à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les modalités de mise en œuvre exposées ci-après ;

Considérant que l'article R. 2324-37 du Code de la santé publique prévoit que chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles, dont deux heures par quadrimestre. Aussi, la vacation est évaluée à neuf interventions annuelles pour une durée de deux heures chacune. Les séances doivent se dérouler en dehors de la présence des enfants. Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels. Le cas échéant, 23 agents seront répartis en trois groupes de pairs qui bénéficieront de six heures d'analyse de pratiques professionnelles chacun ;

Considérant que le vacataire retenu dispose d'un diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, est formateur petite enfance et parentalité puis animateur certifié en analyse des pratiques dans les champs médico-sociaux et sanitaires ;

Considérant que l'intervention de deux heures s'élève à 200 euros nets d'honoraires.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de valider le recours à un vacataire dans les conditions ci-dessus ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-195-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre	1 ^{er} décembre

Recensement de la population et création d'emplois occasionnels

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUNAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant qu'il est préconisé de disposer d'un agent recenseur pour 200 logements, exerçant son activité à temps plein pour la collecte du 19 janvier au 25 février 2023 inclus;

Considérant qu'au préalable, deux demi-journées d'information avec l'INSEE devront être effectuées ;

Considérant que les agents recenseurs percevront une rémunération calculée selon le nombre d'heures effectuées. Le taux horaire est fixé sur la base du SMIC en vigueur ;

Considérant qu'il est proposé de recruter quatre agents recenseurs pour assurer la collecte du 19 janvier au 25 février 2023 inclus ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le recrutement de quatre agents recenseurs pour la collecte du 19 janvier au 25 février 2023 inclus ;**
- **de nommer Madame Belinda CHALMIN, responsable du service à la population, élections et affaires funéraires, coordonnateur communal ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel ROBBE

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/2022 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre

Acquisition d'un bâtiment : 3 Rue Raoul Rochette

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Noura ANGLADE, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant qu'afin de redynamiser son centre-ville, la Ville s'est engagée dans une démarche d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant qu'à ce titre et afin de développer une offre commerciale complémentaire, elle souhaite se porter acquéreur d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée CE 200, d'une superficie de 394 m², sis 3 Raoul Rochette ainsi que sur des droits de copropriété concernant l'accès au bâtiment situés sur la parcelle cadastrée CE 203 sis 4 rue Emile Zola ;

Considérant que par un courrier en date du 12 septembre 2022, la Ville a fait la proposition auprès de la Communauté de Communes Cœur de France, propriétaire, d'acquérir le bâtiment au prix de 126 000 € ;

Considérant que le Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022, a validé cette proposition ;

Considérant que le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, l'avis de France Domaine n'a pas été sollicité.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'acquérir auprès de la Communauté de communes Cœur de France, un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée CE 200, 3 rue Raoul Rochette, d'une superficie de 394 m² ainsi que les droits de copropriété situés sur la parcelle cadastrée CE 203 sise 4 rue Emile Zola, au prix de 126 000 € (plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et les documents à intervenir.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Rue Raoul Rochette

-Plan de masse-



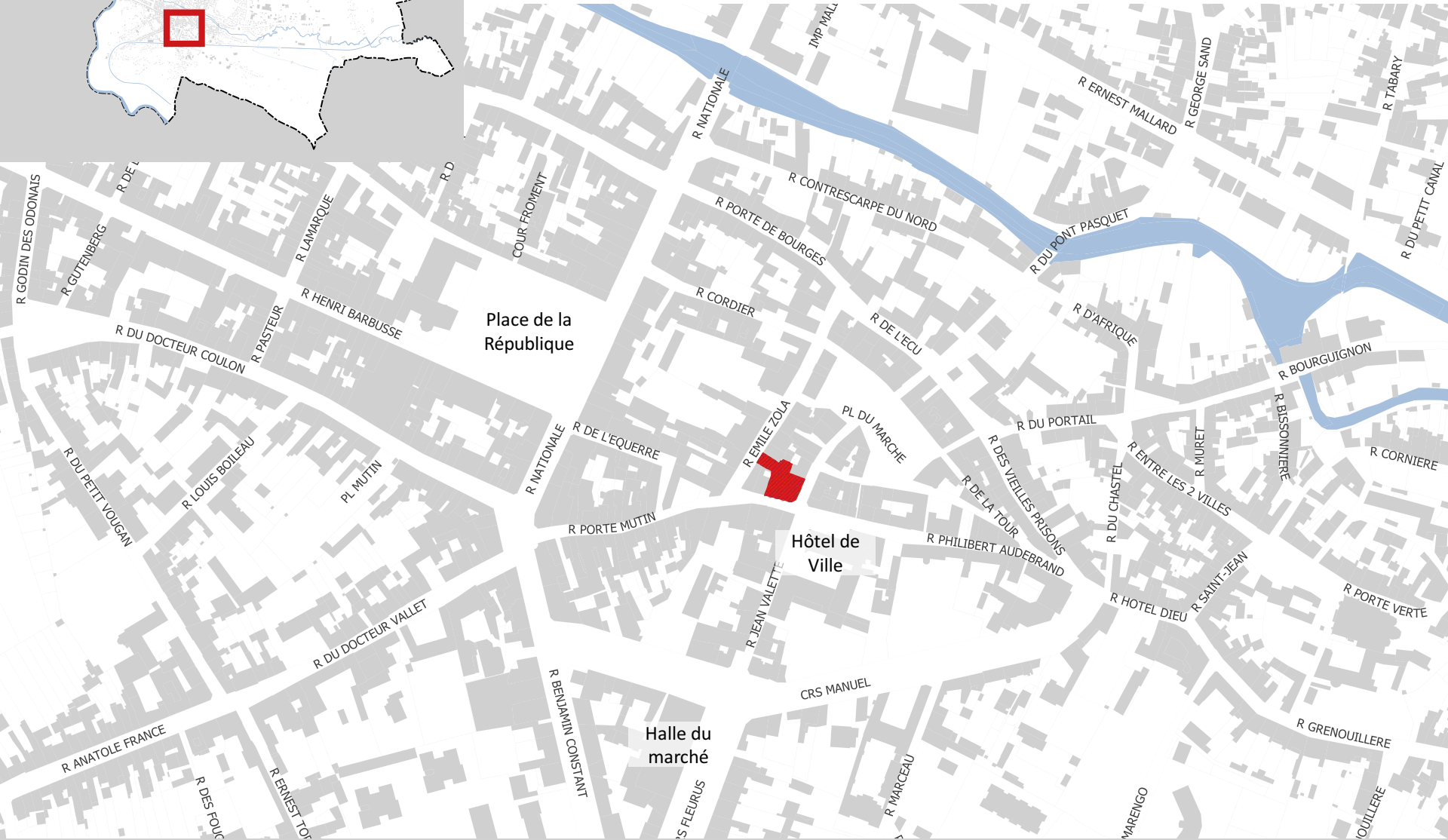
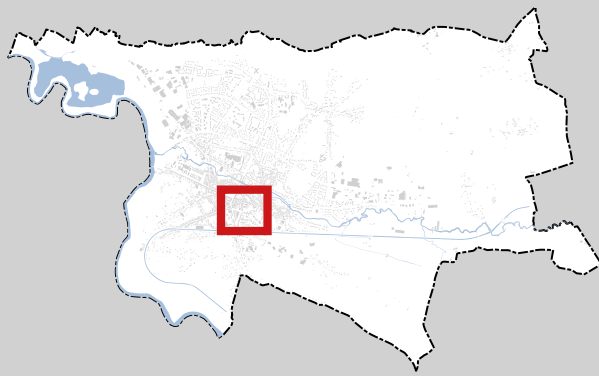
 Parcelle à acquérir  Parcelle concernée par les droits de copropriété

0 2,5 5 m



Plan de situation

Rue Raoul Rochette



Parcelles concernées

0 50 100 m





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	8	1	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Cession de terrains : Les Petits Fromenteaux

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDE CERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : Sylvie OLIVIER

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 décidant l'incorporation dans le domaine communal d'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de France Domaine rendu le 10 août 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances consultée lors de sa séance du 06 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 2^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par un mail en date du 04 octobre 2022, la SCI DS, représentée par Monsieur Jean-Michel DECORDE, a manifesté son intérêt d'acquérir les parcelles cadastrées D 202, D 206 et D 207 situées « Les Petits Fromenteaux », d'une superficie totale de 3 870 m² au prix de 1 160 € ;

Considérant que par un courrier en date du 25 octobre 2022, la Ville a validé la proposition ;

Considérant que pour valider la présente cession, l'acte devra être signé impérativement dans un délai d'un an maximum à compter de la délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que l'estimation de France Domaine s'élève à 1 160 €.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de céder les parcelles cadastrées D 202, D 206 et D 207 situées « Les Petits Fromenteaux », d'une superficie totale de 3 870 m², à la SCI DS, représentée par Monsieur Jean-Michel DECORDE, pour un prix de 1 160 € (plans annexés) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et les documents à intervenir.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-198-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022


Les Petits Fromenteaux

-Plan de masse-



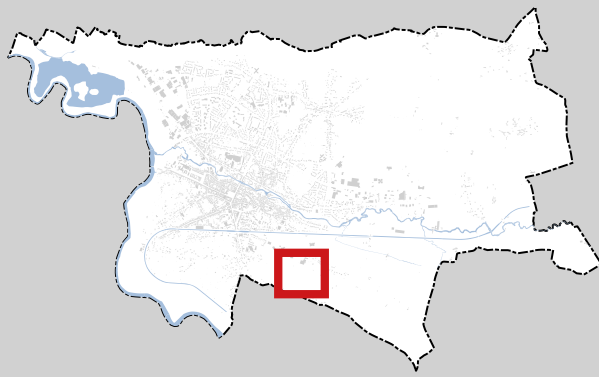
 Parcelles concernées

0 10 20 m



Plan de situation

Les Petits Fromenteaux



Parcelles concernées

0 75 150 m



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Cession de terrain - Lotissement Les Séjots- Lot n°12

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°104 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis de France Domaine rendu le 20 août 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 06 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Municipal en date du 24 juin 2021 a validé la cession de la parcelle cadastrée BK 684 située rue Fournier Demars, lotissement « Les Séjots » à Monsieur Jordan HOGUIN et Madame Lucie CHAMPION, pour une superficie de 621 m² et d'une surface de plancher constructible de 400 m², au prix de 35 € le m² ;

Considérant que l'acte de cession devait être signé impérativement dans un délai d'un an maximum à compter de la délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que Monsieur Jordan HOGUIN et Madame Lucie CHAMPION n'ont pu honorer cette condition du fait de l'obtention de leur offre bancaire tardive ;

Considérant que pour valider la cession, le Conseil Municipal doit de nouveau se prononcer ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de céder le lot ci-dessus cité, cadastré BK 684, à Monsieur Jordan HOGUIN et Madame Lucie CHAMPION, au prix de 35 € le m² soit pour un montant de 21 735 € (plans annexés) ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et les documents à intervenir.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel BILLOREAU

Accusé de réception en préfecture
88-321209-199-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Lot 12 Les Séjots

-Plan de masse-



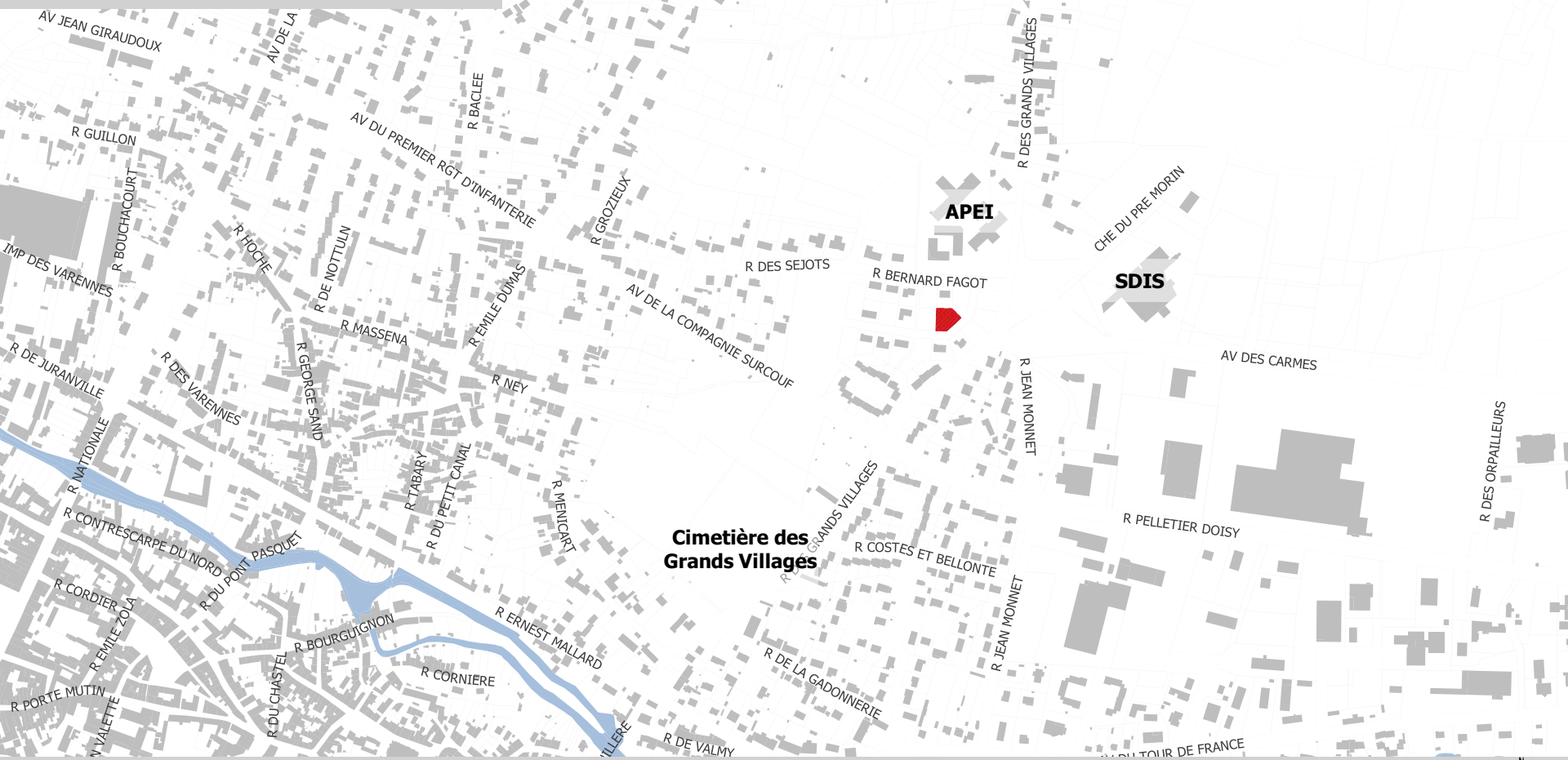
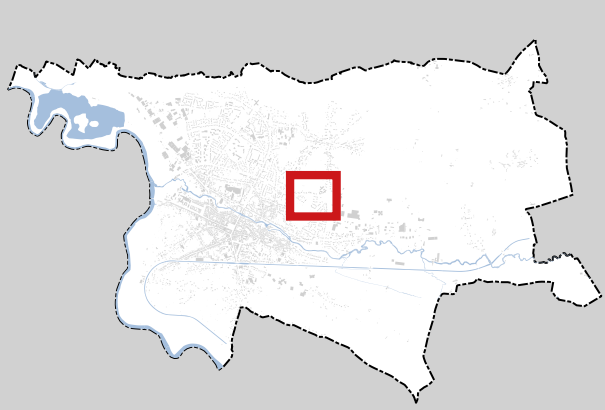
Parcelle concernée

0 15 30 m

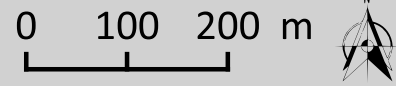


Plan de situation

Les Séjots



 Parcelle concernée





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Cession de bâtiment : Rue Sainte Barbe

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 19 décembre 2003 et 25 février 2008 relatives au recours d'un crédit-bail pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier à usage industriel à la Société D-SAM ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Didier DEVASSINE, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant qu'un acte de crédit-bail a été établi par Maître Castagnou, Notaire à Saint-Amand-Montrond, pour le compte de la Ville au profit de la Société D-SAM en date du 19 juillet 2008, pour un bâtiment à usage d'atelier de bijouterie, sur une parcelle cadastrée BT 68, d'une contenance de 3 325 m² ;

Considérant que ce crédit-bail immobilier était conclu pour une durée de 15 années à compter, rétroactivement, du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'à terme du crédit-bail, la Société D-SAM a la possibilité soit d'acquérir l'immeuble à sa valeur résiduelle déterminée dans le crédit-bail pour un montant de 1 € soit de le restituer à la Ville, propriétaire du bien ;

Considérant que la Société D-SAM a décidé d'acquérir définitivement le bâtiment par courrier en date du 23 novembre 2022.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de céder définitivement le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée BT 68, d'une superficie de 3 325 m², à la Société D-SAM, au prix de 1 € (*plans annexés*) ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et les documents à intervenir.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



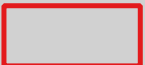
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

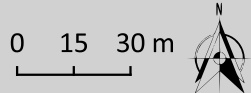
Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-200-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Rue Sainte Barbe

-Plan de masse-

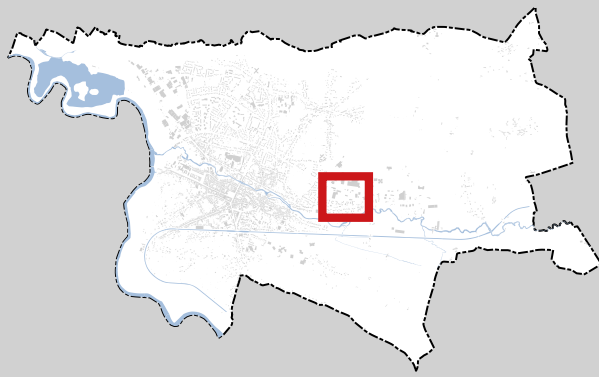


Parcelle concernée



Plan de situation

Rue Sainte Barbe



 Parcelle concernée

0 75 150 m



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Cession de deux logements : 2 rue Louis Bréguet et 3 rue de la Caserne

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Auréliе COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre deux logements sis 2 rue Louis Bréguet et 3 rue de la Caserne (porte 24) à Saint-Amand-Montrond ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires a été saisie par cet organisme ;

Considérant que par courriers reçus les 14 novembre et 21 novembre 2022, la Direction Départementale des Territoires nous sollicite pour avis, conformément à l'article L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant l'accord de la Ville.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner un avis favorable à la cession de ces deux logements (*plans annexés*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



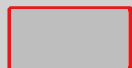
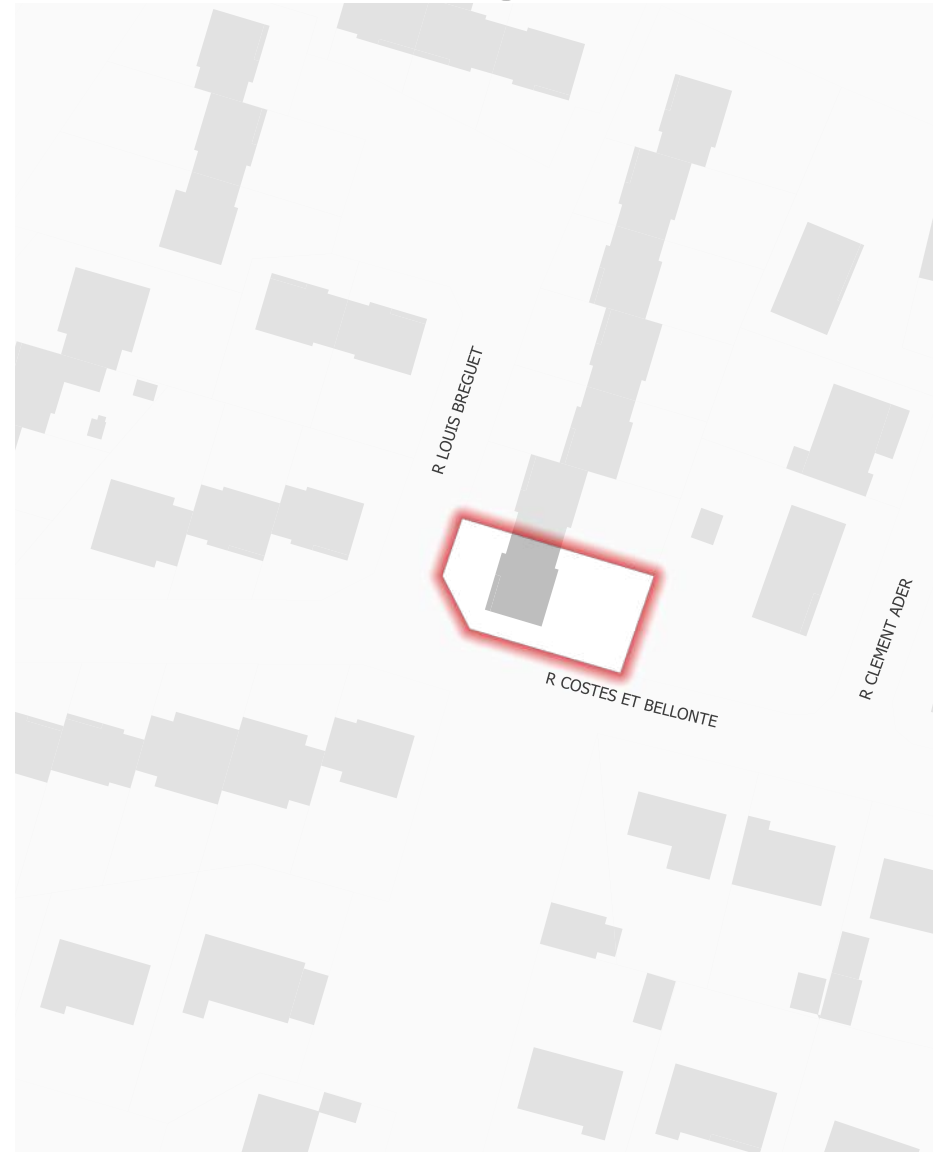
Emmanuel RIOTTE

- Plan de masse -

Rue de la Caserne



Rue Louis Bréguet



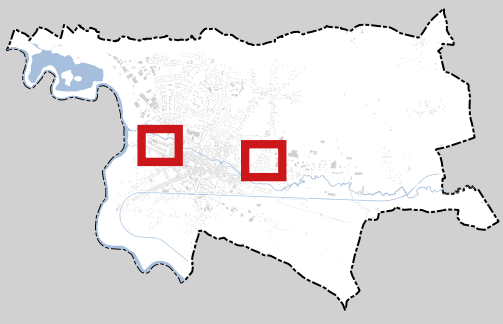
Emplacement de l'appartement concerné



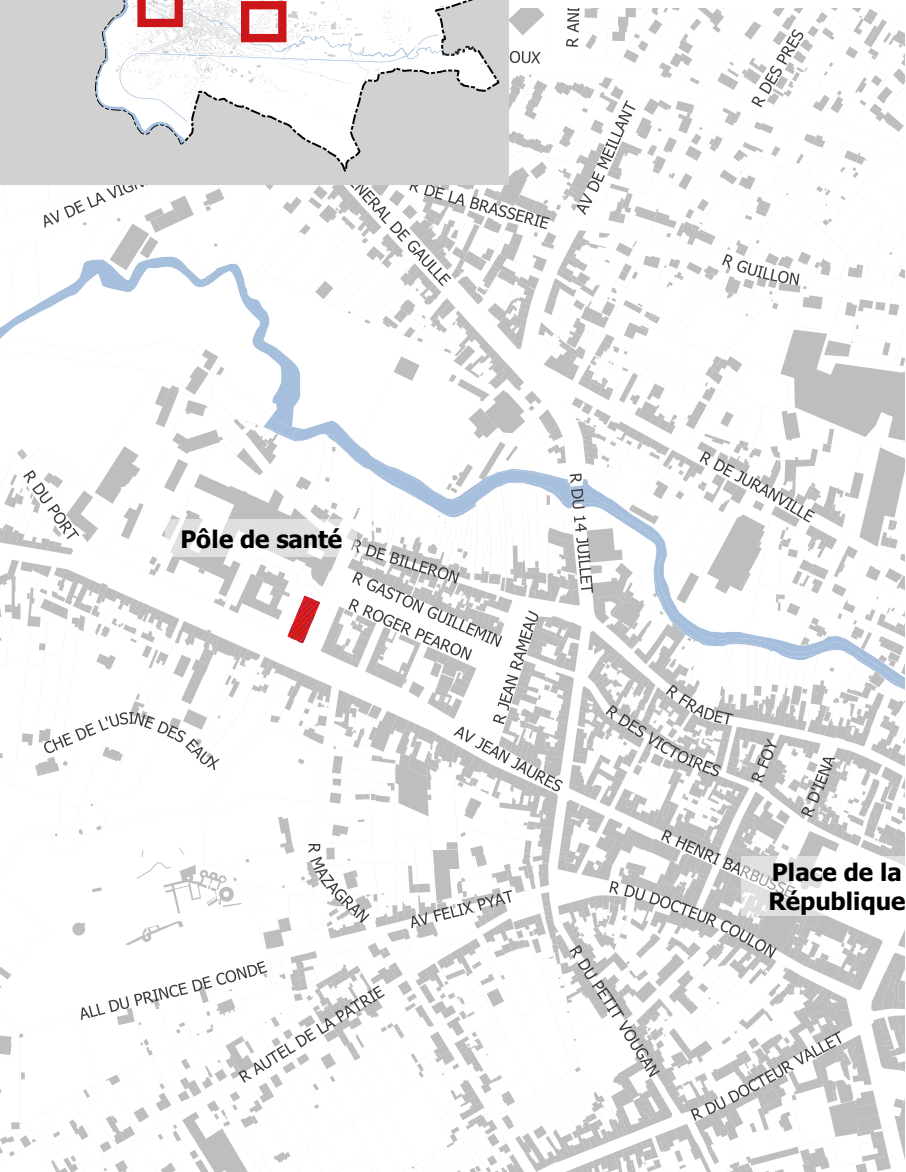
Logement concerné



Plan de situation




Rue de la Caserne



Rue Louis Bréguet



 Localisation des logements concernés





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Incorporation de parcelles dans le domaine public de la Ville

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Florence COMBES, 4^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que l'aménagement du nouveau quartier du lotissement « Les Séjots » a nécessité la création de rues et de chemins piétons conformément au plan annexé ;

Considérant qu'il convient maintenant d'incorporer l'ensemble de ces rues et chemins piétons issus de la parcelle BK 695 pour partie dans le domaine public de la Ville ;

Considérant que la parcelle cadastrée BK 232, en prolongement du chemin piéton issu de la parcelle BK 695, doit aussi être incorporée dans le domaine public de la Ville afin de permettre une liaison piétonne depuis la rue Bernard Fagot jusqu'à la place Jacques Brel ;

Considérant que la superficie réelle sera déterminée par le géomètre selon le plan d'aménagement du lotissement et qu'il conviendra de l'intégrer dans le domaine public et la rajouter aux mètres linéaires des voies existantes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'incorporer dans le domaine public de la Ville les rues et chemins piétons issus d'une partie de la parcelle cadastrée BK 695 selon le futur plan de division ainsi que la parcelle cadastrée BK 232 (plans annexés) ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Les Séjots

- Plan de masse -



Parcelle BK 695

Parcelles issues de la division

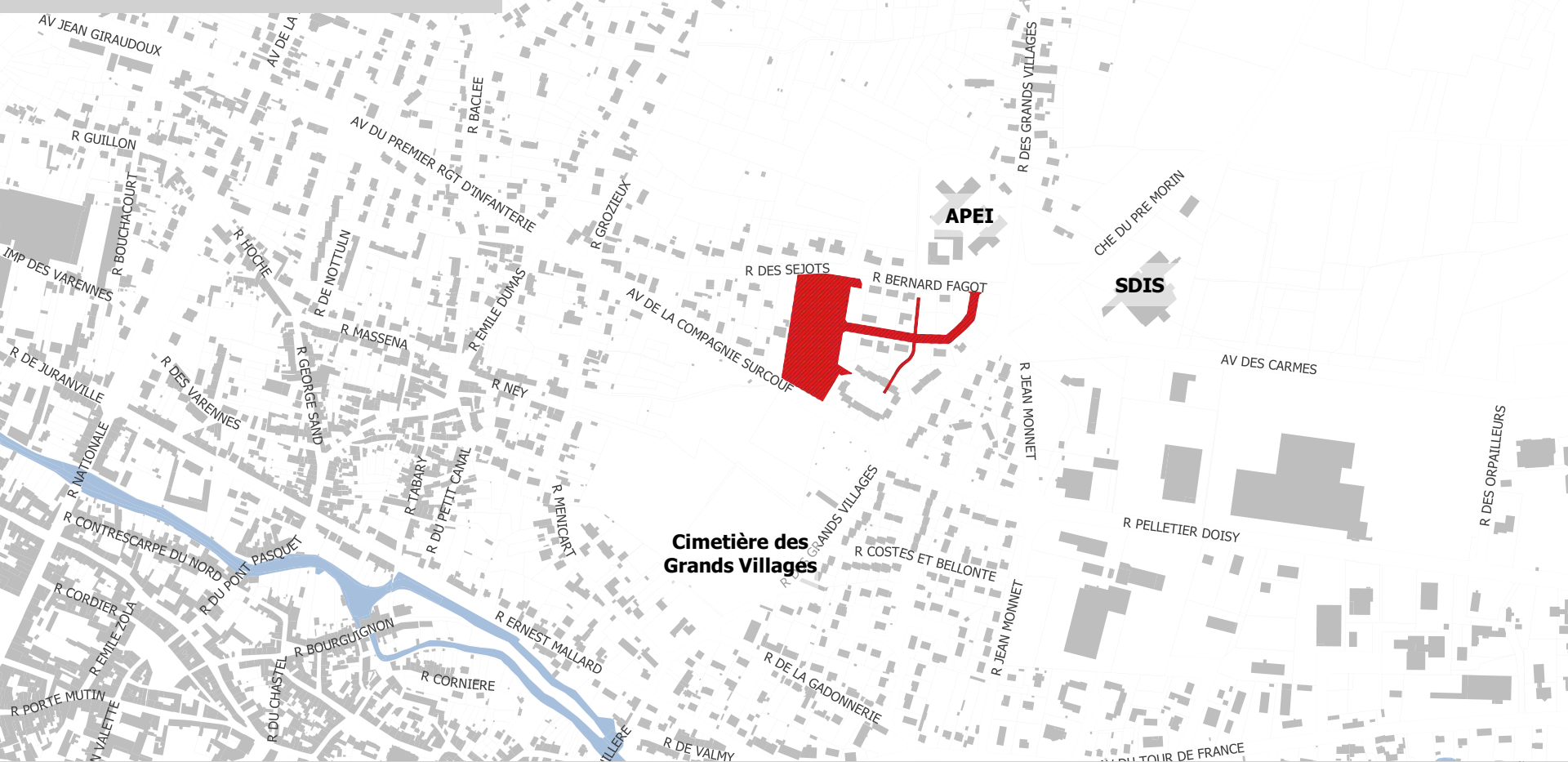
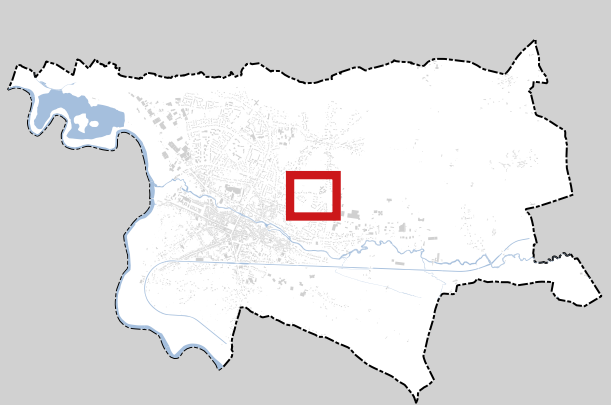
Chemins piétons

Rues

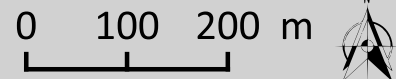


Plan de situation

Les Séjots



 Parcelle concernée





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Modification du cahier des charges de l'aide à la rénovation des vitrines commerciales

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Auréliе COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-203-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 approuvant la mise en place de l'aide à la rénovation des vitrines commerciales ;

Vu le cahier des charges annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par une délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'une aide à la rénovation des vitrines commerciales dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire ;

Considérant que le cahier des charges tel que défini proscrit certains coloris ne permettant pas ainsi une offre élargie des teintes pour une mise en valeur des vitrines commerciales ;

Considérant, qu'il convient alors d'en supprimer ces alinéas ;

Considérant qu'il convient aussi de supprimer la demande d'extrait de Kbis pour les sociétés exigée dans les pièces à fournir sachant que l'aide à la rénovation des vitrines commerciales est ouverte aussi bien aux personnes physiques que morales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de valider la modification du cahier des charges de l'aide à la rénovation des vitrines commerciales (*document annexé*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE

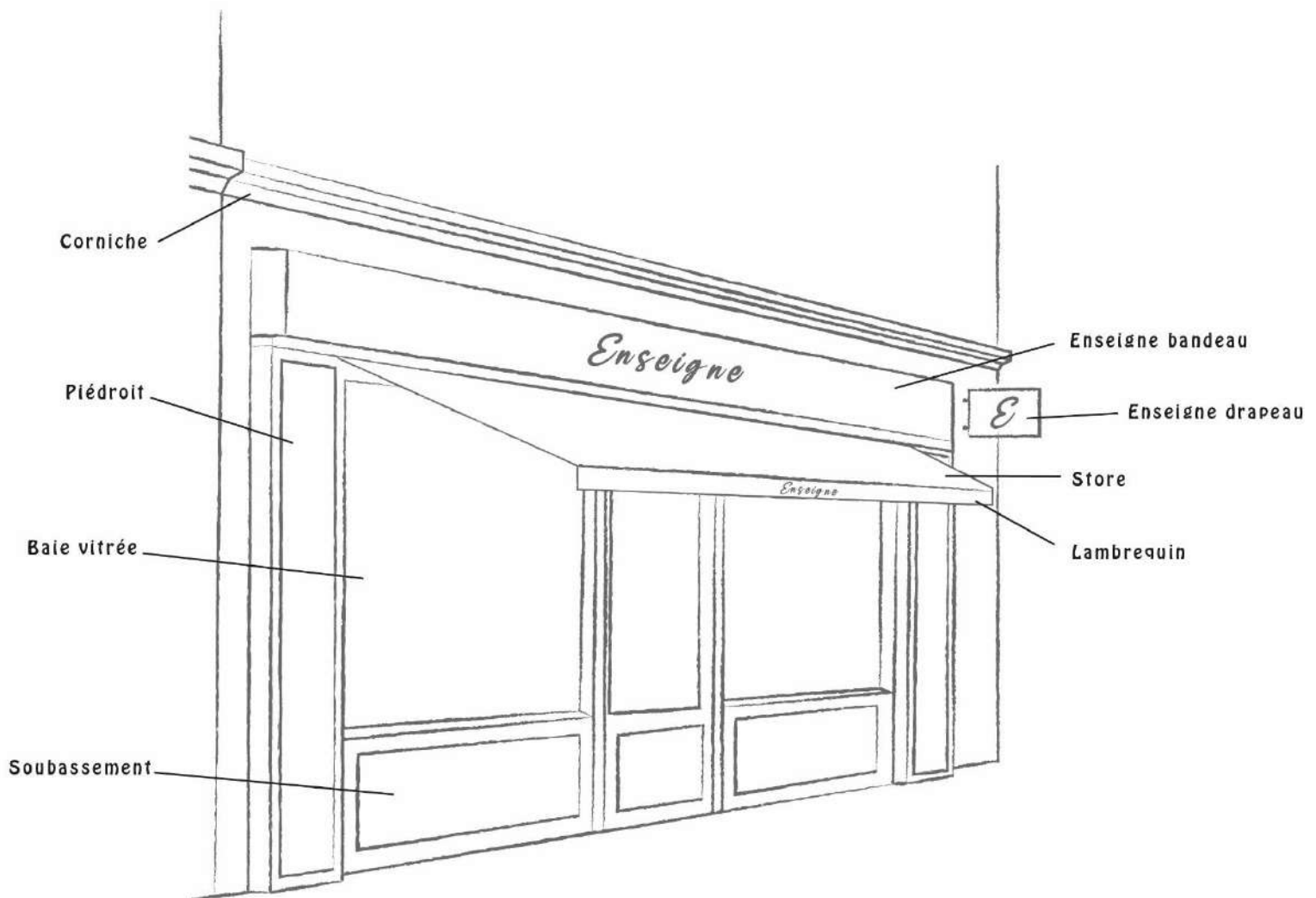


POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel ROUSSEAU

AIDE À LA MISE EN VALEUR DES DEVANTURES COMMERCIALES

Cahier des Charges



Contact :

Hôtel de Ville
Service Urbanisme

2 rue Philibert Audebrand
18200 SAINT-AMAND-MONTROND
02.48.63.83.18
departement.amenagement.developpement@ville-saint-amand-montrond.fr

La Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé d'encourager la rénovation qualitative des devantures commerciales dans le but de préserver les qualités esthétiques du patrimoine et de créer un ensemble commerçant en centre-ville cohérent et attractif.

Afin de compenser le surcoût lié aux matériaux imposés, une aide financière à la mise en valeur des devantures commerciales va être attribuée aux projets répondant à l'ensemble des critères définis dans le présent cahier des charges, pour une durée de 5 ans, sur le périmètre défini en annexe.

Conditions d'attribution cumulatives

- Les travaux éligibles comprennent la restructuration de la devanture, son habillage, le changement de menuiseries, l'éclairage extérieur, les enseignes ; les enseignes seules ne sont pas subventionnables ;
- Toutes personnes physiques ou morales (hors bailleurs sociaux), sans condition de ressources, immatriculées au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce peuvent être éligibles ;
- Afin d'être subventionnable, le projet devra répondre aux critères esthétiques définis dans le cahier des charges en annexe et situé dans le périmètre défini ;
- Seuls les travaux donnant sur rue seront éligibles à la subvention ;
- Le local commercial ne devra pas avoir fait l'objet d'une subvention identique pour un même occupant au cours des 5 dernières années ;
- Ladite subvention est cumulable avec l'aide à la rénovation des toitures, façades, volets et portes cochères déjà mise en place par la commune et les aides mobilisables auprès de la Communauté de Communes Cœur de France ;
- Au préalable, les travaux devront avoir fait l'objet des demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires et respecter les normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur ;
- Les travaux devront être achevés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la subvention prévisionnelle adressée par la Municipalité. En aucun cas, cette notification ne vaudra promesse de subvention ;
- La subvention sera versée à la suite d'une visite préalable sur site réalisée par le service urbanisme de la Ville et à condition que les travaux réalisés soient conformes aux autorisations d'urbanisme délivrées.

Montant attribué

- La subvention portera sur la fourniture et la main d'œuvre. Les travaux éligibles seront subventionnés à hauteur de 30% du montant total et avec un plafond maximal de subvention de 3 000 €.

Critères à satisfaire

Devanture

○ Forme

La devanture devra être traitée en cohérence avec son environnement ;

Les éléments de modénature (éléments architecturaux qui permettent d'animer une façade : appuis, arcs, bandeaux, chapiteaux, corniches, ...) existants devront être préservés ;

Afin d'apporter une plus-value architecturale, des éléments de modénature, moulure, imposte et soubassement devront être apportés tout en respectant la forme de la devanture ;

Toute surcharge esthétique est à proscrire ;

Les devantures traitées de façon uniforme avec des plaques aluminium ou pvc ne sont pas subventionnées.

○ Matériaux

Les matériaux suivants sont éligibles à la présente subvention :

- Bois
- Pierre
- Enduit
- Brique
- Céramique
- Verre
- Faïence

L'aluminium et les matières plastiques ne sont pas subventionnés.

○ Coloris

L'ensemble de la vitrine (devanture, menuiserie) sera composé au maximum de trois couleurs.

La composition et les coloris de la devanture devront être étudiés au sein de la façade du bâtiment afin d'assurer une bonne intégration mais aussi au sein des devantures existantes dans la rue.

~~Le blanc, le noir, les gris neutres type anthracite, les couleurs « fluos » n'entrent pas dans le champ de la subvention au même titre que les aspects brillants ou réfléchissants.~~

Menuiseries

○ Matériaux

Les menuiseries seront en bois, pvc ou aluminium.

- Coloris

Le blanc, le noir, les gris neutres type anthracite, les couleurs « fluos » n'entrent pas dans le champ de la subvention.

Le choix du coloris des menuiseries devra être étudié afin de créer un ensemble harmonieux avec la devanture et l'enseigne.

Exemples d'associations possibles pour les devantures et les menuiseries (donné à titre indicatif) :



Enseignes

- Forme

Les enseignes seront traitées en cohérence avec la devanture, tant au niveau de leur positionnement que de leur dimension.

Seules les lettres découpées ou peintes sont subventionnées ainsi que les enseignes drapeau.

- Matériaux

Les matériaux réfléchissants et brillants ne sont pas subventionnés.

- Coloris

Le blanc, le noir, les gris neutres type anthracite, les couleurs « fluos » n'entrent pas dans le champ de la subvention.

Le coloris de l'enseigne devra être étudié afin de créer un ensemble harmonieux avec la devanture.

Eclairage

L'éclairage pourra être subventionné à condition qu'il participe à la mise en valeur de la devanture.

Un éclairage de type indirect sera privilégié (réglette LED ou spots encastrés ou placés sous une corniche). Les spots de type pelles ne seront pas subventionnés.

Instruction de la demande de subvention

- 1) Le demandeur adresse un dossier complet au service Urbanisme de la Mairie par mail, voie postale ou le dépose à l'accueil du service Urbanisme (2 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond) ;
- 2) Après étude du dossier, le service Urbanisme de la Mairie notifie au demandeur le montant de la subvention prévisionnelle accordée (ceci ne constitue en aucun cas un accord de subvention) ;
- 3) Le demandeur transmet au service Urbanisme de la Mairie, la facture acquittée par l'entreprise, l'attestation de paiement ainsi qu'un RIB ;
- 4) Une visite, sur site, est effectuée, par la Mairie, afin de contrôler la conformité des travaux ;
- 5) La Mairie procède au versement de la subvention.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Demande de subvention complétée, datée et signée ;
- **Kbis pour les Sociétés** ;
- Accord écrit du propriétaire des murs ;
- Devis détaillé, daté et signé par l'entreprise et/ou le demandeur pour tous types de travaux subventionnables.

Pièces à retourner à l'issue des travaux

- Facture(s) acquittée(s) ;
- Attestation de paiement datée et signée par l'entreprise ;
- Déclaration Attestant l'Achèvement des Travaux (ne pas fournir si travaux d'enseignes uniquement) ;
- Relevé d'Identité Bancaire ;
- **Kbis si non fourni en amont**

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ N° Registre du commerce : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Forme juridique : _____ Date de création ou de reprise : __/__/____

Secteur d'activité : _____

Code NAF : _____ Code APE : _____

Effectifs : salariés : _____ apprentis : _____ autres : _____

Formule d'exploitation :

Murs : propriétaire locataire Fonds : propriétaire locataire

Représentant : Madame Monsieur

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Nature des travaux : Devanture Enseigne

N° du/des dossiers d'autorisations d'urbanisme : _____

Je, soussigné, _____,

1. sollicite une subvention auprès de la Ville de Saint-Amand-Montrond pour les travaux de rénovation de ma devanture commerciale,
2. atteste que les renseignements figurant dans ce dossier sont exacts,
3. reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution et être informé(e) que le non respect des engagements entraîne l'annulation de l'aide.

Fait à _____ le _____

Signature

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Modification du périmètre de l'ORT

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECEF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélien COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ;

Vu l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond et la Communauté de communes Cœur de France sont engagées dans un dispositif d'Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) par convention signée le 17 décembre 2020 ;

Considérant qu'afin de respecter les engagements pris par la Ville et par la Communauté de communes Cœur de France par un courrier à Monsieur le préfet du Cher en date du 21 janvier 2022, il est nécessaire d'étendre le périmètre de l'ORT afin d'y inclure la future Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Considérant qu'un avenant à la convention ORT doit donc être conclu, modifiant l'article 6 « Périmètre d'intervention ».

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de valider l'avenant à la convention ORT modifiant le périmètre d'intervention (plan annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Avenant n°1



ENTRE

La Communauté de Communes Cœur de France représentée par son Président, Monsieur Daniel BÔNE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022,

La Ville de Saint-Amand-Montrond représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022,

ci-après « **les Collectivités bénéficiaires** » ;

d'une part,

ET

L'État représenté par Monsieur le préfet du Cher ou son représentant,

L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par son Directeur ou son représentant,

La Région Centre-Val de Loire représenté par son Président ou son représentant,

Le Conseil Départemental du Cher représenté par son Président ou son représentant,

Le Pays Berry Saint-Amandois représenté par son Président ou son représentant,

La SAFER représentée par son Directeur ou son représentant,

Action Logement représentée par son Directeur ou son représentant,

La Fondation du patrimoine représentée par son Président ou son représentant,

La Banque des Territoires représentée par son Directeur ou son représentant,

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher représentée par son Directeur ou son représentant,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat représentée par son Directeur ou son représentant,

L'Association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne représentée par son Président ou son représentant,

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18) représenté par son Président ou son représentant,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), représenté par son Directeur ou son représentant,

ci-après « **les Partenaires** » ;

d'autre part,

Préambule

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant ici sur un projet global de l'intercommunalité et de sa ville-centre. Elle est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale. L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation du centre-ville :

- modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux,
- lutte contre la vacance et l'habitat indigne,
- réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines,
- valorisation du patrimoine bâti...

L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, etc. Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville.

Face au déclin de l'offre de soins sur le territoire, la future Maison de Santé Pluridisciplinaire interviendra comme un outil d'élargissement de l'accessibilité mais également d'une offre de santé et de soin différente. C'est pourquoi il est nécessaire de l'inclure dans le périmètre de l'ORT.

Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 6 : « Périmètre d'intervention » est modifié de façon à inclure la future Maison de Santé Pluridisciplinaire.

(Cf. annexe Périmètre d'intervention)

Article 2 : Incidence de l'avenant sur la convention

(Cf. annexe Secteurs d'intervention)

Toutes les clauses de la convention initiale et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant.

Article 3 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des signataires.

Fait à Saint-Amand-Montrond , le

Signataires

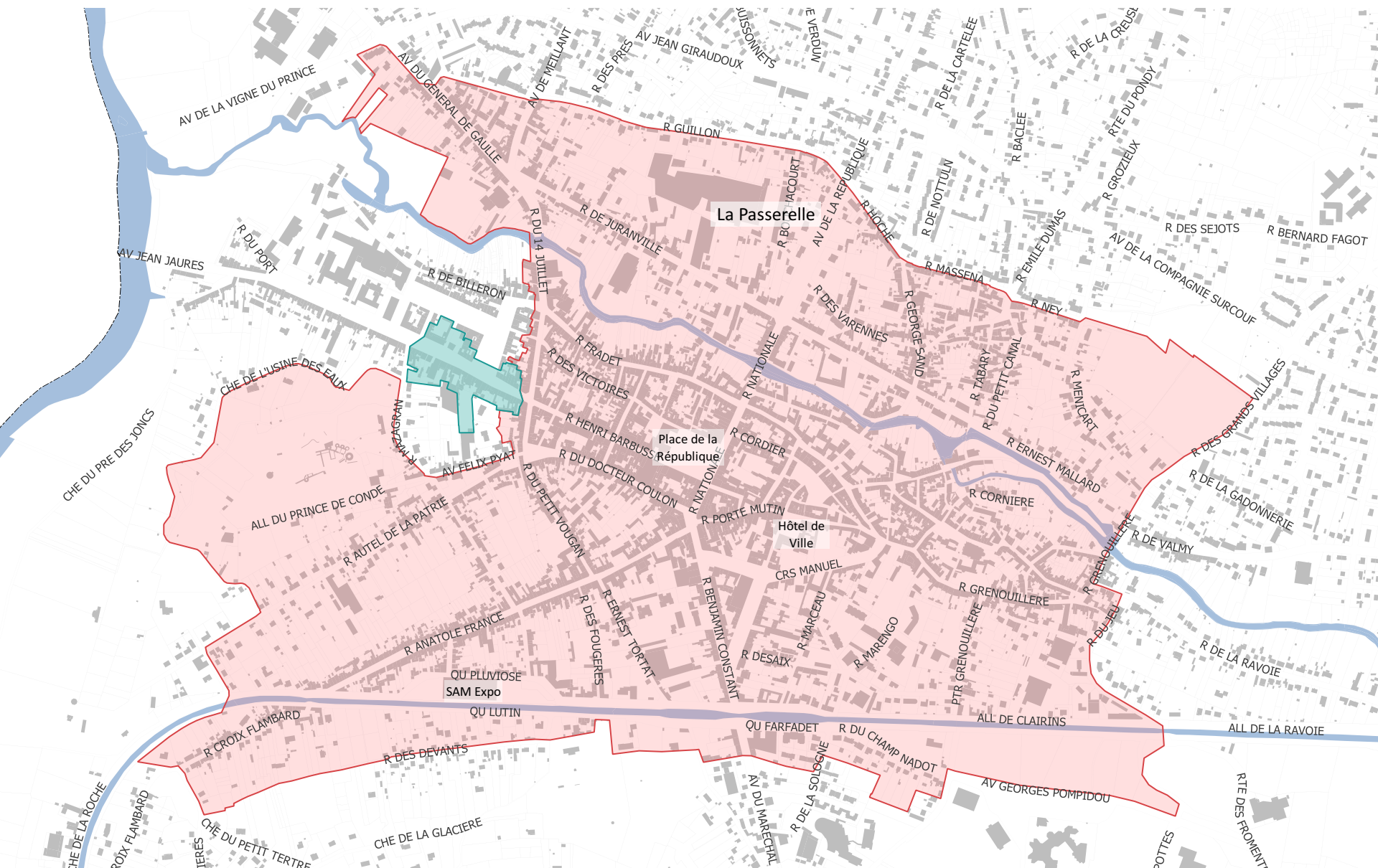
Pour l'État, Monsieur le préfet du Cher, Maurice BARATE	Pour la Ville de Saint-Amand-Montrond, Monsieur le Maire, Emmanuel RIOTTE
Pour la CDC Cœur de France, Monsieur le Président, Daniel BÔNE	Pour L'Agence Nationale de l'Habitat, Monsieur, Thierry TOUZET
Pour la Région Centre-Val de Loire, Monsieur le Président, François BONNEAU	Pour le Conseil Départemental du Cher, Monsieur le Président, Jacques FLEURY
Pour le Pays Berry Saint-Amandois, Monsieur le Président, Louis COSYNS	Pour Action Logement, Monsieur le Directeur Régional Centre-Val de Loire, Hubert HERVET
Pour la Banque des Territoires, Madame la Directrice Régionale Centre-Val de Loire, Sophie FERRACCI	Pour la CCI du Cher, Monsieur le Président, Serge RICHARD
Pour la CMA du Cher, Madame la Présidente, Marie-Christine TEYSSOU	Pour l'Association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne, Monsieur le Président, Rémy POINTEREAU

Pour la SAFER, Monsieur le Responsable du service Etudes et Développement, Yohann QUINTIN	Pour le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), Monsieur le Président, Philippe MOISSON
Pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Monsieur le Directeur, Fabrice MORIO	Pour la Fondation du Patrimoine, Monsieur le Délégué départemental, François GREAU

Annexe 1 – Nouveau périmètre

➔ Document joint

Périmètre ORT



 Périmètre actuel

 Proposition d'extension

0 100 200 m





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Validation des modifications du parcours de la navette urbaine PÉPITA

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Auréliе COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le plan annexé ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Didier DEVASSINE, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2022, il a été décidé de valider un nouveau parcours de la navette urbaine Pépita ;

Considérant qu'afin de desservir un plus grand nombre de quartiers, cette dernière fonctionne, depuis le 18 août 2022, sur 4 tronçons, de 30 minutes, 4 fois par jour ;

Considérant qu'après une période d'évaluation et afin de prendre en compte les remarques des usagers et du délégataire, la Société MICHAUT, la Collectivité souhaite aujourd'hui réajuster le parcours de la navette.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les modifications apportées sur le parcours de la navette urbaine Pépita (plan annexé).

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »
2 « abstention » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)

Le secrétaire de séance

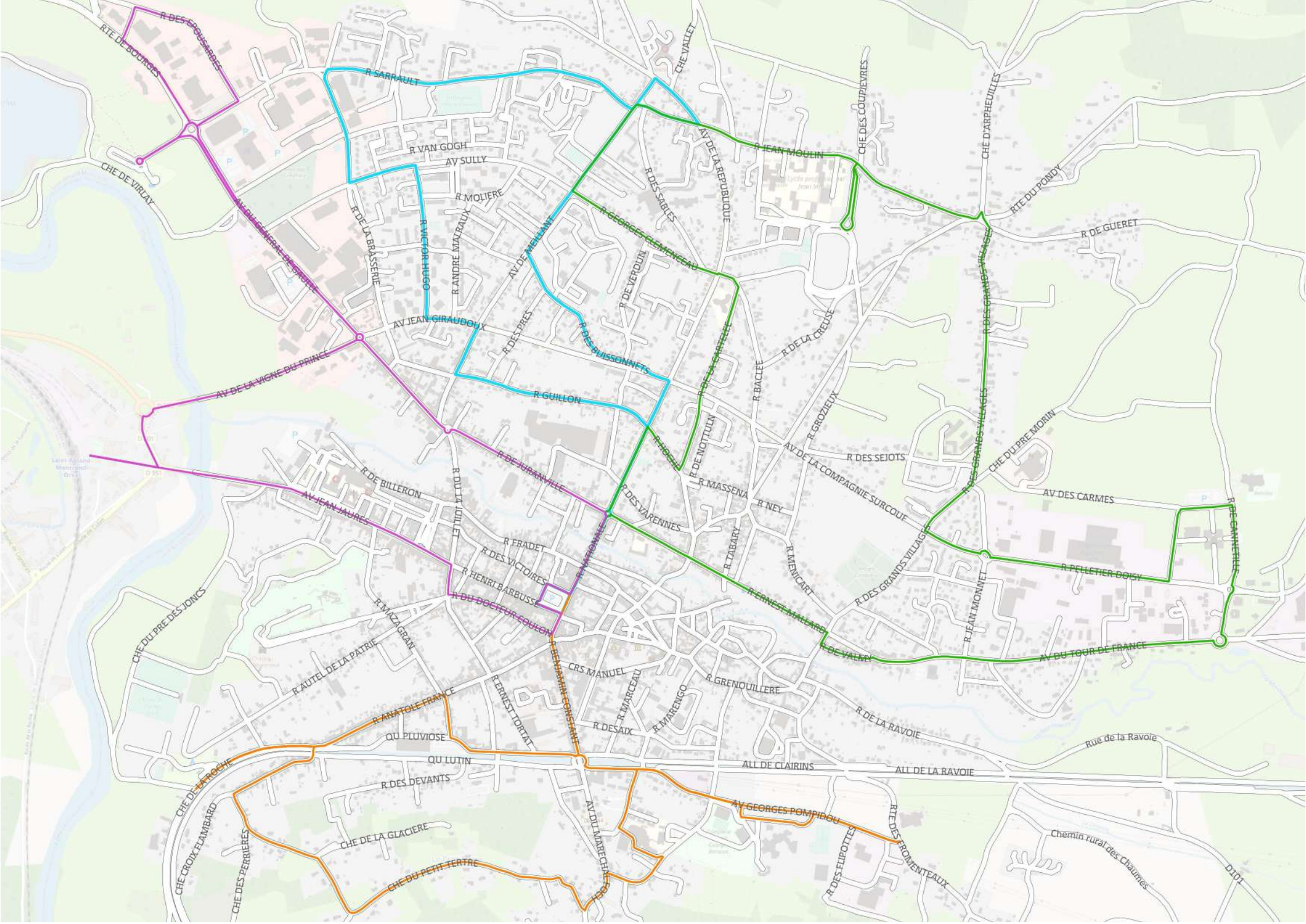


Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Conventions de mise à disposition et de servitude – Tranchées pour la centrale photovoltaïque d'Arpheilles

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L.322-1 du Code de l'énergie et l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions de mise à disposition et de servitudes établies entre la Ville et ENEDIS annexées ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 2^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (article L.322-1 du Code de l'énergie. Article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant que pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité. A cette fin, elle est amenée à solliciter la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leur propriétaire ;

Considérant que pour les besoins de sa mission de service public qui concerne l'enfouissement du réseau d'une ligne à Haute Tension (HTA), dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque d'Arpheuilles, ENEDIS a sollicité la Ville afin :

- qu'elle mette à disposition un terrain d'une superficie de 15m², situé PRE VAULAI faisant partie de l'unité foncière cadastrée B DP d'une superficie totale de 20010 m².
Ledit terrain est destiné à l'installation d'une armoire de coupure AC2M ARPHEUILLES et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ;
- qu'elle permette la signature d'une convention instaurant un droit de servitudes, selon les conditions énoncées dans la convention, sur les parcelles (*plans annexés*) :
 - BY0051 située au lieu-dit « Les Petites fromenteaux » ;
 - BS0235 située au lieu-dit « Les pêcheurs » ;
 - BW0081 située au lieu-dit « La Verne » ;
 - C0132 située au lieu-dit « Le Charty ».

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver le contenu des conventions de mise à disposition et de servitudes établies entre la Ville et ENEDIS (*documents annexés*) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-206-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Saint-Amand-Montrond

Département : CHER

N° d'affaire Enedis : DA28/043886 CMA- GCE-RP-2021-001361 - ARPHEUILLES

Nom du Chargé de Projets : MAIRE Christophe

N° et nom de l'armoire de coupure : AC2M ARPHEUILLES 1

Si disponible, N° et nom de l'armoire de coupure : AC2M ARPHEUILLES 1

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0002 RUE PHILIBERT AUDEBRAND, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer « la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association. »

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Départemental en date du....»

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il est préalablement exposé :

A. Qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L 322-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie ; article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales);

B. Que pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité;

C. Qu'à cette fin, elle est amenée à solliciter la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires;

D. Que, pour les besoins de sa mission de service public, elle a sollicité du propriétaire qu'il mette à sa disposition le terrain ou le local cité en article 1;

C'est dans ces conditions que les parties ont négocié et conclu la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m², situé PRE VAULAI faisant partie de l'unité foncière cadastrée B DP d'une superficie totale de 20010 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Armoire de coupure AC2M ARPHEUILLES 1 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis).

l'(le) Armoire de coupure AC2M ARPHEUILLES 1 et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis. Ils pourront également être utilisés pour la desserte d'autres usagers que le propriétaire, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Armoire de coupure et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, toute plantation, toute culture, et plus généralement tout travail et toute construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et

notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/ l' Armoire de coupure ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien et les éventuelles réparations. Afin que les ouvrages soient et restent conformes à leur destination, les aspects extérieurs du local devront être entretenus et demeurer en bon état.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la mise à disposition ainsi constituée.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie à l'origine de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

Il devra également en avvertir Enedis par lettre recommandée avec AR trois (3) semaines au moins avant la signature de la promesse de vente ou de l'acte de vente, ou de la promesse de bail ou du bail.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de deux cent vingt-cinq euros (225 €).

S'il existe plusieurs propriétaires, l'indemnité sera répartie entre ces derniers.

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 12 - Correspondance

Tous les courriers échangés entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :

- pour le propriétaire : à l'adresse figurant en entête de la Convention.

- pour Enedis : DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

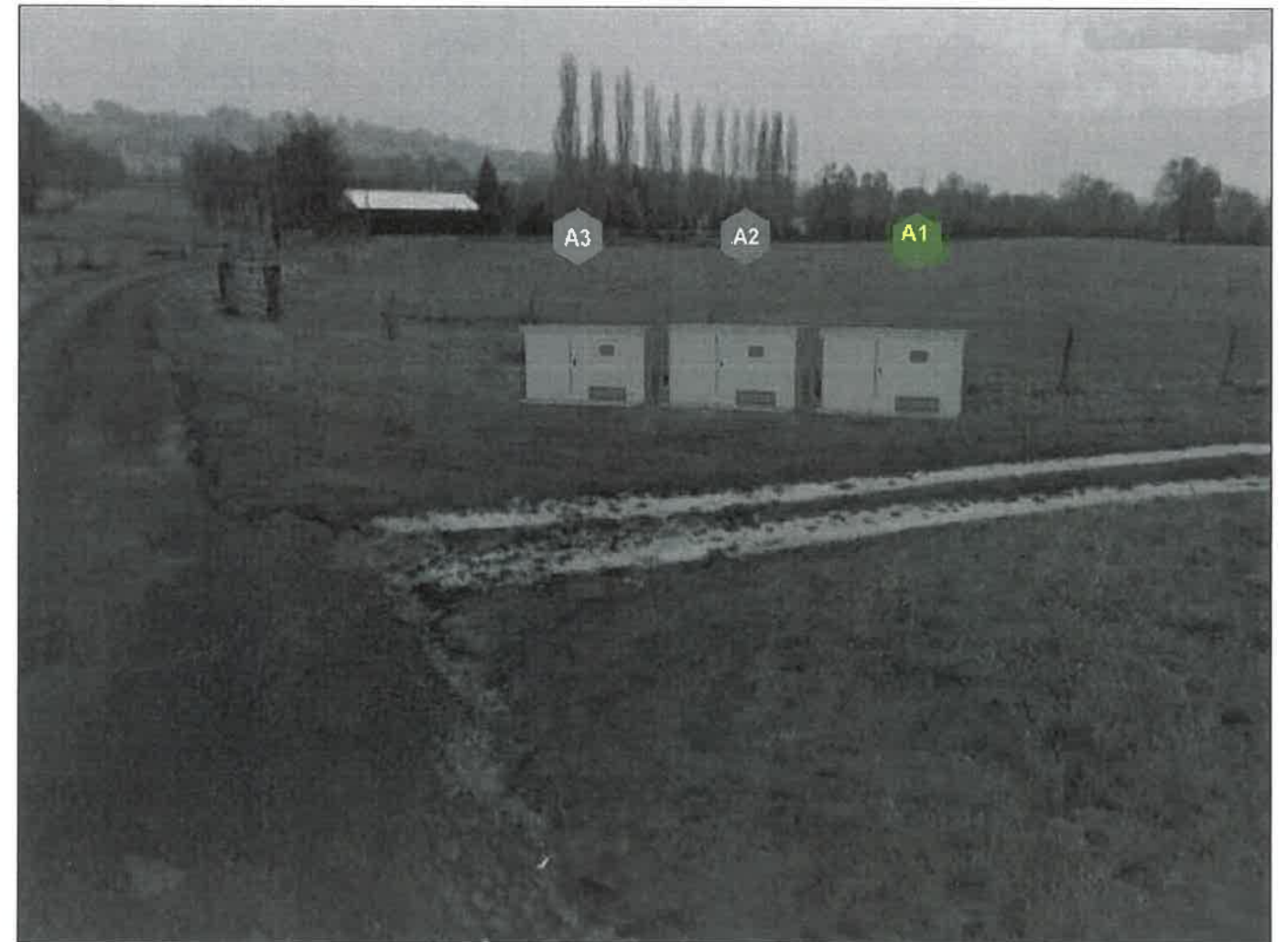
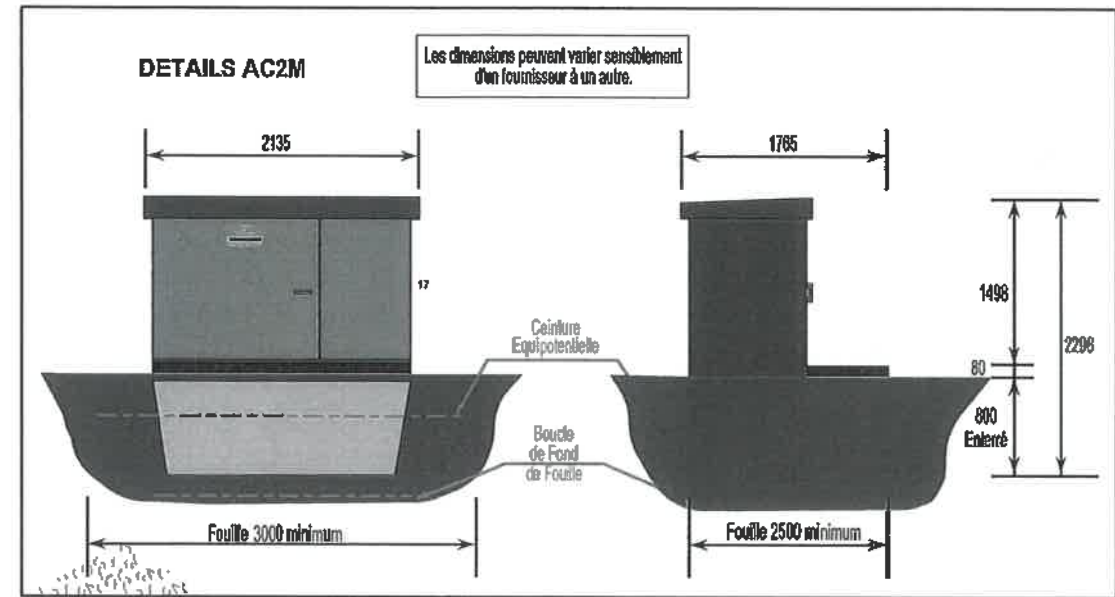
Nom Prénom	Signature
------------	-----------

<p>COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du</p>	
---	--

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le



Le propriétaire Mr, Mme,
Téléphone :
Reconnait avoir pris connaissance des travaux qui seront réalisés sur sa ou ses parcelles.

Date et signature :



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Amand-Montrond

Département : CHER

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA28/043886 CMA- GCE-RP-2021-001361 - ARPHEUILLES

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom : **COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0002 RUE PHILIBERT AUDEBRAND, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer « la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association. »

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Départemental en date du....»

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Amand-Montrond		BY	0051	LES FROMENTEAUX ,	
Saint-Amand-Montrond		BS	0235	DES PECHEURS ,	
Saint-Amand-Montrond		BW	0081	LA VERNE ,	
Saint-Amand-Montrond		C	0132	LE CHARTY ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m^(*) de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 715 mètres ainsi que ses accessoires.

(*) m = longueur en mètre

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire toute modification du profil des terrains, toute plantation d'arbres ou d'arbustes, toute culture et plus généralement tout travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur;
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de sept cent quinze euros (715 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

S'il existe plusieurs propriétaires, l'indemnité sera répartie entre ces derniers.

Dans le cas de terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles d'accord¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 8 - Correspondance

Tous les courriers échangés entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :

- pour le Propriétaire : à l'adresse figurant en entête de la Convention.
- pour Enedis : DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

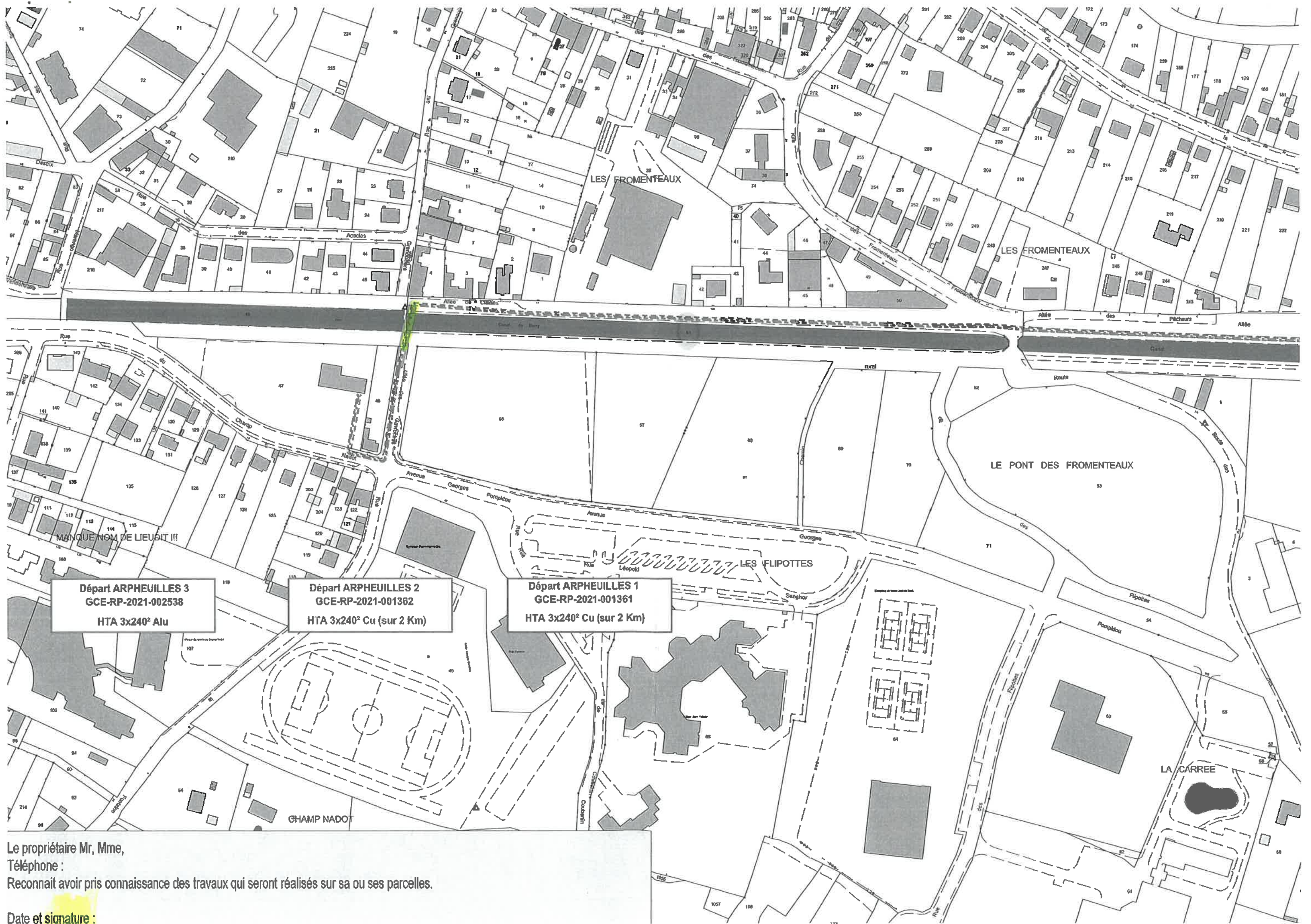
Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le



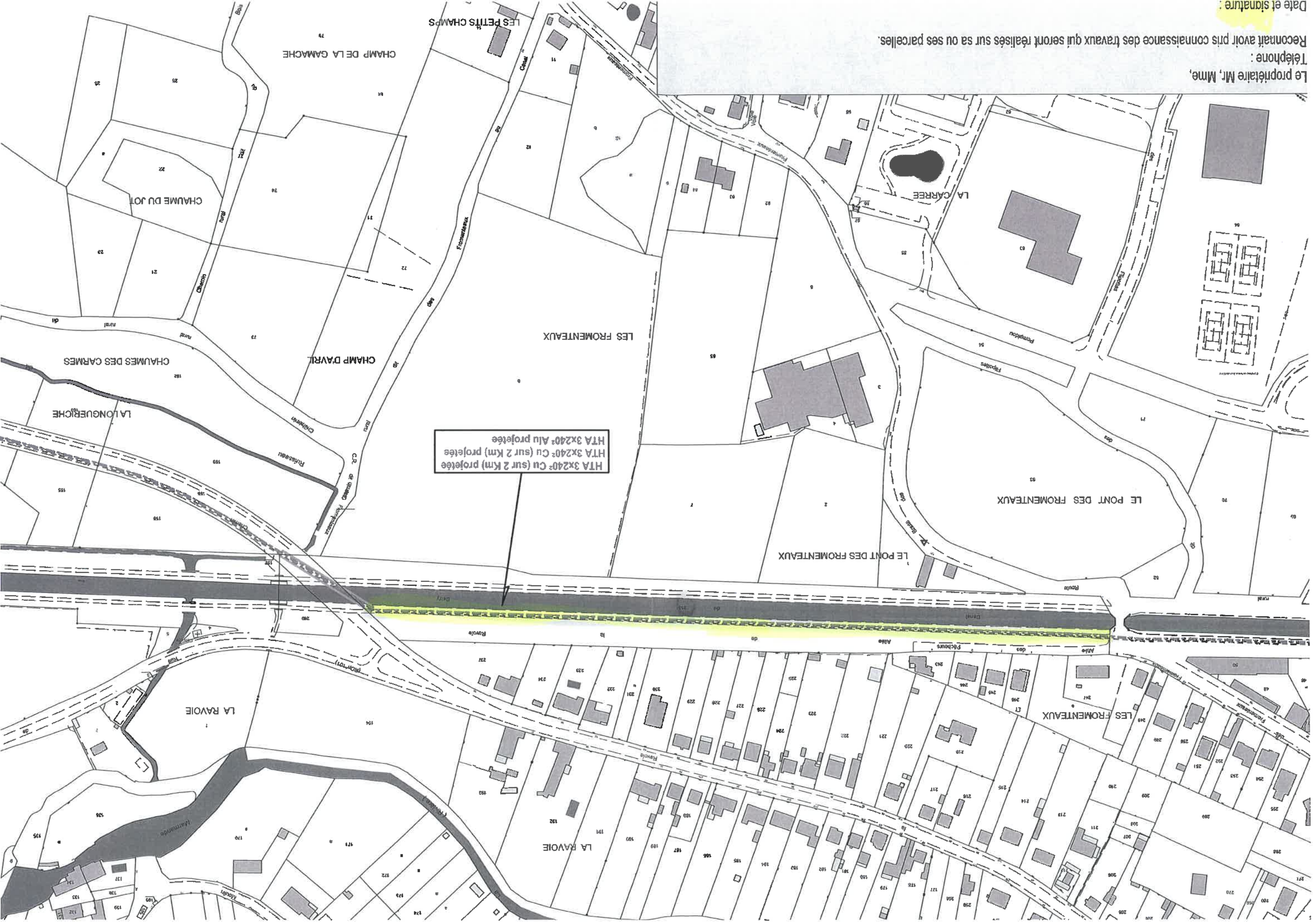
Départ ARPHEUILLES 3
GCE-RP-2021-002538
HTA 3x240² Alu

Départ ARPHEUILLES 2
GCE-RP-2021-001362
HTA 3x240² Cu (sur 2 Km)

Départ ARPHEUILLES 1
GCE-RP-2021-001361
HTA 3x240² Cu (sur 2 Km)

Le propriétaire Mr, Mme,
Téléphone :
Reconnait avoir pris connaissance des travaux qui seront réalisés sur sa ou ses parcelles.

Date et signature :

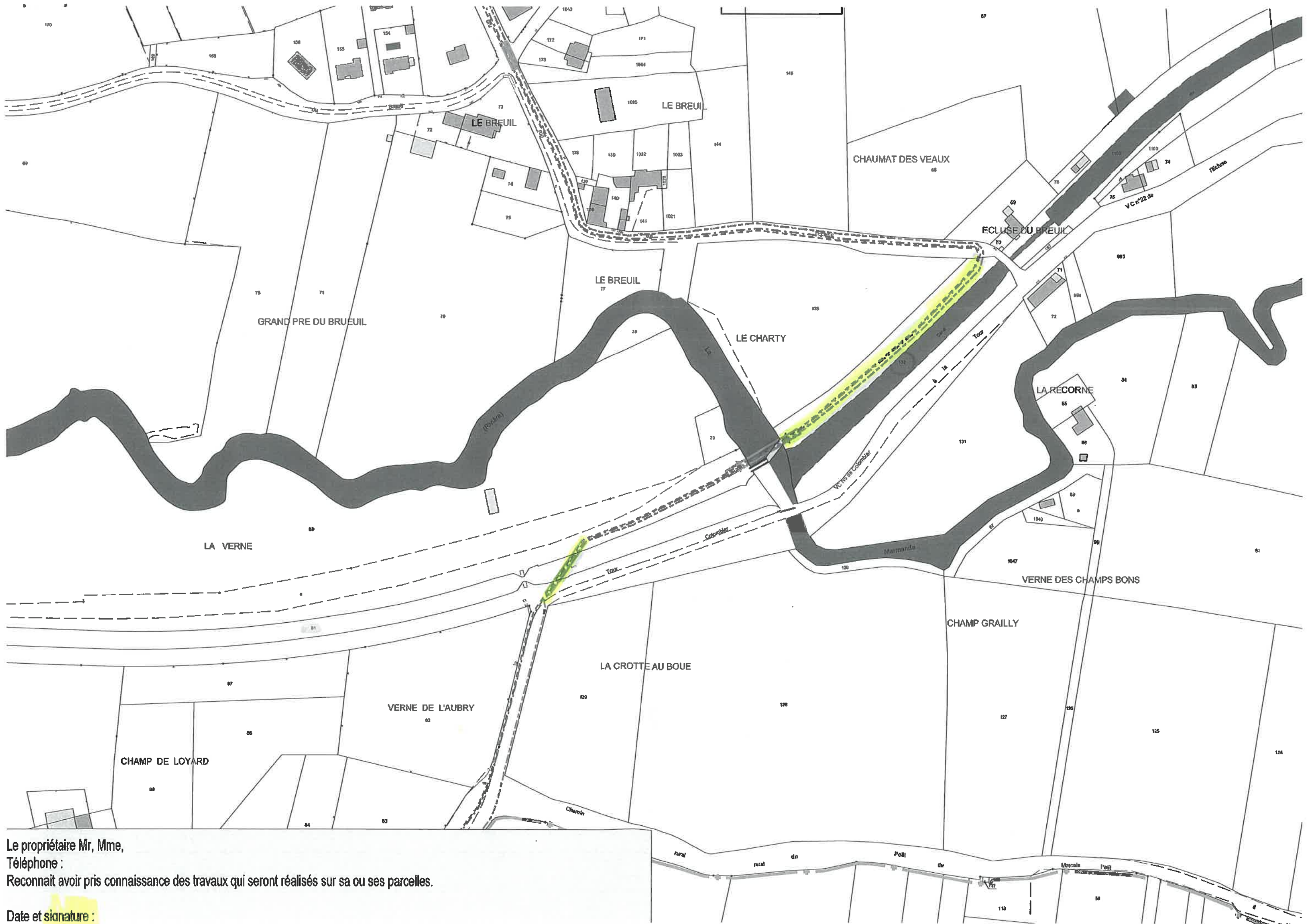


HTA 3x240° Cu (sur 2 km) projetée
 HTA 3x240° Alu projetée

Reconnait avoir pris connaissance des travaux qui seront réalisés sur sa ou ses parcelles.

Le propriétaire Mr, Mme,
 Téléphone :

Date et signature :



Le propriétaire Mr, Mme,
Téléphone :
Reconnait avoir pris connaissance des travaux qui seront réalisés sur sa ou ses parcelles.

Date et signature :



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Convention entre la Ville et l'Abbaye De Noirlac – Centre Culturel de Rencontre

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que dans le cadre de son projet artistique *Les Futurs de l'écrit*, l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontres a mis en place, depuis le 1^{er} septembre 2022 et pour une durée de 9 mois, des chantiers artistiques associant un ou plusieurs groupes de population à un ou plusieurs artistes ;

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond, par l'intermédiaire de son École Municipale de Musique Jean Ferragut, met en œuvre, chaque année, des actions culturelles liées à sa programmation en direction de différents publics ;

Considérant que dans le cadre de leurs missions respectives, l'Abbaye de Noirlac - Centre culturel de rencontre et l'École Municipale de Musique s'associent afin d'enrichir le contenu des chantiers artistiques des *Futurs de l'Écrit*.

Il est donc nécessaire de conclure une convention permettant la mise en place d'un cadre réglementaire sur un partenariat portant sur l'organisation d'un chantier artistique en vue du festival *Les Futurs de l'Écrit* ;

Considérant que la nature et l'objet du chantier artistique sont définis d'un commun accord entre les deux parties et porte sur une forme d'écriture artistique avec la notion de création dans et pour l'abbaye de Noirlac ;

Considérant que ce chantier artistique associe Grégory JOLIVET, vielliste professionnel, à des élèves en musique traditionnelle de l'École Municipale de Musique accompagnés par leur enseignante Laurence PINCHEMAILLE.

Un second groupe de musiciens issus de l'association « L'Orée des Clous » basée au Châtelet se joindra aux élèves de l'école de musique ponctuellement.

Considérant que le projet consiste en l'interprétation musicale et rythmique par les deux groupes, de musiques issues du répertoire mêlées à des compositions et arrangements de Grégory JOLIVET. Dans le cadre de son projet artistique *Les Futurs de l'écrit*, sept masterclasses seront organisées pendant l'année scolaire 2022-2023 et la restitution se fera le samedi 13 et dimanche 14 mai 2023.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la convention pour le partenariat entre l'Abbaye de Noirlac – Établissement Public de Coopération Culturelle et la Ville par l'intermédiaire de son École Municipale de Musique Jean Ferragut (*document annexé*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

La secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-207-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND ET L'ABBAYE DE NOIRLAC – CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE POUR LA CO-PRODUCTION D'UN CHANTIER ARTISTIQUE

Entre

**Ecole Municipale de Musique Jean Ferragut
Etablissement d'enseignement artistique**

Domicilié : 3 rue Croix de Fer – 18200 Saint-Amand-Montrond

Représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, en qualité de Maire de la Ville de Saint-Amand-Montrond, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022 ;

Ci-après dénommé « le **Partenaire** » d'une part,

Et

**L'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre
Etablissement public de coopération culturelle**

N° de siret : 494 885 072 00012 - Code APE : 9103Z

Licences de spectacle : 1-1013802 / 2-1013803 / 3-1016941

Domicilié : Abbaye de Noirlac - 18200 Bruère-Allichamps

Représenté par Madame Elisabeth SANSON, en qualité de Directrice

Ci-après dénommé « l'**Organisateur** », d'autre part

PREAMBULE :

Dans le cadre de son projet artistique *Les Futurs de l'écrit*, dont la restitution se fera les samedi 13 et dimanche 14 mai 2023 (dates désignées ci-dessous *week-end de restitution*) à l'abbaye de Noirlac, l'**Organisateur** met en place des chantiers artistiques associant un ou plusieurs groupes de population à un ou plusieurs artistes à partir du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de neuf mois.

Le **Partenaire** met en œuvre, chaque année, des actions culturelles liées à sa programmation en direction de différents publics.

Dans le cadre de leurs missions respectives, l'**Organisateur** et le **Partenaire** s'associent afin d'enrichir le contenu des chantiers artistiques des *Futurs de l'Écrit*.

La présente convention a pour but d'organiser les relations entre les parties.

Il est établi ce qui suit :

ARTICLE 1 : NATURE ET OBJET DU CHANTIER ARTISTIQUE

La nature et l'objet du chantier artistique sont définis d'un commun accord entre l'**Organisateur** et le **Partenaire**. Ce chantier porte sur une forme d'écriture artistique et interroge la notion de création dans et pour l'abbaye de Noirlac.

1.1 – Chantier artistique

Le chantier artistique associe Grégory Jolivet à des élèves en musique traditionnelle de l'école municipale de musique Jean Ferragut accompagnés par leur enseignante Laurence Pinchemaille. Un second groupe de musiciens issus de l'association L'Orée des Clous basée au Châtelet se joindra aux élèves de l'école de musique ponctuellement. Le projet consiste en l'interprétation musicale et rythmique par les deux groupes de musiques issues du répertoire mêlées à des compositions et arrangements de Grégory Jolivet.

Un texte de présentation du projet général est joint en annexe 2 de la présente convention.

Ce chantier artistique représente un **volume horaire maximum de 18 heures**.

1.2 - Restitution

Le résultat du travail sera présenté à l'abbaye de Noirlac lors du week-end de restitution et prendra la forme d'un concert conçu pour le monument, abbaye de Noirlac.

1.3 - Journée de rencontre

Afin de permettre aux différents acteurs des *Futurs de l'Écrit* de se rencontrer lors de la phase de chantier artistique et d'échanger sur des problématiques communes, l'**Organisateur** a conçu un rendez-vous (désigné ci-dessous *journée de rencontre*). Cette journée de rencontre aura lieu à l'abbaye de Noirlac en février ou mars 2023. Il s'agira d'une réunion conviviale de partage et d'échange autour des projets de chacun et de problématiques communes et qui réunira l'ensemble des acteurs des *Futurs de l'Écrit*.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

2.1 - Missions

En qualité d'employeur, le **Partenaire** assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à l'organisation du chantier artistique. En outre, il s'assurera de la mise à disposition gracieuse de ce personnel.

Le **Partenaire** est responsable du choix de l'artiste intervenant. Ce choix est effectué en concertation avec l'**Organisateur** ; tout changement d'intervenant ne pourra se faire qu'après entente préalable entre les deux parties.

Le **Partenaire** est également responsable des relations avec le public concerné.

• Organisation du chantier artistique

En collaboration avec l'**Organisateur**, le **Partenaire** fournit :

- ✓ un calendrier précisant les jours, heures et lieux d'intervention de l'artiste, en annexe 3 de la présente convention ;
- ✓ les moyens administratifs et logistiques pour la mise en œuvre du projet :
 - ⇒ il participe aux réunions préparatoires ;
 - ⇒ il assure le transport de l'artiste jusqu'au lieu d'intervention et organise ses repas et son hébergement éventuel (cf. annexe 3) ;
 - ⇒ il met à disposition de son équipe le nombre d'heures suffisant pour mener à bien le projet ;
 - ⇒ il fournit les locaux en ordre de marche pour les séances de travail avec l'artiste intervenant ;
 - ⇒ il fournit à l'**Organisateur** un compte précis des jours et heures d'intervention de l'artiste. Il l'informerait de tout changement d'emploi du temps par l'intermédiaire d'une feuille de présence fournie en annexe 4 de la présente convention.

• Journée de rencontre

Le **Partenaire** participera à la journée de rencontre et s'assurera de la présence de l'artiste et du responsable de l'école municipale de musique Jean Ferragut à cette journée.

• Week-end de restitution

Le **Partenaire** participera également à la répétition générale qui aura lieu le jeudi 11 mai 2023 ainsi qu'au week-end de restitution.

Il s'assurera de la présence des participants lors de cette phase du projet et travaillera en étroite collaboration avec l'**Organisateur** afin d'anticiper au mieux leur accueil lors de ces journées.

• Suivi et bilan

Le **Partenaire** proposera aux participants de tenir un carnet de bord qui prendra la forme d'un document numérique partagé qui leur permette de s'approprier les différentes actions proposées et d'en dégager progressivement un sens, et qui représente, pour le **Partenaire** et l'**Organisateur**, un outil de suivi et d'évaluation. Des extraits choisis en commun accord pourront être publiés sur la page Facebook des *Futurs de l'Écrit*.

A partir de ce carnet de bord et d'autres outils, le **Partenaire** élaborera un bilan de l'action avec son équipe qu'il partagera avec l'**Organisateur** lors d'un rendez-vous fixé conjointement à la fin de l'année 2023.

2.2 - Technique

Le **Partenaire** s'engage à fournir avant le lundi 20 mars 2023 une fiche technique répertoriant les besoins pour la restitution du chantier artistique. Pour ce faire, il se rapprochera du directeur technique de l'abbaye de Noirlac et de la responsable du projet afin d'identifier les solutions techniques les mieux adaptées au dortoir des convers, tout en tenant compte de la programmation des *Futurs de l'Écrit* et du partage des espaces.

2.3 - Sécurité

Enfin, le **Partenaire** s'engage à prendre connaissance, à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de l'abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre que l'**Organisateur** joint en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 - Organisation générale

Pour la journée de rencontre, la répétition générale et le week-end de restitution, l'**Organisateur** assure le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes ainsi que le service de sécurité éventuel, en se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur.

3.2- Ressources

En collaboration avec l'enseignante missionnée par la DAAC auprès du service éducatif de l'abbaye de Noirlac, l'**Organisateur** met à disposition du **Partenaire** plusieurs ressources exploitables depuis un Padlet : https://padlet.com/m_pallares/8pime7izd9k6hvaa. Ces ressources doivent permettre aux artistes et participants impliqués dans le projet de découvrir l'abbaye à distance en amont de la visite, de poursuivre l'exploration du monument, de son histoire, de ses acoustiques après la visite et entre les séances d'ateliers.

Par ailleurs, une sonothèque répertoriant l'ensemble des sons naturalistes issus du bocage de Noirlac ainsi que quelques sons enregistrés dans l'abbaye sont disponibles pour enrichir le contenu du chantier artistique.

Il est entendu entre les parties que l'ensemble de ces ressources, y compris la sonothèque, reste la propriété de l'abbaye de Noirlac - Centre culturel de rencontre et sont exclusivement exploitées dans le cadre du chantier artistique objet de la présente convention.

3.3 - Hébergement

L'**Organisateur** prendra en charge directement et organisera l'hébergement de l'artiste lors de la répétition générale et de la restitution pour 2 personnes maximum, en hôtel deux étoiles. Tout coût supplémentaire lié à la présence de personnes accompagnatrices sera à la charge du **Partenaire**. Les frais non mentionnés dans cette convention seront également à la charge du **Partenaire**.

En outre l'**Organisateur** prendra directement en charge les frais occasionnés pour l'hébergement éventuel de l'artiste lors du chantier artistique (cf. calendrier joint en annexe 4) à hauteur de **80 € HT (quatre-vingts euros, TVA à 20%), soit 96 € TTC (quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises) la nuitée maximum** le cas échéant.

3.4 - Restauration

L'**Organisateur** prendra en charge directement et organisera l'ensemble des repas du **Partenaire**, de l'artiste et du groupe participant selon les modalités suivantes :

- ✓ 4 personnes maximum lors de la journée de rencontre, de la répétition générale et du week-end de restitution.

En outre, l'**Organisateur** prendra directement en charge les frais occasionnés pour les repas de l'artiste lors du chantier artistique (cf. calendrier joint en annexe 4) à hauteur de **15 € HT (quinze euros, TVA à 5,5%), soit 15,82 € TTC (quinze euros quatre-vingt-deux centimes toutes taxes comprises) le repas**.

3.5 - Transport

L'**Organisateur** remboursera au **Partenaire** ses transports aller-retour depuis son siège social jusqu'à l'abbaye de Noirlac à hauteur de 0,42 € le kilomètre et pour :

- ✓ La journée de rencontre ;
- ✓ La répétition générale et le week-end de restitution.

En outre, l'**Organisateur** prendra directement en charge les frais de déplacement de l'artiste, à hauteur de 0,42 € le km et/ou sur présentation de justificatifs (nombre de kilomètres, tickets de pages ou billets SnCF 2nde classe) entre :

- ✓ Son domicile et le lieu de l'intervention lors du chantier artistique (cf. calendrier joint en annexe 3) ;
- ✓ Son domicile et l'abbaye de Noirlac pour la journée de rencontre, les séances de travail à l'abbaye et le week-end de restitution.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION / AUTORISATIONS / INVITATIONS

4.1 - Communication

Le **Partenaire** fournira à l'**Organisateur** tous les éléments (logos et texte de présentation de l'établissement, photos du chantier artistique notamment) nécessaires à l'élaboration des différents supports de communication des *Futurs de l'Écrit*.

Le **Partenaire** s'engage à apposer sur tous les supports de communication destinés à la promotion du chantier artistiques la mention suivante :

*Chantier artistique réalisé dans le cadre des Futurs de l'Écrit 2022/2023,
un projet initié par l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre.*

et s'engage à faire valider à l'**Organisateur** tout document mentionnant son nom, Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre, destiné à la promotion du chantier artistique. Un package communication *Futurs de l'Écrit* lui sera fourni par l'**Organisateur**.

4.2 - Autorisations

Le **Partenaire** fournira à l'**Organisateur**, à la signature de la présente convention, les autorisations individuelles de prise et de diffusion de photographies, de vidéos et de sons pour lui-même et chacun des participants au projet dont le modèle est joint en annexe 5 de la présente convention.

4.3 - Invitations

L'**Organisateur** fournira au **Partenaire** pour le lundi 3 avril 2023 des invitations au week-end de restitution selon la quantité souhaitée.

En outre, l'**Organisateur** met à disposition du **Partenaire** en annexe 8 de la présente convention « la charte de curiosité des *Futurs de l'écrit* », outil lui permettant d'inciter les participants à assister aux autres spectacles et installations présentés à l'abbaye de Noirlac lors du week-end de restitution.

ARTICLE 5 : BUDGET ET FINANCEMENT

5.1 - Budget

Le budget total des actions culturelles telles que décrites à l'article 1 de la présente convention se décompose comme suit :

• Pour le chantier artistique, soit un total de **1 415 € HT (mille quatre cent quinze euros hors taxes), soit 1 489,53 € TTC (mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros cinquante-trois centimes toutes taxes comprises dont TVA) :**

- ✓ 1 050 € HT (mille cinquante euros, TVA à 5,5%), soit 1 107,75 € TTC (mille cent sept euros soixante-quinze centimes toutes taxes comprises) pour les interventions artistiques de Grégory Jolivet du lundi 3 octobre 2022 au lundi 4 mai 2023 ;
- ✓ 200 € HT (deux cents euros, TVA à 5,5%), soit 211 € TTC le cas échéant (deux cent onze euros toutes taxes comprises) au titre de l'indemnisation de l'artiste pour sa présence à la journée de rencontre ;

- ✓ 60 € non soumis à TVA (soixante euros non soumis à TVA) pour les repas de l'artiste et du Partenaire lors de la journée de rencontre, soit 4 repas à 15 € non soumis à TVA (quinze euros non soumis à TVA) chacun directement réglés par l'Organisateur au prestataire ;
- ✓ 105 € HT (cent cinq euros, TVA à 5,5%) soit 110,78 € TTC (cent dix euros soixante-dix-huit centimes toutes taxes comprises) pour les repas de l'artiste lors du chantier artistique, soit 7 repas à 15,82 € TTC (quinze euros quatre-vingt-deux centimes toutes taxes comprises dont TVA à 5,5%) chacun.

• Pour le week-end de restitution, soit un total de 875 € HT (huit cent soixante-quinze euros hors taxes), soit 955,50 € TTC (neuf cent cinquante-cinq euros cinquante centimes taxes non comprises) :

- ✓ 300 € HT (trois cents euros, TVA à 5,5%), soit 316,50 € TTC (trois cent seize euros cinquante centimes toutes taxes comprises) pour Grégory Jolivet à l'occasion des répétitions et des représentations du spectacle ;
- ✓ 320 € HT (trois cent vingt euros, TVA à 20%), soit 384 € TTC (trois cent quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises dont TVA à 20%) pour l'hébergement de l'artiste et de l'enseignante de l'école municipale de musique, soit 4 nuitées à 80 € HT (quatre-vingts euros, TVA à 20%), soit 96 € TTC (quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises) chacune ;
- ✓ 255 € non soumis à TVA (deux cent cinquante-cinq euros non soumis à TVA) pour les repas l'artiste et des enseignantes de l'école municipale de musique et de L'Orée des Clous, soit 17 repas à 15 € non soumis à TVA (quinze euros non soumis à TVA) chacun pris en charge directement par l'Organisateur auprès du prestataire.

Le montant total du budget ne pourra excéder **2 290 € HT (deux mille deux cent quatre-vingt-dix euros hors taxes), soit 2 445,03 € TTC (deux mille quatre cent quarante-cinq euros trois centimes toutes taxes comprises dont TVA) hors frais de déplacements des artistes (cf. article 3.5).**

Un budget détaillé est joint en annexe 6 de la présente convention et en fait partie intégrante.

5.2 - Le financement

Le financement du budget prévu à l'article 5.1 sera réparti entre les partenaires de la manière suivante :

• Financement du Partenaire :

Le **Partenaire** prendra en charge :

- ✓ 1 050 € HT (mille cinquante euros, TVA à 5,5%), soit 1 107,75 € TTC (mille cent sept euros soixante-quinze centimes toutes taxes comprises) pour les interventions artistiques de Grégory Jolivet du lundi 3 octobre 2022 au lundi 4 mai 2023 ;
- ✓ 105 € HT (cent cinq euros, TVA à 5,5%) soit 110,78 € TTC (cent dix euros soixante-dix-huit centimes toutes taxes comprises) pour les repas de l'artiste lors du chantier artistique, soit 7 repas à 15,82 € TTC (quinze euros quatre-vingt-deux centimes toutes taxes comprises dont TVA à 5,5%) chacun.

• Financement de l'Organisateur :

L'**Organisateur** prendra directement en charge :

- ✓ 200 € HT (deux cents euros, TVA à 5,5%), soit 211 € TTC le cas échéant (deux cent onze euros toutes taxes comprises) au titre de l'indemnisation de l'artiste pour sa présence à la journée de rencontre ;

- ✓ 300 € HT (trois cents euros, TVA à 5,5%), soit 316,50 € TTC (trois cent seize euros cinquante centimes toutes taxes comprises) pour Grégory Jolivet à l'occasion des répétitions et des représentations du spectacle ;
- ✓ 320 € HT (trois cent vingt euros, TVA à 20%), soit 384 € TTC (trois cent quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises dont TVA à 20%) pour l'hébergement de l'artiste et de l'enseignante de l'école municipale de musique, soit 4 nuitées à 80 € HT (quatre-vingts euros, TVA à 20%), soit 96 € TTC (quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises) chacune ;
- ✓ 255 € non soumis à TVA (deux cent cinquante-cinq euros non soumis à TVA) pour les repas l'artiste et des enseignantes de l'école municipale de musique et de L'Orée des Clous, soit 17 repas à 15 € non soumis à TVA (quinze euros non soumis à TVA) chacun pris en charge directement par l'Organisateur auprès du prestataire.

En outre, l'**Organisateur** contractualise avec l'artiste pour l'ensemble des prestations. De ce fait, le **Partenaire** lui remboursera :

- ✓ 1 107,75 € TTC (mille cent sept euros soixante-quinze centimes toutes taxes comprises dont TVA à 5,5%) pour les interventions artistiques de Grégory Jolivet du lundi 3 octobre 2022 au lundi 4 mai 2023 ;
- ✓ 110,78 € TTC (cent dix euros soixante-dix-huit euros toutes taxes comprises dont TVA à 5,5%) pour les repas de l'artiste lors du chantier artistique, soit 7 repas à 15,83 € TTC (quinze euros quatre-vingt-trois centimes toutes taxes comprises dont TVA à 5,5%) chacun.

Soit un montant total de **1 218,53 € TTC (mille deux cent dix-huit euros cinquante-trois centimes toutes taxes comprises dont TVA à 5,5%)**.

Ce règlement sera effectué, au prorata des heures réellement effectuées par les artistes, par mandat administratif et interviendra à réception des factures et pièces justificatives, notamment un décompte précis des heures d'interventions des artistes (cf. annexe 4).

Le **Partenaire** joindra un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le **Partenaire** déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages qu'il pourrait causer aux tiers, aux matériels et aux lieux mis à sa disposition. Il devra s'assurer lui-même pour la couverture de son propre matériel.

L'**Organisateur** décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de son propre matériel par le **Partenaire**, ses mandataires ou par les personnes ayant assisté ou ayant pris part à la manifestation.

L'**Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En dehors des cas reconnus de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité égale au montant des frais engagés.

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent, à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable au litige.

ARTICLE 8 : LOI DE LA CONVENTION ET COMPETENCE JURIDIQUE

La présente convention est régie par la loi française. En cas de litige portant sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les parties conviennent de chercher expressément un accord à l'amiable avant de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bourges.

ARTICLE 9 : CLAUSES PARTICULIERES

En cas de crise sanitaire régionale ou nationale rendant obligatoire la mise en place de dispositifs contraignants entraînant le report du chantier artistique objet de la présente convention, l'**Organisateur** s'engage à rembourser au **Partenaire**, uniquement sur présentation de justificatifs, tous les frais qu'il aurait été amené à engager avant la mise en place des dispositifs contraignants.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant spécifique.

A Noirlac, le lundi 28 novembre 2022
En 2 exemplaires originaux,

Le Partenaire

L'Organisateur

Le Maire de la Ville de Saint-Amand-Montrond

La Directrice de l'Abbaye de
Noirlac – Centre culturel de
rencontre

Emmanuel RIOTTE

Elisabeth SANSON

1- Occupation des lieux

Il est interdit :

- ✓ de fixer par quelque moyen que ce soit des éléments décoratifs dans l'enceinte de l'abbaye ;
- ✓ de graver ou tracer sur les murs des inscriptions, dessins ou signes ;
- ✓ de franchir les barrages ou clôtures et d'enfreindre les consignes données par l'ERP ;
- ✓ de déposer à l'intérieur de la propriété des papiers, ordures ou résidus ; des poubelles et containers sont prévus à cet effet ;
- ✓ de détériorer ou d'enlever les plaques, écriteaux, avis et objets placés à l'intérieur de l'édifice sauf accord préalable de l'Abbaye de Noirlac - Centre culturel de rencontre ;
- ✓ de fumer dans les locaux de l'abbaye, cloître compris ; un espace peut être exceptionnellement prévu à cet effet ;
- ✓ de laisser pénétrer des chiens dans l'enceinte de l'abbaye.

Les locaux et emplacements, matériels mis à la disposition par l'Abbaye de Noirlac - Centre culturel de rencontre sont réputés en bon état d'utilisation et de propreté et devront être rendus comme tels. En cas de détérioration, une facture de remise en état du matériel pourra être adressée par l'Abbaye de Noirlac - Centre culturel de rencontre au Partenaire.

2- Sécurité

Lors de la manifestation, les portes de secours doivent être constamment accessibles et déverrouillées, les postes d'incendie dégagés de tout matériau et accessibles.

Le Partenaire est responsable du maintien de l'ordre dans les locaux et devra prendre les mesures nécessaires pour que cet ordre soit respecté.

Pendant la manifestation, aucun véhicule ne peut stationner dans l'allée menant à l'abbaye. Seuls les véhicules de personnes à mobilité réduite seront autorisés dans l'enceinte de l'abbaye. Tout autre véhicule personnel doit être stationné sur les parkings extérieurs à l'enceinte prévus à cet effet.

L'Abbaye de Noirlac - Centre culturel de rencontre rappelle que les dispositions du plan Vigipirate sont applicables, il appartient au Partenaire de prendre les dispositions en conséquence.

L'emploi de tous les appareils de chauffage et d'éclairage à flamme apparente est formellement interdit.

La mise en place d'installations électriques provisoires ne pourra avoir lieu sans l'accord de l'Abbaye de Noirlac - Centre culturel de rencontre.

3- Technique

Seuls les régisseurs de l'abbaye, régisseur technique et régisseur du site, sont habilités à prendre du matériel dans l'atelier et sous l'appentis.

Toute diffusion de musique autre que celle prévue dans la programmation artistique et lors des balances est interdite dans l'enceinte de l'abbaye. Les visites guidées étant maintenues pendant les répétitions, le Partenaire doit veiller à ne pas les perturber et à maintenir la tranquillité du site.

L'accès à l'abbaye se fait par le bâtiment d'accueil. L'accès par le portail ne peut se faire qu'accompagné par un membre de l'équipe de l'Abbaye de Noirlac - Centre culturel de rencontre.

Titre du projet	Musique traditionnelle Berry		
Nom de(s) l'établissement(s) participant	Ecole de musique de st Amand et l'Orée des Clous		
Artiste(s) associé(s)	Grégory JOLIVET	<u>Mail :</u> gregjlivet@gmail.com	<u>Téléphone :</u> 06 62 69 57 67
Partenaire culturel associé	Le Grand Barbichon Prod	<u>Mail :</u> sebastien@legrandbarbichonprod.com	<u>Téléphone :</u> 06 31 11 91 94
Groupe concerné (adultes, enfants, niveau de la classe...) / nbre de participants	Deux ateliers musicaux jeune public menés par Laurence Pinchemaille, professeur de vielle à l'Ecole Municipale de St Amand auxquels s'adjoint l'atelier/groupe de vielle à roue mené par Magali Bordat.		
Nom du (des) référent(s) du groupe participant + matière enseignée pour les enseignants en collège/lycée	Laurence Pinchemaille (vielle à roue) Magali Bordat (vielle à roue)	<u>Mail :</u> laurencepinchemaille@gmail.com magali.bordat@libertysurf.fr	<u>Téléphone :</u> 06 84 20 41 91 06 87 48 04 30

Le projet mené en partenariat avec Laurence Pinchemaille et Magali Bordat, est de construire un répertoire mêlant des airs et des chansons traditionnels à des compositions originales. Ce répertoire sera joué par deux groupes de travail qui participeront aux répétitions une fois par mois.

Les jeunes musiciens de Laurence, répartis en deux ateliers hebdomadaires, sont sensibilisés aux rythmes, à la mélodie de manière orale. Les enfants reproduisent des éléments de bourdons, de notes, de mélodies et d'accompagnements adaptés. Nous avons commencé à les sensibiliser à différents rythmes en utilisant des danses du Centre France que nous développerons au cours des différentes répétitions mensuelles. Laurence les retravaillera chaque semaine dans ses ateliers. J'arrange également des mélodies avec des accompagnements pour ces deux ateliers pour donner naissance à un ensemble composé de clarinettes, tom, guitare, clavier et chant.

Le groupe de Magali, lui, est composé de six viellistes qui vont jouer avec les élèves des deux ateliers de Laurence. Lors des répétitions mensuelles, les musiciens seront répartis dans deux groupes. Le premier ensemble sera constitué par les enfants qui commencent tout juste leur pratique instrumentale, le second sera composé d'un jeune vielliste et d'une violoncelliste. Les élèves de Magali rejoindront ces deux ensembles.

Magali sera également présente pour ces répétitions mensuelles, ce qui va nous permettre en tant qu'enseignants et intervenants de rebondir et d'échanger sur le fond et la forme artistique de ce projet.

Il y a déjà trois morceaux arrangés auxquels nous allons certainement joindre des comptines et des danses. Nous utiliserons en fil conducteur quelques textes ou citations en lien avec la nature et l'Abbaye de Noirlac.

Sur la demi-heure de concert que nous allons élaborer avec les élèves, nous avons aussi évoqué l'idée d'inviter un grand joueur de vielle local : Mr Jean-Claude Laporte.

Sur la seconde demi-heure de concert proposée par les intervenants, Magali, Laurence et moi-même, le répertoire serait une proposition de créations, de mélodies et d'arrangements. J'ai commencé à écrire des mélodies pour cette création. Nous pourrions certainement intégrer des sons de la bibliothèque sonore de l'Abbaye pour les inclure dans le programme, peut-être par le biais d'improvisations.

Je souhaite que ce travail de compositions pour les deux ateliers soit aussi l'occasion d'échanger et de construire ensemble, de mettre nos expériences et nos idées en commun.

ANNEXE 3
CALENDRIER DU PROJET

CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET ECOLE DE MUSIQUE SAM

Dates	Atelier		A l'abbaye
	Artiste présent / discipline	Lieu	
Lundi 3 octobre - 18h à 19h45	Grégory Jolivet, musicien et Laurence Pinchemaille, prof	Ecole de musique SAM	
Lundi 14 novembre - 18h à 19h45	Grégory Jolivet, Laurence Pinchemaille et Magali Bordat, musicienne	Ecole de musique SAM	
Lundi 12 décembre - 18h à 19h45	Grégory Jolivet, Laurence Pinchemaille et Magali Bordat, musicienne	Ecole de musique SAM	
Lundi 9 janvier - 18h à 19h45	Grégory Jolivet, Laurence Pinchemaille et Magali Bordat, musicienne	Ecole de musique SAM	
Lundi 6 février - 18h à 19h45	Grégory Jolivet, Laurence Pinchemaille et Magali Bordat, musicienne	Ecole de musique SAM	
Lundi 27 mars - 18h à 20h	Grégory Jolivet, Laurence Pinchemaille et Magali Bordat, musicienne	Abbaye de Noirlac	Répétition studio ou dortoir
Lundi 4 mai - 18h à 19h45	Grégory Jolivet, Laurence Pinchemaille et Magali Bordat, musicienne	Ecole de musique SAM	
Jeudi 11 mai - 16h30 à 18h	Grégory Jolivet, Laurence Pinchemaille et Magali Bordat, musicienne	Abbaye de Noirlac	Générale prof
Jeudi 11 mai - 18h à 20h	Grégory Jolivet, Laurence Pinchemaille et Magali Bordat, musicienne	Abbaye de Noirlac	Générale amateur
Samedi 13 mai (début d'après-midi)	Grégory Jolivet, Laurence Pinchemaille et Magali Bordat, musicienne	Abbaye de Noirlac	Restitution
Dimanche 14 mai	Grégory Jolivet, Laurence Pinchemaille et Magali Bordat, musicienne	Abbaye de Noirlac	Restitution

Nom de l'artiste :

Mois :

Date	Heure d'arrivée	Heure de départ	Signature

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre du projet spécifié ci-dessous, étant entendu que les objectifs de ce projet ont été préalablement expliqués aux élèves et à leurs responsables légaux.

1 Désignation du projet audiovisuel

Projet pédagogique concerné (désignation sommaire) : _____

Nom et adresse de l'établissement : _____

Titre de l'œuvre, si applicable : _____
(provisoire ou définitif)

2 Modes d'exploitation envisagés

Support	Durée	Étendue de la diffusion	Prix
<input checked="" type="checkbox"/> En ligne	3 ans	<input checked="" type="checkbox"/> Internet (monde entier) <input type="checkbox"/> Extranet <input type="checkbox"/> Intranet Précisez le(s) site(s) : www.abbayedenoirlac.fr Page Facebook de l'abbaye de Noirlac	0 €
<input type="checkbox"/> DVD
<input checked="" type="checkbox"/> Projection collective	<input type="checkbox"/> Pour un usage collectif dans les classes des élèves enregistrés <input type="checkbox"/> Autres usages institutionnels à vocation éducative, de formation ou de recherche <input checked="" type="checkbox"/> Usages de communication externe de l'institution	
<input type="checkbox"/> Autre (précisez)

3 Consentement de l'élève

On m'a expliqué et j'ai compris à quoi servait ce projet.

On m'a expliqué et j'ai compris qui pourrait voir cet enregistrement.

Et je suis d'accord pour que l'on enregistre, pour ce projet, mon image ma voix.

<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur Nom de l'élève : Prénom : Classe :	Date et signature de l'élève mineur concerné par l'enregistrement :
---	---

4 Autorisation parentale

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le consentement préalablement exprimé par la personne mineure ci-avant,

La présente autorisation est soumise à votre signature, pour la fixation sur support audiovisuel et la publication de l'image et/ou de la voix de votre enfant mineur dont l'identité est donnée au paragraphe 3, ci-avant, dans le cadre du projet désigné au paragraphe 1 et pour les modes d'exploitation désignés au paragraphe 2.

Cet enregistrement de l'image/la voix du mineur que vous représentez sera réalisé sous l'autorité de (nom du producteur ou du bénéficiaire de l'autorisation/statut juridique/adresse) : _____

L'enregistrement aura lieu aux dates/moments et lieux indiqués ci-après.

Date(s) d'enregistrement : _____

Lieu(x) d'enregistrement : _____

Le producteur de l'œuvre audiovisuelle créée ou le bénéficiaire de l'enregistrement exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre/cet enregistrement. L'œuvre/l'enregistrement demeurera sa propriété exclusive. Le producteur/le bénéficiaire de l'autorisation, s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.

Il s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'enregistrement de l'image et/ou de la voix du mineur susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou à sa vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Dans le contexte pédagogique défini, l'enregistrement ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Je soussigné(e) (prénom, nom.....)

déclare être le représentant légal du mineur désigné au paragraphe 3.

Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard. Je reconnais expressément que le mineur que je représente n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou de sa voix, voire de son nom.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus concernant le mineur que je représente et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de son image et/ou de sa voix, dans le cadre exclusif du projet exposé et tel qu'il y a consenti au paragraphe 3 : OUI NON

Fait en autant d'originaux que de signataires.

Fait à :	Signature du représentant légal du mineur :
Le (date) :	

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre du projet spécifié ci-dessous, étant entendu que les objectifs de ce projet ont été préalablement expliqués au majeur.

1- Désignation du projet audiovisuel

Projet pédagogique concerné (désignation sommaire) : _____

Nom et adresse de l'établissement : _____

Titre de l'œuvre, si applicable : _____
(provisoire ou définitif)

2- Modes d'exploitation envisagés

Support	Durée	Étendue de la diffusion	Prix
<input checked="" type="checkbox"/> En ligne	<input checked="" type="checkbox"/> Internet (monde entier) <input type="checkbox"/> Extranet <input type="checkbox"/> Intranet Précisez le(s) site(s) : www.abbayedenoirlac.fr Page Facebook de l'abbaye de Noirlac	0 €
<input type="checkbox"/> DVD
<input checked="" type="checkbox"/> Projection collective	<input type="checkbox"/> Pour un usage collectif dans les classes des élèves enregistrés <input type="checkbox"/> Autres usages institutionnels à vocation éducative, de formation ou de recherche <input checked="" type="checkbox"/> Usages de communication externe de l'institution	
<input type="checkbox"/> Autre (précisez)

3- Autorisation du majeur

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,
Vu le Code de la propriété intellectuelle,

La présente autorisation est soumise à votre signature, pour la fixation sur support audiovisuel et la publication de votre image et/ou de votre voix dans le cadre du projet désigné au paragraphe 1 et pour les modes d'exploitation désignés au paragraphe 2.

L'enregistrement de votre image/votre voix sera réalisé sous l'autorité de (nom du producteur ou du bénéficiaire de l'autorisation/statut juridique/adresse) : _____

L'enregistrement aura lieu aux dates/moments et lieux indiqués ci-après :

Date(s) d'enregistrement : _____

Lieu(x) d'enregistrement : _____

Le producteur de l'œuvre audiovisuelle créée ou le bénéficiaire de l'enregistrement exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre/cet enregistrement. L'œuvre/l'enregistrement demeurera sa propriété exclusive. Le producteur/le bénéficiaire de l'autorisation, s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.

Il s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'enregistrement de votre image et/ou de votre voix susceptible de porter atteinte à votre dignité,

votre réputation ou à votre vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Dans le contexte pédagogique défini, l'enregistrement ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Je soussigné(e) (prénom, nom)
déclare être majeur(e) - mineur(e) émancipé(e) (rayez la mention inutile)

Je reconnais être entièrement investi(e) de mes droits personnels. Je reconnais expressément n'être lié(e) par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de mon image et/ou de ma voix, voire de mon nom.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de mon image et/ou de ma voix, dans le cadre exclusif du projet exposé ci-avant : OUI NON

Fait en autant d'originaux que de signataires.

Fait à :	Signature du majeur ou du mineur émancipé :
Le (date) :	

ANNEXE 6

BUDGET DETAILLE TTC (DONT TVA) DU PROJET ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SAINT-AMAND-MONTROND

FUTURS DE L'ECRIT 2022/2023 - CHANTIER ARTISTIQUE ECOLE DE MUSIQUE DE ST AMAND							
Budget Prévisionnel TTC							
ATELIERS				RESTITUTION			
DEPENSES			TOTAL	APPORTS	TOTAL		APPORTS
pu	nbre		1 489,53 €	PARTENAIRE	CCR		CCR
			1 107,75 €	1 218,53 €	271,00 €	1 489,53 €	955,50 €
INTERVENTIONS			1 107,75 €	1 107,75 €	0,00 €	1 107,75 €	316,50 €
Grégory Jolivet	79,13 €	14	1 107,75 €	1 107,75 €		1 107,75 €	
						0,00 €	
						0,00 €	
JOURNEE DE RENCONTRE			271,00 €	0,00 €	271,00 €	271,00 €	
Indemnité	211,00 €	1	211,00 €		211,00 €	211,00 €	
Hébergement	80,00 €		0,00 €			0,00 €	
Repas	15,00 €	4	60,00 €		60,00 €	60,00 €	
Transport*							
HEBERGEMENT							
REPAS			110,78 €	110,78 €	0,00 €	110,78 €	
Grégory Jolivet	15,83 €	7	110,78 €	110,78 €		110,78 €	
DEPLACEMENT							
Grégory Jolivet*							
Magali Bordat*							
Laurence Pinchemaille*							
DPLMT PARTICIPANT			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TECHNIQUE			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

* remboursement des frais de déplacement à hauteur de 0,42 € le km et sur présentation de justificatifs (tickets de péage, billets SNCF 2nde classe) selon les mentions de l'article 3.5

RECAPITULATIF BUDGET	
Total dépenses	2 445,03 €
Total apports	2 445,03 €
partenaires	1 218,53 € 50%
Noirlac	1 226,50 € 50%

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Nbre de participants	30
Calendrier	Déc 22 à Mai 23
Lieu restitution	Dortoir convers
Lieu performance	Réfectoire

Les Futurs de l'Écrit, c'est le bon moment pour devenir spectateur et développer sa sensibilité, se forger un regard critique...

Aller voir les spectacles et les installations présentés dans le cadre des *Futurs de l'Écrit* c'est montrer de l'intérêt pour des projets originaux et rares, c'est participer à un voyage à la fois individuel et collectif.

- **Soyez gourmands** de spectacles, d'installations, de rencontres artistiques qui nourrissent votre imaginaire ;
- **Soyez curieux** du regard singulier que les autres participants ont porté sur l'abbaye de Noirlac ;
- **Soyez friands** de l'univers des artistes qui vous ont accompagnés ;
- Laissez-vous **surprendre** par des disciplines artistiques que vous ne connaissez pas ;
- **Ouvrez grands vos yeux et vos oreilles** pour découvrir le monument comme vous ne l'avez jamais vu.

Venez à l'abbaye de Noirlac ouverts d'esprit, prêts à prendre des risques artistiques, à être bousculés et à vous laisser submerger par l'émotion !

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Convention entre l'Union Musicale et l'École Municipale de Musique

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUNIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Auréliе COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances, consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que l'Association l'Union Musicale est un orchestre d'Harmonie, établi à Saint-Amand-Montrond. Elle établit un partenariat conséquent avec l'École Municipale de Musique. En effet, l'orchestre est intégré aux enseignements de l'école. A ce titre, il est dirigé par le professeur chargé de la direction d'orchestre ;

Considérant, par ailleurs, que l'Association entretient des liens étroits avec les villes jumelles de Saint-Amand-Montrond à travers les échanges musicaux et parrainages entre musiciens, témoignage vivant du langage universel que constitue la musique entre les femmes et les hommes ;

Considérant qu'une convention est proposée afin de définir les engagements liés au partenariat établi avec l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond ainsi que les conditions d'attribution de la subvention en soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. Elle fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont mis à disposition par la Ville.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la convention (document annexé) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel ROBBE



Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Association « L'Union Musicale »

ENTRE

La Ville de Saint- Amand-Montrond, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, dûment autorisé à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022, ci-après désignée « La Ville »,

D'une part

ET

L'Association Union Musicale, domiciliée au Groupe scolaire des Buissonnets, 51 avenue de la République 18200 Saint-Amand-Montrond, et représentée par son Président, Daniel MOUSSET, domicilié 25 rue de Mouzaine à Châteauneuf-sur-Cher (18190), ci-après désigné « L'Association »,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit pour l'année 2023

L'Association contribue à l'animation de la Ville, valorise son cadre de vie et participe ainsi à son développement. L'Association, au travers de ses activités, doit porter les valeurs morales qui en font un moyen d'éducation, un facteur d'épanouissement de la personne et de l'intégration sociale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Saint-Amand-Montrond apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et précisées à l'article 2 ci-après. Elle fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont mis à disposition par la Ville.

Article 2 : Activités prises en compte au titre de la subvention et partenariat avec l'École Municipale de Musique

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Union Musicale et l'École Municipale de Musique, l'orchestre d'Harmonie est intégré aux enseignements proposés par l'établissement au titre des pratiques collectives. A ce titre, l'Association peut être conviée aux réunions et groupes de travail impliquant sa présence. Elle pourra aider l'École Municipale de Musique dans le cadre de sa mission pédagogique et de promotion des enseignants selon ses moyens et ses capacités.

La direction musicale de l'orchestre est assurée par un professeur de l'École Municipale de Musique, en accord avec sa hiérarchie et le Comité d'Administration de l'Association, en l'occurrence, Monsieur Dimitri Goulot. Il a pour rôle de diriger musicalement, d'encadrer et de tenir le rôle de Directeur

Artistique de la formation nommée Union Musicale-Orchestre d'Harmonie de Saint-Amand-Montrond (association loi 1901).

A ce titre, l'Association procède au recrutement de Monsieur Dimitri Goulot via l'accompagnement de Cher Emploi Animation sur une base de 4h15 sur 36 semaines (2h de préparation, 2h de répétition et 15 minutes par semaine prenant en compte le temps annuel dédié aux cérémonies). Le salaire sera calculé sur la base du coefficient 280 – groupe C de la Convention Collective Nationale Animation en vigueur. Soit un total de 3 942,66 euros intégrés dans le montant de subvention pour prise en charge par la Ville.

Les horaires et dates de répétition sont gérés conjointement par l'École Municipale de Musique et l'Association pour la programmation artistique qui relève de l'activité pédagogique de l'orchestre. Il est convenu, pour l'année 2023 que les répétitions hebdomadaires sur temps scolaire se dérouleront le vendredi de 19h15 à 21h15 dans les locaux mis à disposition par la Ville et faisant l'objet d'une convention distincte.

Le calendrier des prestations et des projets artistiques de l'année A+1 seront définis conjointement avant le mois de juillet de l'année en cours, afin de répondre aux contraintes de validation par l'Autorité territoriale des projets pédagogiques, de planification, de communication vers les élèves et leur famille et de réalisation des budgets prévisionnels. La création graphique et la communication de ces événements sont à la charge de l'Association avec l'appui de l'École Municipale de Musique. Toute prestation supplémentaire à celles susmentionnées fera l'objet d'une concertation entre les parties.

L'Association s'engage à participer activement à la programmation artistique de l'École Municipale de Musique par l'Orchestre d'Harmonie, en grande ou petite formation instrumentale selon le projet artistique dialogué avec les professeurs impliqués. La programmation artistique 2023 fera l'objet d'une concertation régulière afin de convenir des modalités dans le parfait respect des mesures de prévention sanitaire et de sécurité en vigueur.

Si les enseignants de l'École Municipale de Musique sont amenés à intervenir en tant qu'artistes-pédagogues, ils devront être rémunérés en conséquence par un cachet pour chaque service (travail de pupitres, répétitions, concerts). Les interventions pédagogiques seront portées par l'École de Musique via les heures de cours non effectuées ou en heures supplémentaires, les interventions artistiques seront portées par un cachet GUSO via une subvention exceptionnelle de la Municipalité.

L'association participera aux cérémonies officielles et commémoratives pour lesquelles la présence d'un ensemble musical est vivement souhaitée après concertation, et selon les mesures sanitaires en vigueur.

Le service d'Harmonie Municipale exige des musiciens qu'ils revêtent une tenue faisant honneur au cadre dans lequel évolue l'orchestre en ce moment de mémoire nationale.

Article 3 : Ajustement de la convention en cas d'annulation de manifestation

Dans le cadre de la saison artistique 2023 et sous réserve de conditions sanitaires favorables, l'orchestre interviendra pour le concert de printemps, lors des foires d'Orval et pour le concert de Sainte-Cécile.

L'Association participera aux cérémonies officielles et commémoratives, autant que le contexte sanitaire l'autorisera, dont la liste est la suivante : **la journée des déportés (dernier dimanche d'avril), cérémonies du 8 mai et 11 novembre, fête de la musique le 21 juin et fête Nationale le 13 juillet** ainsi que toute autre manifestation où la présence d'un ensemble musical est vivement souhaitée après concertation.

En cas d'annulation d'une de ces manifestations pour une raison indépendante de la volonté de l'Association (circonstance exceptionnelle entraînant une interdiction par la Ville ou les Autorités Étatiques par exemple), le report sera étudié lors du bilan annuel entre l'Association et la Ville.

Article 4 : Périmètre de la présente convention

À la présente convention s'ajoutera en temps utile le contrat de prêt de matériels de musique, vitrines et/ou grilles d'exposition, à titre gracieux défini par l'article 2. Le contrat renseignera le matériel, la durée du prêt ainsi que les modalités d'enlèvement et de retour.

Une mise à disposition gratuite du matériel et des instruments de musique via un avenant spécifique devra être signé par le président de l'association et la directrice de l'École Municipale de Musique et devra être revu à chaque changement. La liste non exhaustive est : pupitres, lampes de pupitres, piles pour les lampes de pupitres, instruments spécifiques.

Outre le concours financier, l'Association bénéficie de mise à disposition de deux locaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble 51 avenue de la République et de deux locaux 16 cours Fleurus, dont un d'une superficie d'environ 80m², à droite en entrant dans la cour de l'école et un local à usage de vestiaire/archives d'environ 16 m² au premier étage de l'école avec une entrée indépendante.

La présente location est établie à titre gratuit

La Ville et le locataire seront soumis, pendant la durée de la convention, aux obligations résultant de la loi et des usages locaux.

- 1- Le locataire prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation.
- 2- Le locataire jouira des lieux paisiblement et en bon père de famille sans y faire, ni souffrir de dégradations. Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de convention.
- 3- Le locataire ne devra modifier la distribution des lieux, ni percer de mur sans l'autorisation préalable de la Ville.
- 4- Le locataire souffrira sans indemnité tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires dans l'immeuble.
- 5- Le locataire devra s'assurer contre tous les risques locatifs, et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie notoirement solvable, il communiquera l'attestation correspondante au bailleur, dès la signature de la présente convention. Dans le cas d'une reconduction, le locataire devra s'en acquitter chaque année, à la date anniversaire.
- 6- Le locataire ne pourra ni céder les locaux, ni les sous-louer sans autorisation de la commune.

Article 5 : Condition de la mise en œuvre du projet

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

Elle s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics et privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la convention.

L'Association s'engage à faire part du soutien financier de la Ville lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle.

Article 6 : Dispositions financières

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 et à condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention lui sera attribuée par la Ville pour l'année 2023 après le vote du budget.

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal produit par cette dernière.

Article 7 : Évaluation des objectifs fixés dans la convention

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation quantitative et qualitative de la réalisation des actions prévues, l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et de la bonne exécution de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'application des fonds

Dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée, l'Association produira pour la Ville les documents suivants :

- le bilan détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées dans l'article 2 ;
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel.

Sur ces documents figureront toutes les aides directes et indirectes de la Ville ; le rapport général des comptes annuels certifiés par les personnes qualifiées ; le rapport d'activité ; le rapport financier ; le rapport moral de l'Association (procès-verbaux de l'assemblée générale et du conseil d'administration).

Article 9 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'une année.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect de ses engagements par l'Association, la convention pourra être résiliée par la Ville après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Article 11 : Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure du règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 12 : Élections de domicile

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en tête de la présente convention. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

A Saint-Amand-Montrond, le
En deux exemplaires originaux,

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,

Daniel MOUSSET

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Conventions de partenariat entre la Ville, l'Association Elsa, le Pôle d'enseignement artistique de Mehun-sur-Yèvre, le Conservatoire à rayonnement intercommunal de Vierzon et le Conservatoire Municipal d'Issoudun

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDE CERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les projets de conventions de partenariat annexés ;

Vu l'avis de la Commission des finances, consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que dans le but de favoriser les échanges entre musiciens de différentes villes, l'École Municipale de Musique Jean Ferragut de Saint-Amand-Montrond organise la première rencontre départementale de guitare classique entre professeurs et élèves.

Les élèves de l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond, du Pôle d'Enseignement Artistique de Mehun-sur-Yèvre, du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Vierzon et du Conservatoire Municipal d'Issoudun seront réunis pour l'occasion ;

Considérant qu'afin d'arrêter les conditions du partenariat établies entre la Ville et ces 4 entités, à l'occasion des répétitions du samedi 25 mars 2023 au centre socio-culturel de Mehun-sur-Yèvre, du samedi 27 mai 2023 à la Décale de Vierzon, du mercredi 14 juin 2023 au théâtre de la Pyramide de Saint-Amand-Montrond et du concert qui aura lieu le vendredi 16 juin 2023 au théâtre de la Pyramide de Saint-Amand-Montrond, il est nécessaire de signer des conventions qui permettront la mise en place d'un cadre réglementaire sur les différents partenariats ;

Considérant que dans le cadre de ces conventions, les parties développent ensemble toutes les actions qu'elles estiment nécessaires pour favoriser une rencontre artistique et culturelle à destination des élèves des classes de guitares classiques des quatre structures territoriales avec la participation de l'association ELSA ;

Considérant que la ville recevra au théâtre de la Pyramide les élèves participants, leurs professeurs et leurs familles lors de la répétition générale du mercredi 14 juin 2023 et du concert le vendredi 16 juin 2023.

La ville de Saint-Amand-Montrond mettra à la disposition des élèves des écoles de musiques de Saint-Amand-Montrond, de Mehun-sur-Yèvre, de Vierzon et d'Issoudun, les salles nécessaires à cette manifestation et assurera l'organisation technique de ces journées.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider les conventions de partenariat entre la Ville, par l'intermédiaire de l'École Municipale de Musique Jean Ferragut (documents annexés) et :**
 - l'association ELSA ;
 - le Pôle d'Enseignement Artistique de Mehun-sur-Yèvre ;
 - le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Vierzon ;
 - le Conservatoire Municipal d'Issoudun

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-209-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND ET L'ASSOCIATION ELSA

ENTRE

L'École Municipale de Musique Jean FERRAGUT, établissement d'enseignement artistique situé au 3 rue Croix de Fer - 18200 Saint-Amand-Montrond et représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, en sa qualité de Maire de la Ville de Saint-Amand-Montrond, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022,

D'une part,

ET

L'Espoir Lyrique Saint-Amandois, association d'une troupe d'arts scéniques situé chez Samuel Deschaumes, 72 rue Ernest Mallard - 18200 Saint-Amand-Montrond et représenté par Monsieur Samuel DESCHAUMES, en sa qualité de président de l'association ELSA,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de favoriser les échanges entre musiciens de différentes villes, l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond organise la première rencontre départementale de guitare classique entre professeurs et élèves. Les élèves de l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond, du Pôle d'Enseignement Artistique de Mehun-sur-Yèvre, du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Vierzon et du Conservatoire Municipal d'Issoudun seront réunis pour l'occasion.

L'association ELSA a été sollicitée pour préparer les comédiens et prêter du matériel tels que les décors et les costumes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions du partenariat établi entre la ville de Saint-Amand-Montrond et l'association ELSA, à l'occasion des répétitions du samedi 25 mars 2023 au centre socio-culturel de Mehun-sur-Yèvre, du samedi 27 mai à la Décale de

Vierzon, du mercredi 14 juin au théâtre de la Pyramide de Saint-Amand-Montrond et du concert qui aura lieu le vendredi 16 juin 2022 au théâtre de la Pyramide de Saint-Amand-Montrond.

Article 2 – Modalités d’organisation de la répétition générale et du concert

La ville de Saint-Amand-Montrond mettra gratuitement à la disposition des comédiens les salles nécessaires à cette manifestation et assurera l’organisation technique de ces journées.

Les comédiens seront placés sous l’autorité et la responsabilité des référents pédagogiques de l’École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond.

L’association ELSA s’engage à préparer les comédiens pour les répétitions et le concert.

L’association s’engage à prêter à titre gratuit les costumes et les décors pour la répétition générale du mercredi 14 juin 2023 et le concert du vendredi 16 juin 2023 au théâtre de la Pyramide de Saint-Amand-Montrond.

Article 3 – Transport

Le transport des comédiens et des costumes est à la charge des participants ou de leur famille.

Le transport et l’installation des décors sont à la charge de l’association. Les décors seront transportés par un camion prêté par la ville, sous le contrôle si besoin de Vincent Lemoine.

Article 4 – Droit à l’image

Toute prise de photographies ou réalisation d’enregistrements vidéo devra au préalable avoir reçu l’autorisation de la ville de Saint-Amand-Montrond.

Tout document de communication pouvant être édité pour ce concert devra comporter le logo de la Ville de Saint-Amand-Montrond, des villes partenaires et de l’association ELSA.

Article 5 – Assurances

Les partenaires signataires de la convention déclarent avoir souscrit les assurances garantissant leur responsabilité chaque fois que celle-ci sera engagée.

Article 6 – Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l’interprétation ou de l’application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d’Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d’un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l’amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l’énoncé et les motivations du différend ;
- l’autre partie dispose d’un délai d’un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d’échec de la procédure amiable et à l’issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Pour la ville de Saint-Amand-Montrond,
Le Maire,

Monsieur Emmanuel RIOTTE

Saint-Amand-Montrond, le

Pour l'association ELSA,
Le Président,

Monsieur Samuel DESCHAUMES

PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND ET LA VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE

ENTRE

L'École Municipale de Musique Jean FERRAGUT, établissement d'enseignement artistique situé au 3 rue Croix de Fer - 18200 Saint-Amand-Montrond et représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, en sa qualité de Maire de la Ville de Saint-Amand-Montrond, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022,

D'une part,

ET

Le Pôle d'Enseignement Artistique, établissement d'enseignement artistique situé au 101 rue Jeanne d'Arc - 18500 Mehun-sur-Yèvre et représenté par Monsieur Jean-Louis SALAK, en sa qualité de Maire de la Ville de Mehun-sur-Yèvre,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de favoriser les échanges entre musiciens de différentes villes, l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond organise la première rencontre départementale de guitare classique entre professeurs et élèves. Les élèves de l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond, du Pôle d'Enseignement Artistique de Mehun-sur-Yèvre, du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Vierzon et du Conservatoire Municipal de Musique d'Issoudun seront réunis pour l'occasion.

L'association ELSA a été sollicitée pour préparer les comédiens et prêter du matériel tels que les décors et les costumes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions du partenariat établi entre la ville de Saint-Amand-Montrond et la ville de Mehun-sur-Yèvre, à l'occasion des répétitions du

samedi 25 mars 2023 au centre socio-culturel de Mehun-sur-Yèvre, du samedi 27 mai à la Décale de Vierzon, du mercredi 14 juin au théâtre de la Pyramide de Saint-Amand-Montrond et du concert qui aura lieu le vendredi 16 juin 2022 au théâtre de la Pyramide de Saint-Amand-Montrond.

Article 2 – Modalités d’organisation de la répétition générale et du concert

La ville de Saint-Amand-Montrond mettra gratuitement à la disposition des élèves des écoles de musiques de Saint-Amand-Montrond, de Mehun-sur-Yèvre, de Vierzon et d’Issoudun, les salles nécessaires à cette manifestation et assurera l’organisation technique de ces journées.

Les élèves seront placés sous l’autorité et la responsabilité des référents pédagogiques de chaque structure musicale participante.

Chaque structure participante pourvoira aux matériels de ses propres élèves pour les instruments de musique, les pupitres et les lampes de pupitres avec piles.

Article 3 – Transport

Le transport des élèves stagiaires est à la charge des participants ou de leur famille. Le co-voiturage est fortement conseillé.

Article 4 – Droit à l’image

Toute prise de photographies ou réalisation d’enregistrements vidéo devra au préalable avoir reçu l’autorisation de la ville de Saint-Amand-Montrond.

Tout document de communication pouvant être édité pour ce concert devra comporter le logo de la Ville de Saint-Amand-Montrond, des villes partenaires et de l’association ELSA.

Article 5 – Assurances

Les villes signataires de la convention déclarent avoir souscrit les assurances garantissant leur responsabilité chaque fois que celle-ci sera engagée.

Article 6 – Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l’interprétation ou de l’application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d’Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d’un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l’amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l’énoncé et les motivations du différend ;
- l’autre partie dispose d’un délai d’un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d’échec de la procédure amiable et à l’issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Saint-Amand-Montrond, le

Pour la ville de Saint-Amand-Montrond,
Le Maire,

Monsieur Emmanuel RIOTTE

Pour la ville de Mehun-sur-Yèvre,
Le Maire,

Monsieur Jean-Louis SALAK

PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND ET LA VILLE DE VIERZON

ENTRE

L'École Municipale de Musique Jean FERRAGUT, établissement d'enseignement artistique situé au 3 rue Croix de Fer - 18200 Saint-Amand-Montrond et représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, en sa qualité de Maire de la Ville de Saint-Amand-Montrond, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022,

D'une part,

ET

Le Conservatoire Intercommunal de Musique, établissement d'enseignement artistique situé au 31, avenue Henri Brisson - 18100 Vierzon et représenté par Madame Corinne Ollivier, en sa qualité de Maire de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de favoriser les échanges entre musiciens de différentes villes, l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond organise la première rencontre départementale de guitare classique entre professeurs et élèves. Les élèves de l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond, du Pôle d'Enseignement Artistique de Mehun-sur-Yèvre du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Vierzon et du Conservatoire Municipal de Musique d'Issoudun seront réunis pour l'occasion.

L'association ELSA a été sollicitée pour préparer les comédiens et prêter du matériel tels que les décors et les costumes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions du partenariat établi entre la ville de Saint-Amand-Montrond et la ville de Vierzon, à l'occasion des répétitions du samedi 25

mars 2023 au centre socio-culturel de Mehun-sur-Yèvre, du samedi 27 mai à la Décale de Vierzon, du mercredi 14 juin au théâtre de la Pyramide de Saint-Amand-Montrond et du concert qui aura lieu le vendredi 16 juin 2022 au théâtre de la Pyramide de Saint-Amand-Montrond.

Article 2 – Modalités d’organisation de la répétition générale et du concert

La ville de Saint-Amand-Montrond mettra gratuitement à la disposition des élèves des écoles de musiques de Saint-Amand-Montrond, de Mehun-sur-Yèvre, de Vierzon et d’Issoudun, les salles nécessaires à cette manifestation et assurera l’organisation technique de ces journées.

Les élèves seront placés sous l’autorité et la responsabilité des référents pédagogiques de chaque structure musicale participante.

Chaque structure participante pourvoira aux matériels de ses propres élèves pour les instruments de musique, les pupitres et les lampes de pupitres avec piles.

Article 3 – Transport

Le transport des élèves stagiaires est à la charge des participants ou de leur famille. Le co-voiturage est fortement conseillé.

Article 4 – Droit à l’image

Toute prise de photographies ou réalisation d’enregistrements vidéo devra au préalable avoir reçu l’autorisation de la ville de Saint-Amand-Montrond.

Tout document de communication pouvant être édité pour ce concert devra comporter le logo de la Ville de Saint-Amand-Montrond, des villes partenaires et de l’association ELSA.

Article 5 – Assurances

Les villes signataires de la convention déclarent avoir souscrit les assurances garantissant leur responsabilité chaque fois que celle-ci sera engagée.

Article 6 – Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l’interprétation ou de l’application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d’Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d’un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l’amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l’énoncé et les motivations du différend ;
- l’autre partie dispose d’un délai d’un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d’échec de la procédure amiable et à l’issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Saint-Amand-Montrond, le

Pour la ville de Saint-Amand-Montrond,
Le Maire,

Monsieur Emmanuel RIOTTE

Pour la ville de Vierzon,
Le Maire,

Madame Corinne Ollivier

PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND ET LA VILLE D'ISSOUDUN

ENTRE

L'École Municipale de Musique Jean FERRAGUT, établissement d'enseignement artistique situé au 3 rue Croix de Fer - 18200 Saint-Amand-Montrond et représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, en sa qualité de Maire de la Ville de Saint-Amand-Montrond, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022,

D'une part,

ET

Le Conservatoire Municipal de Musique, établissement d'enseignement artistique situé à La boîte à Musique rue Georges Brassens - 36100 Issoudun et représenté par Monsieur André LAIGNEL, en sa qualité de Maire de la Ville d'Issoudun,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de favoriser les échanges entre musiciens de différentes villes, l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond organise la première rencontre départementale de guitare classique entre professeurs et élèves. Les élèves de l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond, du Pôle d'Enseignement Artistique de Mehun-sur-Yèvre, du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Vierzon et du Conservatoire Municipale de Musique d'Issoudun seront réunis pour l'occasion.

L'association ELSA a été sollicitée pour préparer les comédiens et prêter du matériel tels que les décors et les costumes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions du partenariat établi entre la ville de Saint-Amand-Montrond et la ville d'Issoudun, à l'occasion des répétitions du samedi 25

mars 2023 au centre socio-culturel de Mehun-sur-Yèvre, du samedi 27 mai à la Décale de Vierzon, du mercredi 14 juin au théâtre de la Pyramide de Saint-Amand-Montrond et du concert qui aura lieu le vendredi 16 juin 2022 au théâtre de la Pyramide de Saint-Amand-Montrond.

Article 2 – Modalités d’organisation de la répétition générale et du concert

La ville de Saint-Amand-Montrond mettra gratuitement à la disposition des élèves des écoles de musiques de Saint-Amand-Montrond, de Mehun-sur-Yèvre, de Vierzon et d’Issoudun, les salles nécessaires à cette manifestation et assurera l’organisation technique de ces journées.

Les élèves seront placés sous l’autorité et la responsabilité des référents pédagogiques de chaque structure musicale participante.

Chaque structure participante pourvoira aux matériels de ses propres élèves pour les instruments de musique, les pupitres et les lampes de pupitres avec piles.

Article 3 – Transport

Le transport des élèves stagiaires est à la charge des participants ou de leur famille. Le co-voiturage est fortement conseillé.

Article 4 – Droit à l’image

Toute prise de photographies ou réalisation d’enregistrements vidéo devra au préalable avoir reçu l’autorisation de la ville de Saint-Amand-Montrond.

Tout document de communication pouvant être édité pour ce concert devra comporter le logo de la Ville de Saint-Amand-Montrond, des villes partenaires et de l’association ELSA.

Article 5 – Assurances

Les villes signataires de la convention déclarent avoir souscrit les assurances garantissant leur responsabilité chaque fois que celle-ci sera engagée.

Article 6 – Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l’interprétation ou de l’application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d’Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d’un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l’amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l’énoncé et les motivations du différend ;
- l’autre partie dispose d’un délai d’un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d’échec de la procédure amiable et à l’issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Saint-Amand-Montrond, le

Pour la ville de Saint-Amand-Montrond,
Le Maire,

Monsieur Emmanuel RIOTTE

Pour la ville d'Issoudun,
Le Maire,

Monsieur André LAIGNEL



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Convention de partenariat entre la Ville et l'Association sportive du Collège Jean Moulin

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances, consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sophie CUNIERES, 6^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que l'Association Sportive du collège Jean Moulin sollicite la ville de Saint-Amand-Montrond pour la mise à disposition d'un agent (mécanicien) pour la révision et l'entretien du parc de VTT (12 vélos) du collège ;

Considérant que par ailleurs, dans le cadre d'un échange pédagogique, des rencontres sur des entraînements sportifs particuliers, quand cela est possible, auront lieu entre les élèves de L'Association Sportive APPN (avec Madame BURLAUD) et les jeunes sportifs du Pôle Cycliste. Ces rencontres auront lieu certains mercredis, suivant un calendrier établi par la responsable du Pôle Espoir Cycliste et Madame BURLAUD ;

Considérant qu'afin de définir les engagements et obligations de chaque partie, il est nécessaire de mettre en place une convention qui sera conclue pour l'année 2023 et reconductible 1 an.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Sportive du Collège Jean Moulin (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

**CONVENTION D'INTERVENTION
D'UN AGENT DU PÔLE CYLISTE DE
LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND
AU COLLEGE JEAN MOULIN DANS LE CADRE DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE
ET MISE EN PLACE D'UN ECHANGE PEDAGOGIQUE ENTRE LES
DEUX PARTIES**

ENTRE :

La Ville de Saint-Amand-Montrond, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur **Emmanuel RIOTTE**, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022 ;

Ci-après dénommée la Ville,

D'UNE PART ;

ET

L'Association Sportive du Collège Jean Moulin, domiciliée, 49 Rue Jean moulin, 18200 Saint-Amand-Montrond, et représentée par sa Présidente, **Chloé BONNEUIL**

Ci-après dénommée l'Association,

D'AUTRE PART ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Fonctionnement

L'Association Sportive du collège Jean Moulin sollicite la ville de Saint-Amand-Montrond pour la mise à disposition d'un agent (mécanicien) pour la révision / l'entretien du Parc à VTT (12 vélos) du collège.

Par ailleurs, dans le cadre d'un échange pédagogique, des rencontres sur des entraînements sportifs particuliers, quand cela est possible, auront lieu entre les élèves de L'Association Sportive APPN (avec Madame Burlaud) et les jeunes sportifs du Pôle Cycliste. Ces rencontres auront lieu certains mercredis, suivant un calendrier établi par La responsable du Pôle Espoir Cycliste et Madame BURLAUD.

Article 2 : Mise à disposition

La qualification du salarié est réputée conforme à la demande répondant aux besoins de la structure d'accueil.

Le matériel de réparation est fourni par l'Association Sportive du collège Jean Moulin.

Article 3 : Responsabilités et assurances

Pendant la durée de mise à disposition, la Ville de Saint-Amand-Montrond est responsable des conditions d'exécution du travail.

Le personnel mis à disposition demeure exclusivement placé sous le contrôle et la surveillance de la Ville de Saint-Amand-Montrond.

Lors des entraînements en commun, les élèves de l'Association Sportive du Collège Jean Moulin reste sous l'entière responsabilité de leur professeure d'E.P.S.

Article 4 : Durée de travail

La durée de travail est fonction de la tâche à effectuer. Elle se déroulera sur le temps de travail disponible de l'agent et sera fonction du diagnostic préalable effectué par ce dernier (cf tableau annexe pour l'organisation des jours et heures).

Article 5 : Facturation

Le paiement s'effectuera à réception du titre de recette exécutoire émis par le service financier de la Ville et transmis par le Trésor Public de Saint-Amand-Montrond. Il sera conforme à l'accord établi, soit : **24,97 euros de l'heure.**

Article 6 : Dissolution de l'Association

En cas de dissolution de l'Association, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée de la prestation (mécanicien) et des entraînements en commun pour l'année 2023 et reconductible un an.

Article 8 : Règlement des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- La partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- L'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- En cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 9 : Élection de domiciles

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable

Article 10 : La covid 19

En cas de crise sanitaire, l'Association respectera lors de sa prestation, le protocole sanitaire en vigueur édicté par sa fédération.

Saint-Amand-Montrond, le 8 décembre 2022

En deux exemplaires originaux,

Signatures des parties précédées de la mention « Lu et approuvé » :

**L'Association Sportive du
Collège Jean Moulin,**

La Présidente,

Chloé BONNEUIL

La Ville,

**Pour le Maire, par délégation,
Le Maire Adjoint chargé des Finances et du
Sport,**

Jean-Claude LAUNAY



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Contribution aux frais de scolarisation

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education ;

Vu l'avis de la Commission des finances, consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sophie CUINIERES, 6^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que selon l'article L.212-8 du Code de l'Education, il est précisé que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (*schéma global explicatif joint*) ;

Considérant que lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école élémentaire et pré-élémentaire ou que la capacité d'accueil de ces dernières ne sont pas suffisantes : les enfants sont accueillis dans des écoles d'une autre commune et la commune de résidence doit participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil ;

Considérant que par principe l'avis du maire de la commune de résidence est requis ;

Considérant que le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de la commune d'accueil peut soit :

- donner son accord à l'inscription, ce qui implique la participation de sa commune aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil ;
- refuser son accord, dès lors, la commune d'accueil supporte seule les charges liées à l'inscription de l'enfant, si tant est qu'elle accepte son inscription ;

Considérant qu'en ce qui concerne les cas dérogatoires, une participation obligatoire sera versée conformément à l'article R212-21 du Code de L'Education :

« La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune » dans les cas suivants :

- Contrainte professionnelle des parents : la commune de résidence n'assure pas la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations (quand les parents exercent une activité professionnelle) ;
- Etat de santé de l'enfant : en fonction de l'état de santé (attestation établie par un médecin) qui nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil ;
- Scolarisation de la fratrie : lorsque la demande d'inscription de l'élève est liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

Considérant que les écoles du Vernet, des Buissonnets, de Marceau et de Mallard situées sur la commune de Saint-Amand-Montrond, reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans les communes environnantes ;

Considérant qu'après calcul, pour les écoles et classes de maternelles, les frais de scolarité par élève s'élèveraient à 1200,00 euros et pour les écoles et classes d'élémentaires, les frais de scolarité par élève s'élèveraient à 502,00 euros.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles et classes de maternelles à la somme de 1200,00 euros pour l'année scolaire 2021/2022 et 2022/2023 ;
- de fixer la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles et classes d'élémentaires à la somme de 502,00 euros pour l'année scolaire 2021/2022 et 2022/2023 ;
- de solliciter, sur cette base, les communes extérieures concernées afin qu'elles participent aux frais de scolarité supportés par la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents à intervenir.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre ROBBE

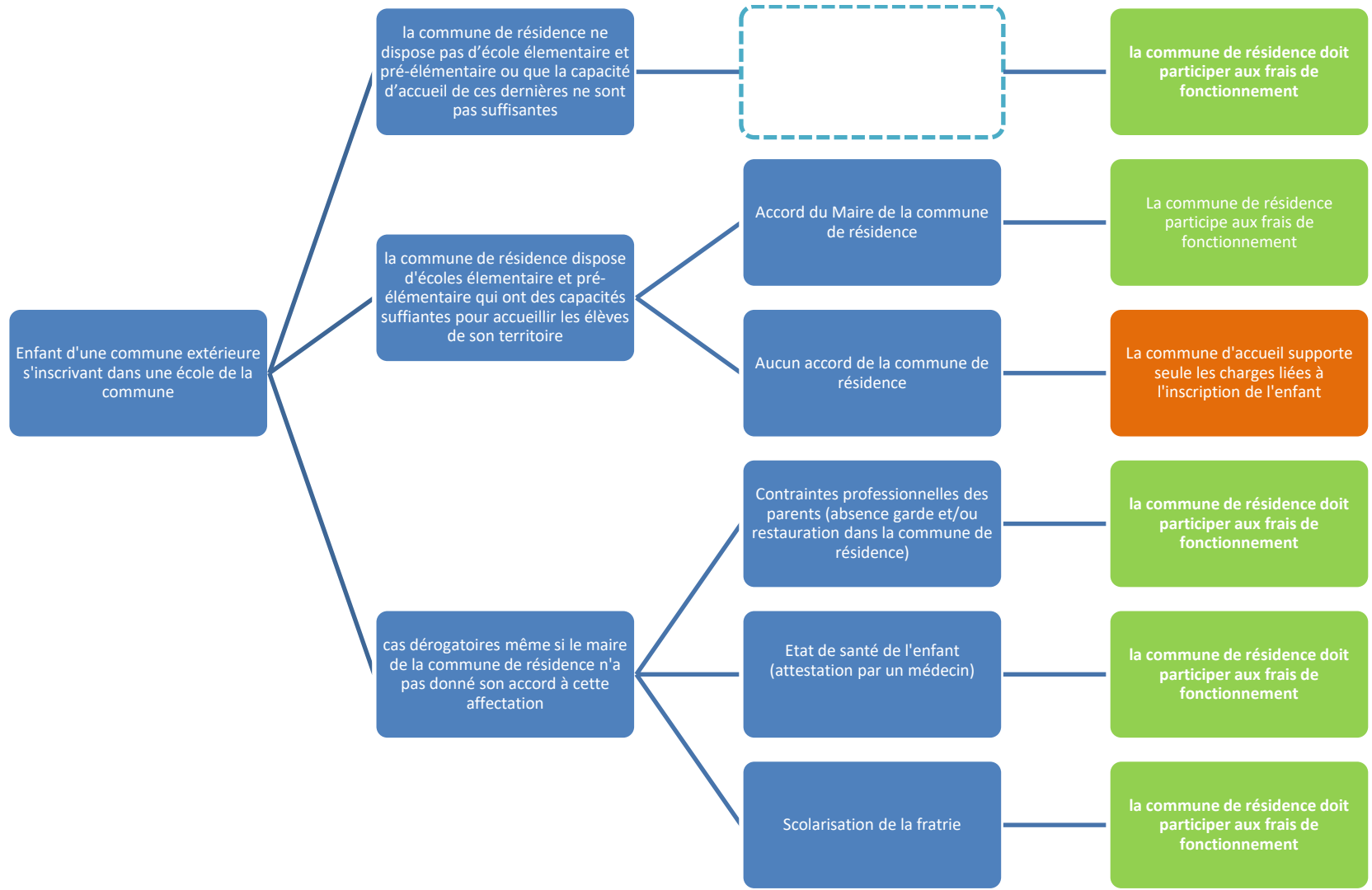


POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-211-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Schéma global explicatif





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Conventions intercommunales pour une participation aux frais du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés)

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances, consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sophie CUINIERES, 6^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale a transmis un courrier aux communes les informant sur le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Il fait savoir qu'ils ont besoin d'un financement équitable et régulier afin de fonctionner de manière sereine et efficace ;

Considérant que pour la circonscription Cher Sud, Saint-Amand-Montrond est la « commune support ». Elle aura le rôle de tenue de compte en regroupant les versements de toutes les communes du secteur du RASED qu'elles hébergent ;

Considérant qu'il s'agit de mettre en place un conventionnement intercommunal, fixant la participation annuelle de chaque commune d'un secteur d'intervention à partir d'une somme dédiée aux frais de fonctionnement (matériel pédagogique, reprographie, fluides etc.) mais aussi d'investissements lourds (achat de matériel tels que des outils numériques, des batteries et tests psychométriques etc.) ;

Considérant que, après étude, ces frais ont été estimés à 2 € par élève.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer la participation à 2 € par enfant inscrit dans chaque école ;
- d'établir une convention avec chaque commune, Communauté de communes et Syndicats de regroupement hébergés (*document annexé*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions ou tous documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

CONVENTION DE COFINANCEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

Entre

La Commune de Saint-Amand-Montrond, représentée par son maire en exercice Monsieur Emmanuel RIOTTE, agissant en vertu de la délibération du 8 décembre 2022 et ayant son siège social au 2 rue Philibert Audebrand – BP 196, 18206 Saint-Amand-Montrond Cedex ;

D'une part,

Et

La Commune de, « commune support », représentée par son maire en exercice Monsieur/Madame, agissant en vertu de la délibération du, et ayant son siège social au (adresse complète) ;

D'autre part.

Vu le courrier de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale Cher Sud du considérant que les Réseaux d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ont besoin d'un financement équitable et régulier afin de fonctionner de manière sereine et efficace.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la répartition des charges financières des dépenses liées au RASED.

ARTICLE 2 : Répartition des charges

La Commune de Saint-Amand-Montrond, « commune support » s'engage à la tenue de compte en regroupant les versements (en investissement et fonctionnement) de toutes les communes du secteur du RASED qu'elles hébergent. La Commune de reversera à la commune support, le montant de sa participation, soit 2 € par le nombre d'élèves inscrits dans sa/ses école(s). Sachant que ce montant financera une partie investissement et de fonctionnement du réseau d'aide spécialisé.

ARTICLE 3 : Effectif pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants inscrits au 1^{er} septembre de chaque année scolaire dans les écoles de chaque commune. Chaque commune devra fournir le nombre d'élèves inscrits dans leurs écoles avant le 1^{er} octobre de chaque année à la commune support.

ARTICLE 4 : Facturation

La commune support établira un titre de recettes à l'encontre de la Commune de pour le règlement desdits frais, soit 2 € x nombre d'élèves.

Article 5 : Date d'effet et durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2022/2023. Elle sera renouvelée par reconduction expresse au 1^{er} octobre de chaque année scolaire. En cas de changement des conditions initiales autres que le nombre d'élèves (fermeture d'école ou révision du coût de chaque élève), la convention sera révisée ou résiliée en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 2 mois. Elle devra être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- La partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- L'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- En cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisie du Tribunal.

Article 7 : Election de domicile

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente.

Fait à SAINT-AMAND-MONTROND, en deux exemplaires originaux, le

La Commune de Saint-Amand-Montrond,
Le Maire,

La Commune de
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

.....



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Ouvertures dominicales 2023 des commerces Saint-Amandois

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi Macron) ;

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail précisant les modalités de modification des dates d'ouvertures dominicales des commerces ;

Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de France en date du mercredi 7 décembre 2022 relative aux ouvertures dominicales des commerces au titre de l'année 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche d'activité et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la Ville ;

Considérant que la dérogation, ainsi accordée avant le 31 décembre de chaque année, est valable pour l'année suivante ;

Considérant que le Conseil Municipal, dans un souci d'équilibre et de dynamique collective, détermine les dimanches où les ouvertures seraient autorisées ;

Considérant que la Ville préconise les dates d'ouvertures dominicales suivantes afin de protéger le commerce indépendant et le centre-ville :

Équipement de la maison : 7 dimanches

Dimanche 15 janvier 2023

Dimanche 27 août 2023

Dimanche 26 novembre 2023

Dimanches 3, 10, 17 décembre et 24 décembre 2023

Équipement de la personne : 5 dimanches

Dimanche 26 novembre 2023

Dimanches 3, 10, 17 décembre et 24 décembre 2023

Concessions automobiles : 5 dimanches

Dimanche 15 janvier 2023

Dimanche 12 mars 2023

Dimanche 11 juin 2023

Dimanche 17 septembre 2023

Dimanche 15 octobre 2023

Commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire : 6 dimanches

Dimanche 26 novembre 2023

Dimanches 3, 10, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver les propositions d'ouvertures dominicales des commerces énoncées ci-dessus, pour l'année 2023.**

*VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 28 « pour »
1 « contre » (Dominique LARDUINAT)*

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-213-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Engagement de la collectivité dans le programme « Territoires engagés pour la nature »

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Auréliе COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 2^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant le programme « Territoires engagés pour la nature » qui a pour ambition d'engager les collectivités en faveur de la biodiversité. Il vise à faire émerger, reconnaître, développer et valoriser des plans d'actions territorialisés. L'échelon local étant le mieux à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire ;

Considérant que ce programme s'adresse en priorité aux intercommunalités (communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles) et/ou aux communes (villes et villages). Il est ouvert à toutes les collectivités infra-départementales, qu'elles soient rurales ou urbaines, métropolitaine ou ultra-marine, débutantes ou initiées en matière de biodiversité ;

Considérant qu'en Centre-Val de Loire, le dispositif est porté par un collectif régional regroupant : la Région Centre-Val de Loire, la Direction régionale Centre-Val de Loire de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB), de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN), des Départements du Cher et d'Eure-et-Loir (membres de l'ARB), du CEREMA et l'Agence Régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire (ARB-CVL) ;
L'Agence régionale de la biodiversité assure l'animation du dispositif pour le compte du collectif régional.

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé de s'engager dans ce dispositif afin d'obtenir la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » et de pouvoir bénéficier :

- d'un accompagnement par des experts pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- d'un renforcement des connaissances (enjeux, réglementation, etc.) et des compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc. ;
- de la facilitation à l'accès de financements existants (appel à projets régionaux, des Agences de l'eau...);
- d'une visibilité, à l'échelle nationale et internationale, dans le cadre d'évènements ou d'une communication globale sur l'initiative « Engagés pour la nature » ;
- d'un accès au « club des engagés » pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc.) et créer de nouvelles synergies.

Considérant qu'un plan d'actions devra être formalisé avec la promesse de réaliser un certain nombre d'actions pour la biodiversité dans les trois ans.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver la candidature soumise à l'Agence Régionale de la Biodiversité Centre-Val de Loire afin d'engager la Ville de Saint-Amand-Montrond dans le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les actions qui seront préalablement listées, dans un délai de trois ans ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre ROBBE



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-214-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Rapport d'activité et compte administratif 2021 de la Communauté de Communes Cœur de France

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECFERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activité et compte administratif 2021 annexés ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre ROBBE, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité et du compte administratif 2021 de la Communauté de Communes Cœur de France (documents annexés).

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

01 CDC Coeur de France : 01 CDC Coeur de France (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 20003613500073

POSTE COMPTABLE : Trésorerie de Saint Amand Montrond

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget	6
C1 - Exécution du budget - Résultats	7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes	9

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget	10
B1 - Equilibre financier - Investissement	11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement	12
C1 - Balance générale - Dépenses	13
C2 - Balance générale - Recettes	14

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	19
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	21
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	23
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	69
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	71
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	75
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	79

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	81
A1.01 - Opérations non ventilables	83
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	84
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	87
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	88
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	89
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	92
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	95
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	98
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	99
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	102
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	104
A1.908 - Fonction 8 - Transports	107
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	111
A2.01 - Opérations non ventilables	113
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	114
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	123
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	124
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	125
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	128
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	131
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	134
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	135
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	136
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	139
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	143
A2.938 - Fonction 8 - Transports	146

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	150
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	151
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	156
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	158
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	159
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	161

B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	162
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	163
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	164
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	165
B3.1 - Etat des provisions constituées	166
B3.2 - Etalement des provisions	168
B4 - Etat des charges transférées	169
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	170
B6 - Prêts	171
B7.1 - Etat des emprunts garantis	172
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	173
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	174
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	175
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	176
B8.3 - Etat des contrats de PPP	177
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	178
B8.5 - Etat des engagements reçus	179
B9 - Etat du personnel	180
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	183
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	184
B11.2 - Liste des établissements publics créés	185
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	186
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	187
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	188
B13 - Opérations liées aux cessions	189
B14 - Etat des travaux en régie	190
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	192
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	193
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	194
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	195
C2.1 - Situation des AP	197
C2.2 - Situation des AE	198
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	199
D2.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	200
D2.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	201
D2.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	202
D2.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	203
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	204
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	205
D3.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	207
D4.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	208
D4.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	209
D5 - Gestion des fonds européens	210
D6 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	211
D7 - Actions de formation des élus	212
D8 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	213
D9 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	214
D10 - Identification des flux croisés	215
D11 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	216
D12 - Décisions en matière de taux	219
D13.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	220
D13.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	221
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	223

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	18793

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	161,64

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	136,71
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	222,79
3	Dépenses d'équipement brut / population	124,00
4	Encours de dette / population (2) (3)	541,21
5	DGF / population	8,17
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,2645
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0,8437
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,5580
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	2,4292
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0,3863

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : 7,50.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	6 576 273,72	7 295 623,50	-537 576,86	A1	181 772,92
Investissement	3 266 599,52	3 082 765,56	(2) -922 376,11	A2	-1 106 210,07
Dont 1068		1 025 870,63			
Fonctionnement	3 309 674,20	4 212 857,94	(3) 384 799,25	A3	1 287 982,99

RESTES A REALISER (4)						
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	62 939,21	III + IV	220 574,71	B1	157 635,50
Investissement	I	62 939,21	III	220 574,71	B2	157 635,50
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	339 408,42
Investissement	A2 + B2	-948 574,57
Fonctionnement	A3 + B3	1 287 982,99

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 62 939,21
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
0019710	Opération d'équipement n° 0019710	7 760,36
001977	Opération d'équipement n° 001977	6 004,98
019713	Opération d'équipement n° 019713	7 886,17
0526	Opération d'équipement n° 0526	172,80
1977	Opération d'équipement n° 1977	8 594,78
999	Opération d'équipement n° 999	29 278,92
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	3 241,20
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 220 574,71
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	220 574,71
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 309 674,20	G 4 212 857,94	
	Section d'investissement	B 3 266 599,52	H 3 082 765,56	
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 384 799,25	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 922 376,11	J (si excédent) 0,00	
		=	=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 7 498 649,83	= G + H + I + J 7 680 422,75	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 62 939,21	L 220 574,71	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 62 939,21	= K + L 220 574,71	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 3 309 674,20	= G + I + K 4 597 657,19	
	Section d'investissement	= B + D + F 4 251 914,84	= H + J + L 3 303 340,27	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 7 561 589,04	= G + H + I + J + K + L 7 900 997,46	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		1 175 903,45
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	31 025,12	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	618 580,30	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	285 782,37	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	1 341 866,02	0,00
Total des réalisations d'équipement		2 277 253,81	1 175 903,45
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	137 169,66
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	963 430,31	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		963 430,31	137 169,66
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	3 480,00
Total des réalisations réelles en investissement		I 3 240 684,12	II 1 316 553,11
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	25 915,40	740 341,82
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 25 915,40	IV 740 341,82

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	3 266 599,52	II + IV	2 056 894,93
--------------	---------	---------------------	---------	---------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	922 376,11	VI	0,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	1 025 870,63

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	4 188 975,63	II + IV + VI + VII	3 082 765,56
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		-1 106 210,07		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	332 652,14	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	380 905,24
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	679 630,66	73 Impôts et taxes (sauf 731)	1 179 404,00
		731 Fiscalité locale	1 898 127,00
		74 Dotations et participations (1)	485 665,57
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	1 219 834,47	75 Autres produits de gestion courante (1)	155 301,85
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	56 477,00	013 Atténuations de charges (1)	4 393,88
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	2 288 594,27	Total recettes de gestion des services	4 103 797,54
66 Charges financières	275 278,11	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	5 460,00	77 Produits spécifiques (1)	33 145,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	50 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 2 569 332,38	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 4 186 942,54

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	740 341,82	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	25 915,40
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 740 341,82	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 25 915,40

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III	3 309 674,20	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV	4 212 857,94
---	----------------	---------------------	---	----------------	---------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	384 799,25

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V	3 309 674,20	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI	4 597 657,19
---	--------------------	---------------------	---	---------------------	---------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	1 287 982,99				
--	---------------------	--	--	--	--

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	25 915,40	25 915,40
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	963 430,31	0,00	963 430,31
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	2 229 999,60		2 229 999,60
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	900,00	0,00	900,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	5 761,45	0,00	5 761,45
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	40 592,76	0,00	40 592,76
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		3 240 684,12	25 915,40	3 266 599,52

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	922 376,11
---	-------------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	332 652,14		332 652,14
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	679 630,66		679 630,66
014	Atténuations de produits	56 477,00		56 477,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 219 834,47	0,00	1 219 834,47
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	275 278,11	343 910,03	619 188,14
67	Charges spécifiques (9)	5 460,00	0,00	5 460,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	396 431,79	396 431,79
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		2 569 332,38	740 341,82	3 309 674,20

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	0,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	137 169,66	0,00	137 169,66
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 175 903,45	0,00	1 175 903,45
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	343 910,03	343 910,03
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		396 431,79	396 431,79
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	3 480,00	0,00	3 480,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		1 316 553,11	740 341,82	2 056 894,93

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	1 025 870,63
---	---------------------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	0,00
--	-------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	4 393,88		4 393,88
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	380 905,24		380 905,24
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 179 404,00		1 179 404,00
731	Fiscalité locale	1 898 127,00		1 898 127,00
74	Dotations et participations (8)	485 665,57		485 665,57
75	Autres produits de gestion courante (8)	155 301,85	0,00	155 301,85
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	33 145,00	25 915,40	59 060,40
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	50 000,00	0,00	50 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		4 186 942,54	25 915,40	4 212 857,94

Pour information R002 Résultat positif reporté	384 799,25
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES	A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		3 603 465,61	3 266 599,52	62 939,21	273 926,88	1 081 652,91	2 184 946,61
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 400,00	900,00	0,00	10 500,00	0,00	900,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	49 850,00	5 761,45	3 241,20	40 847,35	0,00	5 761,45
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	61 448,53	40 592,76	0,00	20 855,77	0,00	40 592,76
	Total des opérations d'équipement (3)	2 488 667,08	2 229 999,60	59 698,01	198 969,47	1 081 652,91	1 148 346,69
Total des dépenses d'équipement		2 611 365,61	2 277 253,81	62 939,21	271 172,59	1 081 652,91	1 195 600,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	966 000,00	963 430,31	0,00	2 569,69		963 430,31
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		966 000,00	963 430,31	0,00	2 569,69	0,00	963 430,31
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		3 577 365,61	3 240 684,12	62 939,21	273 742,28	1 081 652,91	2 159 031,21
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	26 100,00	25 915,40		184,60		25 915,40
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		26 100,00	25 915,40		184,60		25 915,40
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		922 376,11					
Total des dépenses d'investissement cumulées		4 525 841,72	4 188 975,63	62 939,21	273 926,88	1 081 652,91	2 184 946,61

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		4 525 841,72	3 082 765,56	220 574,71	1 222 501,45
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 639 199,50	1 175 903,45	220 574,71	242 721,34
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	278 746,59	0,00	0,00	278 746,59
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	11 437,40	0,00	0,00	11 437,40
Total des recettes d'équipement		1 929 383,49	1 175 903,45	220 574,71	532 905,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 025 870,63	1 163 040,29	0,00	-137 169,66
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 025 870,63	1 163 040,29	0,00	-137 169,66
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	3 480,00	0,00	-3 480,00
Total des recettes réelles		2 955 254,12	2 342 423,74	220 574,71	392 255,67
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	805 677,57	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	764 910,03	740 341,82	0,00	24 568,21
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 570 587,60	740 341,82	0,00	830 245,78
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement cumulées		4 525 841,72	3 082 765,56	220 574,71	1 222 501,45

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		3 603 465,61	3 266 599,52	62 939,21	273 926,88	1 081 652,91	2 184 946,61
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 400,00	900,00	0,00	10 500,00	0,00	900,00
2031	Frais d'études	11 400,00	0,00	0,00	11 400,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	900,00	0,00	-900,00	0,00	900,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	49 850,00	5 761,45	3 241,20	40 847,35	0,00	5 761,45
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	49 850,00	2 753,60	3 241,20	43 855,20	0,00	2 753,60
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	2 508,85	0,00	-2 508,85	0,00	2 508,85
2185	Matériel de téléphonie	0,00	499,00	0,00	-499,00	0,00	499,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	61 448,53	40 592,76	0,00	20 855,77	0,00	40 592,76
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	61 448,53	40 592,76	0,00	20 855,77	0,00	40 592,76
	Total des opérations d'équipement (4)	2 488 667,08	2 229 999,60	59 698,01	198 969,47	1 081 652,91	1 148 346,69
Total des dépenses d'équipement		2 611 365,61	2 277 253,81	62 939,21	271 172,59	1 081 652,91	1 195 600,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	966 000,00	963 430,31	0,00	2 569,69		963 430,31
1641	Emprunts en euros	966 000,00	958 133,64	0,00	7 866,36		958 133,64
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	5 296,67	0,00	-5 296,67		5 296,67
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		966 000,00	963 430,31	0,00	2 569,69	0,00	963 430,31
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		3 577 365,61	3 240 684,12	62 939,21	273 742,28	1 081 652,91	2 159 031,21
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	26 100,00	25 915,40		184,60		25 915,40
	Reprise sur autofinancement antérieur	26 100,00	25 915,40		184,60		25 915,40
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	3 251,54	3 166,94		84,60		3 166,94

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
139141	Subv. transf. Communes membres du GFP	22 848,46	22 748,46		100,00		22 748,46
	Charges transférées (7)	0,00	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		26 100,00	25 915,40		184,60		25 915,40

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			2 488 667,08	2 229 999,60	59 698,01	198 969,47	12 452 911,74	1 081 652,91	1 148 346,69
00019714	Chambre d'agriculture		7 894,00	0,00	0,00	7 894,00	18 000,00	0,00	0,00
0001974	BERRY NUMERIQUE - travaux fibre optique		489 000,00	489 000,00	0,00	0,00	1 304 000,00	0,00	489 000,00
0019710	REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC		27 277,44	9 702,80	7 760,36	9 814,28	39 843,38	0,00	9 702,80
001976	AP/CP - CDF- CRÉATION MAISON SANTÉ		470 000,00	0,00	0,00	470 000,00	262 749,70	0,00	0,00
001976	AP/CP - CDF- CRÉATION MAISON SANTÉ	20211	0,00	389 468,53	0,00	-389 468,53	389 468,53	389 468,53	0,00
001977	LA PASSERELLE - CAMPUS CONNECTÉ		0,00	69 087,18	6 004,98	-75 092,16	74 847,18	0,00	69 087,18
001978	AP/CP CDF-Plui-H		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	198 504,00	0,00	0,00
001978	AP/CP CDF-Plui-H	20171	0,00	29 741,83	0,00	-29 741,83	29 741,83	29 741,83	0,00
001980	CDF- ÉLABORATION RÉGLT LOCAL PUBLICITÉ		10 800,00	383,29	0,00	10 416,71	27 503,29	0,00	383,29
001981	Inspection des Ponts		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
019711	BALLON FLUO		70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	11 485,00	0,00	0,00
019711	BALLON FLUO	20212	0,00	61 346,63	0,00	-61 346,63	61 346,63	61 346,63	0,00
019713	AP/CP - création espace de formations		406 000,00	0,00	7 886,17	398 113,83	679 151,71	0,00	0,00
019713	AP/CP - création espace de formations	201902	0,00	420 304,11	0,00	-420 304,11	420 304,11	420 304,11	0,00
0291	BESSAIS LE FROMENTAL - DOUBLE ECLUSE		1 744,34	1 694,94	0,00	49,40	15 469,03	0,00	1 694,94
0526	CHARENTON RUE LA CHAPELLE		140 380,00	0,00	172,80	140 207,20	14 755,80	0,00	0,00
0526	CHARENTON RUE LA CHAPELLE	20201	0,00	146 450,41	0,00	-146 450,41	146 450,41	146 450,41	0,00
07612	Coust route de Montjalon		19 671,00	29 670,91	0,00	-9 999,91	29 670,91	0,00	29 670,91
07613	Coust - solde trottoirs		34 500,00	0,00	0,00	34 500,00	0,00	0,00	0,00
0865	DREVANT-AV G. MOREL-TRAVAUX		12 337,74	900,00	0,00	11 437,74	67 297,90	0,00	900,00
0868	DREVANT- ROUTE DE COLOMBIERS		18 240,00	18 239,40	0,00	0,60	18 239,40	0,00	18 239,40
1695	NOZIÈRES route des Cassons - E.Public		0,00	0,00	0,00	0,00	12 323,07	0,00	0,00
17210	AP/CP ORVAL-RTE LIGNIERES		19 000,00	0,00	0,00	19 000,00	1 790 402,88	0,00	0,00
17210	AP/CP ORVAL-RTE LIGNIERES	20172AP	0,00	18 689,09	0,00	-18 689,09	18 689,09	18 689,09	0,00

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
1728	ORVAL- CRÉATION D'UNE ZAC		0,00	0,00	0,00	0,00	52 156,06	0,00	0,00
1971	SAM-ZAC CARMES		0,00	922,80	0,00	-922,80	4 369,20	0,00	922,80
19725	AP/CP SAM-RUE GUILLON		15 655,00	0,00	0,00	15 655,00	1 726 966,05	0,00	0,00
19725	AP/CP SAM-RUE GUILLON	20173AP	0,00	15 652,31	0,00	-15 652,31	15 652,31	15 652,31	0,00
19741	SAM- RENOVATION PONT DE FER LA MARMANDE		386 993,00	399 839,57	0,00	-12 846,57	427 846,22	0,00	399 839,57
19748	SAM rue Pt Marçais "le Breuil"		18 846,00	18 840,00	0,00	6,00	76 104,00	0,00	18 840,00
19749	SAM Cours Manuel - trottoirs		100 400,00	0,00	0,00	100 400,00	0,00	0,00	0,00
19753	SAM rue Bouchacourt		0,00	0,00	0,00	0,00	10 140,00	0,00	0,00
19756	SAM Parcours lumières		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
1977	SAM-RUE MALLARD ET TOUR DE FRANCE		8 596,00	0,00	8 594,78	1,22	4 394 777,05	0,00	0,00
2316	SPLE-RUE SARREAU		120 000,00	99 408,24	0,00	20 591,76	99 408,24	0,00	99 408,24
999	BALNEOR - Travaux d'optimisation		40 332,56	10 657,56	29 278,92	396,08	15 248,76	0,00	10 657,56

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 001976
LIBELLE : AP/CP - CDF- CRÉATION MAISON SANTÉ
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20211

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		0,00	A1 389 468,53	0,00	-389 468,53	A2 389 468,53
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	228 855,53	0,00	-228 855,53	228 855,53
21318	Autres bâtiments publics	0,00	2 855,53	0,00	-2 855,53	2 855,53
21321	Immeubles de rapport	0,00	226 000,00	0,00	-226 000,00	226 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	160 613,00	0,00	-160 613,00	160 613,00
2313	Constructions	0,00	145 213,00	0,00	-145 213,00	145 213,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	15 400,00	0,00	-15 400,00	15 400,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 177 690,00	0,00	-177 690,00	B2 177 690,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	177 690,00	0,00	-177 690,00	177 690,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	57 690,00	0,00	-57 690,00	57 690,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	120 000,00	0,00	-120 000,00	120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-211 778,53	B2 - A2	-211 778,53

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 001978
LIBELLE : AP/CP CDF-Plui-H
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20171

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		0,00	A1 29 741,83	0,00	-29 741,83	A2 29 741,83
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	29 741,83	0,00	-29 741,83	29 741,83
2031	Frais d'études	0,00	29 741,83	0,00	-29 741,83	29 741,83
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 0,00	0,00	0,00	B2 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-29 741,83	B2 - A2	-29 741,83

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 019711
LIBELLE : BALLON FLUO
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20212

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		0,00	A1 61 346,63	0,00	-61 346,63	A2 61 346,63
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	61 346,63	0,00	-61 346,63	61 346,63
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	61 346,63	0,00	-61 346,63	61 346,63
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 30 673,32	0,00	-30 673,32	B2 30 673,32
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	30 673,32	0,00	-30 673,32	30 673,32
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	30 673,32	0,00	-30 673,32	30 673,32
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-30 673,31	B2 - A2	-30 673,31

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 019713
LIBELLE : AP/CP - création espace de formations
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 201902

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		0,00	A1 420 304,11	0,00	-420 304,11	A2 420 304,11
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	5 895,00	0,00	-5 895,00	5 895,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	5 895,00	0,00	-5 895,00	5 895,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	414 409,11	0,00	-414 409,11	414 409,11
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	414 409,11	0,00	-414 409,11	414 409,11

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 580 000,00	0,00	-580 000,00	B2 580 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	580 000,00	0,00	-580 000,00	580 000,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	120 000,00	0,00	-120 000,00	120 000,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	360 000,00	0,00	-360 000,00	360 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	100 000,00	0,00	-100 000,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	159 695,89	B2 - A2	159 695,89

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 0526
LIBELLE : CHARENTON RUE LA CHAPELLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20201

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		0,00	A1 146 450,41	0,00	-146 450,41	A2 146 450,41
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	146 450,41	0,00	-146 450,41	146 450,41
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	146 450,41	0,00	-146 450,41	146 450,41

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 22 542,30	0,00	-22 542,30	B2 22 542,30
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	22 542,30	0,00	-22 542,30	22 542,30
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	22 542,30	0,00	-22 542,30	22 542,30
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-123 908,11	B2 - A2	-123 908,11

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17210
LIBELLE : AP/CP ORVAL-RTE LIGNIERES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20172AP

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		0,00	A1 18 689,09	0,00	-18 689,09	A2 18 689,09
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	17 874,54	0,00	-17 874,54	17 874,54
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	17 874,54	0,00	-17 874,54	17 874,54
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	814,55	0,00	-814,55	814,55
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	814,55	0,00	-814,55	814,55

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 0,00	0,00	0,00	B2 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-18 689,09	B2 - A2	-18 689,09

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19725
LIBELLE : AP/CP SAM-RUE GUILLON
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20173AP

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		0,00	A1 15 652,31	0,00	-15 652,31	A2 15 652,31
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	9 290,48	0,00	-9 290,48	9 290,48
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	9 290,48	0,00	-9 290,48	9 290,48
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	6 361,83	0,00	-6 361,83	6 361,83
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	6 361,83	0,00	-6 361,83	6 361,83

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 0,00	0,00	0,00	B2 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-15 652,31	B2 - A2	-15 652,31

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 00019714
LIBELLE : Chambre d'agriculture
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		7 894,00	A1	0,00	7 894,00	A2
				0,00		18 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 894,00	0,00	0,00	7 894,00	18 000,00
2031	Frais d'études	7 894,00	0,00	0,00	7 894,00	18 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1	0,00	0,00	B2
				0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	0,00	B2 - A2	-18 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 0001974
LIBELLE : BERRY NUMERIQUE - travaux fibre optique
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)	
DEPENSES		489 000,00	A1	489 000,00	0,00	A2	1 304 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	489 000,00		489 000,00	0,00		1 304 000,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	489 000,00		489 000,00	0,00		1 304 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00		0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1	0,00	0,00	B2	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00		0,00	0,00		0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-489 000,00	B2 - A2	-1 304 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 0019710
LIBELLE : REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		27 277,44	9 702,80	7 760,36	9 814,28	39 843,38
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	27 277,44	9 702,80	7 760,36	9 814,28	39 843,38
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	27 277,44	9 702,80	7 760,36	9 814,28	39 843,38
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	0,00	434,00	-434,00	991,47
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	434,00	-434,00	991,47
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	434,00	-434,00	991,47
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-9 702,80	B2 - A2	-38 851,91

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 001976
LIBELLE : AP/CP - CDF- CRÉATION MAISON SANTÉ
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		470 000,00	A1	0,00	470 000,00	A2 262 749,70
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	38 011,40
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	38 011,40
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	230 000,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	230 000,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	240 000,00	0,00	0,00	240 000,00	224 738,30
2313	Constructions	240 000,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	224 738,30

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		400 000,00	B1	0,00	400 000,00	B2 500 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	B2 - A2
	0,00	237 250,30

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

- (5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (7) Sauf 165, 166 et 16449.
- (8) Indiquer le signe algébrique.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 001977
LIBELLE : LA PASSERELLE - CAMPUS CONNECTÉ
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		0,00	A1 69 087,18	6 004,98	-75 092,16	A2 74 847,18
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	5 760,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	5 760,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	34 612,83	0,00	-34 612,83	34 612,83
21838	Autre matériel informatique	0,00	32 926,83	0,00	-32 926,83	32 926,83
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	1 686,00	0,00	-1 686,00	1 686,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	34 474,35	6 004,98	-40 479,33	34 474,35
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	34 474,35	6 004,98	-40 479,33	34 474,35

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 0,00	0,00	0,00	B2 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-69 087,18	B2 - A2	-74 847,18

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 001978
LIBELLE : AP/CP CDF-Plui-H
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		20 000,00	A1	0,00	20 000,00	198 504,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	198 504,00
2031	Frais d'études	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	198 504,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1	0,00	0,00	27 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	0,00	B2 - A2	-171 504,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 001980
LIBELLE : CDF- ÉLABORATION RÉGLT LOCAL PUBLICITÉ
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		10 800,00	A1 383,29	0,00	10 416,71	A2 27 503,29
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 800,00	383,29	0,00	10 416,71	27 503,29
2031	Frais d'études	10 800,00	383,29	0,00	10 416,71	27 503,29
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 0,00	0,00	0,00	B2 15 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-383,29	B2 - A2	-12 503,29

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 001981
LIBELLE : Inspection des Ponts
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		1 000,00	A1	0,00	1 000,00	A2
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
2031	Frais d'études	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1	0,00	0,00	B2
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	B2 - A2
	0,00	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 019711
LIBELLE : BALLON FLUO
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		70 000,00	A1	0,00	70 000,00	A2 11 485,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	11 485,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	11 485,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		35 000,00	B1	0,00	35 000,00	B2 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	0,00	B2 - A2	-11 485,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 019713
LIBELLE : AP/CP - création espace de formations
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		406 000,00	A1	7 886,17	398 113,83	A2 679 151,71
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	406 000,00	0,00	7 886,17	398 113,83	679 151,71
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	406 000,00	0,00	7 886,17	398 113,83	679 151,71

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		580 000,00	B1	0,00	580 000,00	B2 880 895,40
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	580 000,00	0,00	0,00	580 000,00	880 895,40
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	160 895,40
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	480 000,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	201 743,69
	0,00	B2 - A2

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 0291
LIBELLE : BESSAIS LE FROMENTAL - DOUBLE ECLUSE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		1 744,34	A1 1 694,94	0,00	49,40	A2 15 469,03
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 744,34	1 694,94	0,00	49,40	1 694,94
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 744,34	1 694,94	0,00	49,40	1 694,94
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	13 774,09
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	13 774,09

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 847,47	0,00	-847,47	B2 847,47
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	847,47	0,00	-847,47	847,47
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	847,47	0,00	-847,47	847,47
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-847,47	B2 - A2	-14 621,56

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 0526
LIBELLE : CHARENTON RUE LA CHAPELLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		140 380,00	A1	172,80	140 207,20	A2 14 755,80
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	140 380,00	0,00	172,80	140 207,20	14 755,80
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	140 380,00	0,00	172,80	140 207,20	14 755,80

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		98 041,00	B1	52 598,70	19 577,55	B2 30 030,75
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	98 041,00	25 864,75	52 598,70	19 577,55	30 030,75
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	52 598,70	-52 598,70	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	25 864,75	0,00	-25 864,75	25 864,75
1318	Autres subventions d'équipement transf.	75 141,00	0,00	0,00	75 141,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	22 900,00	0,00	0,00	22 900,00	4 166,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	25 864,75	B2 - A2	15 274,95

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 07612
LIBELLE : Coust route de Montjalon
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		19 671,00	A1 29 670,91	0,00	-9 999,91	A2 29 670,91
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	19 671,00	29 670,91	0,00	-9 999,91	29 670,91
204114	Voirie	0,00	29 670,91	0,00	-29 670,91	29 670,91
2041413	Subv. Cne GFP : Projet infrastructure	19 671,00	0,00	0,00	19 671,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 0,00	0,00	0,00	B2 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-29 670,91	B2 - A2	-29 670,91

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 07613
LIBELLE : Coust - solde trottoirs
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		34 500,00	A1	0,00	34 500,00	A2
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	34 500,00	0,00	0,00	34 500,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	34 500,00	0,00	0,00	34 500,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1	0,00	0,00	B2
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	B2 - A2
	0,00	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 0865
LIBELLE : DREVAUT-AV G. MOREL-TRAVAUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		12 337,74	A1 900,00	0,00	11 437,74	A2 67 297,90
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	12 337,74	900,00	0,00	11 437,74	67 297,90
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	12 337,74	900,00	0,00	11 437,74	67 297,90

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		12 243,00	B1 22 243,00	0,00	-10 000,00	B2 27 490,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	12 243,00	22 243,00	0,00	-10 000,00	27 490,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	10 000,00	0,00	-10 000,00	10 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	12 243,00	12 243,00	0,00	0,00	17 490,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	21 343,00	B2 - A2	-39 807,90

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 0868
LIBELLE : DREVA NT- ROUTE DE COLOMBIERS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		18 240,00	A1 18 239,40	0,00	0,60	A2 18 239,40
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	18 240,00	18 239,40	0,00	0,60	18 239,40
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	18 240,00	18 239,40	0,00	0,60	18 239,40

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 7 599,75	0,00	-7 599,75	B2 7 599,75
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	7 599,75	0,00	-7 599,75	7 599,75
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	7 599,75	0,00	-7 599,75	7 599,75
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-10 639,65	B2 - A2	-10 639,65

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 0869
LIBELLE : DREVAUT RUES LINAIRES ET BASSE SABLONIE.
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		0,00	A1	0,00	0,00	A2
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1	5 000,00	-5 000,00	B2
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	5 000,00	0,00	-5 000,00	5 000,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	5 000,00	0,00	-5 000,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	5 000,00	B2 - A2	5 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1695
LIBELLE : NOZIÈRES route des Cassons - E.Public
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		0,00	A1	0,00	0,00	A2
			0,00	0,00	0,00	12 323,07
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	12 323,07
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	12 323,07
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1	6 987,74	-6 987,74	B2
			6 987,74	0,00	-6 987,74	13 149,28
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	6 987,74	0,00	-6 987,74	13 149,28
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	6 161,54
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	6 987,74	0,00	-6 987,74	6 987,74
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	6 987,74	B2 - A2	826,21

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17210
LIBELLE : AP/CP ORVAL-RTE LIGNIERES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		19 000,00	A1	0,00	19 000,00	1 790 402,88
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 790 402,88
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 790 402,88

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		40 273,00	B1	28 345,71	11 927,29	1 120 627,62
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	40 273,00	28 345,71	0,00	11 927,29	1 120 627,62
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	28 345,71	0,00	-28 345,71	28 345,71
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	40 273,00	0,00	0,00	40 273,00	592 281,91
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	28 345,71	B2 - A2	-669 775,26

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1728
LIBELLE : ORVAL- CREATION D'UNE ZAC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		0,00	A1	0,00	0,00	A2
			0,00	0,00	0,00	52 156,06
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	52 156,06
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	52 156,06

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1	0,00	0,00	B2
			0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	0,00	B2 - A2	-52 156,06

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1971
LIBELLE : SAM-ZAC CARMES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		0,00	A1 922,80	0,00	-922,80	A2 4 369,20
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	922,80	0,00	-922,80	4 369,20
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	922,80	0,00	-922,80	4 369,20

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 0,00	0,00	0,00	B2 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-922,80	B2 - A2	-4 369,20

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19725
LIBELLE : AP/CP SAM-RUE GUILLON
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		15 655,00	A1	0,00	15 655,00	1 726 966,05
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	88 048,83
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	88 048,83
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	15 655,00	0,00	0,00	15 655,00	1 638 917,22
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	15 655,00	0,00	0,00	15 655,00	1 638 917,22

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		89 771,00	B1	0,00	1,59	476 294,54
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	89 771,00	89 769,41	0,00	1,59	476 294,54
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	89 771,00	89 769,41	0,00	1,59	476 294,54
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	89 769,41	B2 - A2	-1 250 671,51

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19741
LIBELLE : SAM- RENOVATION PONT DE FER LA MARMANDE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		386 993,00	A1 399 839,57	0,00	-12 846,57	A2 427 846,22
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	386 993,00	399 839,57	0,00	-12 846,57	427 846,22
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	386 993,00	399 839,57	0,00	-12 846,57	427 846,22

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		291 019,00	B1 178 340,00	126 122,01	-13 443,01	B2 178 340,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	291 019,00	178 340,00	126 122,01	-13 443,01	178 340,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	170 490,00	0,00	-170 490,00	170 490,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	66 195,51	-66 195,51	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	54 334,00	7 850,00	59 926,50	-13 442,50	7 850,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	66 195,00	0,00	0,00	66 195,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	170 490,00	0,00	0,00	170 490,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-221 499,57	B2 - A2	-249 506,22

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19743
LIBELLE : SAM-QUAIS LUTIN -ENF RESEAU-CANAL VELO
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		0,00	A1	0,00	0,00	A2
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1	0,00	0,00	B2
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	23 424,27
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	23 424,27
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	0,00	B2 - A2	23 424,27

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19748
LIBELLE : SAM rue Pt Marçais "le Breuil"
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		18 846,00	A1 18 840,00	0,00	6,00	A2 76 104,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	18 846,00	18 840,00	0,00	6,00	76 104,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	18 846,00	18 840,00	0,00	6,00	76 104,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		7 852,50	B1 0,00	0,00	7 852,50	B2 5 726,40
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	7 852,50	0,00	0,00	7 852,50	5 726,40
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	7 852,50	0,00	0,00	7 852,50	5 726,40
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-18 840,00	B2 - A2	-70 377,60

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19749
LIBELLE : SAM Cours Manuel - trottoirs
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		100 400,00	A1	0,00	100 400,00	A2
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	100 400,00	0,00	0,00	100 400,00	0,00
2041413	Subv. Cne GFP : Projet infrastructure	100 400,00	0,00	0,00	100 400,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1	0,00	0,00	B2
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	B2 - A2
	0,00	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19753
LIBELLE : SAM rue Bouchacourt
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		0,00	A1	0,00	0,00	A2
			0,00	0,00	0,00	10 140,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	10 140,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	10 140,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1	0,00	0,00	B2
			0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	B2 - A2
	0,00	-10 140,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19756
LIBELLE : SAM Parcours lumières
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		50 000,00	A1	0,00	50 000,00	A2
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		25 000,00	B1	0,00	25 000,00	B2
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	0,00	B2 - A2	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1977
LIBELLE : SAM-RUE MALLARD ET TOUR DE FRANCE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		8 596,00	A1	8 594,78	1,22	A2 4 394 777,05
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	406 783,33
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	406 783,33
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 596,00	0,00	8 594,78	1,22	3 987 993,72
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	8 596,00	0,00	8 594,78	1,22	3 987 993,72

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1	0,00	0,00	B2 1 051 901,37
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 051 901,37
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	134 640,13
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	45 570,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	871 691,24
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1 0,00	B2 - A2 -3 342 875,68

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2316
LIBELLE : SPLE-RUE SARREAU
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		120 000,00	99 408,24	0,00	20 591,76	99 408,24
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	120 000,00	99 408,24	0,00	20 591,76	99 408,24
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	120 000,00	99 408,24	0,00	20 591,76	99 408,24

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		60 000,00	0,00	41 420,00	18 580,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	60 000,00	0,00	41 420,00	18 580,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	41 420,00	-41 420,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-99 408,24	B2 - A2	-99 408,24

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 999
LIBELLE : BALNEOR - Travaux d'optimisation
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		40 332,56	10 657,56	29 278,92	396,08	15 248,76
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 332,56	10 657,56	29 278,92	396,08	15 248,76
21738	Autres constructions (mise à dispo)	40 332,56	10 657,56	29 278,92	396,08	10 657,56
21758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	4 591,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-10 657,56	B2 - A2	-15 248,76

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		4 525 841,72	3 082 765,56	220 574,71	1 222 501,45
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 639 199,50	1 175 903,45	220 574,71	242 721,34
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	228 180,00	52 598,70	-280 778,70
1312	Subv. transf. Régions	0,00	120 000,00	0,00	-120 000,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	66 195,51	-66 195,51
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	89 334,00	116 181,00	101 780,50	-128 627,50
13158	Subv. transf. Autres groupements	546 195,00	366 987,74	0,00	179 207,26
1318	Autres subventions d'équipement transf.	745 631,00	122 542,30	0,00	623 088,70
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	12 243,00	12 243,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	245 796,50	89 769,41	0,00	156 027,09
13362	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	120 000,00	0,00	-120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	278 746,59	0,00	0,00	278 746,59
1641	Emprunts en euros	278 746,59	0,00	0,00	278 746,59
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	11 437,40	0,00	0,00	11 437,40
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	11 437,40	0,00	0,00	11 437,40
Total des recettes d'équipement		1 929 383,49	1 175 903,45	220 574,71	532 905,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 025 870,63	1 163 040,29	0,00	-137 169,66
10222	FCTVA	0,00	137 169,66	0,00	-137 169,66
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 025 870,63	1 025 870,63	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 025 870,63	1 163 040,29	0,00	-137 169,66
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	3 480,00	0,00	-3 480,00
Total des recettes réelles		2 955 254,12	2 342 423,74	220 574,71	392 255,67
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	805 677,57	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	764 910,03	740 341,82	0,00	24 568,21
1641	Emprunts en euros	343 910,03	343 910,03	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
28031	Frais d'études	139 592,65	138 975,85		616,80
2804114	Voirie	745,40	422,90		322,50
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	5 951,41	5 951,41		0,00
28041413	Subv.Cne GFP : Projet infrastructure	4 730,31	5 475,71		-745,40
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	126 764,19	102 152,20		24 611,99
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	54 333,33	54 333,33		0,00
28051	Concessions et droits similaires	12 090,27	12 090,27		0,00
281318	Autres bâtiments publics	4 666,67	4 666,67		0,00
281321	Immeubles de rapport	31 512,87	31 368,84		144,03
281721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	1 810,14	1 810,14		0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	2 038,84	2 038,84		0,00
2817313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux (mad)	0,00	1 234,84		-1 234,84
281738	Autres constructions (m. à dispo)	1 371,46	1 371,46		0,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	612,00	0,00		612,00
281758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 146,48	960,40		4 186,08
28181	Installations générales, aménagt divers	15 424,53	15 424,53		0,00
281828	Autres matériels de transport	4 204,92	4 204,92		0,00
281838	Autre matériel informatique	7 904,72	12 508,82		-4 604,10
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 481,77	822,62		659,15
28185	Matériel de téléphonie	618,04	618,04		0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		1 570 587,60	740 341,82		830 245,78

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		5 381 271,25	3 113 861,77	195 812,43	0,00	2 071 597,05	0,00	3 309 674,20
011	Charges à caractère général (3)	433 060,20	318 345,55	14 306,59	0,00	100 408,06	0,00	332 652,14
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	690 080,00	679 630,66	0,00	0,00	10 449,34		679 630,66
014	Atténuations de produits	956 477,00	56 477,00	0,00	0,00	900 000,00		56 477,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 439 806,45	1 070 641,47	149 193,00	0,00	219 971,98	0,00	1 219 834,47
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 519 423,65	2 125 094,68	163 499,59	0,00	1 230 829,38	0,00	2 288 594,27
66	Charges financières	285 797,00	242 965,27	32 312,84	0,00	10 518,89		275 278,11
67	Charges spécifiques (3)	5 466,00	5 460,00	0,00	0,00	6,00		5 460,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses financières		291 263,00	248 425,27	32 312,84	0,00	10 524,89		280 738,11
Total des dépenses réelles		3 810 686,65	2 373 519,95	195 812,43	0,00	1 241 354,27	0,00	2 569 332,38
023	Virement à la section d'investissement	805 677,57	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	764 907,03	740 341,82			24 565,21		740 341,82
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		1 570 584,60	740 341,82			830 242,78		740 341,82

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00							
--	-------------	--	--	--	--	--	--	--

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	5 381 271,25	3 113 861,77	195 812,43	0,00	2 071 597,05	0,00	3 309 674,20
--	---------------------	---------------------	-------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		4 996 472,00	4 053 467,94	159 390,00	0,00	783 614,06
013	Atténuations de charges (3)	0,00	4 393,88	0,00	0,00	-4 393,88
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	484 200,00	352 315,24	28 590,00	0,00	103 294,76
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 174 412,00	1 179 404,00	0,00	0,00	-4 992,00
731	Fiscalité locale	2 784 262,00	1 898 127,00	0,00	0,00	886 135,00
74	Dotations et participations (3)	371 142,00	362 865,57	122 800,00	0,00	-114 523,57
75	Autres produits de gestion courante (3)	106 356,00	147 301,85	8 000,00	0,00	-48 945,85
Total des recettes de gestion des services		4 920 372,00	3 944 407,54	159 390,00	0,00	816 574,46
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	33 145,00	0,00	0,00	-33 145,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	50 000,00	50 000,00			0,00
Total des recettes financières		50 000,00	83 145,00	0,00	0,00	-33 145,00
Total des recettes réelles		4 970 372,00	4 027 552,54	159 390,00	0,00	783 429,46
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	26 100,00	25 915,40			184,60
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		26 100,00	25 915,40			184,60

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	384 799,25					
---	-------------------	--	--	--	--	--

Total des recettes de fonctionnement cumulées	5 381 271,25	4 438 267,19	159 390,00	0,00	783 614,06
--	---------------------	---------------------	-------------------	-------------	-------------------

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		5 381 271,25	3 113 861,77	195 812,43	0,00	2 071 597,05	0,00	3 309 674,20
011	Charges à caractère général (4)	433 060,20	318 345,55	14 306,59	0,00	100 408,06	0,00	332 652,14
605	Achats de matériel, équip. et travaux	2 176,00	0,00	0,00	0,00	2 176,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	6 516,00	451,16	0,00	0,00	6 064,84	0,00	451,16
60612	Energie - Electricité	6 000,00	10 978,25	588,50	0,00	-5 566,75	0,00	11 566,75
60622	Carburants	700,00	834,55	41,51	0,00	-176,06	0,00	876,06
60631	Fournitures d'entretien	0,00	987,09	0,00	0,00	-987,09	0,00	987,09
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	40,98	0,00	0,00	959,02	0,00	40,98
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	113,94	0,00	-113,94	0,00	113,94
6064	Fournitures administratives	6 000,00	7 800,92	0,00	0,00	-1 800,92	0,00	7 800,92
6068	Autres matières et fournitures	0,00	90,59	207,60	0,00	-298,19	0,00	298,19
611	Contrats de prestations de services	4 143,00	5 969,20	0,00	0,00	-1 826,20	0,00	5 969,20
6132	Locations immobilières	11 200,00	8 265,15	0,00	0,00	2 934,85	0,00	8 265,15
61351	Matériel roulant	1 072,20	0,00	0,00	0,00	1 072,20	0,00	0,00
61358	Autres	5 164,00	4 890,73	281,04	0,00	-7,77	0,00	5 171,77
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	19 610,00	10 244,90	810,00	0,00	8 555,10	0,00	11 054,90
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 000,00	11 126,07	2 153,83	0,00	-12 279,90	0,00	13 279,90
615231	Entretien, réparations voiries	48 000,00	17 808,73	5 690,52	0,00	24 500,75	0,00	23 499,25
61551	Entretien matériel roulant	500,00	683,94	0,00	0,00	-183,94	0,00	683,94
6156	Maintenance	12 159,00	16 171,12	919,68	0,00	-4 931,80	0,00	17 090,80
6161	Multirisques	6 700,00	6 602,02	234,67	0,00	-136,69	0,00	6 836,69
6168	Autres primes d'assurance	1 500,00	1 076,67	0,00	0,00	423,33	0,00	1 076,67
617	Etudes et recherches	0,00	8 000,00	0,00	0,00	-8 000,00	0,00	8 000,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	143,51	0,00	0,00	-143,51	0,00	143,51
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	470,00	0,00	0,00	-470,00	0,00	470,00
6188	Autres frais divers	21 740,00	22 957,13	0,00	0,00	-1 217,13	0,00	22 957,13
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 062,00	1 006,27	0,00	0,00	55,73	0,00	1 006,27
62268	Autres honoraires, conseils	7 500,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00	3 422,40	0,00	0,00	-2 222,40	0,00	3 422,40
6228	Divers	0,00	12 470,30	0,00	0,00	-12 470,30	0,00	12 470,30
6231	Annonces et insertions	6 610,00	2 270,10	0,00	0,00	4 339,90	0,00	2 270,10
6233	Foires et expositions	0,00	1 249,99	1 250,00	0,00	-2 499,99	0,00	2 499,99
6234	Réceptions	0,00	134,92	0,00	0,00	-134,92	0,00	134,92
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	41,67	0,00	0,00	958,33	0,00	41,67
6251	Voyages, déplacements et missions	5 760,00	4 918,06	38,44	0,00	803,50	0,00	4 956,50
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00	1 363,95	0,00	0,00	2 636,05	0,00	1 363,95

01 CDC Coeur de France - Principal - CA - 2021

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6262	Frais de télécommunications	8 572,00	7 925,81	668,86	0,00	-22,67	0,00	8 594,67
627	Services bancaires et assimilés	0,00	700,00	0,00	0,00	-700,00	0,00	700,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 756,00	636,00	0,00	0,00	2 120,00	0,00	636,00
6284	Redevances pour services rendus	520,00	523,67	0,00	0,00	-3,67	0,00	523,67
62872	Remb. frais budgets annexes et régies	225 000,00	132 217,00	0,00	0,00	92 783,00	0,00	132 217,00
6288	Autres services extérieurs	2 500,00	2 068,73	1 308,00	0,00	-876,73	0,00	3 376,73
63512	Taxes foncières	11 400,00	11 803,97	0,00	0,00	-403,97	0,00	11 803,97
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	690 080,00	679 630,66	0,00	0,00	10 449,34		679 630,66
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	20 080,00	11 855,58	0,00	0,00	8 224,42		11 855,58
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	360,61	0,00	0,00	-360,61		360,61
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	8 354,78	0,00	0,00	-8 354,78		8 354,78
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	1 354,62	0,00	0,00	-1 354,62		1 354,62
64111	Rémunération principale titulaires	670 000,00	312 829,19	0,00	0,00	357 170,81		312 829,19
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	4 975,38	0,00	0,00	-4 975,38		4 975,38
64113	NBI	0,00	9 324,01	0,00	0,00	-9 324,01		9 324,01
64118	Autres indemnités	0,00	57 699,99	0,00	0,00	-57 699,99		57 699,99
64131	Rémunérations	0,00	78 876,69	0,00	0,00	-78 876,69		78 876,69
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	71 523,89	0,00	0,00	-71 523,89		71 523,89
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	93 781,68	0,00	0,00	-93 781,68		93 781,68
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	3 208,00	0,00	0,00	-3 208,00		3 208,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	14 978,64	0,00	0,00	-14 978,64		14 978,64
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	199,56	0,00	0,00	-199,56		199,56
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	2 082,26	0,00	0,00	-2 082,26		2 082,26
648	Autres charges de personnel	0,00	8 225,78	0,00	0,00	-8 225,78		8 225,78
014	Atténuations de produits	956 477,00	56 477,00	0,00	0,00	900 000,00		56 477,00
739211	Attribution de compensation	900 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00		0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	56 477,00	56 477,00	0,00	0,00	0,00		56 477,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	1 439 806,45	1 070 641,47	149 193,00	0,00	219 971,98	0,00	1 219 834,47
65311	Indemnités de fonction	119 000,00	82 342,08	0,00	0,00	36 657,92	0,00	82 342,08
65313	Cotisations de retraite	0,00	4 897,32	0,00	0,00	-4 897,32	0,00	4 897,32
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	27 050,16	0,00	0,00	-27 050,16	0,00	27 050,16
65315	Formation	2 380,00	0,00	0,00	0,00	2 380,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 831,00	1 632,31	0,00	0,00	198,69	0,00	1 632,31
65568	Autres contributions	237 512,00	197 465,18	0,00	0,00	40 046,82	0,00	197 465,18

01 CDC Coeur de France - Principal - CA - 2021

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6561	Organismes de regroupement	18 140,00	18 401,17	0,00	0,00	-261,17	0,00	18 401,17
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	395 986,18	140 000,00	0,00	0,00	255 986,18	0,00	140 000,00
6573643	Subv. fonct. fermier et concessionnaire	0,00	244 080,43	0,00	0,00	-244 080,43	0,00	244 080,43
657381	Subv. fonct. autres EPL	0,00	110 686,00	0,00	0,00	-110 686,00	0,00	110 686,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	100 729,00	6 827,50	100 729,00	0,00	-6 827,50	0,00	107 556,50
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	9 540,00	-39 262,00	48 464,00	0,00	338,00	0,00	9 202,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	64 083,27	12 083,27	0,00	0,00	52 000,00	0,00	12 083,27
65818	Autres	0,00	5 499,72	0,00	0,00	-5 499,72	0,00	5 499,72
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	40 600,00	16 719,70	0,00	0,00	23 880,30	0,00	16 719,70
65888	Autres	450 005,00	242 218,63	0,00	0,00	207 786,37	0,00	242 218,63
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 519 423,65	2 125 094,68	163 499,59	0,00	1 230 829,38	0,00	2 288 594,27
66	Charges financières	285 797,00	242 965,27	32 312,84	0,00	10 518,89		275 278,11
66111	Intérêts réglés à l'échéance	293 034,00	293 378,00	0,00	0,00	-344,00		293 378,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-7 237,00	-50 518,88	32 312,84	0,00	10 969,04		-18 206,04
6618	Intérêts des autres dettes	0,00	106,15	0,00	0,00	-106,15		106,15
67	Charges spécifiques (4)	5 466,00	5 460,00	0,00	0,00	6,00		5 460,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 466,00	5 460,00	0,00	0,00	6,00		5 460,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des charges financières et spécifiques		291 263,00	248 425,27	32 312,84	0,00	10 524,89		280 738,11
Total des dépenses réelles		3 810 686,65	2 373 519,95	195 812,43	0,00	1 241 354,27	0,00	2 569 332,38
023	Virement à la section d'investissement	805 677,57						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	764 907,03	740 341,82			24 565,21		740 341,82
6682	Indemnités de réaménagement d'emprunt	343 910,03	0,00			343 910,03		0,00
6688	Autres	0,00	343 910,03			-343 910,03		343 910,03
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-3,00	0,00			-3,00		0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	421 000,00	396 431,79			24 568,21		396 431,79
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		1 570 584,60	740 341,82			830 242,78		740 341,82

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)	
Montant des ICNE de l'exercice	0,00

01 CDC Coeur de France - Principal - CA - 2021

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-18 206,04

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		4 996 472,00	4 053 467,94	159 390,00	0,00	783 614,06
013	Atténuations de charges (4)	0,00	4 393,88	0,00	0,00	-4 393,88
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	4 393,88	0,00	0,00	-4 393,88
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	484 200,00	352 315,24	28 590,00	0,00	103 294,76
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	284 200,00	234 713,74	0,00	0,00	49 486,26
7088	Produits activités annexes (abonnements)	200 000,00	117 601,50	28 590,00	0,00	53 808,50
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 174 412,00	1 179 404,00	0,00	0,00	-4 992,00
73221	FNGIR	35 998,00	35 998,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	82 403,00	87 392,00	0,00	0,00	-4 989,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	1 056 011,00	1 056 014,00	0,00	0,00	-3,00
731	Fiscalité locale	2 784 262,00	1 898 127,00	0,00	0,00	886 135,00
73111	Impôts directs locaux	2 683 716,00	1 794 238,00	0,00	0,00	889 478,00
73112	Cotisation sur la VAE	100 546,00	100 546,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	3 343,00	0,00	0,00	-3 343,00
74	Dotations et participations (4)	371 142,00	362 865,57	122 800,00	0,00	-114 523,57
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	148 198,00	148 198,00	0,00	0,00	0,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	5 526,00	5 526,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	10 000,00	2 979,63	0,00	0,00	7 020,37
74718	Autres participations Etat	0,00	320,00	120 000,00	0,00	-120 320,00
7472	Participation régions	0,00	21 196,41	0,00	0,00	-21 196,41
74741	Participation communes membres du GFP	22 154,00	23 703,73	2 800,00	0,00	-4 349,73
747818	Autres	37 189,00	10 000,00	0,00	0,00	27 189,00
7478213	Participation Départements	0,00	2 857,80	0,00	0,00	-2 857,80
748312	D.C.R.T.P.	37 511,00	37 511,00	0,00	0,00	0,00
748314	Dotation compensations / TP - syndicale	6 775,00	0,00	0,00	0,00	6 775,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	13 444,00	62 521,00	0,00	0,00	-49 077,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	92 332,00	48 052,00	0,00	0,00	44 280,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	-1 987,00	0,00	0,00	0,00	-1 987,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	106 356,00	147 301,85	8 000,00	0,00	-48 945,85
752	Revenus des immeubles	76 356,00	76 360,80	8 000,00	0,00	-8 004,80
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	1 150,00	0,00	0,00	-1 150,00
75888	Autres	30 000,00	69 791,05	0,00	0,00	-39 791,05
Total des recettes de gestion des services		4 920 372,00	3 944 407,54	159 390,00	0,00	816 574,46

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	33 145,00	0,00	0,00	-33 145,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	33 145,00	0,00	0,00	-33 145,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	50 000,00	50 000,00			0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00	50 000,00			-50 000,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	50 000,00	0,00			50 000,00
Total des recettes réelles		4 970 372,00	4 027 552,54	159 390,00	0,00	783 429,46
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	26 100,00	25 915,40			184,60
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	26 100,00	25 915,40			184,60
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		26 100,00	25 915,40			184,60

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		958 853,64	492 630,00	0,00	0,00	0,00	10 657,56	405 275,58	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	958 133,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	30 641,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 617,05	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	5 761,45	0,00	0,00	0,00	10 657,56	228 855,53	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	720,00	456 226,72	0,00	0,00	0,00	0,00	156 803,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	1 163 040,29	0,00	0,00	0,00	0,00	181 170,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 163 040,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 690,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 480,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		574 972,30	374 471,74	0,00	423 823,30		3 240 684,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 296,67	0,00	0,00	0,00		963 430,31
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	383,29	0,00	0,00	0,00		31 025,12
204	Subventions d'équipement versées	569 292,34	0,00	0,00	29 670,91		618 580,30
21	Immobilisations corporelles	0,00	40 507,83	0,00	0,00		285 782,37
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	333 963,91	0,00	394 152,39		1 341 866,02
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		51 108,28	580 000,00	0,00	367 105,17		2 342 423,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 163 040,29
13	Subventions d'investissement	51 108,28	580 000,00	0,00	367 105,17		1 175 903,45
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		3 480,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		958 853,64
1641	Emprunts en euros	958 133,64
2313	Constructions	720,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		492 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	29 741,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	2 753,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 508,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	499,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	456 226,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 163 040,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	137 169,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 025 870,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	492 630,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 741,83
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 753,60
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 508,85
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	499,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	456 226,72
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 163 040,29
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 169,66
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 025 870,63

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21738	Autres constructions (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
	DEPENSES	0,00	0,00	10 657,56	0,00	0,00	0,00
21738	Autres constructions (mise à dispo)	0,00	0,00	10 657,56	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 657,56	
21738	Autres constructions (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 657,56	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	19 617,05	0,00	385 658,53	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	19 617,05	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	2 855,53	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	226 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	144 493,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	12 310,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	181 170,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	57 690,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
4582	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	3 480,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	405 275,58
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 617,05
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 855,53
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 493,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 310,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 170,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 690,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
4582	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 480,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	80 292,34	0,00	0,00	0,00	494 679,96
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 296,67
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	383,29
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	80 292,34	0,00	0,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	46 108,28	0,00	0,00	0,00	5 000,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	39 120,54	0,00	0,00	0,00	5 000,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	6 987,74	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	574 972,30
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 296,67
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	383,29
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 292,34
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 108,28
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 120,54
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 987,74

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	374 471,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	38 821,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	1 686,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	333 963,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	374 471,74
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 821,83
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 686,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	333 963,91
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580 000,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204114	Voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204114	Voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	423 823,30	0,00	0,00	0,00
204114	Voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	29 670,91	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	394 152,39	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	367 105,17	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	170 490,00	0,00	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	72 060,46	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	22 542,30	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	12 243,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	89 769,41	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	423 823,30
204114	Voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 670,91
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	394 152,39
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	367 105,17
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 490,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 060,46
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 542,30
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 243,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 769,41

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		291 599,87	761 481,38	0,00	0,00	0,00	491 756,10	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	97 446,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	391 451,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	56 477,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	16 427,91	216 000,30	0,00	0,00	0,00	486 296,10	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	275 171,96	106,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 460,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	3 523 275,45	0,00	0,00	0,00	60 936,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	4 393,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	1 179 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	1 898 127,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	314 985,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	76 364,77	0,00	0,00	0,00	27 791,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 145,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	152 771,35	756 291,72	91 932,71	23 499,25		2 569 332,38
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	211 501,46	204,56	23 499,25		332 652,14
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	180,59	214 629,98	73 369,03	0,00		679 630,66
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		56 477,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	152 590,76	330 160,28	18 359,12	0,00		1 219 834,47
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		275 278,11
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 460,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	4 349,61	486 830,26	85 479,97	26 071,25		4 186 942,54
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 393,88
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	294 487,77	85 479,97	937,50		380 905,24
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 179 404,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 898 127,00
74	Dotations et participations	0,00	4 349,61	141 196,41	0,00	25 133,75		485 665,57
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	51 146,08	0,00	0,00		155 301,85
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		33 145,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		688 031,66
6561	Organismes de regroupement	16 427,91
66111	Intérêts réglés à l'échéance	293 378,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-18 206,04
6811	Dot. amort. immos incorporelles	396 431,79
RECETTES		25 915,40
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	25 915,40

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		660 713,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	545,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	766,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	40,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	113,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 174,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	298,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	5 969,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	8 265,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	2 758,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 555,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	351,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	683,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	12 652,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	6 836,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	143,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	11 855,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	163,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 422,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	12 305,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 270,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	134,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	41,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 952,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 131,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	4 757,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	636,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	238,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	3 251,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	167,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 904,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	532,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	11 803,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	191 690,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	2 145,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	4 875,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	38 885,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	10 531,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	27 440,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	51 203,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	426,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	14 978,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	199,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 082,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	8 225,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 632,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	49 064,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	1 973,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	110 686,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	-46 802,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	-916,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	5 499,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	16 719,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	2,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	106,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	56 477,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 523 275,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	4 393,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	1 794 238,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	100 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	3 343,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	35 998,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	87 392,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	1 056 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	148 198,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	5 526,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
74718	Autres participations Etat	320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478213	Participation Départements	2 857,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	37 511,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	62 521,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	48 052,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	76 360,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	3,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		100 768,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	320,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	13,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	313,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	222,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	13 293,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 340,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	571,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	551,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	54 497,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	3 380,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	20 263,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478213	Participation Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	761 481,38
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	545,36
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	766,99
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,98
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113,94
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 174,57
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	298,19
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 969,20
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 265,15
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 758,44
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 555,70
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351,60
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	683,94
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 652,98
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 836,69
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143,51
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160,00
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 855,58
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	483,06
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 422,40
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 305,61
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 270,10
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134,92
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,67
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 952,35
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 131,25
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 757,93
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	636,00
6284	Redevances pour services rendus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238,44
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 251,93
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,72

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* interrég.eur.intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 217,23
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	754,66
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 803,97
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 690,39
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 145,86
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 875,18
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 885,46
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 825,12
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 781,23
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 775,47
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	977,92
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 978,64
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199,56
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 082,26
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 225,78
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 497,28
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 380,48
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 263,14
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 632,31
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 064,18
6561	Organismes de regroupement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 973,26
657381	Subv. fonct. autres EPL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 686,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-46 802,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-916,73
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 499,72
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 719,70
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,96
6618	Intérêts des autres dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106,15
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 477,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 523 275,45
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 393,88
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 794 238,00
73112	Cotisation sur la VAE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 546,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 343,00
73221	FNGIR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 998,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 392,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 056 014,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 198,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 526,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act* interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
747818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
7478213	Participation Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 857,80
748312	D.C.R.T.P.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 511,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 521,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 052,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 360,80
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,97
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20		21			22		
		Services communs		Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
		201	202	211	212	213	221	222	223
		Services communs	Plan de relance (crise sanitaire)	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573643	Subv. fonct. fermier et concessionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	491 756,10	0,00	0,00	0,00
6573643	Subv. fonct. fermier et concessionnaire	0,00	0,00	244 080,43	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	242 215,67	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	5 460,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	60 936,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	27 791,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	33 145,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	491 756,10
6573643	Subv. fonct. fermier et concessionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 080,43
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 215,67
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 460,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 936,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 791,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 145,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	148 401,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	148 401,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 549,61	0,00	0,00	0,00	2 800,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	1 549,61	0,00	0,00	0,00	2 800,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 370,35	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9,60	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170,99	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 923,68	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218,20	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 047,88	0,00
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 771,35
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9,60
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170,99
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 923,68
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218,20
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 047,88
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 401,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 349,61
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 349,61

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
					DEPENSES		0,00	458 841,24
60611	Eau et assainissement	0,00	451,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	11 566,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	330,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	220,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	4 626,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	2 413,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	8 499,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	12 928,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	4 437,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	1 076,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	22 957,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	483,34
6233	Foires et expositions	0,00	2 499,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	2 004,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	232,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	3 836,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	0,00	285,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62872	Remb. frais budgets annexes et régies	0,00	132 217,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	124,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	46,86	0,00	0,00	0,00	0,00	91,15
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	1 078,11	0,00	0,00	0,00	0,00	2 094,30
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	140,69	0,00	0,00	0,00	0,00	281,28
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	14 350,60	0,00	0,00	0,00	0,00	65 392,43
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	912,96
64113	NBI	0,00	1 030,92	0,00	0,00	0,00	0,00	2 082,23
64118	Autres indemnités	0,00	3 685,86	0,00	0,00	0,00	0,00	8 045,84
64131	Rémunérations	0,00	31 485,63	0,00	0,00	0,00	0,00	23 565,94
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	11 931,04	0,00	0,00	0,00	0,00	17 541,51
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	6 237,88	0,00	0,00	0,00	0,00	22 404,67
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	1 275,03	0,00	0,00	0,00	0,00	955,05
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 117,42

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
					65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	901,28
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	107 556,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	0,00	56 004,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	337 596,49	0,00	0,00	0,00	0,00	149 233,77
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 233,77
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	145 254,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	21 196,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	1 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	41 996,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	756 291,72
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	451,16
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 566,75
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330,70
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220,10
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 626,35
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 413,33
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 499,20
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 928,30
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 437,82
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 076,67
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 957,13
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	483,34
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 499,99
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 004,15
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232,70
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 836,74
6284	Redevances pour services rendus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285,23
62872	Remb. frais budgets annexes et régies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 217,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124,80
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138,01
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 172,41
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	421,97
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 743,03
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	912,96
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 113,15
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 731,70
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 051,57
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 472,55
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 642,55

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 230,08
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 117,42
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	581,08
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	901,28
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 556,50
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 004,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 830,26
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 233,77
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 254,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 196,41
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 996,08

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	91 932,71	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	39,87	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	164,69	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	41,88	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	965,14	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	168,39	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	41 395,77	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	1 916,56	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	1 335,68	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	7 082,83	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	7 099,12	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	13 363,66	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	12 803,70	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	717,56	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	4 837,86	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	85 479,97	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	0,00	0,00	85 479,97	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 932,71
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39,87
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164,69
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,88
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	965,14
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168,39
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 395,77
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 916,56
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 335,68
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 082,83
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 099,12
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 363,66
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 803,70
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	717,56
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 837,86
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 479,97
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 479,97

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	23 499,25	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	23 499,25	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	26 071,25	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	937,50	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	2 979,63	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	22 154,12	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 499,25	
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 499,25	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 071,25	
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	937,50	
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 979,63	
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 154,12	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
37055-00020056025-26	16/11/2020	350 000,00	100 000,00	231,36	0,00	250 000,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		350 000,00	100 000,00	231,36	0,00	250 000,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					17 760 163,19									
1641 Emprunts en euros (total)					17 760 163,19									
00725 000200560 14	CREDIT MUTUEL			31/12/2008	174 000,00	F		4,950	4,950	EUR	T	P	N	A-1
00725 000200560 24	CREDIT MUTUEL			30/04/2008	180 000,00	F	EURIBOR	4,260	4,260	EUR	A	P	N	A-1
07009045	CREDIT AGRICOLE BOURGES	01/04/2016		05/10/2016	1 480 000,00	F		1,310	1,310	EUR	T	P	N	A-1
15459 00725 00020056	CREDIT MUTUEL			31/03/2007	184 000,00	F		3,750	3,750	EUR	A	P	N	A-1
70041208785	CREDIT AGRICOLE BOURGES			07/05/2006	92 000,00	F		3,680	3,680	EUR	T	P	N	A-1
70048387839	CREDIT AGRICOLE BOURGES			10/04/2008	88 000,00	F		4,350	4,350	EUR	A	P	N	A-1
70065322963	CREDIT AGRICOLE BOURGES			10/02/2013	123 472,80	F		4,420	4,420	EUR	T	P	N	A-1
7101261	CAISSE EPARGNE LOIRE CENTRE			25/03/2009	135 000,00	F		4,100	4,100	EUR	T	P	N	A-1
7259438	CAISSE EPARGNE LOIRE CENTRE			25/03/2009	128 795,41	F		5,010	5,010	EUR	T	P	N	A-1
7413011	CAISSE EPARGNE LOIRE CENTRE	24/04/2014		25/08/2014	140 000,00	F		4,440	4,440	EUR	T	C	N	A-1
8391756	CAISSE EPARGNE LOIRE CENTRE			10/09/2013	2 000 000,00	F		3,800	3,800	EUR	T	P	N	A-1
8391770	CAISSE EPARGNE LOIRE CENTRE			10/09/2013	800 000,00	F		3,800	3,800	EUR	T	P	N	A-1
9159434/53395941/ND	CAISSE EPARGNE LOIRE CENTRE	29/11/2018		11/04/2019	2 500 000,00	F		1,670	1,670	EUR	T	C	N	A-1
9159443/5395948	CAISSE EPARGNE LOIRE CENTRE	29/11/2018		11/04/2019	500 000,00	F		0,750	0,750	EUR	T	P	N	A-1
Caisse épar. Balnéor	CAISSE EPARGNE LOIRE CENTRE	22/12/2006		25/05/2019	5 000 000,00	F	EONIA	4,410	4,410	EUR	T	C	N	A-1
MIN279906	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL (SFIL)			01/09/2006	276 000,00	V		3,380	3,380	EUR	A	P	N	B-1

01 CDC Coeur de France - Principal - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
MON279852	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL (SFIL)			01/07/2000	39 331,85	F		4,900	4,900	EUR	A	P	N	A-1
MON279853	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL (SFIL)			01/02/2004	200 000,00	F		4,320	4,320	EUR	S	P	N	A-1
MON279854	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL (SFIL)			01/04/2004	100 000,00	F		4,400	4,400	EUR	T	P	N	A-1
MON279859	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL (SFIL)			01/07/2009	261 000,00	F		4,730	4,730	EUR	A	P	N	A-1
MON535774EUR/0537/48	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL			01/04/2021	1 834 133,93	F		0,150	0,150	EUR	T	C	N	A-1
MPH279289EUR	DEXIA MUNICIPAL AGENCY			01/04/2002	1 524 429,20	F		4,800	4,800	EUR	T	P	N	B-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

01 CDC Coeur de France - Principal - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					17 760 163,19									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		10 171 130,64					950 569,05	275 509,05	0,00	32 093,71
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		10 171 130,64					950 569,05	275 509,05	0,00	32 093,71
00725 000200560 14	N	0,00	A-1	78 521,03	6,99	F		4,950	9 570,58	4 184,70	0,00	0,00
00725 000200560 24	N	0,00	A-1	15 811,53	0,99	F	EURIBOR	4,260	15 165,48	1 319,62	0,00	449,05
07009045	N	0,00	A-1	1 128 156,74	14,76	F		1,310	68 893,40	15 343,84	0,00	3 489,45
15459 00725 00020056	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F		3,750	15 673,51	587,66	0,00	0,00
70041208785	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F		3,680	1 983,89	18,25	0,00	0,00
70048387839	N	0,00	A-1	7 771,65	0,99	F		4,350	7 447,70	662,04	0,00	244,16
70065322963	N	0,00	A-1	67 226,93	7,11	F		4,420	7 403,15	3 177,05	0,00	412,70
7101261	N	0,00	A-1	44 658,71	5,22	F		4,100	7 889,75	2 034,21	0,00	25,43
7259438	N	0,00	A-1	12 462,34	1,22	F		5,010	11 857,36	997,96	0,00	8,67
7413011	N	0,00	A-1	65 000,00	6,64	F		4,440	10 000,00	3 206,98	0,00	286,82
8391756	N	0,00	A-1	1 006 802,30	6,69	F		3,800	134 081,54	41 457,98	0,00	2 125,47
8391770	N	0,00	A-1	402 721,03	6,69	F		3,800	53 632,61	16 583,19	0,00	850,19
9159434/53395941/ND	N	0,00	A-1	2 156 250,00	17,27	F		1,670	125 000,00	37 831,59	0,00	8 077,66
9159443/5395948	N	0,00	A-1	412 489,79	12,27	F		0,750	32 030,73	3 243,95	0,00	678,89
Caisse épar. Balnéor	N	0,00	A-1	2 833 333,27	16,00	F	EONIA	4,410	166 666,64	131 335,31	0,00	12 417,87
MIN279906	N	0,00	B-1	78 531,91	3,99	V		0,261	17 352,73	224,63	0,00	59,48
MON279852	N	0,00	A-1	7 371,60	3,98	F		4,900	2 231,30	470,54	0,00	179,60
MON279853	N	0,00	A-1	28 515,28	1,99	F		4,320	13 369,14	1 666,56	0,00	509,85
MON279854	N	0,00	A-1	16 077,89	1,99	F		4,400	6 652,94	891,38	0,00	174,89
MON279859	N	0,00	A-1	46 082,38	1,99	F		4,730	21 492,24	3 196,28	0,00	1 083,80
MON535774EUR/0537/48	N	0,00	A-1	1 732 237,61	12,25	F		0,150	101 896,32	1 880,00	0,00	642,37
MPH279289EUR	N	0,00	B-1	31 108,65	0,00	F		4,800	120 278,04	5 195,33	0,00	377,36
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

01 CDC Coeur de France - Principal - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		10 171 130,64					950 569,05	275 509,05	0,00	32 093,71

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
MIN279906	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL (SFIL)	276 000,00	78 531,91	1	20,00				0,00		0,261	224,63	0,00	0,77
MPH279289EUR	DEXIA MUNICIPAL AGENCY	1 524 429,20	31 108,65	1	20,00				0,00		4,800	5 195,33	0,00	0,31
TOTAL (B)		1 800 429,20	109 640,56						0,00			5 419,96	0,00	1,08
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		1 800 429,20	109 640,56						0,00			5 419,96	0,00	1,08

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

01 CDC Coeur de France - Principal - CA - 2021

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	20	0	0	0	0	
	% de l'encours	98,93	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	10 061 490,08	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	1,08	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	109 640,56	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - acquisitions	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - ventes	0,00	0,00	0,00
Dettes pour souscription au capital d'une SEM	0,00	0,00	0,00
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités	0,00	0,00	0,00
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délégation du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Agencements et aménagements de bâtiment, installat	15	17/07/2020
L	Autres agencements et aménagements de terrains	30	17/07/2020
L	Autres constructions	30	17/07/2020
L	Bâtiments légers, abris	10	17/07/2020
L	Études non suivies de travaux	5	17/07/2020
L	Installation de voirie	20	17/07/2020
L	Installations et appareils de chauffage	15	17/07/2020
L	Licences	1	17/07/2020
L	Logiciel de gestion	2	17/07/2020
L	Logiciel métiers (finances, RH,...)	5	17/07/2020
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	17/07/2020
L	Matériel informatique	2	17/07/2020
L	Matériels classiques (outils, matériels divers...)	6	17/07/2020
L	Mobilier	10	17/07/2020
L	Réseaux d'eaux usées	60	17/07/2020
L	Téléphone portable	2	17/07/2020
L	Véhicules légers	5	17/07/2020

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Provisions pour litiges		50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Contetieu Rochette	17/07/2020	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 10	Intitulé de l'opération : Capucins et St Roch - travaux ext					Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	29 700,00	0,00	3 480,00	0,00	-3 480,00	33 180,00
<i>45.2 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)</i>	29 700,00	0,00	3 480,00	0,00	-3 480,00	33 180,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	29 700,00	0,00	3 480,00	0,00	-3 480,00	33 180,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – EMPRUNTS GARANTIS	B7.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B7.2

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	1 799 956,72
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	1 799 956,72
Recettes réelles de fonctionnement	II	4 186 942,54
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	42,99

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	0,00	
Personnes de droit privé	0,00	
Associations	0,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

IV- ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES	B8.1.2

SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES

(Articles L. 4312-11 et L. 3312-5 du CGCT)

(1) Ouvrir un tableau par commune bénéficiant d'une ou de plusieurs subventions versées par la collectivité.

(2) Numéro à 9 chiffres.

(3) Détailler le numéro d'article.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B8.2

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				76 360,80	76 360,80	76 360,80	76 360,80	76 360,80	267 244,80	572 688,00
Atelier Montdor	2015	Cambour	15	76 360,80	76 360,80	76 360,80	76 360,80	76 360,80	267 244,80	572 688,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				76 360,80	76 360,80	76 360,80	76 360,80	76 360,80	267 244,80	572 688,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B8.3

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B8.4

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Pério- dicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B8.5

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		9,00	2,60	11,60	8,10	3,50	11,60
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,00	0,80	2,80	2,80	0,00	2,80
ADJOINT ADMINISTRATIF (Av. Janv. 2022)	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	0,00	1,30	1,30	1,30	0,00	1,30
REDACTEUR	B	0,00	0,50	0,50	0,00	0,50	0,50
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		12,00	2,60	14,60	11,10	3,50	14,60

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

01 CDC Coeur de France - Principal - CA - 2021

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ADJOINT ADMINISTRATIF (Av. Janv. 2022)	C	ADM	356	0,00	3-1	CDD
REDACTEUR	B	ADM	452	0,00	3-2	CDD
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	ADM	604	0,00	3-3-2°	CDD
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	ADM	638	0,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
08/04/2019 -	Espace Récréa	Action développement Loisir/ADL	SAS	486 296,10
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
05/07/2007 -	SDE18	Syndicat départemental d'énergie du cher	syndicat	259 087,00
14/10/2009 -	Maires du Cher	Association des Maires du Cher	association	1 083,27
14/01/2015 -	ADCF	Assemblée des communautés de France	association	1 973,26
26/11/2016 -	Initiative Cher	Initiative Cher	association	7 540,00
18/12/2017 -	Berry Numérique	Berry Numérique	syndicat	7 719,58
01/01/2018 -	Canal de Berry	Canal de Berry	syndicat	8 945,91
01/01/2018 -	SIAB3A	SIAB3A	syndicat	6 314,00
01/01/2018 -	SIRAH	SIRAH	syndicat	1 168,00
05/04/2019 -	ADIE	ADIE	association	1 500,00
Autres				
17/01/2020 -	SEM TERRITORIA	SEM TERRITORIA	Société d'économie mixte	111 722,00

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
Pays BERRY ST AMANDOIS	05/11/2001	Participation	41 344,60
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	< Néant >				non
CE	< Néant >				non
Régie personnalisée	< Néant >				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	< Néant >					non
Lotissement	< Néant >					non
Service social et médico-social	< Néant >					non
Zones d'activités	Gestions des zones d'activités	25/02/2021	25/02/2021			oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – ENTREES	B12.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			0,00	0,00	
Acquisitions à titre onéreux			0,00	0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES	B12.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	B13

Pour mémoire

Crédits ouverts (BP + DM)

Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
--------------	---	------

Produit des cessions

Réalizations

Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	B14

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	0,00
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	0,00
23	<i>Immobilisations en cours</i>	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
72	<i>Travaux en régie</i>		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	B14

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	4 186 942,54
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B15.1

B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	773,94
60636	Habillement et vêtements de travail	113,94
615221	Bâtiments publics	660,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	13 000,00
65748	Autres personnes de droit privé	13 000,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		13 773,94
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		13 773,94

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B15.2

B15.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		992 100,00	I 989 345,71
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		966 000,00	963 430,31
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	966 000,00	958 133,64
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	5 296,67
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		26 100,00	25 915,40
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	26 100,00	25 915,40

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	989 345,71	62 939,21	922 376,11	1 974 661,03

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 226 677,57	III 533 601,45
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	137 169,66
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	137 169,66
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 226 677,57	396 431,79
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	139 592,65	138 975,85
2804114	<i>Voirie</i>	745,40	422,90
28041411	<i>Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel</i>	5 951,41	5 951,41
28041413	<i>Subv.Cne GFP : Projet infrastructure</i>	4 730,31	5 475,71
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	126 764,19	102 152,20
28041583	<i>Autres grpts-Proj infrastruct Int nation</i>	54 333,33	54 333,33
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	12 090,27	12 090,27
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	4 666,67	4 666,67
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	31 512,87	31 368,84
281721	<i>Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)</i>	1 810,14	1 810,14
281728	<i>Autres agencements (m. à dispo)</i>	2 038,84	2 038,84
2817313	<i>Bâtiments sociaux et médico-sociaux (mad)</i>	0,00	1 234,84
281738	<i>Autres constructions (m. à dispo)</i>	1 371,46	1 371,46
281751	<i>Réseaux de voirie (m. à dispo)</i>	612,00	0,00
281758	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	5 146,48	960,40
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	15 424,53	15 424,53

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281828	Autres matériels de transport	4 204,92	4 204,92
281838	Autre matériel informatique	7 904,72	12 508,82
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 481,77	822,62
28185	Matériel de téléphonie	618,04	618,04
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	805 677,57	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	533 601,45	220 574,71	0,00	1 025 870,63	1 780 046,79

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 1 974 661,03
Ressources propres disponibles	IV 1 780 046,79
Solde	V = IV - II (5) -194 614,24

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
20212	BALLON FLUO	019711	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00	61 346,63	8 653,37
20201	CHARENTON DU CHER RUE CHAPELLE	0526	0,00	146 623,00	0,00	146 623,00	0,00	146 623,00	146 450,41	172,59
20211	MSP LA CHAUME	001976, 001976	0,00	470 000,00	0,00	470 000,00	0,00	470 000,00	389 468,53	80 531,47
20172AP	ORVAL RTE DE LIGNIERES AP	17210	0,00	18 689,00	0,00	18 689,00	0,00	18 689,00	18 689,00	0,00
20171	PLUIH	001978	0,00	29 742,00	0,00	29 742,00	0,00	29 742,00	29 741,83	0,17
20202	ST AMAND LE BREUIL PONT DE FER	19741	0,00	399 840,00	0,00	399 840,00	0,00	399 840,00	399 839,57	0,43
20173AP	St Amand rue Guillon AP	19725	0,00	15 653,00	0,00	15 653,00	0,00	15 653,00	15 652,31	0,69
201902	TRAVAUX "LA PASSERELLE"	019713, 019713	0,00	417 703,00	0,00	417 703,00	0,00	417 703,00	420 304,11	-2 601,11
TOTAL			0,00	1 568 250,00	0,00	1 568 250,00	0,00	1 568 250,00	1 481 492,39	86 757,61

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,55

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
20172AE	ORVAL RTE DE LIGNIERES AE	011	0,00	2 176,00	0,00	2 176,00	0,00	2 176,00	2 175,10	0,90
20173AE	ST AMAND RUE GUILLON AE	011	0,00	18 290,00	0,00	18 290,00	0,00	18 290,00	18 290,00	0,00
TOTAL			0,00	20 466,00	0,00	20 466,00	0,00	20 466,00	20 465,10	0,90

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	D1

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D2.1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Location	Bail commercial Cambour/Atelier Montdor	24/04/2014	24/04/2014	SPIC
Travaux	Création d'une maison de santé	08/12/2017	08/12/2017	SPIC
Travaux	Création d'un espace de formations	15/02/2019	15/02/2019	SPIC

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE	D2.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT	D2.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT	D2.2.3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D3.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		(B) 0,00
INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		(C) 0,00
TOTAL DEPENSES		(A) 0,00	TOTAL RECETTES (B + C)		0,00

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D3.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

(Montants exprimés en K€)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00

Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = Total charges d'exploitation courante + Total facturations majeures + Total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = Total produits d'exploitation courante – Total charges.

(4) Résultat d'exploitation = Excédent brut d'exploitation – Contribution aux éléments communs de l'entreprise - Total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = Résultat d'exploitation + Résultat financier.

(6) Résultat net = Résultat courant + Résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 3 : PATRIMOINE	D3.3

VOLET 3 – ANNEXE PATRIMONIALE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

MATERIEL ROULANT								
Rame	Matricule (1)	Date de mise en service	Date de fin de potentiel ou durée de vie prévisible	Libellé propriétaire	Mode de financement	Valeur d'origine	Amort. (2)	VNC au 31/12/N-2 (2)
Total séries génériques						0,00	0,00	0,00

(1) Matricule : une référence par voiture ; plusieurs voitures pour une rame.

(2) A compléter pour les biens dont la collectivité est propriétaire.

(3) Série générique : type de rame (génération de rame).

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	D4.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			0,00	0,00	
Acquisitions à titre onéreux			0,00	0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) En application du c) de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	D4.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) En application du c) de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D5

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE	D6

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D7

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D8

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 ^{ère} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 ^{ème} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	0,00	0,00	0,00
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	0,00	0,00	0,00

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.

(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.

(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – COMPTE D'EMPLOI DU FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT (en application de l'article 7 du décret n°2000-992 du 6 octobre 2000)	D9

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D10

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	D11

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	4 525 841,72	4 188 975,63	62 939,21	273 926,88
RECETTES	4 525 841,72	3 082 765,56	220 574,71	1 222 501,45
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	5 381 271,25	3 309 674,20	0,00	2 071 597,05
RECETTES	5 381 271,25	4 597 657,19	0,00	783 614,06

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET 02 CDC Coeur de France - Assainissement/ N°SIRET : 20003613500024				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 658 756,31	1 350 599,67	108 056,04	1 200 100,60
RECETTES	2 658 756,31	1 056 198,92	228 922,66	1 373 634,73
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	2 002 559,07	533 868,85	0,00	1 468 690,22
RECETTES	2 002 559,07	2 071 483,72	0,00	-68 924,65

BUDGET 03 CDC Coeur de France - CFI/ N°SIRET : 20003613500057				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	172 698,42	140 621,62	0,00	32 076,80
RECETTES	172 698,42	62 394,43	0,00	110 303,99
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	205 214,18	61 130,24	0,00	144 083,94
RECETTES	205 214,18	2 214,56	0,00	202 999,62

BUDGET 04 CDC Coeur de France - Tourisme/ N°SIRET : 2000361350065				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	110 999,60	81 557,46	10 988,69	18 453,45
RECETTES	110 999,60	12 866,65	13 059,31	85 073,64
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	258 688,00	208 594,51	0,00	50 093,49
RECETTES	258 688,00	221 223,73	0,00	37 464,27

BUDGET 05 CDC Coeur de France Zones d'activités/ N°SIRET : 2000361350081				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	633 415,00	367 359,36	0,00	266 055,64
RECETTES	633 415,00	0,00	0,00	633 415,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	713 793,00	421 156,29	0,00	292 636,71
RECETTES	713 793,00	384 341,36	0,00	329 451,64

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 101 711,05	6 129 113,74	181 983,94	1 790 613,37
RECETTES	8 101 711,05	4 214 225,56	462 556,68	3 424 928,81
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	8 561 525,50	4 534 424,09	0,00	4 027 101,41
RECETTES	8 561 525,50	7 276 920,56	0,00	1 284 604,94

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	D11

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 101 711,05	6 129 113,74	181 983,94	1 790 613,37
RECETTES	8 101 711,05	4 214 225,56	462 556,68	3 424 928,81
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	8 561 525,50	4 534 424,09	0,00	4 027 101,41
RECETTES	8 561 525,50	7 276 920,56	0,00	1 284 604,94
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	16 663 236,55	10 663 537,83	181 983,94	5 817 714,78
TOTAL GENERAL DES RECETTES	16 663 236,55	11 491 146,12	462 556,68	4 709 533,75

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D12

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	19 300 000,00	-2,61	5,47 %	0,00	1 055 710,00	-2,61
TFPNB	1 169 000,00	-0,26	9,70 %	0,00	113 393,00	-0,26
CFE	5 340 000,00	-12,97	5,47 %	0,00	292 098,00	-12,97
TOTAL	25 809 000,00	-45,56			1 461 201,00	-45,43

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D13.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D13.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

01 CDC Coeur de France - Principal - CA - 2021

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2021

SOMMAIRE

CHAPITRE I : PRÉSENTATION	3
CHAPITRE II : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET LES VICE-PRÉSIDENTS.....	3
CHAPITRE III : LES DOMAINES DE COMPÉTENCE.....	9
CHAPITRE IV : LE BUDGET.....	11
CHAPITRE V : MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS.....	12
• LES LOCAUX.....	12
• LES AGENTS.....	12
• MUTUALISATIONS DE SERVICE ET APPUIS TECHNIQUES EN 2021	13
• LIGNES DIRECTRICES DE GESTION.....	14
• MOUVEMENTS DE PERSONNEL	14
• LES FORMATIONS.....	15
• CANDIDATURES - STAGES.....	15
• ARRETS DE TRAVAIL.....	15
CHAPITRE VI : RÉALISATIONS PAR DOMAINE DE COMPÉTENCE.....	16
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME.....	17
LA PASSERELLE.....	21
CAMPUS CONNECTÉ	22
GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CITOYENS FRANÇAIS ITINÉRANTS.....	36
GESTION DE LA REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES.....	37
VOIRIE.....	38
ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	39
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	40
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC).....	41
MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – ANCIENNE ECOLE DE LA CHAUME	42
CHAPITRE VI : COMMUNICATION : MAGAZINE SEMESTRIEL	43

Chapitre I : PRÉSENTATION

La Communauté de Communes Cœur de France, compte 19 communes : Arpheuilles, Bessais-le-Fromental, Bouzais, Bruère-Allichamps, Charenton-du-Cher, Colombiers, Coust, Drevant, Farges-Allichamps, La Celle, La Groutte, Marçais, Meillant, Nozières, Orcenais, Orval, Saint-Amand-Montrond, Saint-Pierre-les-Étieux et Vernais.

Elle est chargée d'assumer les différentes compétences transférées portant sur la voirie, l'éclairage public, le développement économique et touristique, l'aménagement de l'espace, l'assainissement collectif, la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC), la gestion des ordures ménagères, la gestion de l'aire d'accueil des CFI et le centre aqualudique Balnéor.

Chapitre II : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET LES VICE-PRÉSIDENTS

Durant l'année 2021, le Conseil communautaire a été convoqué 6 fois :

- Le 25 février 2021
- Le 6 avril 2021
- Le 30 juin 2021
- Le 29 septembre 2021
- Le 4 novembre 2021
- Le 8 décembre 2021

Les 38 nouveaux membres titulaires du Conseil communautaire sont :

Commune d'ARPHEUILLES	Pascal AUGENDRE
Commune de BESSAIS-LE-FROMENTAL	Serge AUDONNET
Commune de BOUZAIS	Olivier PARILLAUD
Commune de BRUÈRE-ALLICHAMPS	Roger DAGHER
Commune de CHARENTON DU CHER	Pascal AUPY - 3 ^{ème} Vice-Président Colette PY
Commune de COLOMBIERS	Daniel BÔNE - Président
Commune de COUST	Pascal COLLIN - 5 ^{ème} Vice-Président
Commune de DREVANT	Patrick BIGOT
Commune de FARGES-ALLICHAMPS	Édith MICHELIC
Commune de La CELLE	Philippe AUZON - 6 ^{ème} Vice-Président
Commune de La GROUTTE	Philippe PERRICHON

Commune de MARÇAIS	Michelle RIVET
Commune de MEILLANT	Marie-Claude JULIEN
Commune de NOZIÈRES	Franck DAUMIN
Commune d'ORCENAI	Yann CADIER
Commune d'ORVAL	Clarisse DULUC - 2 ^{ème} Vice-Présidente Alain ANDRIAU Françoise GONNET
Commune de SAINT-AMAND-MONTROND	Emmanuel RIOTTE - 1 ^{er} Vice-Président Jacqueline CHAMPION Francis BLONDIEAU Florence COMBES Geoffroy CANTAT - 4 ^{ème} Vice-Président Isabelle CHAPUT Raphaël FOSSET Sophie CUINIÈRES-MARTINAT Jean-Claude LAUNAY Malika LACH-HAB Didier DEVASSINE - 7 ^{ème} Vice-Président Noura ANGLADE Philippe MARME Marie-Catherine MALTHÉ-PIREYRE Marie BLASQUEZ Yves PURET Jennifer TIXIER
Commune de SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Claude AUBAILLY puis Gérard MARTEAU
Commune de VERNAIS	Charles ADOLPH



Daniel BÔNE
Président



Emmanuel RIOTTE
1^{er} Vice-Président



Clarisse DULUC
2^{ème} Vice-Présidente



Pascal AUPY
3^{ème} Vice-Président



Geoffroy CANTAT
4^{ème} Vice-Président



Pascal COLLIN
5^{ème} Vice-Président



Philippe AUZON
6^{ème} Vice-Président



Didier DEVASSINE
7^{ème} Vice-Président

Les membres des trois commissions obligatoires, élus le 8 octobre 2020, sont :

• **Commission de délégation de service public**

Membres titulaires :

- Pascal AUGENDRE
- Michelle RIVET
- Clarisse DULUC
- Didier DEVASSINE
- Marie BLASQUEZ

Membres suppléants :

- Serge AUDONNET
- Philippe AUZON
- Patrick BIGOT
- Philippe PERRICHON
- Jennifer TIXIER

• **Commission d'appel d'offres**

Membres titulaires

- Pascal COLLIN
- Gérard MARTEAU
- Emmanuel RIOTTE
- Roger DAGHER
- Marie BLASQUEZ

Membres suppléants

- Clarisse DULUC
- Olivier PARILLAUD
- Édith MICHELIC
- Marie-Claude JULIEN
- Jennifer TIXIER

- Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées

- Pascal AUPY
- Jacqueline CHAMPION
- Roger DAGHER
- Édith MICHELIC
- Philippe PERRICHON

Monsieur Daniel BÔNE est Président de droit de chaque commission

Huit commissions internes ont été mises en place par l'assemblée qui sont les suivantes :

- Voirie/éclairage public

Elle est composée des membres suivants :

- **Pascal AUPY** **Président**
- Charles ADOLPH
- Gérard MARTEAU
- Philippe AUZON
- Yann CADIER
- Jacqueline CHAMPION
- Pascal COLLIN
- Patrick LAVAINÉ
- Olivier PARILLAUD

Elle s'est réunie le 25 février, 24 mars.

- Assainissement collectif et autonome

Elle est composée des membres suivants :

- **Pascal COLLIN** **Président**
- Philippe AUZON
- Patrick BIGOT
- Yann CADIER
- Clarisse DULUC
- Roger DAGHER
- Marie-Claude JULIEN
- Édith MICHELIC
- Emmanuel RIOTTE

Elle s'est réunie le 3 mars et le 26 novembre 2021.

- **Santé**

Elle est composée des membres suivants :

- **Clarisse DULUC** **Présidente**
- Pascal AUPY
- Francis BLONDIEAU
- Édith MICHELIC
- Yves PURET
- Emmanuel RIOTTE
- Michelle RIVET
- Jennifer TIXIER
- Docteur GAMBADE
- Docteur MROZEK

Elle s'est réunie le 29 avril 2021.

- **Citoyens Français Itinérants**

Elle est composée des membres suivants :

- **Emmanuel RIOTTE** **Président**
- Didier DEVASSINE
- Yves PURET
- Jennifer TIXIER
- Véronique GALPIN
- Sylvie OLIVIER
- Jérôme PASCAUD
- Un représentant des riverains

- **Tourisme**

Elle est composée des membres suivants :

- **Didier DEVASSINE** **Président**
- Charles ADOLPH
- Gérard MARTEAU
- Philippe AUZON
- Patrick BIGOT
- Roger DAGHER
- Édith MICHELIC
- Philippe PERRICHON

Elle s'est réunie les 4 mars et 13 octobre 2021.

- Économie, commerce

Elle est composée des membres suivants :

- **Geoffroy CANTAT** **Président**
- Patrick BIGOT
- Franck DAUMIN
- Nicole DÉGAGÉ- PHALANCHER
- Clarisse DULUC
- Philippe MARME
- Michelle RIVET
- Jennifer TIXIER

Elle s'est réunie le 16 avril 2021.

Chapitre III : LES DOMAINES DE COMPÉTENCE

Pour faire suite à la mise en conformité des statuts de Cœur de France par délibération du 29 septembre 2021, les compétences exercées par Cœur de France au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

I - Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté
 - Charte intercommunale d'aménagement et de développement
 - Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale
 - Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - Suivi du Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L.134-1 du Code du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.
- Chemins de randonnées

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement - GEMAPI

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'aire d'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du Code général des Collectivités territoriales sans préjudice de l'article 1ere de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

II - Compétences supplémentaires

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- PNR : participer à la définition du Parc Naturel Régional

Politique du logement et du cadre de vie et habitat

- Mise en œuvre des actions du programme d'orientations et d'actions du PLUi-H
- Observatoire de l'habitat
 - Définition et mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'habitat dans le cadre de ORT
 - Définition d'un référentiel permettant une observation de l'ensemble des indicateurs de l'habitat et du foncier sur le territoire, va un observatoire de l'habitat.

Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création de voies d'intérêt communautaire
- Enfouissement des réseaux sur les voies communautaires
- Eclairage public

Action sociale d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire
- Campus connecté : accompagnement des candidats à l'enseignement à distance pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur

Développement et aménagement culturel et sportif

- Gestion du centre Balnéoludique – Balnéor

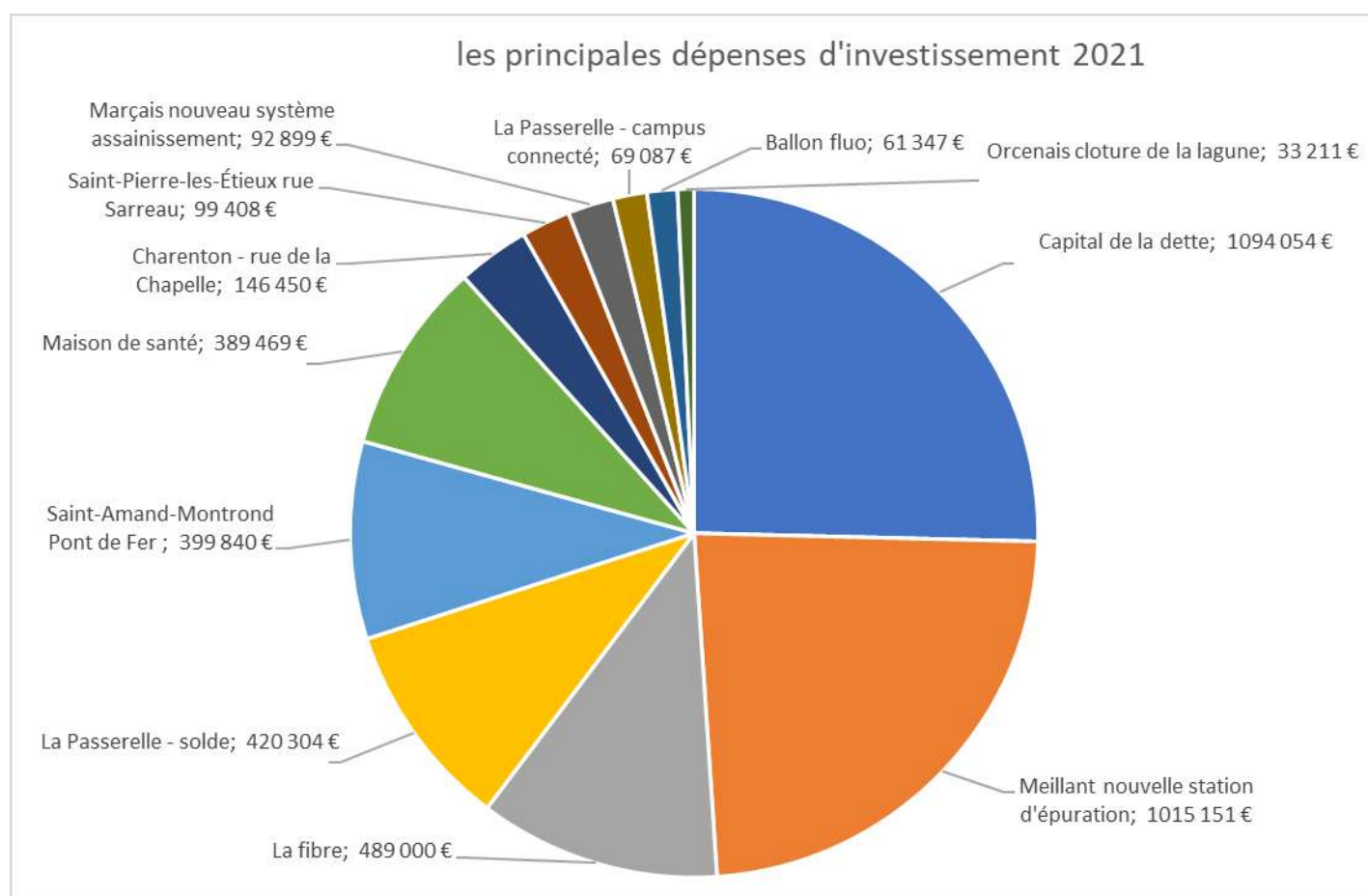
Chapitre IV : LE BUDGET

En 2021, le budget de Cœur de France est composé d'un budget principal et de 4 budgets annexes :

- Assainissement
- Gestion des citoyens français itinérants
- Gestion du tourisme
- Zones d'activités

Le budget primitif a été voté le 6 avril 2021. Des décisions modificatives ont été votées le 30 juin, le 29 septembre et le 8 décembre pour le budget principal et le budget annexe « CFI », assainissement et tourisme.

La présentation synthétique des principales dépenses d'investissement est la suivante :



- **Les locaux**

Siège social

Depuis le 1^{er} mars 2018, le siège de la Communauté de communes Cœur de France est situé au 1 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond. Ces locaux, loués à la commune de Saint-Amand-Montrond comportent :

- au rez-de-chaussée, l'accueil et le service technique,
- Au 1^{er} étage, la Direction, le service administration-tourisme, la comptabilité et le pôle Ressources Humaines
- Au 2^{ème} étage, le pôle contrôle de gestion, une salle de réunions et les archives.
- Un garage

Cela représente une surface de 240 m² au total.

L'Office de tourisme

Situé place de la République à Saint-Amand-Montrond, l'Office de tourisme, loué à un particulier, accueille 5 agents.

La Passerelle

Les locaux, propriété de la commune de Saint-Amand-Montrond situés 1 rue Bouchacourt à Saint-Amand-Montrond, sont ouverts depuis le 1^{er} janvier 2021.

La Passerelle, espace tourné vers les professionnels, propose des salles de formation, un espace de co-working, un fab-lab et un plateau technique.

L'équipe du pôle économique y est installée.

- **Les agents**

En 2021, l'équipe de la communauté de communes était composée de :

- un directeur
- une assistante de direction – assistante de prévention
- un agent chargé de l'activité administrative : dossiers de marchés publics, enquêtes publiques, conseils communautaires, et du tourisme
- un agent comptable, chargé des dossiers de subvention, de l'aire d'accueil des gens du voyage et des assurances
- un responsable technique en charge des opérations de voirie, de bâtiment, de réseaux et d'assainissement et d'environnement
- un technicien de voirie

- un agent chargé de la gestion des ressources humaines
- un agent en charge du contrôle de gestion
- trois agents de développement économique
- un coach-tuteur du Campus connecté
- un agent responsable de l'Office de tourisme
- trois agents chargés de séjours
- un agent du tourisme, référent numérique et chargé de communication

La répartition des agents est la suivante :

- 13 fonctionnaires
- 4 contractuels

4 agents travaillent à temps partiel ou temps non complet.

Organigramme en annexe 1

A compter du 1^{er} octobre 2015, l'Agent d'animation de l'ancienne Communauté de communes Berry Charentonnais, Madame Laurence WATELET, a été placé en surnombre au sein de Cœur de France, faute d'emploi vacant.

En 2019, ce placement en surnombre a coûté à Cœur de France 12 563,51 €.

Depuis le 1^{er} février 2020, elle occupe un nouvel emploi d'agent d'animation au sein d'une commune hors territoire de Cœur de France. À ce titre, la Communauté de communes est tenue de rembourser les charges patronales de l'agent à la commune d'accueil, pendant 2 ans.

En 2020, cela a représenté 5 035,45 €.

En 2021, la dépense s'est élevée à 4 814,11 €.

• **Mutualisations de service et appuis techniques en 2021**

Afin d'optimiser les coûts, Cœur de France a maintenu la mutualisation des missions suivantes avec la Ville de Saint-Amand-Montrond pour un montant global de 14 192,89 € :

- Appui pour la gestion des ressources humaines
- Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat – PLUi-H et Règlement Local de Publicité Intercommunal – RLPi
- Informatique
- Aides techniques (ménage, bouchages de trous, ...)
- Recouvrement des créances liées aux citoyens français itinérants par la Police municipale

Deux véhicules sont mis à la disposition du personnel et des élus, pour leurs déplacements professionnels. Il s'agit d'une Citroën C4 ainsi qu'une Renault Zoé électrique qui a été acquise grâce à une subvention de l'Etat à hauteur de 80 % dans le cadre du TEPCV.

En 2021, Cœur de France a fait l'acquisition d'un tuk-tuk qui permet de faire découvrir le territoire d'une façon originale.

- **Lignes directrices de gestion**

Elles définissent la stratégie de pilotage d'orientation générales en matière de ressources humaines de la collectivité. Elles sont applicables depuis le 1^{er} avril 2021, pour 5 ans.

- **Mouvements de personnel**

Le détail des mouvements de personnel de l'année 2021 est le suivant :

Arrivées : 4

Départ : 0

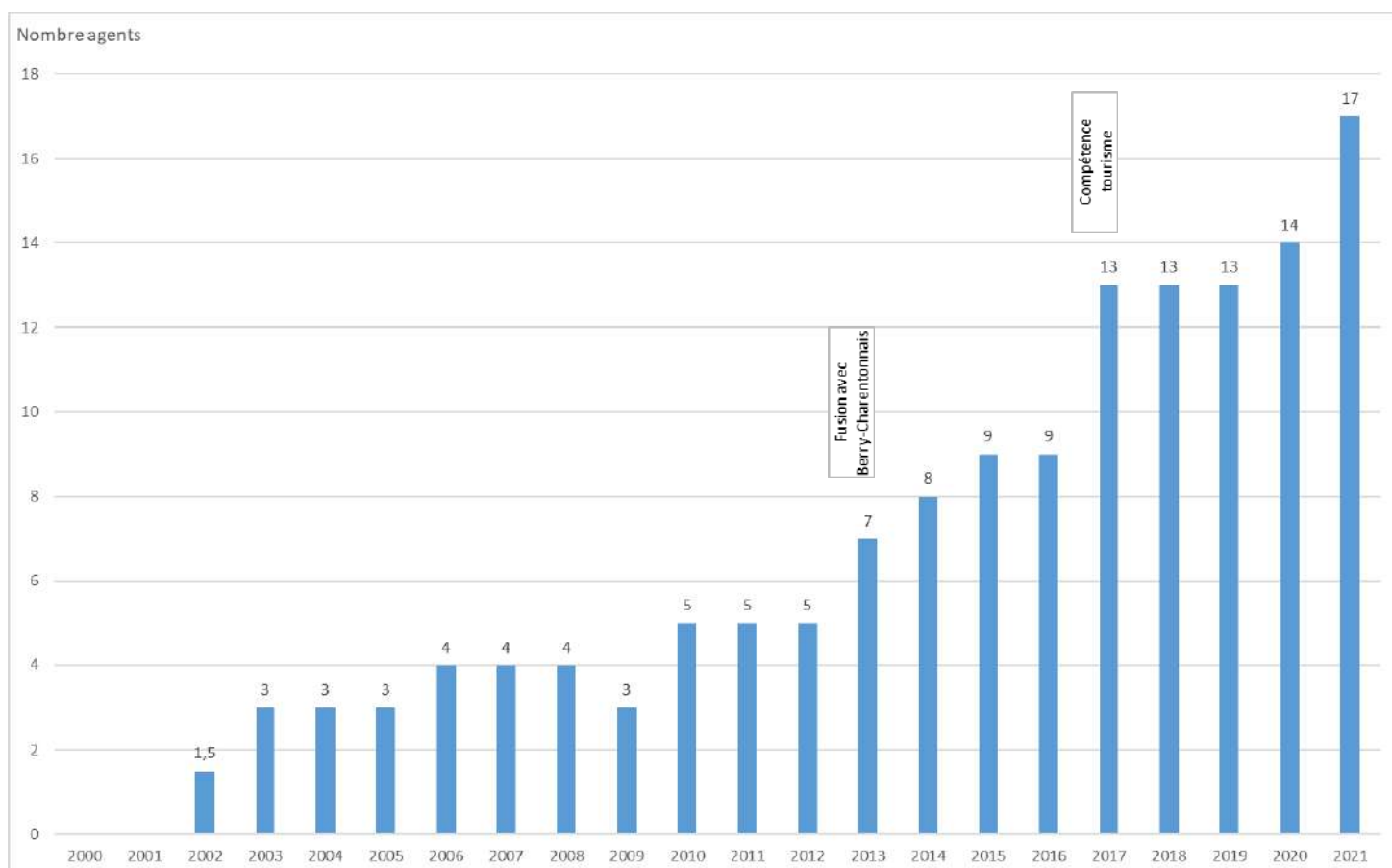
Saisonnier : 1

Fin d'activité accessoire : 3 (12,5 heures hebdomadaires)

Cœur de France a accueilli 2 personnes en service civique afin de renforcer l'équipe de développement économique, pour les périodes :

- du 2 février au 1^{er} octobre 2021
- du 15 février au 14 octobre 2021

Evolution de l'effectif de Cœur de France



- **Les formations**

Durant l'année, les agents ont formulé 28 demandes de formations professionnelles, tous organismes confondus.

En raison de la situation sanitaire, de nombreuses sessions de formation ont été annulées ou reportées.

16 stages ont été suivis, ce qui représente 16 jours de formation.

- **Candidatures - stages**

La Communauté de communes a reçu les demandes suivantes :

Natures des demandes	Nombres	Suites données
Stage	12	2 stagiaires accueillies : <ul style="list-style-type: none">- Secrétariat -accueil- Office de tourisme
Alternance	6	0
Candidatures spontanées	12	0

- **Arrêts de travail**

Les arrêts maladie ont représenté 86 jours au total.

ÉLABORATION DU PLUi-H

Par délibération du 30 octobre 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) pour l'ensemble de son territoire et a fixé les modalités de la concertation. Suite à un avis défavorable des services de l'Etat sur le premier arrêté projet voté en Conseil communautaire le 15 février 2019, le dossier a été modifié et arrêté de nouveau le 28 février 2020.

L'enquête publique s'est tenue du 11 janvier 2021 au 10 février 2021 inclus.

Finalement, le PLUi-H a été approuvé en Conseil Communautaire le 30 juin 2021 et est exécutoire depuis le 1^{er} août 2021.

Dorénavant, le PLUi-H est le nouveau document de référence pour la gestion du droit des sols. Les Maires de chaque commune sont désormais compétents pour délivrer les autorisations de construire sur le territoire (permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, permis d'aménager).

ÉCONOMIE

- Actions de soutien et partenariats avec les chambres consulaires

- ✓ Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher – CCI et Chambre de métiers et d'artisanat du Cher - CMA



Dans l'optique d'apporter un accompagnement aux professionnels du territoire (porteurs de projets ou entreprises existantes), Cœur de France et les Chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat) ont mis en place des partenariats.

Les échanges sont fréquents et par une communication riche, permettent un suivi des projets en cours.

Les porteurs de projets peuvent être reçus à La Passerelle, atelier des réussites où les chambres consulaires reçoivent sur rendez-vous.

- ✓ **Chambre d'agriculture**



Une convention de partenariat a été signée le 25 mai 2018, pour 3 ans.

Son objectif est de soutenir l'activité agricole en accompagnant les entreprises, en développant les potentialités locales et en agissant sur l'aménagement, l'équilibre et l'attractivité du territoire.

La première action de ce partenariat a consisté en la réalisation d'un diagnostic agricole du territoire. Celui-ci a été présenté le 23 novembre 2019 et permis de dégager des actions à mettre en œuvre pour soutenir cette activité.

Dans la continuité de cette action, une convention particulière a été signée le 4 octobre 2019 avec 2 objectifs :

- phase 1 : améliorer la visibilité des producteurs sur le territoire de Cœur de France
Un guide des producteurs locaux en circuit court a été élaboré en 2020
- phase 2 : favoriser l'installation de maraichers
Une étude sur la possibilité d'implantation de maraîchers est en cours.

Ces actions ont été poursuivies et actualisées en 2021.

✓ Initiative Cher

Depuis 2016, Cœur de France soutient Initiative Cher dans ses actions de développement économique pour le territoire.

En 2021, l'association a permis à des porteurs de projets du territoire de mener à bien leur création, reprise ou extension d'activité, en proposant l'octroi de prêts d'honneur.

La synthèse des comités, qui se sont déroulés à La Passerelle, atelier des réussites, est la suivante :

- Montant des aides : 51 000 € pour 3 projets de reprise
- Emplois générés ou maintenus : 18

Remarque : les valeurs indiquées concernent la période du 1^{er} janvier au 20 novembre 2021.

✓ Dév'up



L'agence de développement économique de la Région Centre-Val de Loire est chargée d'apporter son soutien aux collectivités membres et de créer un réseau. Elle a pour vocation de valoriser l'attractivité économique de la Région et l'excellence de ses entreprises, en les aidant dans leurs projets.

Cœur de France adhère à ce réseau depuis 2017.

Régulièrement, l'ensemble des partenaires départementaux se réunissent en comité pour faire aboutir les projets d'entreprises de chaque territoire.

En 2021, l'équipe de la Communauté de communes a participé à 5 Comités de développement local et a été associée aux nombreux échanges.

✓ Compagnons du devoir :



Dans sa volonté de développer les échanges avec les partenaires en faveur du territoire, Cœur de France s'attache à soutenir la formation par alternance.

À ce titre, les échanges avec les Compagnons du devoir sont fréquents pour faciliter les actions.

Les Compagnons du Devoir ont souhaité disposer de locaux dédiés à l'accueil et la formation des étudiants dans le nouvel espace La Passerelle. C'est pourquoi, un espace de 86 m² comprenant 2 salles de formations, tisanerie et sanitaires leur est réservé.

Dans le cadre de ces échanges, 4 aspirants ont été placés dans 3 entreprises durant l'année.

- **Les dispositifs d'aides en faveur des entreprises**

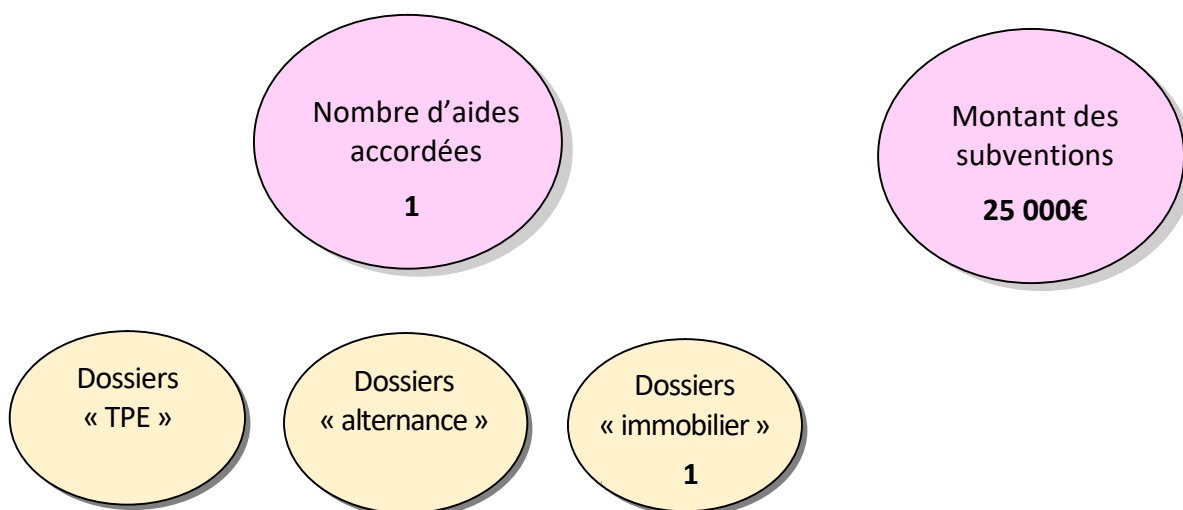
Subventions de Cœur de France

Afin de soutenir financièrement les entreprises du territoire (création ou développement d'activité), Cœur de France a signé une convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire ce qui lui a permis de mettre en œuvre 3 dispositifs d'aides pour :

- Soutien des TPE
- Soutien en faveur de l'immobilier d'entreprise
- Aide en faveur de l'alternance

Durant l'année, 1 comité consultatif pour l'octroi de ces subventions a eu lieu : le 19 novembre

Le bilan annuel est le suivant :



Le Fonds Renaissance

Reconduction de la convention avec la région Centre Val de Loire.

- **Les formations**

La Région Centre-Val de Loire a mis en place un nouveau procédé de formations, à la carte, au plus près des besoins des entreprises : « DEFI » (Développement de l'Emploi par des Formations Inclusives).

La société CBM à St Pierre les Etieux a pu ainsi bénéficier de ce procédé et embaucher 2 apprenants en collaboration avec l'entreprise de formation B2F, spécialisée dans le domaine du bois.

- **Les chèques cadeaux**

Les chèques cadeaux de territoire permettent de dynamiser les achats « locaux ». Ils sont utilisables chez les 144 commerçants et artisans ayant signé une convention avec Cœur de France.

En 2021, 8 252 chèques ont été vendus pour un chiffre d'affaires global de 94 990 € :

- 68 930 € pour 5 818 chèques vendus aux entreprises et collectivités ;
- 26 060 € pour 2 434 chèques vendus aux particuliers.

En fin d'année, la Communauté de Communes Cœur de France a organisé une opération commerciale à l'occasion de Noël. Cette offre consiste en : Pour 50 € achetés, 10 € sont offerts (payés par Cœur de France). Il a été décidé que les chèques offerts par Cœur de France ne sont pas utilisables dans les Grandes Surfaces Alimentaires (Intermarché, Carrefour Market, E. Leclerc, Netto et Intermarché Express) afin de soutenir encore plus le commerce indépendant.

L'opération à l'occasion des fêtes de fin d'année s'est déroulée du 1er au 15 décembre 2021 :

- 25 270 € de chèques vendus aux particuliers
- 4 980 € pour 498 chèques offerts par Cœur de France

Ce qui représente 30 250 € de chèques en faveur des commerçants et artisans du territoire.

- **Dossiers gérés durant l'année 2021**

Pour la partie commerce, 83 porteurs de projet ou commerçants établis ont sollicité le service, que ce soit pour une recherche de local commercial, accompagnement, ou demande d'aide financière (aides Cœur de France, Région, organismes pour prêt d'honneur ou Ville de Saint-Amand-Montrond).

Nombre d'ouvertures de commerce sur Cœur de France en 2021 :	19
Nombre de reprises de commerce sur Cœur de France :	3
Nombre de fermetures de commerce sur Cœur de France :	9

- Salons & foires

- ✓ Participation au SIMI –

Le salon SIMI, n'ayant pu avoir lieu en 2020 pour cause de crise sanitaire, a été reprogrammé en 2021. Malheureusement, les deux agents du développement économique devant y participer étaient cas contacts au moment de celui-ci et non pu s'y rendre.

LA PASSERELLE



La Passerelle a officiellement ouvert ses portes aux entreprises et organismes de formation le lundi 4 janvier 2021.

Une inauguration officielle en présence de Monsieur Marc Fesneau, Ministre chargé des relations avec le Parlement, a été organisée le vendredi 29 janvier 2021.



Cette année a permis de réaliser un chiffre d'affaires de 47 527 € HT alors que l'objectif défini était de 26 607 € HT.

- 1 393 jours de formations effectuées à La Passerelle,
- 12 coworkers accueillis durant l'année.

Le coworking a obtenu le label SAFE & CLEAN, label exigé par certains chefs d'entreprise pour le confort et la sécurité de leurs salariés télétravailleurs.

Face à une demande forte dès l'ouverture, La Passerelle accueille des entrepreneurs en mode « Pépinières d'Entreprises ». Cette année a vu l'installation des bureaux de L'Atelier d'Audrey.

Le jeudi 9 septembre 2021, L'équipe de La Passerelle a organisé une soirée de présentation du site à destination de l'ensemble des chefs d'entreprise du territoire. Près d'une soixantaine de personnes se sont réunies pour découvrir ce nouveau lieu dédié à l'économie.

Afin de faire connaître La Passerelle comme le nouvel outil au service des entreprises et de l'économie du territoire, la SEM Territoria, gestionnaire du site, a mis en place de nombreux outils de communication :

- Une plaquette commerciale,
- Un site internet (www.lapasserelle-atelierdesreussites.fr),
- La création de comptes Facebook (235 abonnés) et LinkedIn (269 abonnés),
- Un référencement Google,
- Article dans le magazine municipal de Saint-Amand-Montrond « La Ville et Vous » (septembre 2021),
- Des articles dans la presse locale (Berry Républicain et Echo du Berry).

CAMPUS CONNECTÉ



Lancés par le ministère de l'Enseignement supérieur en 2020, les campus connectés permettent de suivre des études supérieures à distance, dans des lieux collectifs et conviviaux. On en compte aujourd'hui 89 sur tout le territoire français.

Sur une initiative de la Communauté de communes Cœur de France, le campus connecté, labellisé en juin 2021, a vu le jour en septembre 2021 dans une salle spécialement aménagée à La Passerelle, ateliers des réussites.

Pour cette première promotion du Campus Connecté de Saint-Amand-Montrond, 8 étudiants ont été accompagnés : 3 étudiants ne correspondaient pas aux critères d'admission, 3 ont intégré le dispositif et 2 ont abandonné.



TOURISME

Depuis le transfert de l'Office de Tourisme de Saint-Amand-Montrond à Cœur de France, un conseil d'exploitation composé de 7 membres du Conseil communautaire et de 2 membres en qualité de personnes qualifiées dans le secteur du tourisme est désigné. Il assure la **promotion du tourisme.**

Il est composé de :

- **Didier DEVASSINE** **Président**
- Philippe PERRICHON
- Patrick BIGOT
- Philippe AUZON
- Édith MICHELIC
- Roger DAGHER
- Charles ADOLPH

Les membres en qualité de personnes qualifiées dans le secteur du tourisme sont :

- Luc MARTIN
- Daniel BAUDON

Le conseil d'exploitation s'est réuni les 4 mars et 13 octobre 2021.

L'EQUIPE DE L'OFFICE DE TOURISME

Bertille Guillon



Bertille a repris ses fonctions de responsable de l'Office de Tourisme le 29 novembre 2021. Présente à mi-temps à l'Office, elle coordonne le planning et les missions des agents, participe à la promotion du territoire et assure la liaison avec la responsable de la compétence tourisme et le vice-Président en charge du tourisme. Depuis son retour, elle gère la collecte de la taxe de séjour en relation étroite avec les hébergeurs du territoire.

Lieselotte Resch



Présente à l'Office de Tourisme depuis 2011, Lieselotte gère les relations avec les prestataires et assure la régie, la mise à jour des documents touristiques, le renouvellement des labels et le suivi statistique de la fréquentation. Au printemps 2021, elle a notamment travaillé à la création de 11 circuits vélo afin de promouvoir le territoire de Cœur de France.

Vanessa Guillemin



Arrivée en avril 2020, Vanessa assure le fonctionnement de la boutique de l'Office de Tourisme, la gestion des stocks de documentation touristique et vient en renfort de Lieselotte pour la gestion de la régie. Hors saison touristique, elle s'occupe de la billetterie de certains spectacles comme le Festival Gospel'n Blues ou l'opérette de l'Espoir Lyrique Saint-Amandois. Elle a également mis en place en 2020 une boutique de Noël qui a été reconduite en 2021.

Roland Pitel



Formé à la Forteresse de Montrond, Roland a rejoint l'Office de Tourisme en 2011 où il assure les visites guidées du cœur historique de Saint-Amand-Montrond. Hors saison, il travaille à la commercialisation de circuits à destination des groupes, à la programmation des visites guidées estivales sur le territoire de la Communauté de communes et au suivi des animations proposées par les associations.

Quentin Lagriffoul



Arrivé en février 2020, Quentin gère principalement la communication de l'Office de Tourisme : actualisation du site internet et des réseaux sociaux, gestion et alimentation de la photothèque, diffusion de l'agenda des manifestations. Depuis la fin octobre 2021, il assure la coordination des actions de mutualisation avec les Offices de Tourisme de Châteaumeillant, Dun-sur-Auron et Lignières.



LES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME

Après une année 2020 marquée par une crise sanitaire sans précédent qui a impacté tous les secteurs d'activité, l'Office de tourisme Cœur de France a pu fonctionner presque normalement.

Malgré le confinement au mois d'avril, les chiffres de fréquentation sont stables par rapport à 2020 (3 667 contacts contre 3 664 en 2020) mais en baisse de 26 % par rapport à 2019. Cela représente environ 9 000 personnes prises en charge par l'équipe de l'Office de tourisme, soit sur place soit hors des murs avec le triporteur, soit lors des visites guidées à pied, à vélo ou en tuk-tuk.

La clientèle touristique était encore composée à 95 % de français, en provenance, par ordre décroissant, du Cher, de l'Île de France, de l'Allier, du Loiret, du Nord, de l'Indre, de la Seine Maritime, de la Loire Atlantique, du Calvados et d'Indre et Loire.

Les principaux centres d'intérêt sont le patrimoine culturel, le canal de Berry et le vélo.

LA BOUTIQUE

Le chiffre d'affaires est de 22 961,61 €, soit une hausse de 25 % par rapport à 2020 grâce à une nette augmentation des ventes en juillet et août. Dans le trio en tête des ventes, on trouve le miel de quartier, la bière et les cartes postales.

La boutique de Noël a été reconduite pour proposer à la clientèle des idées de cadeaux en provenance de producteurs et artisans locaux.



La boutique de Noël

MUTUALISATION DES OFFICES DE TOURISME

Pour faire suite à la signature le 4 mars 2020 de la convention de coopération entre les Offices de tourisme du Berry St Amandois, une étude de positionnement et d'image pour construire une destination touristique a été réalisée par le Cabinet Tourisme Gouvernance Médiation.

Un état des lieux a été présenté au comité de pilotage le 27 mai 2021 et une marque et image ont été définis.



Une stratégie et un plan de marketing ont été élaborés. Pour 2022, les actions mutualisées seront :

- la création d'outils de pro : cartes de destinations, site internet, guide
- pour les hébergements : harmonisation de la taxe de séjour, amélioration de la qualité de l'offre, création un référencement de l'accueil des camping-cars.

LES ANIMATIONS

Les visites guidées de l'Office de tourisme

○ Visites en tuk-tuk

La star de l'été de la saison touristique a été assurément le tuk-tuk. Mis en service à la mi-juin, il a connu un engouement immédiat, tant auprès des locaux que des touristes de passage.

Ainsi, 472 personnes ont sillonné les routes du territoire à bord du véhicule 100 % électrique. Le circuit sud vers la Forteresse de Montrond, le Canal de Berry Drevant, La Groutte et Colombiers a eu les faveurs de 80 % des touristes.



Passage par le lavoir de La Groutte

- Visites estivales de villes et villages

Durant les mois de juillet et août, une opération de découverte du patrimoine local dans les communes de Charenton-du-Cher, Drevant, Meillant, Orval et Saint-Amand-Montrond a attiré 177 visiteurs sans oublier la découverte du Canal de Berry à vélo.

Ces visites ont pu avoir lieu grâce à l'implication de bénévoles amoureux du patrimoine.



Visite à Charenton-du-Cher

Les Echappées à vélo 2021



En partenariat avec la Région Centre-Val de Loire, Cœur de France a organisé sa quatrième « échappée à vélo » en Cœur de France, le 11 juillet 2021.

Une quarantaine de cyclistes ont enfourché leur bicyclette pour une balade de découverte sur le parcours d'une vingtaine de kilomètres dont une partie sur la véloroute « Cœur de France ».



Départ de la Forteresse de Montrond

COMMUNICATION

Le triporteur

Durant la période estivale, l'Office de tourisme était présent sur le marché hebdomadaire le samedi matin à Saint-Amand-Montrond afin de faire la promotion du territoire, aussi bien auprès des touristes de passage que des locaux. A cette occasion, l'agenda hebdomadaire des manifestations de Cœur de France était distribué et 209 contacts ont été recensés.

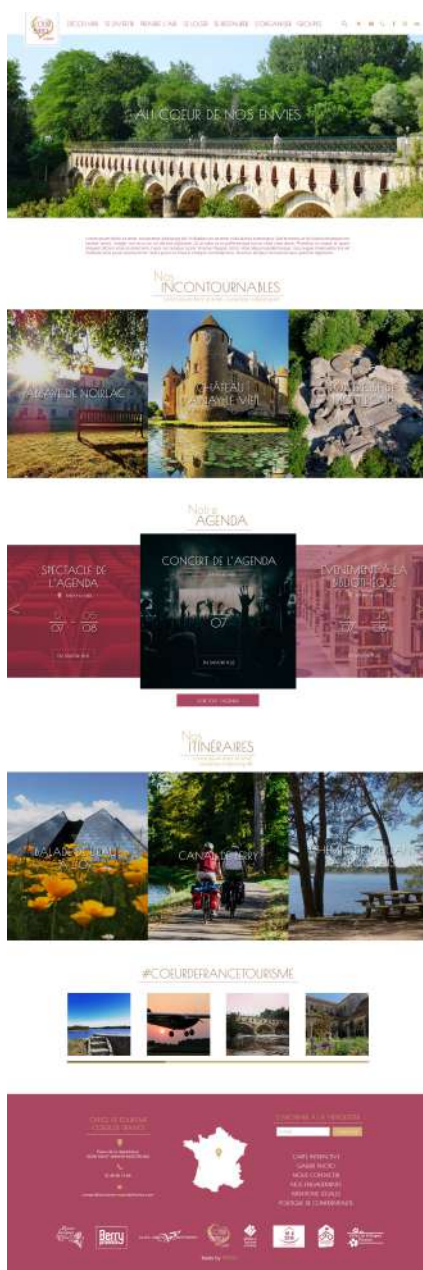
Régulièrement, c'est en triporteur que les agents rendent visite aux campings caristes du lac de Virlay, ainsi 200 personnes ont été informées sur les différentes prestations touristiques en Cœur de France. C'est avec plaisir que l'on retrouve certains d'entre eux lors des visites guidées.



Sur le marché de Saint-Amand-Montrond, le samedi matin en été

Site internet

Le nouveau site internet de l'Office de tourisme a été mis en ligne le 1^{er} février 2021. Il intègre désormais des vidéos, un moteur de recherche, une suggestion automatique d'offres touristiques voisines, la possibilité de s'abonner à la newsletter ou encore une traduction automatique des pages en anglais, allemand ou néerlandais.



Facebook

Cette nouvelle version a rencontré un franc succès puisque la page totalise 22 274 visiteurs, contre 18 342 en 2020, soit une augmentation de 22 % de la fréquentation du site.

Grâce à 358 abonnés supplémentaires en 2021, la page Facebook de l'Office de tourisme a atteint fin décembre le seuil des 2 000 abonnés.

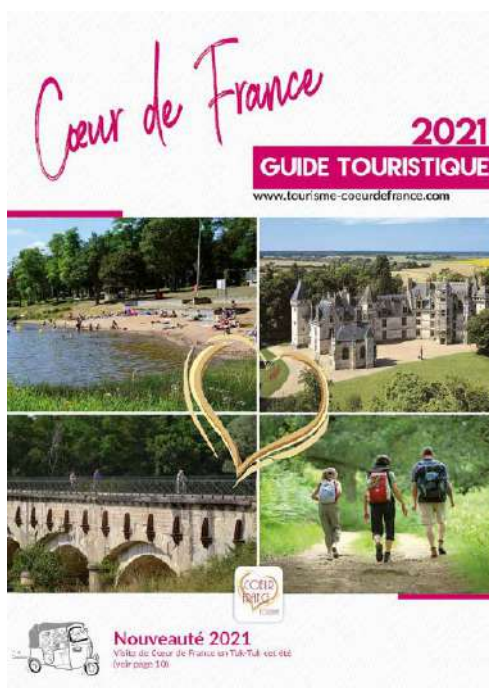


Instagram

Le compte Instagram de l'Office de tourisme a franchi la barre des 1 000 abonnés fin juillet pour s'établir à 1 064 abonnés au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 229 abonnés en un an.

Les éditions touristiques

Le **guide touristique 2021** a été imprimé à 4 000 exemplaires, il a été mis en page par l'entreprise Infocom en régie publicitaire. Au 31 décembre, 90 % du tirage avaient été distribués.



Les guides des hébergements et des restaurants ont été mis en page en interne et ont été imprimés par l'imprimerie Clerc de Saint-Amand-Montrond.

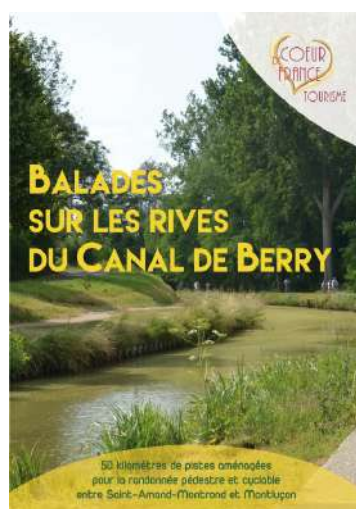
HÉBERGEMENTS



RESTAURANTS



Le Flyer « Balades sur les rives du Canal de Berry », après quelques modifications, a été réimprimé en 6 250 exemplaires, pour couvrir les besoins des saisons 2021 et 2022.



Nouveau : face à la demande croissante d'itinéraires à destination des cyclotouristes, l'Office de tourisme a conçu et mis en ligne 11 boucles vélo pour découvrir le territoire de Cœur de France. Les versions papier des boucles se sont écoulées à 1 400 exemplaires. Toutes les brochures sont téléchargeables sur le site internet de l'Office de tourisme.

CIRCUIT DU CANAL DE BERRY



FACILE 14,6 KM

Construit pendant la première moitié du XIX^{ème} siècle pour permettre le transport de marchandises entre les villes de Montluçon, Nevers, Bourges, Vierzon et Tours, le Canal de Berry a vu son exploitation s'achever en 1955. Cette boucle vous permettra de longer une partie de ses berges et de découvrir les villages de Drevant et Colombiers.



GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CITOYENS FRANÇAIS ITINÉRANTS

En mars 2021, le Président a sollicité les Maires afin de recenser les terrains disponibles pour accueillir un terrain familial ou une aire d'accueil.

Le 30 juin, le Conseil communautaire a validé l'acquisition d'un terrain à Saint-Amand-Montrond au lieu-dit « la Ragotte », sur lequel un terrain familial sera construit.

Les principales dépenses de cette année sont :

- des fluides pour environ 20 000 €
- le ramassage des ordures ménagères environ 9 600 €
- de la grave environ 11 000 €
- le report du déficit de l'année 2020, soit 110 248 €

Les recettes de ce budget annexe sont :

- FC-TVA liés aux travaux réalisés en 2020 à l'aire des Fromenteaux
- Une subvention de 40 000 € du Conseil départemental pour les travaux réalisés aux Fromenteaux

Le 22 janvier 2021, une requête en référé, déposée devant le tribunal administratif d'Orléans par un citoyen français itinérant, est parvenue à Cœur de France concernant l'aire des Fromenteaux afin de :

- retirer les barbelés installés sur le terrain jouxtant les habitations rue des Fromenteaux
- installer les fluides au niveau de chaque emplacement,
- réparer les blocs sanitaires.

L'aire a été fermée à la suite de l'incendie du bloc d'alimentation électrique et le barbelé a été retiré.

Depuis 2011, cette compétence est déléguée au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM), pour les communes de

Arpheuilles, Bessais-le-Fromental, Bouzais, Bruère-Allichamps, Charenton-du-Cher, Colombiers, Drevant, Farges-Allichamps, la Celle, La Groutte, Marçais, Meillant, Nozières, Orcenais, Orval, Saint-Amand-Montrond, Saint-Pierre-les-Étieux et Vernais.

Depuis 2013, cette compétence est déléguée au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Cérilly, pour la commune de Coust.

Les représentants titulaires, désignés lors du Conseil communautaire du 17 juillet 2020, sont :

Pour le SMIRTOM

Francis BLONDIEAU
Patrick BIGOT
Philippe AUZON
Philippe PERRICHON
Gérard MARTEAU
Pascal AUGENDRE
Marie BLASQUEZ

Pour le SICTOM

Pascal COLLIN
Philippe AUZON

Afin de favoriser la concrétisation rapide du plus grand nombre de projets, la procédure de fonds de concours a été mise en place, permettant de financer les opérations d'investissement.

L'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales précise les modalités de mise en place de cette procédure, notamment :

- le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds,
- les deux entités doivent émettre des accords concordants, à la majorité simple.

Depuis 2009, Cœur de France et les communes membres volontaires utilisent cette méthode pour financer les investissements.

En 2016, le Conseil communautaire a décidé d'utiliser davantage ce procédé et a adopté le règlement intérieur, fixant les modalités de mise en œuvre, pour toutes les communes membres.

Les opérations réalisées et engagées en 2021 sont les suivantes :

- **Travaux de voirie effectués dans les communes**

Saint-Amand-Montrond : Création d'une grille avaloir 16 rue des Varennes,
Reprise de trottoir suite à un affaissement avenue de Meillant.

Saint-Pierre-les-Étieux : Réfection de la bande de roulement rue Sarreau.



Réfection de la rue Sarreau à Saint-Pierre-les-Étieux

- **Fourniture de grave et d'enrobé à froid**

51,10 tonnes d'enrobé ont été fournies aux communes d'Arpheuilles, Bessais-le-Fromental, Bouzais, Bruère-Allichamps, Charenton-du-Cher, Coust, Drevant, La Celle, Marçais, Meillant, Nozières, Orcenais, Saint-Pierre-les-Étieux et Vernais **pour un montant total de 6 409,87 € TTC.**

ÉCLAIRAGE PUBLIC

- **Réparations**

388 interventions pour petites réparations (pannes) ont été effectuées sur l'ensemble du réseau d'éclairage public de la Communauté de communes, pour un montant de 9 702,80 €.

L'opération de changement des lanternes type Ballon Fluo par des lanternes LED est en cours. En 2021, les travaux ont été réalisés dans les communes de Bruère-Allichamps, Charenton-du-Cher, Meillant (1^{ère} partie), Drevant, Orval et Saint-Pierre-les-Etieux, soit un total de 171 lanternes LED installées pour un coût de **61 346,63 €.**



AVANT



APRES

Cœur de France fait réaliser régulièrement le contrôle des équipements des particuliers qui sont reliés au réseau d'assainissement collectif.

En 2021, 180 diagnostics d'installation d'assainissement collectif ont été réalisés sur le territoire.

Par ailleurs, 39 contrôles ont été faits dans le cadre de ventes immobilières.

- **Travaux d'assainissement effectués dans les communes**

- La Celle - Acquisition du terrain pour la construction de la future station d'épuration, études de sol, relevés topographiques et découpage parcellaire,
- Meillant - Fin de la construction de la nouvelle station d'épuration. La mise en service a été réalisée en septembre 2021 et les travaux réceptionnés en décembre 2021,



Nouvelle station d'épuration de Meillant

- Marçais - Réhabilitation du système d'assainissement communal pour rétrocession à la commune,

- Saint-Amand-Montrond
 - L'enquête publique pour la nouvelle station d'épuration s'est déroulée entre le 21 septembre et le 20 octobre 2021. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet reçu le 25 novembre 2021,
 - Traitement des boues liquides de Cœur de France non épandables (Bessais-le-Fromental, Charenton-du-Cher, Meillant, Orval).



Maquette 3D de la future station d'épuration de Saint-Amand-Montrond

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Cœur de France fait réaliser périodiquement le contrôle des installations d'assainissement non collectif des particuliers.

En 2021, 42 diagnostics d'installation d'assainissement non collectif ont été réalisés sur le territoire de Cœur de France.

Par ailleurs, 45 nouveaux dossiers de nouvelles installations ont été instruits.

Après avoir étudié les différentes formes envisageables pour l'exploitation du service d'assainissement non collectif, le Conseil communautaire a décidé par délibération de déléguer l'exploitation du service public de l'assainissement non collectif, actuellement en contrat de prestation, sous la forme d'une concession.

Un appel d'offres a été publié et la société Veolia Eau à Saint-Amand-Montrond, après étude du dossier par la Commission de délégation de service public et après négociations, a été retenue pour exploiter le service à compter du 1^{er} janvier 2022.

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – Ancienne école de la Chaume

Après validation du projet par les futurs praticiens qui exploiteront la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) et par Cœur de France, un appel d'offres a été publié pour la réalisation des travaux. Neuf (9) entreprises ont été retenues après négociation et validation du rapport d'analyse des offres réalisée par l'architecte en charge du projet.

Le permis de construire a été accordé le 27 mai 2021. Les travaux ont débuté le 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 12 mois.



Maquette 3D de la maison de santé pluridisciplinaire

Seize (16) praticiens, regroupés au sein d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA), se sont d'ores et déjà engagés à occuper les locaux dès la livraison du bâtiment rénové.

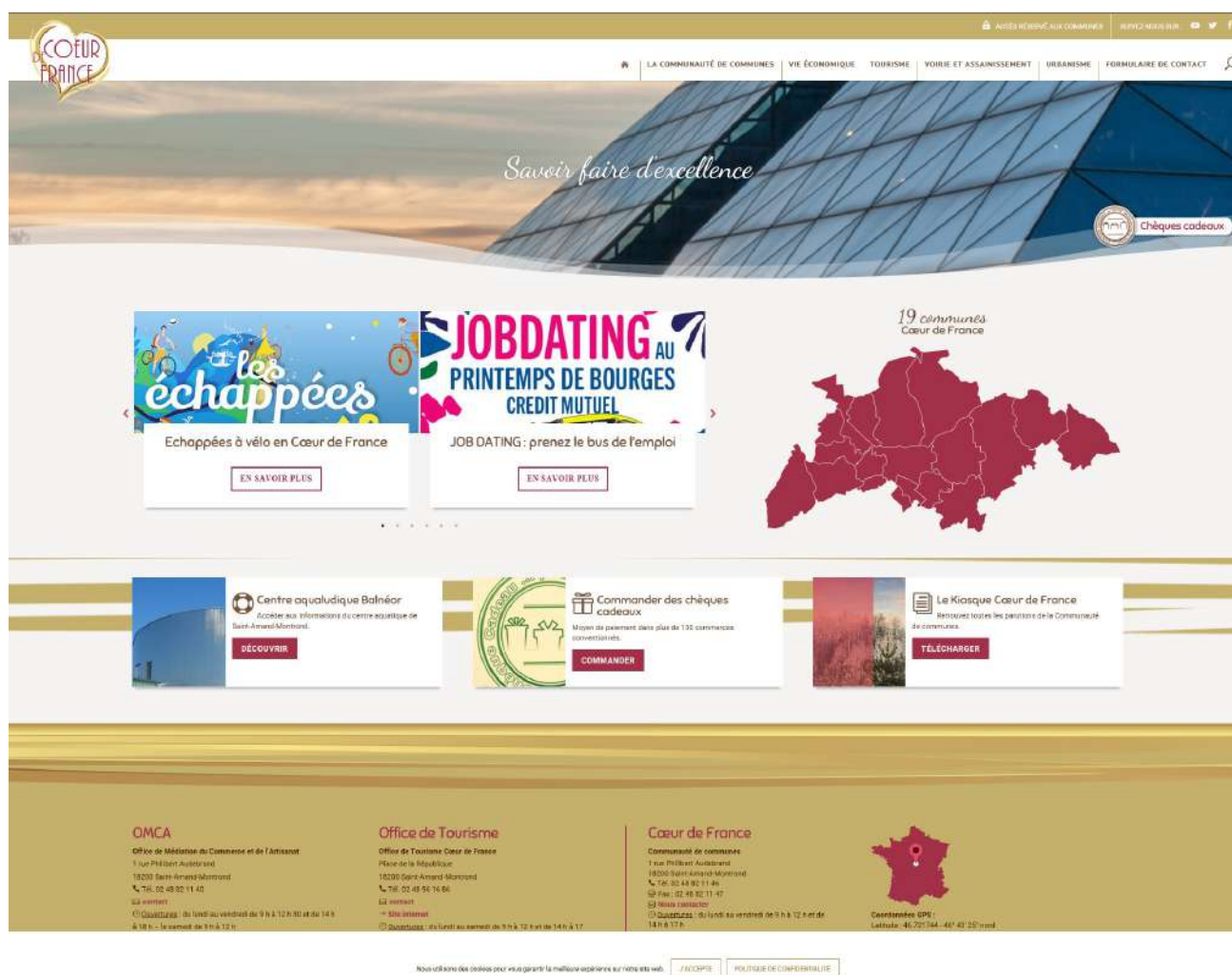
Cœur de France, propriétaire des lieux, louera l'ensemble du site à la SISA moyennant un loyer fixé à 4 € HT/m². Un projet de bail est en cours d'élaboration afin de déterminer les rôles et obligations de chacun.

Chapitre VI : COMMUNICATION : MAGAZINE SEMESTRIEL

Le site internet de Cœur de France datant de 2013 était devenu inadapté, tant d'un point de vue logiciel, que par rapport aux compétences exercées.

C'est pourquoi la nouvelle version de site internet a été élaborée pour être mise en ligne en juin 2021.

Son nouveau design et ses nouvelles fonctionnalités le rendent plus moderne et plus en adéquation avec l'activité de la Communauté de communes.

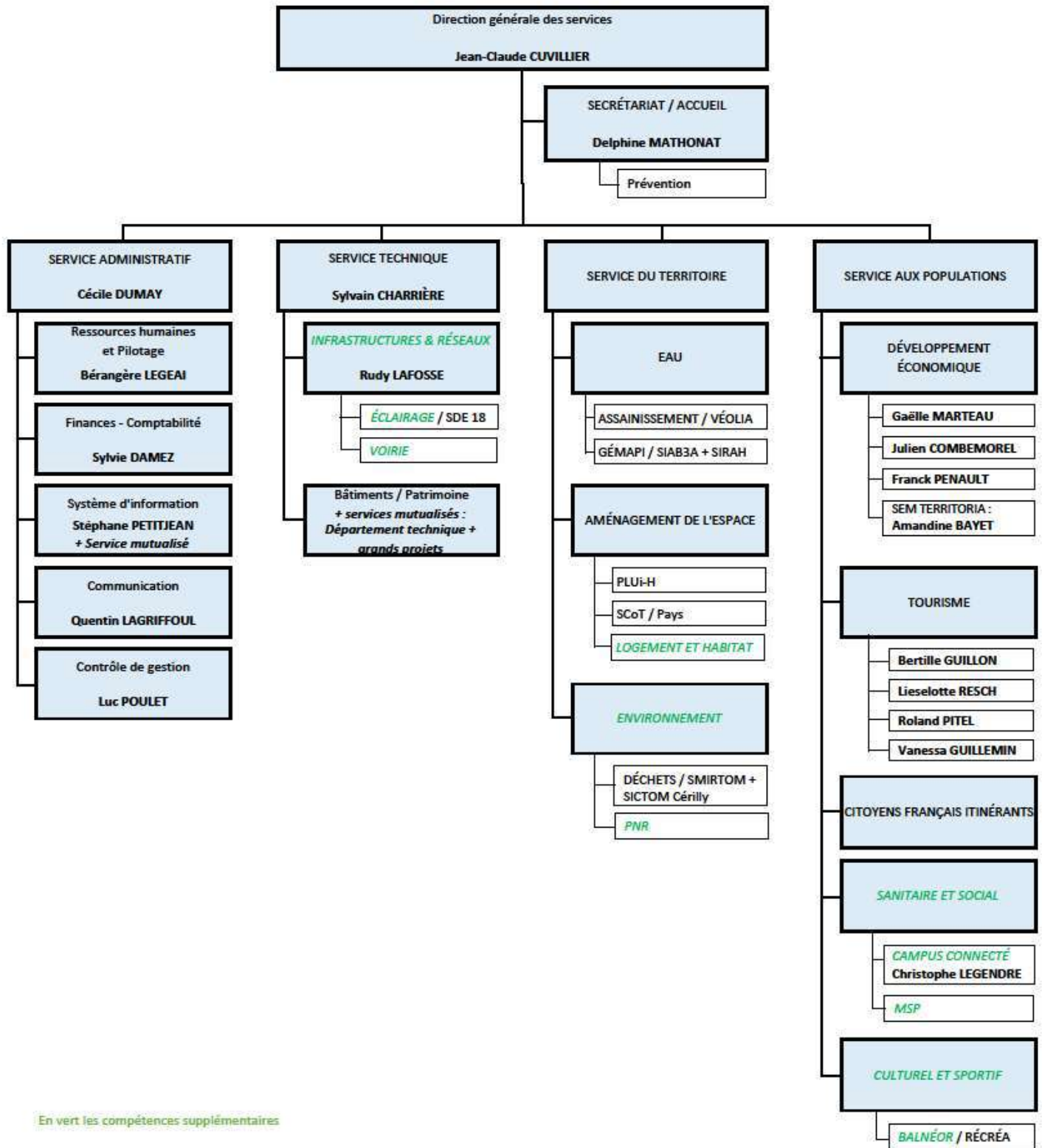


Par ailleurs, Cœur de France et l'Office de tourisme publient tout au long de l'année les informations liées à leurs activités sur leurs pages Facebook dédiées.

Annexe 1 : organigramme des agents de Cœur de France



Organigramme fonctionnel de la Communauté de communes Cœur de France



En vert les compétences supplémentaires